## Ce discours a été expliqué littéralement et annoté par M. Z. Thibault, de l'ancienne École Normale.

La traduction correcte est celle de P. C. B. Gueroult.

## LES

# AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

# PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

DISCOURS CONTRE VERRÈS

sur les Statues

## L. HACHETTE ET Cie

LIERAIRES DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE

A PARIS

MUE PIERRE-SARRAZIN, Nº 12 (Guartier de l'École de Médecine) A ALGER

RUE DE LA MARINE, Nº 157 (Librairie contrale de la Méditerrance

#### AVIS

#### RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINEAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Ensin, les mots placés entre parenthèses doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

# ARGUMENT ANALYTIQUE.

Dans ce quatrième discours, Cicéron raconte les vols faits par Verrès en Sicile; et, comme il avait surtout enlevé des statues, ce discours a reçu le nom de de Signis. Ce discours n'a point d'exorde: la première phrase est une simple transition de la troisième division du plaidoyer à la quatrième. Puis vient une suite de narrations indépendantes les unes des autres, et formant chacune une sorte de petit discours complet. Elles sont au nombre de onze.

- I. Transition. L'orateur avance que, dans toute la Sieile, il n'y a pas eu un seul vase précieux, une seule statue, un seul ouvrage d'art qui ait échappé à la convoitise et à la rapacité de Verrès.
- II. Première narration. Héius de Messine possédait un oratoire contenant quatre statues d'un travail exquis; entre autres, un Cupidon de la main de Praxitèle.
- III. Verrès s'est approprié les quatre statues de l'oratoire d'Héius.
- IV. Mais il prétend les avoir achetées : à la bonne heure, le peuple romain a envoyé un marchand en Sicile.
- V. Les lois ont interdit tout achat aux préteurs : car celui qui a l'autorité n'est pas un acheteur sérieux pour le vendeur qui doit lui obéir. Néanmoins, soyons indulgents, dit l'orateur, s'il a vraiment acheté ces statues.
- VI. Mais Héius est riche, il ne vend rien, il tient à ces monuments de famille. Peut-être aura-t-il été tenté par la grandeur de la somme. Voilà cette somme écrite sur les registres d'Héius: 6,500 sesterces (1,462 fr.) pour les quatre statues! le Cupidon de Praxitèle vendu 1,500 sesterces (360 fr.)!
- VII. C'est par abus de pouvoir, c'est par violence que Verrès les a arrachées des mains de cet Héius qu'il devait protéger, de cet Héius chargé maintenant de le défendre au nom de Messine.
- VIII. Et, aujourd'hui que cet homme lésé redemande, au nom des lois, ses dieux qu'on lui a ravis. Verrès veut que le sénat de Messine blâme la conduite de son député.
- IX. Il cite les noms de ses panégyristes : que veut-il prouver? Les pirates eux-mêmes se font des amis, et se réservent un port de refuge.
- X. C'est Messine qui a été le repaire du brigand de la Sicile : c'est là qu'il entassait les dépouilles de la province; c'est là que fut dressée une croix pour un citoyen romain.
- XI. Et les Mamertins viennent ici décerner des éloges! Quels sont leurs titres auprès du sénat et du peuple? Est-ce d'avoir manqué

en ma personne à la dignité du sénat? Est-ce d'avoir crucifié un citoyen?

XII. — DEUXIÈME NARRATION. — De plus, Verrès a emprunté à Héius des tapis attaliques, et ne les lui a pas rendus : il a enlevé de magnifiques colliers à Philarque, à Ariste, à Cratippe.

XIII.—Deux limiers, attachés à sa personne, Tlépolème et Hiéron, lui aidaient à faire toutes ses découvertes.

XIV. — TROISIÈME NARRATION. — L'orateur cite, à l'appui de ce fait, l'ancedote de Pamphile de Lilybée et de ses coupes en relief.

XV. — Eh bien! Verrès pousse la maladresse jusqu'à donner en public des signes de sa cupidité, trois jours avant que son arrêt lui soit prononcé.

XVI. — Le préteur a dégarni le buffet de Dioclès de Lilybée de toute son argenterie.

XVII. — Il a soustrait à M. Célius, à C. Cacurius leurs vases d'argent; à Lutatius Diodore, une table de citre; à Lyson, une statue d'Apollon.

XVIII. — Il apprend que Diodore de Malte possède des vases d'une grande beauté; il les demande, mais Diodore s'éloigne pour les dérober à sa rapacité.

XIX. — Furieux, le préteur le fait accuser, quoique absent; mais le père de Verrès obtient pour cette fois de son fils la cessation des poursuites. Diodore n'osa pourtant rentrer en Sicile.

XX. — Calidius s'est vu dépouillé de petits chevaux d'argent d'un très-beau travail et d'un grand prix, qu'il réclame aujourd'hui.

XXI. — Papirius prête une cassolette à Verrès, qui ne la lui rend qu'après en avoir détaché les reliefs.

XXII — QUATRIÈME NARRATION. — On ne pourrait dénombrer tous les vols du préteur : rien n'échappe à sa cupidité, tout lui est bon.

XXIII. — CINQUIÈME NARRATION. — Il arrive aux portes d'Haluntium: là il s'arrête et exige qu'on lui apporte toute l'argenterie de la ville, tous les vases de Corinthe.

XXIV. — Il dira toujours qu'il les a achetés; en effet, il a donné, pour la forme, quelques pièces de monnaie à ceux qu'il a dépouillés.

XXV. — Ici Cicéron cite un beau trait du préteur Pison, qu'il oppose à l'avarice de Verrès.

XXVI. — Cette avarice ne peut être assouvie : elle amasse les anneaux, les étoffes, les lits, les candélabres.

XXVII. — SIXIÈME NARRATION. — Souvent, elle demande davantage encore. Le jeune Antiochus, fils du roi de Syrie, passe en Sicile. Verres apprend qu'il apporte avec lui des objets précieux; il aspire à s'en rendre maître.

- XXVIII. Le prince destine au Capitole un candélabre, enrichi de pierreries, présent digne des dieux : le préteur demande à le voir et à l'admirer; on le lui envoie.
- XXIX. Antiochus, las d'attendre, va redemander lui-même ce chef-d'œuvre; et, parce qu'il ne cède pas aux sollicitations du pré teur, il reçoit de lui l'ordre de sortir de la province avant la nuit.

XXX. — Ainsi l'allié de Rome est chassé honteusement d'une province romaine, et Verrès profite des dépouilles du Capitole!

XXXI. — Ici l'orateur apostrophe Catulus, chargé de la reconstruction du Capitole, et en ce moment juge de Verrès. Comme simple particulier, Catulus devrait accuser; juge, que doit-il faire?

XXXII. — Qui pourra désormais arrêter le préteur? Il s'attaque maintenant aux dieux immortels eux-mêmes.

XXXIII. — SEPTIÈME NARRATION. — Ségeste, ville alliée des Romains, possède une Diane en bronze, objet du culte le plus antique.

XXXIV. — Après la prise de Carthage qui l'avait enlevée, cette statue fut rendue par Scipion l'Africain aux habitants de Ségeste. Verrès veut que les magistrats lui en fassent hommage: le sénat la lui refuse d'abord, mais cède enfin à ses injustices et à ses persécutions.

XXXV. — Ainsi, un Romain, modèle de vertus, a rendu aux Ségestains les dieux de leurs pères; un préteur, honte du nom romain, les leur ravit encore.

XXXVI. — Apostrophe à P. Scipion, qui, en cette circonstance, prend la défense de Verrès, de Verrès, qui a voulu porter atteinte à la gloire de l'Africain.

XXXVII. — Si l'héritier des Scipions sacrifie leur mémoire à son amitié pour Verrès, l'orateur prendra sa place pour relever l'honneur de cette famille; éloge de Scipion l'Africain.

XXXVIII. — Qu'on rende au Capitole ce qui lui a été ravi! Que les trophées de Scipion ne restent pas chez Verrès, la chaste Diane dans une maison d'opprobre!

XXXIX. — HUITIÈME NARRATION. — Cicéron n'a pas tout dit: le préteur exige des Tyndaritains un Mercure qui leur venait du même Scipion. Sopater lui annonce que le sénat le refuse.

XL. — Il invente pour Sopater un nouveau genre de supplice : le sénat n'y met fin qu'en promettant la statue.

XLI. — Que de crimes à la fois! concussion, péculat, barbarie, lèse-majesté, sacrilége!

XLII. — Les registres publics font foi de ces attentats; et Sopater est là pour servir de témoin.

XLIII. - NEUVIÈME NARBARION. - Partout des vols, partout

des crimes! La statue d'Apollon et bien d'autres encore sont arrachées du temple d'Agrigente. Celle d'Hercule pourtant lui échappe.

XLIV. — Toutes les richesses du temple de la mère des dieux, chez les Enguiniens, passent au pouvoir de Verrès.

XLV. — Pour excuser le vol de la statue de Cérès, à Catane, il en fait accuser un esclave; mais le vrai coupable est bien connu.

XLVI. — A Malte, il fait faire main basse sur tous les trésors du temple de Junon.

XLVII. — Tous ces faits sont prouvés: les délégués de chaque ville viennent apporter leur déposition.

XLVIII. — DIXIÈME NARRATION. — Enna est un lieu sacré pour les Siciliens: les Syracusains, en particulier, y célèbrent des fêtes chaque année.

XLIX. — C'est là que Cérès est spécialement honorée. Eh bien! l'auguste statue de cette déesse a été enlevée du sanctuaire du temple.

L. — Enna est encore consternée d'un pareil crime; les esclaves, pendant la guerre, ont occupé cette ville consacrée: « Verrès, ils ont été moins coupables et moins barbares que vous!

LI. — Juges, ces peuples viennent en suppliant vous redemander Cérès, leur protectrice outragée, et le retour de leurs belles moissons. »

LII. — Onzième narration. — Qu'a fait Verrès à Syracuse? L'orateur ne veut rien dire ici du sang qu'il a versé : il ne s'occupe que de ses rapines.

LIII. - Description de Syracuse et de ses principaux monuments.

LIV. — Marcellus, qui prit cette ville, a partagé entre elle et Rome ses nombreux chefs-d'œuvre: il pouvait tout enlever. Le préteur, le magistrat de la paix, a été plus avide pour lui-même que le vainqueur ne le fut pour sa patrie.

LV. — Marcellus respecta le temple de Minerve; Verrès l'a dévasté. Les tableaux que n'osa toucher Marcellus, Verrès les a tous enlevés. Le premier ornait les temples, le second les dépouille.

LVI. — Il arrache les reliefs des portes, les clous d'or, les piques mêmes du temple de Minerve.

LVII. — Il ravit la Sapho, chef-d'œuvre de Silanion; la statue d'Apollon, du temple d'Esculape; celle d'Aristée, du temple de Bacchus.

LVIII. — Dans l'univers, on ne comptait que trois statues de Jupiter *Imperator*; celle de Syracuse, la plus belle peut-être, est devenue la proie de Verrès.

LIX. — Enfin, cette ville est plongée dans la consternation, et frémit encore du pillage que le tyran lui a fait subir.

LX. — Quand il prétend avoir acheté ces statues, il fait aux Syracusains une injure plus sensible encore. Ils regardent comme une infamie de passer pour avoir vendu ce qu'ils ont reçu de leurs aïeux.

LXI. — Cicéron, quand il vint à Syracuse, craignait de rencontrer des difficultés dans l'instruction d'un pareil procès.

LXII. — Le sénat l'accueille; on lui fait entendre que la statue d'or de Verrès placée dans le sénat n'est pas un témoignage de reconnaissance, mais un monument de ses forfaits.

LXIII. — Il reconnaît que les Syracusains ressentent aussi vivement que les habitants des autres villes les mauvais traitements du préteur.

LXIV. — Il s'agit de faire l'éloge de Verrès: personne ne parle; enfin, le décret à sa louange est une dérision qui rappelle la honte de sa préture.

LXV. — Cicéron est reçu avec empressement; son titre de défenseur lui attire la bienveillance générale. Le questeur de Verrès est le seul qui songe à appeler de la décision du sénat.

LXVI. — Enfin, l'orateur rappelle les difficultés qu'il a rencontrées pour obtenir les registres qui devaient condamner le préteur.

LXVII. — Ainsi donc, des deux éloges dont se glorifie Verrès, l'un est détruit par un décret, l'autre est une amère ironie.

Le discours de Signis n'a pas de péroraison; il se lie naturellement avec le discours suivant.

# ORATIO

# IN VERREM

## DE SIGNIS.

#### TRANSITIO.

I. 1. Venio nunc ad istius, quemadmodum ipse appellat, studium; ut amici ejus, morbum et insaniam; ut Siculi, latrocinium. Ego, quo nomine appellem nescio. Rem vobis proponam: vos eam suo, non nominis pondere penditote. Genus ipsum prius cognoscite, judices; deinde fortasse non magno opere quæretis, quo nomine appellandum putetis.

#### PROPOSITIO.

2. Nego in Sicilia tota, tam locupleti, tam vetere provincia, tot oppidis, tot familiis tam copiosis, ullum vas argenteum, ullum corinthium aut deliacum fuisse, ullam gemmam, aut

## TRANSITION.

I. 1. Je vais parler de ce que Verrès appelle son goût; ses amis disent sa maladie, sa manie; les Siciliens, son brigandage; moi, je ne sais de quelle expression me servir. Je vous exposerai la chose; c'est à vous d'en juger par ce qu'elle est, sans vous arrêter au nom qu'on lui donne. Prenez-en d'abord une idée générale, et peut-être n'aurez-vous pas beaucoup de peine à trouver le mot propre.

### PROPOSITION.

2. Je nie que dans la Sicile entière, cette province si riche, si ancienne, peuplée de tant de cités et de familles si opulentes, il ait existé un seul vase, soit d'argent, soit de métal de Corinthe ou de

# DISCOURS

# CONTRE VERRÈS

# SUR LES STATUES.

#### TRANSITIO.

I. 1. Venio nunc ad studium istius, quemadmodum ipse appellat; morbum et insaniam, ut amici ejus; latrocinium, ut Siculi. Ego, nescio quo nomine appellem. Proponam vobis rem: vos, penditote eam suo pondere, non nominis. Judices, cognoscite prius genus ipsum; deinde non quæretis fortasse magno opere, quo nomine putetis appellandum.

#### PROPOSITIO.

2. Nego
ullum vas argenteum,
ullum corinthium
aut deliacum,
fuisse in tota Sicilia,
provincia tam locupleti,
tam vetere,
tot oppidis,
tot familiis tam copiosis,

#### TRANSITION.

I. 1. J'en viens maintenant au goût de cet homme, comme lui-même l'appelle; à sa maladie et à sa folie, comme la nomment les amis de lui; à son brigandage, comme disent les Siciliens. Moi, je ne-sais de quel nom je dois l'appeler. J'exposerai à vous la chose: vous, pesez-la à son poids, non au poids de son nom. Juges, apprenez-en d'abord la nature même; ensuite vous ne chercherez pas neut-être avec un grand travail, de quel nom vous pensez devoir l'appeier.

#### PROPOSITION.

2. Je nie aucun vase d'-argent, aucun de métal de-Corinthe ou de-Délos, avoir été dans toute la Sicile, cette province si riche, si ancienne, renfermant tant de villes, tant de familles si opulentes,

margaritam, quidquam ex auro aut ebore factum, signum ullum æneum, marmoreum, eburneum; nego ullam picturam neque in tabula', neque textilem fuisse, quin conquisierit, inspexerit; quod placitum sit, abstulerit.

3. Magnum videor dicere: attendite etiam, quemadmodum dicam. Non enim verbi, neque criminis augendi causa complector omnia. Quum dico, nihil istum ejusmodi rerum in tota provincia reliquisse, latine me, scitote, non accusatorie loqui. Etiam planius: nihil in ædibus cujusquam, ne in oppidis quidem: nihil in locis communibus, ne in fanis quidem: nihil apud siculum, nihil apud civem romanum: denique nihil istum, quod ad oculos animumque acciderit, neque privati, neque publici, neque profani, neque sacri, tota in Sicilia reliquisse.

Unde igitur potius incipiam, quam ab ea civitate, quæ tibi una in amore atque in deliciis fuit? Aut ex quo potius nu-

Délos, une seule pierrerie, une seule perle, un seul ouvrage en or ou en ivoire, un seul marbre, un seul bronze, enfin un seul tableau, un seul tapis, qu'il n'ait recherché, qu'il n'ait examiné, et, si l'objet lui a plu, qu'il n'ait enlevé.

3. Juges, cette proposition vous étonne. Cependant je vous supplie encore de peser tous les termes. Il n'y a point ici d'hyperbole; je ne cherche point à exagérer les torts de Verrès. Quand je dis que dans toute la province il n'a rien laisse de tous ces objets précieux, je ne parle pas en accusateur, j'énonce simplement un fait. Je vais plus loin: j'affirme qu'il n'a rien laissé dans les maisons, ni même dans les villes; dans les édifices publics, ni même dans les temples; rien chez les Siciliens, rien chez les citoyens romains; en un mot, que dans la Sicile entière, tout ce qui a frappé ses regards ou excité ses désirs, décorations privées et publiques, ornements profanes et sacrés, tout est devenu sa proie.

Puis-je mieux commencer, Verrès, que par la ville qui fut toujours l'objet de vos plus chères affections, que par vos propres panégyristes

ullam gemmam, aut margaritam, **qu**idquam factum ex auro aut ebore, fait d'or ou d'ivoire. ullum signum æneum, marmoreum, eburneum; nego 3 ullam picturam fuisse neque in tabula. neque textilem. quin conquisierit, inspexerit; quod placitum sit. abstulerit.

3. Videor dicere magnum: attendite etiam quemadmodum dicam. Non enim complector omnia. causa augendi verbi neque criminis. Quum dico istum reliquisse nihil rerum ejusmodi in tota provincia, scitote me loqui latine. non accusatorie. Planius etiam: istum reliquisse nihil in ædibus cujusquam, ne quidem in oppidis; nihil in locis communibus, ne quidem in fanis: nihil apud siculum, nihilapud civem romanum; denique in tota Sicilia nihil neque privati. neque publici, neque profani, neque sacri, quod acciderit ad oculos animumque.

Unde igitur incipiam potius quam ab ea civitate, quæ fuit tibi una in amore atque in deliciis? Aut ex quo numero

qu'il y ait eu aucune pierre-précieuse, on aucune perle. n'importe-quel ouvrage aucune statue d'-airain, de-marbre, d'-ivoire: je nie aucune peinture avoir été ni sur bois. ni en-tapisserie, sans qu'il l'ait recherchée sans qu'il l'ait examinée : rien de ce qui lui a plu, sans qu'il l'ait enlevé.

3. Je parais dire une chose grave; remarquez encore de quelle manière je m'exprime. Car je n'embrasse pas la totalité, pour exagérer les termes ni charger l'accusation. Lorsque je dis que cet homme n'a laissé aucune des choses de ce genre dans toute la province, sachez que je parle en-latin. et non en-style-d'accusateur. Je m'explique plus clairement encore : je dis qu'il n'a laissé rien dans la maison de qui que ce soit, ni même dans les villes : rien dans les lieux publics. pas même dans les temples: rien chez le citoyen sicilien, rien chez le citoyen romain; enfin dans toute la Sicile rien ni de particulier, ni de public. ni de profane, ni de sacré, de ce qui avait frappé ses yeux et excité son désir.

Par quoi donc commencerai-je plutôt que par cette ville, qui fut pour toi la seule dans ton amour et ta tendresse? Ou par quelle classe d'hommes

mero, quam ex ipsis laudatoribus tuis? Facilius enim perspicietur, qualis apud eos fueris, qui te oderunt, qui accusant, qui persequuntur, quum apud tuos Mamertinos inveniare improbissima ratione prædatus.

#### PRIMA NARRATIO.

- II. 4. C. Heius est Mamertinus (omnes hoc mihi facile concedent, qui Messanam accesserunt) omnibus rebus in illa civitate ornatissimus. Hujus domus est vel optima Messanæ, notissima quidem certe, et nostris hominibus apertissima, maximeque hospitalis. Ea domus ante adventum istius sic ornata fuit, ut urbi quoque esset ornamento. Nam ipsa Messana, quæ situ, mænibus, portuque ornata sit ab his rebus, quibus iste delectatur, sane vacua atque nuda est.
- 5. Erat apud Heium sacrarium i magna cum dignitate in ædibus, a majoribus traditum, perantiquum: in quo signa pulcherrima quatuor, summo artificio, summa nobilitate: quæ

En voyant à quel point les Mamertins, vos amis, ont été victimes de vos déprédations, on concevra plus facilement ce que durent éprouver ceux qui vous haïssent, qui vous accusent, qui vous poursuivent.

### PREMIÈRE NARRATION.

- II. 4. De tous les habitants de Messine, C. Héius est celui qui possède le mobilier le plus riche et le plus magnifique; quiconque a vu Messine sera de mon avis. Sa maison y tient le premier rang ; c'est sans contredit la plus connue, et celle où nos citoyens sont le plus généreusement accueillis. Avant l'arrivée de Verrès, elle était si bien décorée, qu'elle-même était la décoration de la ville; car Messine, dont on vante le site, les murailles et le port, est absolument dépourvue de toutes ces curiosités pour lesquelles notre préteur a tant de goût.
- 5. Héius avait chez lui un très-bel oratoire, monument antique de la piété de ses ancêtres. On y voyait quatre statues très-célèbres, toutes d'un travail exquis et faites pour charmer, je ne dis pas seulement

potius quam

#### ex tuis laudatoribus ipsis? Perspicietur enim facilius qualis fueris apud eos, qui oderunt te, qui accusant, qui persequuntur, quum inveniare prædatus ratione improbissima, apud tuos Mamertinos.

#### PRIMA NARRATIO.

II. 4. C. Heius est Mamertinus ornatissimus omnibus rebus in illa civitate (omnes qui accesserunt Messanam, concedent hoc mihi facile). Domus hujus est vel optima Messanæ, notissima quidem certe, et apertissima nostris hominibus, maximeque hospitalis. Ante adventum istius ea domus fuit ornata sic, ut esset quoque ornamento urbi. Nam Messana ipsa, quæ sit ornata situ, mœnibus portuque, est sane vacua atque nuda ab his rebus quibus iste delectatur. 5. Erat apud Heium

in ædibus sacrarium perantiquum cum magna dignitate, traditum a majoribus, in quo quatuor signa pulcherrima. artificio summo, pobilitate summa.

plutôt que par tes panégyristes eux-mêmes? Car on concevra plus facilement quel homme tu as été envers ceux, qui haïssent toi, qui accusent toi, qui poursuivent toi, lorsque tu seras trouvé avoir pillé de la manière la plus criminelle au milieu de tes Mamertins.

#### PREMIÈRE NARRATION.

II. 4. C. Héius est le Mamertin le plus riche en toutes choses dans cette ville (tous ceux qui sont allés à Messine, accorderont cela à moi facilement). La maison de ce citoyen est bien la meilleure à Messine, la plus connue aussi certainement, et la plus ouverte à nos concitoyens, et la plus hospitalière. Avant l'arrivée de cet homme cette maison était ornée de telle façon, qu'elle était aussi à ornement à la ville. Car Messine elle-même. qui est embellie par son site, ses remparts et son port, est certainement vide et dépourvue de ces objets dont celui-ci fait-ses-délices.

5. Il v avait chez Heius, dans l'intérieur de sa maison, un oratoire très-antique d'une grande beauté, transmis par ses ancêtres, dans lequel étaient quatre statues très-belles, d'un travail parfait, de la célébrité la plus grande,

non modo istum hominem, ingeniosum atque intelligentem, verum etiam quemvis nostrum, quos iste idiotas appellat, delectare possent: unum Cupidinis, marmoreum, Praxitelis!: nimirum didici 2 etiam, dum in istum inquiro, artificum nomina: idem, opinor, artifex ejusdem modi Cupidinem fecit illum qui est Thespiis, propter quem Thespiæ visuntur: nam alia visendi causa nulla est. Itaque ille L. Mummius, quum Thespiadas 5, quæ ad ædem Felicitatis sunt, ceteraque profana ex illo oppido signa tolleret, hunc marmoreum Cupidinem, quod erat consecratus, non attigit.

III. 6. Verum, ut ad illud sacrarium redeam, signum erat hoc, quod dico, Cupidinis e marmore: ex altera parte Hercules, egregie factus ex ære. Is dicebatur esse Myronis 4, ut opinor: et certe. Item ante hosce deos erant arulæ, quæ cuivis sacrarii religionem significare possent. Erant ænea præterea duo

un amateur et un connaisseur, tel que Verrès, mais des hommes ignorants et grossiers, comme vous et moi, citoyens; car c'est ainsi qu'il nous traîte. L'une des quatre était un Cupidon de marbre, ouvrage de Praxitèle. En faisant mon enquête, j'ai appris jusqu'aux noms des artistes. Si je ne me trompe, c'est le même Praxitèle qui a fait le Cupidon de marbre qu'on voit à Thespies, où sa beauté seule attire les étrangers; car cette ville n'a rien d'ailleurs qui puisse les appeler. Lorsque Mummius enleva de Thespies les statues des Muses, aujourd'hui placées devant le temple de la Félicité, et les autres ornements profanes, il ne toucha pas à ce Cupidon, parce qu'il était consacré.

III. 6. Je reviens à l'oratoire d'Héius. En face de ce Cupidon de marbre dont je viens de parler, était un Hercule de bronze; on le disait, je crois, de Myron: je dis bien, de Myron. De petits autels dressés devant ces deux divinités annonçaient la sainteté du lieu.

quæ possent delectare non modo istum hominem, ingeniosum atque intelligentem, verum etiam quemvis nostrum. quos iste appellat idiotas: anum Cupidinis, marmoreum, Praxitelis: nimirum. dum inquiro in istum. didici etiam nomina artificum: idem artifex, opinor, fecit illum Cupidinem ejusdem modi qui est Thespiis, propter quem Thespiæ visuntur; nam est nulla alia causa visendi. Itaque ille L. Mummius, Thespiadas, quæ sunt ad ædem Felicitatis, ceteraque signa profana, non attigit hunc Cupidinem marmoreum. quod erat consecratus. III. 6. Verum, ut redeam ad illud sacrarium, hoc signum Cupidinis, quod dico. erat e marmore: ex altera parte Hercules, egregie factus ex ære. Is dicebatur esse Myronis. ut opinor : et certe. Item ante hosce deos erant arulæ. quæ possent significare curvis

religionem sacrarii.

Erant præterea

qui pouvaient charmer non-seulement cet homme éclairé et connaisseur. mais encore le premier-venu de nous, que celui-ci appelle des idiots: l'une de Cupidon. en-marbre, de la main de Praxitele; pendant que j'instruisais contre lui, j'ai appris aussi les noms des artistes : le même artiste, je pense, a fait ce Cupidon du même genre qui est à Thespies. à cause duquel Thespies est visitée: car il n'y a aucune autre raison de la voir. C'est pourquoi ce célèbre L. Mummius, quum tolleret ex illo oppido lorsqu'il enlevait de cette ville les Thespiades. lesquelles sont près du temple de la Félicité, et les autres statues profanes, ne toucha pas à ce Cupidon de-marbre, parce qu'il était consacré. III. 6. Mais, pour que je revienne à cet oratoire, cette statue de Cupidon, dont je parle. était en marbre; de l'autre côté se trouvait un Hercule, très-bien fait en bronze. Il était dit être de Myron, à ce que je crois: et cela est certainement. En outre devant ces divinités étaient de petits-autels, qui pouvaient faire-comprendre à tout-le-monde la sainteté de l'oratoire.

Il y avait encore

signa, non maxima, verum eximia venustate, virginali habitu atque vestitu, quæ manibus sublatis sacra quædam, more atheniensium virginum, reposita in capitibus sustinebant. Canephoræ ipsæ vocabantur: sed earum artificem. quem? quemnam? Recte admones, Polycletum esse dicebant. Messanam ut quisque nostrum venerat, hæc visere solebat; omnibus hæc ad visendum patebant quotidie: domus erat non domino magis ornamento, quam civitati.

7. C. Claudius <sup>3</sup>, cujus ædilitatem magnificentissimam scimus fuisse, usus est hoc Cupidine tamdiu, dum forum diis immortalibus populoque romano habuit ornatum: et, quum esset hospes Heiorum, mamertini autem populi patronus, ut illis benignis usus est ad commodandum, sic ipse diligens fuit ad reportandum. Nuper homines nobiles ejusmodi, judices: et quid dico nuper? immo vero modo, ac plane paulo ante vidimus: qui

Les deux autres statues étaient aussi de bronze, et d'une grandeur moyenne, mais d'une beauté parfaite. A leurs traits, à leurs vêtements, on reconnaissait de jeunes vierges; les bras élevés, elles portaient sur leurs têtes, comme les jeunes Athéniennes dans les fêtes de Cérès, des corbeilles sacrées qu'elles soutenaient de leurs mains. On les appelait Canéphores. L'artiste qui les avait faites était... son nom m'échappe.... Vous avez raison : c'était Polyclète. Nos Romains, en arrivant à Messine, s'empressaient de visiter l'oratoire d'Héius : il était ouvert à tout le monde; on le voyait tous les jours. Cette maison ne faisait pas moins d'honneur à la ville qu'au proprié taire lui-même.

7. C. Claudius, qui signala son édilité par la magnificence de ses fêtes, emprunta ce Cupidon pour tout le temps qu'il fit décorer le forum en l'honneur des dieux et du peuple romain; et ce magistrat, lié avec les Héius par les nœuds de l'hospitalité, protecteur de la ville de Messine, ne fut pas moins exact à le rendre qu'ils n'avaient été empressés à le prêter. Dans ces derniers temps, que dis-je? ces jours mêmes, nous avons vu d'autres nobles encore décorer le forum et les

duo signa ænea, non maxima, verum venustate eximia, habitu atque vestitu virginali. quæ sustinebant manibus sublatis, more virginum atheniensium, quædam sacra reposita in capitibus. Ipsæ vocabantur Canephoræ: sed artificem earum. quem? quemnam? Admones recte. dicebant esse Polycletum. Ut quisque nostrum venerat Messanam, solebat visere hæc: hæc patebant omnibus quotidie ad visendum: domus non erat magis ornamento domino, quam civitati.

7. C. Claudius, cujus scimus ædilitatem fuisse magnificentissimam, usus est hoc Cupidine tamdiu. dum habuit forum ornatum diis immortalibus populoque romano; et, quum esset hospes Heiorum, patronus autem populi mamertini, ut usus est illis benignis ad commodandum. sic ipse fuit diligens ad reportandum. Vidimus nuper, judices, homines nobiles ejusmodi: et quid dico nuper? immo vero modo. ac plane paulo ante, qui ornarent forum,

deux statues de-bronze. non très-grandes, mais d'une beauté parfaite. avec l'extérieur et le vêtement des-vierges, qui soutenaient de leurs mains élevées, à la façon des jeunes-filles athéniennes, certains objets sacrés placés sur leurs têtes. Elles étaient appelées Canéphores: mais l'auteur d'elles qui est-il? quel le nomme-t-on Tu me le rappeles très-bien, on disait que c'était Polyclète. Aussitôt que chacun de nous était arrivé à Messine, il avait-coutume de visiter ces statues: elles étaient-accessibles à tous tous-les-jours pour être vues : la maison d'Héius n'était pas plus à gloire à son maître, qu'à la ville.

7. C. Claudius, dont nous savons que l'édilité fut de-la-plus-grande-magnificence, se servit de ce Cupidon aussi longtemps, qu'il tint le forum décoré en l'honneur des dieux immortels et du peuple romain; et, comme il était l'hôte des Héius. et le patron aussi du peuple mamertin; de même qu'il trouva eux bienveillants pour lui prêter ces statues, de même il fut exact pour les restituer. Nous avons vu naguère, juges, des citoyens nobles également: et que dis-je naguère? bien plus récemment, et bien peu de temps avant ce moment. qui ornaient le forum,

forum, ac basilicas, non spoliis provinciarum, sed ornamentis amicorum, commodis hospitum, non furtis nocentium, ornarent: qui tamen signa atque ornamenta sua cuique reddebant : non ablata ex urbibus sociorum, quatridui causa, per simulationem ædilitatis, domum deinde, atque ad suas villas auferebant. Hæc omnia, quæ dixi, signa, judices, ab Heio de sacrario Verres abstulit: nullum, inquam, horum reliquit, neque aliud ullum tamen, præter unum pervetus ligneum, Bonam Fortunam, ut opinor: eam iste domi suæ habere noluit.

IV. 8. Proh deum hominumque fidem! quid hoc est? quæ est hæc causa? quæ hæc impudentia est? quæ dico signa, antequam abs te sublata sunt, nemo Messanam cum imperio venit, quin viderit. Tot prætores, tot consules in Sicilia, tum in pace, tum etiam in bello fuerunt; tot homines cujusque modi: non loquor de integris, innocentibus, religiosis: tot cupidi, tot im-

portiques qui l'entourent, non pas avec les dépouilles des provinces et les trophées du brigandage, mais avec des ornements prêtés par des amis, ou confiés par des hôtes; et, ces effets précieux, il les ont rendus avec fidélité: ils ne les ont point transportés dans leurs palais et dans leurs campagnes, après les avoir empruntés à nos alliés pour les fêtes de leur édilité. Mais les statues dont j'ai parlé, Verrès les a enlevées toutes les quatre de l'oratoire d'Héius, et même il a fait main basse sur les autres, sans en laisser une seule, à la réserve pourtant d'une vieille figure en bois qui représentait, je crois, la Bonne Fortune, dont il ne voulut pas chez lui.

IV. 8. O justice des dieux et des hommes ! quelle cause monstrueuse! quel excès d'impudence! Avant qu'il eût enlevé ces statues, tous les magistrats qui étaient entrés dans Messine les avaient vues comme lui. De tant de préteurs et de consuls envoyées en Sicile, et dans la paix et même dans la guerre, de tant de gouverneurs de tous les caractères; je ne parle pas des magistrats vertueux, intègres, scrupuleux, mais enfin de tant d'hommes cupides, prévaricateurs, auda-

ac basilicas. non spoliis provinciarum, sed ornamentis amicorum, commodis hospitum. non furtis nocentium: qui tamen reddebant cuique sua signa atque ornamenta: non auferebant deinde domum, atque ad suas villas ablata ex urbibus sociorum. causa quatridui, per simulationem ædilitatis. Judices, Verres abstulit ab Heio de sacrario: reliquit, inquam. nullum horum, præter unum ligneum pervetus, Bonam Fortunam. ut opinor: iste noluit habere eam suæ domi. IV. 8. Proh fidem deum

hominumque! quid est hoc? quæ est hæc causa? quæ est hæc impudentia? nemo venit Messanam cum imperio. quin videritsigna quæ dico. antequam sunt sublata abs te. Tot prætores, tot consules fuerunt in Sicilia, tum in pace, tum etiam in bello; tothomines cujusque modi: non loquor de integris, innocentibus, religiosis: tot cupidi, tot improbi, tot andaces:

et les basiliques. non avec les dépouilles des provinces, mais avec les objets-d'art de leurs amis, avec les choses-prêtées par des hôtes, non avec les vols faits par des criminels; ces citoyens d'ailleurs rendaient à chacun ses statues et ses ornements: ils n'emportaient pas ensuite dans leurs maisons, et à leurs villas les choses enlevées des villes des alliés, pour les quatre-jours de fêtes, sous le prétexte de leur édilité. Juges, Verrès a enlevé omnia hæc signa quæ dixi toutes ces statues que j'ai citées, à Héius de son oratoire : il n'a laissé, dis-je, aucune d'elles. neque tamen ullum aliud, ni d'ailleurs aucune autre, excepté une-seule en-bois très-ancienne, la Bonne Fortune, comme je crois: il n'a pas-voulu avoir elle dans sa maison.

IV. 8. O justice des dieux et des hommes! qu'est cela? quelle est cette cause? quelle est cette impudence? personne n'est venu à Messine avec le pouvoir. sans qu'il n'ait vu les statues dont je parle, avant qu'elles n'aient été enlevées par toi. Tant de préteurs, tant de consuls ont été en Sicile. soit pendant la paix. soit aussi pendant la guerre; tant d'hommes de toute sorte : je ne parle pas des intègres, des honnêtes, des religieux: tant d'avides, tant de pervers. tant d'audacieux :

probi, tot audaces: quorum nemo sibi tam vehemens, tam potens, tam nobilis visus est, qui ex illo sacrario quidquam poscere, aut tollere, aut attingere auderet. Verres, quod ubique erit pulcherrimum, auferet? nihil habere præterea cuiquam licebit? tot domus locupletissimas domus istius una capiet? idcirco nemo superiorum attigit, ut iste tolleret? ideo C. Claudius Pulcher retulit, ut C. Verres posset auferre? At non requirebat ille Cupido lenonis domum, ac meretriciam disciplinam: facile illo sacrario patrio continebatur: Heio se a majoribus relictum esse sciebat in hereditate sacrorum; non quærebat meretricis heredem 1.

9. Sed quid ego tam vehementer invehor? Verbo jam uno repellar. Emi, inquit. O dii immortales! præclaram defensionem! mercatorem cum imperio ac securibus in provinciam misimus: qui omnia signa, tabulas pictas, omne argentum, aurum, ebur, gemmas coemeret, nihil cuiquam relinqueret. Hæc enim mihi ad omnia defensio patefieri videtur: emisse.

cieux, nul n'a jamais assez présumé de sa hardiesse, de son pouvoir, de sa noblesse, pour oser demander, enlever, toucher rien de ce qui décorait cet oratoire: et Verrès saisira ce qu'il y a de plus beau, en quelque lieu qu'il le trouve! Nul autre n'aura droit de rien posséder! Les richesses de tant de maisons opulentes iront se confondre dans la maison du seul Verrès! Quand ses prédécesseurs ont respecté ces chefs-d'œuvre, c'était donc pour qu'il les ravit? Lorsque Claudius Pulcher les a fidèlement restitués, c'était donc pour que Verrès en fit sa proie? Mais ce Cupidon ne cherchait pas une maison de débauche, une école de prostitution : il se plaisait dans cette chapelle héréditaire. Transmis à Héius avec les autres dieux de cette vertueuse famille, il ne demandait pas à passer chez l'héritier d'une courtisane.

9. J'ai tort de m'emporter. Un seul mot va me réduire au silence. J'ai acheté, dit Verrès. O dieux! quelle excuse! Ainsi, nous avons envoyé en Sicile un marchand avec tout l'appareil de l'autorité, pour acheter indistinctement les statues, les tableaux, l'argenterie, l'or. l'ivoire, les pierreries qui se trouveraient dans la province. Car je vois qu'à tous mes griefs on n'opposera que ce seul mot : il a acheté.

tam vehemens, tam potens, tam nobilis, qui auderet poscere. Verres auferet ubique quod erit pulcherrimum? licebit præterea cuiquam habere nihil? una domus istius capiet tot domus locupletissimas? nemo superiorum attigit ideirco ut iste tolleret? C. Claudius Pulcher retulit ideo. ut C. Verres posset auferre? At ille Cupido non requirebat domum lenonis. ac disciplinam meretriciam: continebatur facile illo sacrario patrio: sciebat se esse relictum Heio a majoribus in hereditate sacrorum: non quærebat heredem meretricis.

9. Sed quid invehor ego tam vehementer? Jam repellar uno verbo. Emi, inquit. O dii immortales! præclaram defensionem! misimus in provinciam mercatorem tabulas pictas, omne argentum. aurum, ebur, gemmas, relinqueret nihil cuiquam. Hæc enim defensio videtur mihi patefieri ad omnia: emisse.

onorum nemo visus est sibi dont aucun n'a paru à lui même assez fort. assez puissant, assez noble. pour qu'il osât demander. aut tollere, aut attingere -ou enlever, ou toucher quidquam ex illo sacrario. aucun objet de cet oratoire. Verrès enlèvera-t-il partout ce qu'il y aura de plus beau? sera-t-il-permis ensuite à quelqu'un d'avoir rien (quoi que ce soit)? la seule maison de lui renfermera-t-elle tant de maisons des plus opulentes? aucun des précédents n'a-t-il rien touche pour que celui-ci enlevât tout? C. Claudius Pulcher a-t-il rendu ces statues pour ce motif, afin que C. Verrès pût les ravir? Mais ce Cupidon ne recherchait pas la maison d'un débauché. et une école de-prostitution: il se renfermait aisément dans cet oratoire paternel: il savait qu'il avait été laissé à Héius par ses ancêtres dans l'héritage des choses sacrées; il ne demandait pas l'héritier d'une courtisane.

9. Mais pourquoi m'emporté-je si violemment? Je vais être repoussé par un-seul mof. J'ai acheté, dit-il. O dieux immortels! la belle défense! nous avons envoyé dans la province un marchand cum imperio ac securibus, avec l'autorité et les haches, qui coemeret omnia signa, pour qu'il achetât toutes les statues, tous les bois peints (tableaux), toute l'argenterie. l'or, l'ivoire, les pierres-précieuses, et ne laissât rien à personne. Car cette défense paraît à moi être-ouverte (être opposée) à toutes mes accusations : qu'il a acheté.

Primum, si id, quod vis, tibi ego concedam, ut emeris: quo niam in toto hoc genere hac una defensione usurus es : quæra cujusmodi tu judicia Romæ putaris esse, si tibi hoc quemquam eoncessurum putasti, te in prætura atque imperio, tot res tam pretiosas, omnes denique res, quæ alicujus pretii fuerint, tota ex provincia coemisse.

V. 10. Videte majorum diligentiam, qui nihildum etiam istiusmodi suspicabantur; verumtamen ea, quæ parvis in rebus accidere poterant, providebant. Neminem, qui cum potestate aut legatione in provinciam esset profectus, tam amentem fore putaverunt, ut emeret argentum; dabatur enim de publico 1: ut vestem; præbebatur enim legibus. Mancipium putaverunt; quo et omnes utimur, et non præbetur a populo. Sanxerunt, NE QUIS EMERET MANCIPIUM, NISI IN DEMORTUI LOCUM. Si quis Romæ esset demortuus? Immo, si quis ibidem. Non enim te

Je le suppose pour un moment, puisqu'enfin telle doit être votre unique réponse à toute cette partie de mon accusation. Quelle étrange idée aviez-vous donc conçue des tribunaux de Rome, si vous pensiez qu'on pardonnerait à un préteur, à un homme revêtu du pouvoir suprême, d'avoir acheté tant d'effets d'une si haute valeur, en un mot, tout ce qu'il y avait de précieux dans toute la province?

V. 10. Admirez, citoyens, l'attention scrupuleuse de nos ancêtres : assurément l'idée de pareils excès était bien loin de leur esprit; toutefois leur prévoyance s'étendait sur les détails les plus minutieux. Ils n'imaginerent pas qu'un préteur, qu'un lieutenant, envoyés dans une province, fussent jamais tentés d'y acheter de l'argenterie : la republique leur en donnait ; des ameublements : les lois y avaient pourvu. Mais ils pensèrent qu'ils pourraient acheter des esclaves : il en faut à tout le monde, et l'État n'en fournit pas. Ils leur interdirent, par une loi, l'achat d'aucun esclave, si ce n'était afin d'en remplacer un qui serait mort, non pas à Rome, mais dans le lieu même de leur résidence; car ils n'ont pas voulu qu'un préteur allât

Primum, si ego concedam tibi id quod vis, ut emeris, auoniam usurus es hac una defensione in toto hoc genere: quæro cujusmodi tu putaris judicia esse Romæ, si putasti quemquam concessurum hoc tibi, te coemisse ex tota provincia in prætura atque imperio, tot res tam pretiosas, omnes res denique V. 10. Videte

diligentiam majorum, qui dum etiam suspicabantur nihil istiusmodi, verumtamen providebant ea quæ poterant accidere in parvis rebus. Putaverunt neminem. qui esset profectus in provinciam cum potestate aut legatione, fore tam amentem. ut emeret argentum: ut vestem: Putaverunt mancipium. quo omnes et utimur, et non præbetur a populo. Sanxerunt. NE QUIS EMERET MANCIPIUM, NISI IN LOCUM DEMORTUI. Si quis esset demortuus Romæ? Immo, si quis ibidem. Non enim voluerunt

D'abord, quand moi i'accorderais à toi ce que tu veux, que tu as acheté, puisque tu dois te servir de cette unique défense dans toute cette affaire: je demande de quelle nature tu penses les jugements être à Rome, si tu as cru quelqu'un devoir accorder cela à toi. que tu as acheté de toute la province dans ta préture et avec le pouvoir, tant de choses si précieuses, toutes les choses enfin quæ fuerint alicujus pretii. qui étaient de quelque prix.

V. 10. Vovez l'attention de nos ancêtres, qui lors même qu'ils ne soupconnaient rien de ce genre, néanmoins prévoyaient ces abus qui pouvaient arriver dans les petites choses. Ils pensèrent qu'aucun homme qui serait parti pour une province avec le pouvoir de préteur ou de lieutenant, ne serait assez insensé, pour acheter de l'argenterie: dabatur enim de publico; car on lui en donnait du trésor public; pour acheter des ameublements : præbebatur enim legibus. car il y était pourvu par les lois. Ils pensèrent qu'il pouvait acheter un esclave, dont tous aussi nous nous servons. et il n'en est pas donné par le peuple. Ils défendirent QU'UN préteur ACHETAT UN ESCLAVE,

SI CE N'ÉTAIT A LA PLACE D'UN esclave MORT. Si cet esclave était mort à Rome?

Non, si cet esclave était mort là-même. Car ils n'ont pas voulu

instruere domum tuam voluerunt in provincia, sed illum usum provinciæ supplere.

44. Quæ fuit causa, cur tam diligenter nos in provinciis ab emptionibus removerent? Hæc, judices, quod putabant ereptionem esse, non emptionem, quum venditori suo arbitratu vendere non liceret. In provinciis intelligebant, si is, qui esset cum imperio ac potestate, quod apud quemque esset, emere vellet, idque ei liceret : fore, uti, quod quisque vellet, sive esset venale, sive non esset, quanti vellet, auferret. Dicet aliquis : « Noli isto modo agere cum Verre : noli ejus facta ad antiquæ religionis rationem exquirere: concede, ut impune emerit, modo ut bona ratione emerit, nihil pro potestate, nihil ab invito, nihil per injuriam. » Sic agam. Si quid venale habuit Heius, si id, quanti æstimabat, tanti vendidit: desino quærere, cur emeris.

VI. 42. Quid igitur nobis faciendum est? num argumentis

monter sa maison dans sa province, mais que seulement il pût réparer la perte d'un de ces objets qui sont d'un usage journalier.

11. Et pourquoi nous interdire avec tant de précaution tout achat dans nos provinces? C'est qu'ils pensaient qu'un achat n'est qu'une extorsion, toutes les fois que le vendeur n'est pas libre; c'est qu'ils sentaient que si un homme, armé de l'autorité civile et militaire, avait la volonté et le droit de tout acheter, il enlèverait tout ce qui serait à sa bienséance au prix qu'il le voudrait, la chose fût-elle à vendre ou non. Mais, me dit-on, c'est agir avec trop de rigueur; ne jugez pas la conduite de Verrès sur les principes austères de nos ancêtres; pardonnez-lui d'avoir acheté, pourvu qu'il l'ait fait de bonne foi, sans abus d'autorité, sans contrainte, sans lésion. Je le veux bien : si Héius a voulu vendre, et s'il a reçu le prix qu'il désirait, je ne demande plus pourquoi vous avez acheté.

VI. 12. Ici les raisonnements deviennent superflus. Tout se réduit,

te instruere tuam domum in provincia, sed supplere illum usum 11. Quæ causa fuit,

provinciæ. cur removerent nos tam diligenter ab emptionibus in provinciis? Hæc, judices, quod putabant esse ereptionem, non emptionem. quum non liceret venditori vendere suo arbitratu. Si in provinciis, is qui esset cum imperio ac potestate, vellet emere quod esset apud quemque, idque liceret ei, intelligebant fore uti quisque auferret quod vellet, sive esset venale, sive non esset, quanti vellet. Aliquis dicet : « Noli agere isto modo cum Verre : noli exquirere facta ejus

ad rationem religionis antiquæ:

concede, ut emerit impune, modo ut emerit bona ratione,

nihil pro potestate, nihil ab invito. nihil per injuriam. >

Agam sic.

Si Heiushabuit quid venale, si vendidit id

tanti quanti æstimabat, desino quærere cur emeris.

VI. 12. Quid igitur est faciendum nobis?

que toi préteur tu montasses ta maison dans la province. mais que tu pusses remplacer cet usage (ce qui est indispensable) à (dans) une province.

11. Quel motif y eut-il pour qu'ils détournassent nous si vivement des achats

dans les provinces? Celui-là, juges, qu'ils pensaient

que c'était une spoliation,

non un achat,

lorsqu'il n'était-pas-permis au vendeur

de vendre à sa volonté. Si dans les provinces,

celui qui était avec l'autorité militaire

et la puissance civile, voulait acheter

ce qui était chez chaque particulier,

et que cela fût-permis à lui,

ils comprenaient qu'il arriverait

que chacun

enleverait ce qu'il voudrait, soit que cela fût à vendre, soit que cela ne le fût pas, au prix qu'il voudrait.

Quelqu'un dira:

« Ne-veuillez-pas agir de cette manière

avec Verrès:

ne-veuillez-pas examiner les actes de lui

d'après la règle

de la religion antique:

accordez, qu'il a acheté impunément,

pourvu qu'il ait acheté

de bonne foi.

rien à la faveur de son pouvoir, rien d'une personne contrainte,

rien avec préjudice.

Je ferai ainsi.

Si Héius a eu quelque objet à-vendre,

s'il a vendu cet objet

autant qu'il l'estimait, je cesse de demander pourquoi tu as ache

VI. 12. Quoi donc est à-faire à nous?

utendum in re ejusmodi? Quærendum est, credo, Heius iste num æs alienum habuerit, num auctionem fecerit : si fecit, num tanta difficultas eum rei nummariæ tenuerit, tanta egestas, tanta vis oppresserit, ut sacrarium suum spoliaret, ut deos patrios venderet. At hominem video auctionem fecisse nullam: vendidisse, præter fructus suos, nihil unquam: non modo in ære alieno nullo, sed in suis nummis multis esse ac semper fuisse. Si hæc contra, ac dico, essent omnia: tamen illum hæc, quæ tot annos in familia sacrarioque majorum fuissent, venditurum non fuisse. Quid? si magnitudine pecuniæ persuasum est ei? Verisimile non est, ut ille homo tam locuples, tam honestus, religioni suæ monumentisque majorum pecuniam anteponeret.

43. Sunt ista: verumtamen abducuntur homines nonnunquam etiam ab institutis suis magnitudine pecuniæ. Videamus, quanta ista pecunia fuerit, quæ potuerit Heium; hominem

je pense, à ces questions : Héius a-t-il eu des dettes? Héius a-t-il mis ses effets en vente? Et, s'il l'a fait, s'est-il trouvé dans une détresse assez grande, dans une situation assez fâcheuse pour être contraint de dépouiller son oratoire et de vendre les dieux de ses pères? Or, je vois qu'Héius n'a fait aucune vente de ses biens, qu'il n'a jamais vendu que les fruits de ses terres; que, loin qu'il ait des dettes, ses coffres sont aujourd'hui, comme ils l'ont toujours été, remplis d'argent; je vois qu'en supposant le contraire de tout ce que je dis, il était incapable de vendre des monuments sacrés qui, depuis tant d'années, étaient dans la famille et dans l'oratoire de ses ancêtres... Mais on l'a séduit peut-être par une forte somme.... Non, citoyens, il n'est pas vraisemblable que cet homme si riche, si honnête, eût sacrifié à une somme quelconque ses dieux et les monuments de ses pères....

13. Oui, mais l'argent, l'argent quelquefois nous entraîne bien loin de nos principes.... Voyons-la donc cette somme prodigieuse qui

in re ejusmodi? Quærendum est, credo, num iste Heius habuerit æs alienum. num fecerit auctionem: si fecit, num tanta difficultas rei nummariæ tenuerit eum, tanta egestas. tanta vis oppresserit. ut spoliaret suum sacrarium , ut venderet deos patrios. At video hominem fecisse nullam auctionem: vendidisse unquam nihil, præter suos fructus: non modo fuisse in nullo ære alieno, sed esse ac semper in nummis suis multis. Si omnia hæc essent contra ac dico; tamen illum non venditurum fuissehæc, quæ fuissent tot annos in familia sacrarioque majorum. Quid? si est persuasum ei magnitudine pecuniæ? Non est verisimile. ut ille homo tam locuples, tam honestus, anteponeret pecuniam suæ religioni monumentisque majorum. 13. Ista sunt:

verumtamen homines abducuntur nonnunguam etiam ab suis institutis magnitudine pecuniæ. Videamus quanta fuerit ista pecunia, quæ potuerit

num utendum argumentis est-ce qu'il faut user de raisonnements dans une affaire de cette sorte? Il faut chercher, je crois. si cet Héius a eu des dettes. s'il a fait une vente-à-l'enchère: s'il l'a faite. il faut chercher si un tel embarras d'argent a maîtrisé lui, si une telle detresse, une telle nécessité l'a pressé, qu'il dépouillât son oratoire. qu'il vendît les dieux de-ses-pères. Mais je vois que cet homme n'a fait aucune vente-à-l'enchère; qu'il n'a vendu jamais rien, excepté ses fruits; que non-seulement il n'était engagé dans aucune dette. mais qu'il est maintenant et toujours en (avec des) fonds à-lui abondants. Je vois que quand tous ces détails seraient le contraire de ce que je dis; cependant lui n'aurait pas vendu ces objets, qui avaient été tant d'années dans la famille et dans l'oratoire de ses ancêtres. Mais quoi? si cela a été persuadé à lui par la grandeur de la somme? Il n'est pas vraisemblable, que cet homme si riche. si honnête. ait préféré de l'argent à l'objet de son culte et aux monuments de ses aïeux.

13. Cela est (soit); mais cependant les hommes sont entraînés quelquefois aussi hors de leurs principes par la grandeur de la somme. Voyons combien grande était cette somme qui aura pu

DISCOURS SUR LES STATUES.

maxime locupletem, minime avarum, ab humanitate, a pietate, ab religione deducere. Ita jussisti, opinor, ipsum in tabulas referre: Hæc omnia signa Praxitelis, Myronis, Polycleti, H-S vi mill. Et d' Verri vendita sunt. Recita ex tabulis. Tabulæ Heii. Juvat me, hæc præclara nomina artificum, quæ isti ad cælum ferunt, Verris æstimatione sic concidisse. Cupidinem Praxitelis H-S mpc. Profecto hinc natum est: Malo emere, quam rogare.

VII. 44. Dicet aliquis: « Quid? tu ista permagno æstimas? » Ego vero ad meam rationem usumque non æstimo. Verumtamen a vobis ita arbitror spectari oportere, quanti hæc eorum judicio, qui studiosi sunt harum rerum, æstimentur: quanti venire soleant: quanti hæc ipsa, si palam libereque venirent, venire possent: denique ipse Verres quanti æstimet. Nunquam enim, si denariis quadringentis Cupidinem illum putasset,

a pu éblouir Héius, un des hommes les plus riches et les moins intéressés, au point de lui faire oublier les sentiments de l'honneur, de la piété filiale, et de la religion. Voici ce qu'il a écrit lui-même sur ses registres, sans doute par votre ordre : Toutes ces statues DE PRAXITÈLE, DE MYRON, DE POLYCLÈTE, ONT ÉTÉ VENDUES A VERRÈS SIX MILLE CINQ CENTS SESTERCES. Lisez. REGISTRES D'HÉIUS. J'aime à voir ces noms fameux d'artistes, ces noms que les amateurs portent au ciel, rabaissés ainsi par l'estimation de Verrès. Un Cupidon de Praxitèle, seize cents sesterces! Ah! sans doute c'est de là qu'est né le proverbe : J'aime mieux acheter que demander.

VII. 14. On dira que c'est attacher un grand prix à ces frivolités. Citoyens, je ne les apprécie ni d'après mes principes, ni pour mon usage; mais je pense que vous devez vous mettre à la place de ceux qui ont cette manie, examiner ce qu'elles valent dans leur opinion, combien elles se vendent communément, quel prix on pourrait donner de celles dont je parle, dans une vente libre et publique; en un mot, ce qu'elles valent aux yeux de Verrès lui-même. Il a payé

deducere ab humanitate. a pietate, ab religione, Heium, hominem maxime locupletem, minime avarum. Jussisti, opinor, ipsum referre ita in tabulas: Omnia hæc signa PRAXITELIS, MYRONIS, POLYCLETI, SUNT VENDITA VERRI VI MILL. ET D H-S. Recita ex tabulis. TABULÆ HEII. Juvat me, hæc nomina artificum præclara, quæ isti ferunt ad cœlum, concidisse sic æstimatione Verris. Cupidinem Praxitelis MDC H-S.! Profecto hinc est natum: « Malo emere, quam rogare. » VII. 14. Aliquis dicet: « Quid? tu æstimas ista permagno? » Ego vero non æstimo ad meam rationem nsumque. Verumtamen arbitror oportere spectari a vobis ita, quanti hæc æstimentur, iudicio eorum, qui sunt studiosi harum rerum; quanti soleant venire; quanti hæc ipsa possent venire, si venirent palam libereque; denique quanti Verres ipse æstimet. Si enim putasset illum Cupidinem

détourner de l'honneur de la piété filiale, de la religion, Héius, l'homme le plus riche, le moins avide. Tu as ordonné, je pense, que lui-même écrivit ainsi sur ses registres : Toutes ces statues DE PRAXITÈLE, DE MYRON, DE POLYCLÈTE, ONT ÉTÉ VENDUES A VERRÈS SIX MILLE ET CINQ CENTS SESTERCES. Lisez dans les registres. REGISTRES D'HÉIUS. Cela réjouit moi, que ces noms d'artistes, ces noms fameux que ces amateurs portent au ciel, soient déchus à ce point par l'estimation de Verrès. Un Cupidon de Praxitèle seize cents sesterces! Sans doute de là est né le mot : « J'aime-mieux acheter que demander. » VII. 14. Quelqu'un dira: « Eh quoi! tu estimes donc ces objets à très-haut prix? » Pour moi je ne les estime pas d'après mes principes et mon usage. Mais cependant je pense qu'il faut qu'il soit considéré par vous de cette manière, savoir combien ils sont estimés au jugement de ceux-là, qui sont curieux de ces choses; combien ils ont-coutume d'être vendus; combien ceux-là mêmes pourraient être vendus, s'ils se vendaient publiquement et librement; enfin combien Verrès lui-même les estime. S'il avait évalué en effet ce Cupidon

DISCOURS SUR LES STATUES.

commississet, ut propter eum in sermonem hominum atque in tantam vituperationem veniret.

45. Quis vestrum igitur nescit, quanti hæc æstimentur? In auctione signum æneum non magnum H-S cxx millibus venire non vidimus? Quid si velim nominare homines, qui aut non minoris, aut etiam pluris emerint? nonne possum? Etenim qui modus est in his rebus cupiditatis, idem est æstimationis. Difficile est enim finem facere pretio, nisi libidini feceris. Video igitur Heium neque voluntate, neque difficultate aliqua temporis, neque magnitudine pecuniæ adductum esse, ut hæc signa venderet: teque ista simulatione emptionis, vi, metu, imperio, fascibus, ab homine eo, quem una cum ceteris sociis non solum potestati tuæ, sed etiam fidei populus romanus commiserat, eripuisse atque abstulisse.

46. Quid mihi tam optandum, judices, potest esse in hoc

ce Cupidon quatre cents deniers. Mais, s'il ne l'eût pas estimé davantage, aurait-il voulu, pour un objet aussi modique, braver les propos de la malignité et s'exposer aux reproches les plus honteux?

15. D'ailleurs, qui de vous ignore le prix de ces choses? N'avonsnous pas vu dans une vente publique un bronze, d'une grandeur
moyenne, payé cent vingt mille sesterces? Ne pourrais-je pas citer
des personnes qui en ont payé de semblables aussi cher, et même
plus cher? Ce sont là des objets de fantaisie: on ne peut assigner
de terme à leur valeur; elle dépend toute du caprice des acheteurs.
Je vois donc qu'Héius n'a point voulu vendre ses statues, qu'il n'a
point été contraint par le besoin, qu'il n'a pas été séduit par l'importance de la somme, mais que c'est vous qui, par la force, par la
crainte, par l'abus du pouvoir, par une violence colorée du nom
d'achat, les avez enlevées et arrachées des mains d'un homme que
la république avait mis, avec les autres alliés, sous la sauvegarde
de votre puissance et de votre loyauté.

16. Que me resterait-il à désirer si Héius attestait lui-même ce que je

quadringentis denariis, nunquam commisisset, ut veniret propter eum in sermonem hominum atque in vituperationem tantam.

15. Quis vestrum igitur nescit quanti hæc æstimentur? Non vidimus in auctione signum æneum non magnum venire cxx millibus H-S? Quid si velim nominare homines. qui emerint aut non minoris. aut etiam pluris? nonne possum? Etenim in his rebus modus qui est cupiditatis, est idem æstimationis. Est enim difficile facere finem pretio. nisi feceris libidini. Video igitur Heium esse adductum neque voluntate. neque aliqua difficultate temporis, neque magnitudine pecuniæ, ut venderet hæc signa; teque eripuisse atque abstulisse ista simulatione emptionis, vi, metu, imperio, fascibus, ab eo homine, quem populus romanus commiserat una cum ceteris sociis, non solum tuæ potestati, sed etiam fidei.

16. Quid potest, judices, esse mihi tam optandum in hoc crimine,

quatre-cents deniers, jamais il n'aurait risqué de venir à cause de lui en butte aux propos des hommes et à une désapprobation aussi grande.

15. Qui de vous donc ne-sait combien ces objets sont estimés? N'avons-nous pas vu dans une enchère un statue de-bronze point grande, se vendre cent vingt mille sesterces? Que serait-ce si je voulais nommer les personnes, qui en ont acheté ou non moins cher ou même plus? ne le puis-je pas? En effet dans ces choses la limite qu'il y a dans le désir, est la même dans l'estimation. Car il est difficile de mettre un terme au prix, si vous n'en avez mis à votre caprice. Je vois donc .qu'Héius n'a été amené ni par sa volonté, ni par quelque embarras du moment, ni par l'importance de la somme, à vendre ces statues; et que tu as arraché et enlevé elles sous un semblant d'achat, par la force, par la crainte, par le pouvoir, par les faisceaux, à cet homme, que le peuple romain avait confié ensemble avec les autres alliés, non-seulement à ta puissance, mais encore à ta loyauté.

16. Que peut-il, juges, être pour moi aussi désirable dans cette accusation, crimine, quam ut hæc eadem dicat ipse Heius? Nihil profecto. Sed ne difficilia optemus. Heius est mamertinus: mamertina civitas istum publice communi consilio sola laudat: omnibus iste ceteris Siculis odio est: ab his solis amatur. Ejus autem legationis, quæ ad istum laudandum missa est, princeps est Heius: etenim est primus civitatis: ne forte, dum publicis mandatis serviat, de privatis injuriis reticeat.

47. Hæc quum scirem et cogitarem, commisi tamen me, judices, Heio. Produxi eum prima actione : neque tamen id ullo periculo feci. Quid enim poterat Heius respondere, si esset improbus, si sui dissimilis? Signa illa domi suæ esse, non apud Verrem? Qui poterat quidquam ejusmodi dicere? Ut homo turpissimus esset, impudentissimeque mentiretur, hoc diceret: illa se habuisse venalia, eaque sese, quanti voluerit, vendidisse. Homo domi suæ nobilissimus, qui vos de religione

viens de dire? Certes, mon triomphe serait complet; mais ne souhaitons pas l'impossible. Héius est de Messine, et Messine est la seule ville qui ait décerné un éloge à Verrès. Détesté du reste des Siciliens, Verrès n'a d'amis qu'à Messine. Or, Héius, le premier citoyen de la ville, est chef de la députation envoyée pour louer Verrès. Organe de la reconnaissance publique, voudrait-il faire entendre ses plaintes personnelles?

17. J'avais fait ces réflexions. Toutefois j'ai osé me confier à sa probité, je l'ai fait entendre dans la première action; et je n'avais rien à craindre. Quand Héius aurait été un homme sans principes, quand il aurait démenti son caractère honnête, que pouvait-il répondre? Que les statues étaient chez lui et non chez Verrès? L'imposture était trop grossière. Qu'on le suppose le plus vil des mortels, le plus audacieux des imposteurs, voici tout au plus ce qu'il pouvait dire: J'ai voulu les vendre, et j'en ai reçu le prix que je demandais. Mais ce citoyen respecté dans sa patrie, et jaloux de

quam ut Heius ipse dicat heec eadem? Nihil profecto. Sed ne optemus difficilia. Heius est mamertinus; civitas mamertina sola laudat istum publice consilio communi; iste est odio omnibus ceteris Siculis; amatur ab his solis. Heius autem est princeps ejus legationis, quæ est missa ad laudandum istum: etenim est primus civitatis: ne forte. dum serviat mandatis publicis, reticeat de injuriis privatis. 17. Quum scirem hæc

et cogitarem, tamen, judices, commisi me Heio. Produxi eum prima actione; neque tamen feci id ullo periculo. Quid enim Heius poterat respondere, si esset improbus, si dissimilis sui? Illa signa esse suæ domi, non apud Verrem? Qui poterat dicere quidquam ejusmodi? Ut esset homo turpissimus, mentireturque impudentissime, diceret hoc: se habuisse illa venalia, seseque vendidisse ea, quanti voluerit. Homo nobilissimus suæ domi, qui vellet maxime

savoir, qu'Héius lui-même dise ces mêmes choses? Rien assurément. Mais ne désirons pas des choses difficiles. Héius est mamertin; la cité des-Mamertins seule loue ce Verrès en public par une délibération commune; cet homme est à haine à tous les autres Siciliens; il est aimé par ceux-là seuls. Or Héius est le chef de cette députation, qui a été envoyée pour louer ce préteur: car il est le premier de la ville: je craignais que par hasard, comme il exécutait une mission publique, il ne se tût sur ses injures personnelles.

17. Quoique je connusse cela et que je fisse-mes-réflexions, néanmoins, juges, j'ai confié moi à Héius. J'ai fait-entendre lui dans la première action; et cependant je n'ai pas fait cela avec le moindre danger. Quelle chose en effet Héius pouvait-il répondre, quand il aurait été de-mauvaise-foi, quand il eut été différent de lui-même? Que ces statues étaient dans sa maison, et non chez Verrès? Comment pouvait-il dire quelque chose de semblable? Quand il eût été l'homme le plus vil, et qu'il eût menti le plus impudemment, il efit dit ceci: qu'il avait en ces statues à-vendre, et qu'il avait vendu elles, autant qu'il avait voulu. Cet homme très-considéré dans sa patrie, qui voulait surtout

sua ac dignitate vere existimare maxime vellet, primo dixit, se istum publice laudare, quod sibi ita mandatum esset : deinde neque se illa habuisse venalia, neque ulla conditione, si, utrum vellet, liceret, adduci unquam potuisse, ut venderet illa, quæ in sacrario fuissent a majoribus suis relicta et tradita.

VIII. 18. Quid sedes, Verres? quid exspectas? quid te a centuripina civitate, a catinensi, ab halesina, tyndaritana, ennensi, agyrinensi, ceterisque Siciliæ civitatibus circumveniri atque opprimi dicis? tua te altera patria, quemadmodum dicere solebas, Messana circumvenit: tua, inquam, Messana, tuorum adjutrix scelerum, libidinum testis, prædarum ac furtorum receptrix. Adest enim vir amplissimus ejus civitatis, legatus, hujusce judicii causa domo missus, princeps laudationis tuæ: qui te publice laudat; ita enim mandatum atque imperatum est. Tametsi rogatus de Cybea, tenetis memoria,

vous donner une juste idée de sa religion et de sa probité, a déclaré d'abord qu'il louait Verrès au nom de ses concitoyens, parce que telle était sa mission; ensuite que ces statues n'avaient pas été à vendre, et que, s'il avait été maître de les garder, les offres les plus séduisantes n'auraient pu l'engager à vendre les monuments religieux qui lui ont été transmis par ses ancêtres.

VIII. 18. Fuyez, Verrès, fuyez, et ne dites plus que Centorbe Catane, Enna, Halèse, Tyndare, Agyre, et les autres villes de Sicile se sont liguées contre vous. Messine, votre seconde patrie, comme vous l'appeliez vous-même; oui, votre chère Messine, la complice de vos crimes, la confidente de vos débauches, l'entrepôt de vos larcins et de vos brigandages, vous attaque et vous poursuit. Nous voyons a cette audience le premier de ses citoyens, envoyé à cause de votre procès, chef de la députation chargée de vous louer. Il vous loue au nom de sa ville, parce qu'il en a reçu l'exprès commandement. Au surplus, vous vous rappelez, citoyens, ce qu'il répondit lorsqu'il fut

vos existimare vere de sua religione ac dignitate, dixit primo se laudare istum publice. anod esset mandatum sibi ita: deinde se neque habuisse illa venalia. neque potuisse adduci unquam ulla conditione, si, utrum vellet, liceret, ut venderet illa, quæ fuissent relicta et tradita in sacrario a suis majoribus. VIII. 18. Quid sedes, Verres? quid exspectas?

quid dicis te circumveniri atque opprimi a civitate centuripina, a catinensi, ab halesina, tyndaritana, ennensi, agyrinensi, ceterisque civitatibus Siciliæ? Messana, tua altera patria. quemadmodum solebas dicere. circumvenit te; tua Messana, inquam, adjutrix tuorum scelerum. testis libidinum. receptrix prædarum ac furtorum. Vir enim amplissimus ejus civitatis adest, missus domo legatus, causa hujusce judicii, princeps tuæ laudationis: qui laudat te publice: est enim mandatum atque imperatum ita. Tametsi rogatus de Cybea. tenetis memoria

vous juger avec-justesse de sa religion et de sa probité, a dit d'abord qu'il louait ce Verres au-nom-de-la-ville, parce qu'il avait été prescrit à lui ainsi: ensuite que lui-même n'avait ni eu ces statues à-vendre. ni pu être amené jamais par aucune condition, si, ce qu'il voulait, lui avait été permis, à vendre ces objets, qui avaient été laissés et transmis dans l'oratoire par ses ancêtres. VIII. 18. Pourquoi restes-tu ici Verrès? qu'attends-tu? pourquoi dis-tu que tu es assailli et que tu es accablé par la ville de-Centorbe. par celle de-Catane, par celle d'-Halèse, celle de-Tyndare, celle d'-Enna, celle d'-Agyre, et les autres villes de la Sicile? Messine, ta seconde patrie, tu avais-coutume de le dire, attaque toi; ta Messine, dis-je, la complice de tes crimes. le témoin de tes débauches, l'entrepôt de tes rapines et de tes larcins. L'homme en effet le plus considérable de cette ville est-ici, envoyé de sa patrie comme député, pour ce procès même, et comme présidant à ton éloge; lequel loue toi au-nom-de-la-ville; car il a été donné-mandat et donné-ordre de faire ainsi. Néanmoins, interrogé sur le Cybée. vous gardez dans votre mémoire

DISCOURS SUR LES STATUES.

35

quid responderit : ædificatam publicis operis, publice coactis, eique ædificandæ publice mamertinum senatorem præfuisse. Idem ad vos privatim, judices, confugit: utitur hac lege, qua judicium est, communi arce sociorum. Tametsi lex est de pecuniis repetundis, ille se negat pecuniam repetere, quam ereptam non tanto opere desiderat : sacra se majorum suorum repetere abs te dicit: deos penates a te patrios reposcit.

49. Ecqui pudor est? ecqua religio, Verres? ecqui metus? habitasti apud Heium Messanæ: res illum divinas apud eos deos in suo sacrario prope quotidie facere vidisti. Non movetur pecunia: denique quæ ornamenti causa fuerunt, non requirit. Habe Canephoros: deorum simulacra restitue. Quæ quia dixit, quia tempore dato modeste apud vos socius amicusque populi romani questus est: quia religioni suæ non modo in diis pa-

interrogé sur le Cybée. Il vous dit que ce vaisseau a été construit par des ouvriers publics, aux frais de la cité, sous les yeux d'un sénateur chargé de présider à la construction. Aujourd'hui, ce même Héius implore votre justice comme simple particulier; il invoque la loi qui, chez nos alliés, protége également les propriétés des villes et les fortunes des citoyens; et, quoique cette loi l'autorise à réclamer les biens qu'on lui a ravis, il en fait l'abandon; cette perte n'est pas ce qui le touche le plus, il redemande les dieux de ses ancêtres, il réclame les dieux protecteurs de sa famille.

19. Ah! Verrès, où est donc la pudeur, le respect de la religion, la crainte des lois? Vous avez été reçu dans la maison d'Héius; vous l'avez vu presque tous les jours offrir des sacrifices sur les autels de ces mêmes dieux! Il est insensible à la perte de son argent; il abandonne ce qui n'était que pour la décoration. Gardez mes Canéphores, vous dit-il: rendez-moi les images de mes dieux. Et, parce qu'il s'est

anid responderit: ædificatam operis publicis, coactis publice, senatoremque mamertinum præfuisse publice ei ædificandæ. Idem, judices, confugit ad vos privatim: utitur hac lege, qua est judicium, arce communi sociorum. Tametsi lex est de pecuniis repetundis, ille negat se repetere pecuniam, non desiderat tanto opere quam ereptam: dicit se repetere abs te sacra suorum majorum : reposcit a te deos penates patrios. 19. Ecqui est pudor, Verres? ecqua religio? ecqui metus? habitasti Messanæ apud Heium: vidisti illum facere res divinas prope quotidie apud eos deos in suo sacrario. Non movetur pecunia; denique non requirit quæ fuerunt causa ornamenti. Habe Canephoros: restitue simulacra deorum. Quia dixit quæ, quia socius amicusque populi romani, tempore dato, questus est modeste apud vos: quia fuit proximus suæ religioni non modo

ce qu'il a répondu: qu'il avait été construit par des ouvrages (ouvriers) publics payés par-la-ville, et qu'un sénateur mamertin avait présidé par-ordre-de-la-ville à lui devant être construit. Le même homme, juges, a-recours à vous comme-particulier: il use de cette loi, par laquelle est accordé le jugement, loi, sauve-garde commune des alliés. Quoique cette loi soit établie pour l'argent à-réclamer, qu'il réclame de l'argent, il ne regrette pas avec tant de force cet argent enlevé: il dit qu'il réclame de toi, Verrès, les divinités de ses ancêtres: il redemande à toi les dieux pénates de-sa-famille. 19. On est pour toi la pudeur, Verrès? où est la religion? où est la crainte? tu as habité à Messine chez Héius: tu as vu lui accomplir les cérémonies religieuses presque chaque-jour devant ces dieux dans son oratoire. Il n'est-pas-sensible à l'argent: en un mot il ne redemande pas les objets qui ont été pour l'ornement. Garde les Canéphores: restitue les images des dieux. Parce qu'il a dit ces paroles, parce qu'un allié et un ami du peuple romain, la circonstance étant offerte, s'est plaint avec-modération auprès de vous; parce qu'il a été fidèle à sa religion non-seulement en redemandant ses dieux paternels, in repetundis diis patriis,

triis repetundis, sed etiam in ipso jurejurando ac testimonio, proximus fuit : hominem missum ab isto scitote esse Messanam de legatis unum, illum ipsum, qui navi istius ædificandæ publice præfuit, qui a senatu peteret, ut Heius ignominia afficeretur.

IX. 20. Homo amentissime, quid putasti? te impetraturum? Quanti is a civibus suis fieret, quanti auctoritas ejus haberetur, ignorabas? Verum fac te impetravisse : fac aliquid gravius in Heium statuisse Mamertinos : quantam putas auctoritatem laudationis eorum futuram, si in eum, quem constet verum pro testimonio dixisse, pænam constituerint? Tametsi quæ est ista laudatio, quum laudator interrogatus lædat necesse est? Quid? isti laudatores tui, nonne testes mei sunt? Heius est laudator : læsit gravissime. Producam ceteros : reticebunt, quæ poterunt, libenter: dicent, quæ necesse erit, ingratiis. Negent isti onerariam navem maximam ædificatam esse Mes-

permis une juste réclamation, parce qu'un allié, un ami du peuple romain, a profité des circonstances pour faire entendre une plainte modérée, parce qu'il a obéi à sa conscience en redemandant les dieux de ses peres, en respectant la foi du serment, apprenez, ci toyens, que Verrès a renvoyé à Messine un des membres de la députation, celui même qui a présidé à la construction du vaisseau, pour demander au sénat que la conduite d'Héius fût censurée et blâmée.

IX. 20. Homme insensé! vous êtes-vous flatté d'obtenir un tel décret? Ignoriez-vous le crédit et la considération dont jouit Héius parmi ses compatriotes? Supposons que vous l'enssiez obtenu; supposons que les Mamertins eussent décerné quelque peine contre lui, de quel poids serait leur témoignage, si l'on était puni chez eux pour avoir dit la vérité? Au surplus, que penser d'un éloge, quand les panégyristes deviennent accusateurs aussitôt qu'on les interroge? Or, Verrès, vos panégyristes ne sont-ils pas mes témoins? Héius vous loue, et e'est lui qui vous a fait le plus de mal. J'interrogerai aussi les autres : ils seront discrets; je dois m'y attendre. Ils ne révèleront rien de ce qu'ils pourront taire, mais il faudra bien qu'ils avouent ce qu'il est impossible de nier. Nieront-ils qu'un vaisseau ait été con-

sed etiam in jurejurando ipso ac testimonio; scitote unum hominem de legatis esse missum ab isto Messanam. illum ipsum qui præfuit navi istius ædificandæ publice, qui peteret a senatu ut Heius afficeretur ignominia. IX. 20. Homo amentissime. quid putasti? te impetraturum? Ignorabas quanti is fieret a suis civibus. quanti auctoritas eius haberetur? fac Mamertinos statuisse aliquid gravius in Heium; quantam putas futuram auctoritatem laudationis eorum. si constituerint pænam in eum quem constet dixisse verum pro testimonio? Tametsi quæ est ista laudatio. quum est necesse laudator interrogatus lædat? Quid? isti tui laudatores. nonne sunt mei testes? Heius est laudator : læsit gravissime. Producam ceteros: reticebunt libenter quæ poterunt: dicent ingratiis quæ erit necesse. Isti negent navem onerariam

maximam

mais encore dans le serment lui-même et dans son témoignage; sachez qu'un homme, un des députés, a été envoyé par ce Verrès à Messine, celui-là même qui a présidé au vaisseau de ce préteur devant être construit par-la-ville, pour demander au sénat qu'Héius fût marqué d'infamie. IX. 20. Homme insensé. qu'as-tu pensé?

que tu obtiendrais cette injustice? Ignorais-tu combien il était estimé par ses concitoyens, combien le crédit de lui était-étendu? Verum fac te impetravisse; Mais suppose que tu l'aies obtenu; suppose que les Mamertins aient prononcé quelque peine trop grave contre Heius; combien grande penses-tu devoir être l'autorité de l'éloge d'eux. s'ils avaient porté une peine contre cet homme que l'on-sait avoir dit la vérité en témoignage? D'ailleurs quel est cet éloge. quand il est nécessaire que le panégyriste étant interrogé accuse? Quoi? ces hommes, tes panégyristes, ne sont-ils pas mes témoins? Héius est ton panégyriste: il t'a attaqué très-gravement. Je produirai les autres: ils tairont volontiers ce qu'ils pourront: ils diront contre-leur-gré ce qui sera nécessaire. Ces hommes nieront-ils qu'un vaisseau de-charge très-grand

[plusieurs].

sanæ? Negent, si possint. Negent ei navi faciundæ senatoreni mamertinum publice præfuisse? Utinam negent! Sunt etiam cetera, quæ malo integra reservare, ut quam minimum dem illis temporis ad meditandum confirmandumque perjurium.

21. Hæc tibi laudatio procedat in numerum. Hi te homines auctoritate sua sublevent: qui te neque debent adjuvare, si possint: neque possunt, si velint: quibus tu privatim injurias plurimas contumeliasque imposuisti : quo in oppido multas familias in perpetuum infames tuis stupris flagitiisque fecisti. At publice commodasti. Non sine magno quidem reipublicæ provinciæque Siciliæ detrimento. Tritici modium ex millia empta populo romano dare debebant, et solebant; abs te solo remissum est. Respublica detrimentum fecit, quod per te imperii jus una in civitate imminutum est : Siculi, quod hoc

struit à Messine pour Verrès? qu'ils le nient, s'ils l'osent Nieront-ils qu'un sénateur de Messine ait présidé à la construction? puissent-ils avoir cette impudence! J'ai d'autres questions encore que je réserve pour le moment même. Je ne veux pas leur donner le temps de méditer et de concerter leur parjure.

21. Que cet éloge unique, Verrès, vous tienne lieu de ceux qu'on vous refuse. Faites valoir le suffrage d'une ville qui ne devrait pas vous secourir, si elle le pouvait, et qui ne le pourra pas quoiqu'elle le veuille; d'une ville, où tant de citoyens ont essuyé de vous des injustices et des outrages sans nombre, où tant de familles ont été déshonorées à jamais par vos infâmes dissolutions. Mais vous avez rendu des services importants à la cité. Oui, Verrès, et ces importants services ont coûté cher à la république et à la Sicile. Les Mamertins devaient nous vendre soixante mille boisseaux de blé; ils l'ont fait dans tous les temps. Vous seul les en avez dispensés; et cela aux dépens de la république, privée par vous de l'exercice d'un droit de souveraineté; aux dépens des Siciliens mêmes, puisque les soixante mille boisseaux n'ont pas été retranchés de la totalité du blé

esse ædificatam Messanæ? ait été construit à Messine? Qu'ils le nient, s'ils le peuvent. Negent, si possint. Negent senatorem Nieront-ils qu'un sénateur mamertinum mamertin præfuisse publice ait présidé au-nom-de-la-ville ei navi faciundæ? à ce vaisseau devant être construit? Puissent-ils le nier! Utinam negent! Sunt etiam cetera quæmalo Et il y a d'autres questions que je préfère reservare integra, réserver entières, ut dem illis afin de donner à ces hommes quam minimum temporis le moins de temps possible ad meditandum pour méditer confirmandumque et accomplir perjurium. un parjure. 21. Hæc laudatio 21. Que cet éloge procedat tibi in numerum. serve à toi en nombre (te tienne lieu de Hi homines sublevent te Que ces hommes soutiennent toi sua auctoritate: de leur crédit : qui neque debent eux qui ni ne doivent adjuvare te, si possint; aider toi, s'ils le peuvent; neque possunt, si velint; ni ne le peuvent, s'ils le veulent; quibus privatim eux sur qui en particulier tu imposuisti tu as fait-tomber plurimas injurias beaucoup d'injustices et contumelias; et d'affronts: in oppido dans une ville quo fecisti multas familias où tu as rendu plusieurs familles infames in perpetuum déshonorées pour toujours tuis stupris flagitiisque. par tes infamies et tes désordres. At commodasti publice. Mais tu as rendu-des-services à-la-ville. Non quidem Non pas du moins sine magno detrimento sans un grand détriment reipublicæ pour la république et provinciæ Siciliæ. et la province de Sicile. Debebant dare Ils (les Mamertins) devaient donner populo romano au peuple romain LX millia modium tritici soixante mille boisseaux de blé empta, qu'ils auraient achetés. et solebant: et ils avaient-l'habitude de le faire; est remissum abs te solo. (cet impôt) leur a été remis par toi seul. Respublica La république fecit detrimentum, a éprouvé dommage, quod jus imperii parce que le droit de souveraineté

a reçu-une-atteinte par toi

les Siciliens ont éprouvé dommage,

dans une ville:

quod hoc non est detractum parce que cela n'a pas été retranché

imminutum est per te

in una civitate;

Siculi.

non de summa frumenti detractum est, sed translatum in Centuripinos et Halesinos, immunes populos: et hoc plus impositum, quam ferre possent.

- 22. Navem imperare 'ex fœdere debuisti. Remisisti in triennium. Militem nullum unquam poposcisti per tot annos. Fecisti item, uti prædones solent: qui quum communes hostes sint omnium, tamen aliquos sibi instituunt amicos, quibus non modo parcant, verum etiam præda quos augeant, et eos maxime, qui habent oppidum opportuno loco, quo sæpe adeundum sit navibus, nonnunquam etiam necessario.
- X. 23. Phaselis illa<sup>2</sup>, quam cepit P. Servilius, non fuerat urbs ante Cilicum atque prædonum: Lycii illam, græci homines, incolebant. Sed quod erat ejusmodi loco, atque ita projecta in altum, ut et exeuntes e Cilicia prædones sæpe ad eam necessario devenirent, et, quum ex hisce se locis reciperent,

qu'ils doivent, mais répartis sur Halèse et Centorbe, villes franches, que vous avez ainsi taxées au-dessus de leurs moyens.

- 22. Votre devoir était d'exiger un vaisseau des Mamertins : vous les en avez exemptés pendant trois ans, et, pendant ces trois ans, vous ne leur avez pas demandé un seul homme de guerre. Vous avez fait ce que font les pirates : ennemis communs de tous les peuples, ils se ménagent cependant quelques amis qu'ils épargnent, qu'ils enrichissent même d'une partie de leur butin; ils ont soin de choisir ceux qui leur offrent un port sûr, et chez lesquels ils sont quelquefois obligés de chercher un asile.
- X. 23. Cette Phasélis, qui fut prise par Servilius, n'avait pas toujours été un repaire de Ciliciens et de pirates; c'était une colonie de Lyciens, peuple sorti de la Grèce. Comme cette ville s'avance beaucoup dans la mer, les pirates étaient souvent obligés d'y aborder, soit en sortant de leurs ports, soit en revenant de leurs courses. Ils se

de summa frumenti, sed translatum in Centuripinos et Halesinos, populos immunes; et hoc impositum

plus quam possent ferre. 22. Debuisti ex fædere imperare navem. Remisisti in triennium. Unquam poposcisti nullum militem per tot annos. Fecisti item uti prædones solent: qui quum sint tamen instituunt sibi aliquos amicos. verum etiam quos augeant præda, et eos maxime qui habent oppidum loco opportuno, quo sæpe

necessario. X. 23. Illa Phaselis, quam P. Servilius cepit, non fuerat ante urbs Cilicum atque prædonum: Lycii, homines græci, incolebant illam. Sed quod erat loco ejusmodi. atque ita projecta in altum, ut prædones et exeuntes e Cilicia devenirent sæpe ad eam necessario, et deferrentur eodem. quum se reciperent ex hisce locis: piratæ adsciverunt sibi

sit adeundum navibus,

nonnunguam etiam

de la totalité du blé imposé. mais reporté sur les habitants de-Centorbe et sur ceux d'-Halèse, peuples exempts-de-charges; et cela leur fut imposé de plus qu'ils ne pouvaient supporter. 22. Tu as dû d'après le traité exiger un vaisseau. Tu en as exempté pendant trois-ans. Jamais tu n'as demandé aucun soldat pendant tant d'années (trois ans). Tu as fait aussi comme les pirates ont-coutume de faire : lesquels quoiqu'ils soient hostes communes omnium, les ennemis communs de tous, cependant ils font à eux quelques amis, quibus non modo parcant, que non-seulement ils épargnent, mais encore qu'ils enrichissent de leur butin. et ce sont ces neunles surtout qui ont une ville

dans un lieu favorable, où souvent il soit à-aborder aux vaisseaux, et quelquefois même par-nécessité. X. 23. Cette Phasélis, que P. Servilius prit,

n'avait pas été auparavant une ville de Ciliciens et de pirates: des Lyciens, hommes (peuples) grecs, habitaient elle. Mais parce qu'elle était dans un lieu d'une telle sorte (situation), et si avancée dans la mer, que les pirates et sortant de la Cilicie abordaient souvent à cette ville par nécessité, et relâchaient au même lieu, quand ils se retiraient de ces parages; les pirates attachèrent à eux

eodem deferrentur; adsciverunt illud sibi oppidum piratæ, primo commercio, deinde etiam societate.

- 24. Mamertina civitas, improba antea non erat: etiam erat inimica improborum: quæ C. Catonis, illius, qui consul fuit, impedimenta retinuit. At cujus hominis? clarissimi potentissimique; qui tamen quum consul fuisset, condemnatus est. Ita C. Cato, duorum hominum clarissimorum nepos, L. Paulli, et M. Catonis, et P. Africani sororis filius, quo damnato, tum, quum severa judicia fiebant, H-S xvIII millibus lis æstimata est; huic Mamertini irati fuerunt; qui majorem sumptum, quam, quanti Catonis lis æstimata est, in Timarchidis prandium sæpe fecerunt.
- 25. Verum hæc civitas isti prædoni ac piratæ siciliensi Phaselis fuit; huc omnia undique deportabantur; apud istos relinquebantur: quod celari opus erat, habebant sepositum ac reconditum: per istos, quæ volebat, in navem clam imponenda, occulte exportanda curabat: navim denique maximam,

l'associèrent d'abord par le commerce, ensuite par un traité d'alliance.

- 24. De même, avant la préture de Verrès, Messine n'était pas corrompue; elle était même ennemie des méchants. Ce fut elle qui arrêta les équipages de C. Caton, d'un consulaire, d'un citoyen dont le nom et la puissance étaient si imposants. Sa dignité de proconsul ne put le soustraire aux lois : oui Caton, petit-fils de Paul Émile et de Marcus Caton, neveu de Scipion l'Africain, fut condamné à restituer dix-huit mille sesterces; et les tribunaux étaient sévères alors. Ce fut au sujet d'une somme aussi modique que les Mamertins montrèrent cette animosité contre lui, eux qui depuis ont souvent dépensé beaucoup plus pour un souper de Timarchide.
- 25. Messine a été la Phasélis de ce brigand, de ce pirate sicilien. C'était là que s'entassaient les dépouilles de la province entière; on les déposait chez eux. Ils mettaient à part, ils cachaient ce qu'il fallait dérober aux regards. C'étaient eux qui se chargeaient d'embarquer en secret, de transporter sans bruit ce qu'il voulait. C'est chez eux, enfin, qu'il a fait construire un très-grand vaisseau, pour

illed oppidum, primo commercio, deinde etiam societate. -24. Civitas mamertina non erat improba antea: erat etiam inimica improborum: quæ retinuit impedimenta C. Catonis. illius qui fuit consul. At cujus hominis? clarissimi potentissimique, qui tamen est condemnatus, quum fuisset consul. Ita C. Cato, nepos duorum hominum clarissimorum. L. Paulli, et M. Catonis. et filius sororis P. Africani, quo damnato, tum quum judicia fiebant severa, lis est æstimata xvIII millibus H S: Mamertini irati fuerunt huic; qui fecerunt sæpe in prandium Timarchidis sumptum majorem, quam quanti

25. Verum hæc civitas fuit Phaselis isti prædoni ac piratæ siciliensi; omnia deportabantur undique huc; relinquebantur apud istos: habebant sepositum ac reconditum quod erat opus celari: curabat per istos quæ volebat imponenda clamin navem, exportanda occulte:

denique curavit

navim maximam,

lis Catonis est æstimata.

cette ville, d'abord par le commerce, ensuite même par une alliance.

24. La ville des-Mamertins n'était pas mauvaise auparavant: elle était même ennemie des méchants; elle qui retint les équipages de C. Caton, de celui qui fut consul. Et de quel homme? du plus illustre et du plus puissant, qui néanmoins fut condamné, quoiqu'il fût consul. Oui C. Caton, petit-fils de deux hommes très-celèbres, L. Paul Émile, et M. Caton, et fils de la sœur de P. Scipion l'Africain, lequel ayant été condamné, alors que les jugements étaient séveres. son amende fut portée à dix-huit mille sesterces; les Mamertins s'irritèrent contre lui; eux qui firent souvent pour un repas de Timarchide une dépense plus grande, que la somme à laquelle l'amende de Caton fut portée. 25. Mais cette ville

a été une Phasélis pour ce brigand et ce pirate sicilien; tout était apporté de toutes parts jusque-là (dans la ville; tout était laissé chez ces hommes: ils tenaient à-part et renfermé ce qu'il était besoin d'être caché: il veillait par eux (par leur moyen) aux objets qu'il voulait être chargés en-secret sur un vaisseau, et transportés furtivement: enfin il prit-soin qu'un vaisseau très-grand,

quam onustam furtis in Italiam mitteret, apud istos faciendam ædificandamque curavit. Pro hisce rebus vacatio data est ab isto sumptus, laboris, militiæ, rerum denique omnium. Per triennium soli non modo in Sicilia, verum, ut opinio mea fert, his quidem temporibus, in omni orbe terrarum, vacui, expertes, soluti ac liberi fuerunt ab omni sumptu, molestia, munere.

26. Hinc illa Verrea i nata sunt : hinc in convivium Sext. Cominium protrahi jussit, in quem scyphum de manu jacere conatus est : quem obtorta gula de convivio in vincula atque in tenebras abripi jussit: hinc illa crux, in quam civem romanum iste, multis inspectantibus, sustulit : quam non ausus est usquam defigere, nisi apud eos, quibuscum omnia scelera sua ac latrocinia communicasset.

XI. 27. Laudatum etiam vos quemquam venire audetis? qua auctoritate? utrum, quam apud senatorium ordinem, an quam apud populum romanum habere debetis? Ecqua civitas est,

envoyer en Italie le fruit de ses déprédations. Pour prix de tant de soins, ils ont été pendant trois ans exemptés de contributions, de corvées, de service militaire, en un mot de toute charge publique. Eux seuls, dans toute la Sicile, je pourrais dire dans le monde entier, ont été, pendant ces trois années, libres, tranquilles, affranchis, décnargés de toute dépense, de tout embarras, de toute redevance.

26. Aussi est-ce à Messine que furent instituées les fameuses Verréennes. C'est dans un repas donné à Messine qu'il fit traîner à ses pieds Sext. Cominius, qu'il lui jeta sa coupe au visage, et qu'il le fit saisir à la gorge pour être jeté dans un cachot ténébreux. C'est la que fut dressée cette croix sur laquelle expira un citoyen romain, à la vue d'une foule de spectateurs. Eh! dans quel autre lieu l'aurait-il osé placer que chez ceux qu'il avait associés à tous ses forfaits et à tous ses brigandages?

XI. 27. Mamertins, vous osez venir ici décerner des éloges! de quel droit? quels titres vous recommandent au sénat et au peuple romain?

quam mitteret in Italiam onustam furtis, faciendam ædificandamque fût fait et construit apud istos. Pro hisce rebus vacatio sumptus. laboris, militiæ, denique omnium rerum est data ab isto. Per triennium soli non modo in Sicilia. verum, ut mea opinio fert, his quidem temporibus, in omni orbe terrarum, fuerunt vacui, expertes, soluti ac liberi ab omni sumptu, molestia, munere.

26. Hinc sunt nata illa Verrea: hine jussit Sext. Cominium protrahi in convivium. in quem conatus est jacere de manu scyphum; quem, gula obtorta, iussit abripi de convivio in vincula atque in tenebras: hine illa crux in quam iste sustulit civem romanum. multis inspectantibus; quam non ausus est defigere usquam, nisi apud eos. omnia sua scelera ac latrocinia.

XI. 27. Vos audetis etiam venire laudatum quemquam? qua auctoritate? an quam

qu'il enverrait en Italie chargé de ses vols, chez eux. Pour ces services une exemption de dépense, de travaux, de service-militaire, enfin de toutes charges fut accordée par ce Verrès. Pendant trois-années seuls non-seulement dans la Sicile, mais, comme mon opinion le suppose, au milieu même de ces circonstances, dans tout le globe des terres (l'univers), furent exempts, affranchis, dégagés et libres de toute dépense, de tout embarras, de toute charge.

26. De là sont nées ces Verréennes: de là (ensuite) il ordonna Sext. Cominius être traîne au milieu d'un repas, Cominius contre lequel il s'efforça de lancer de sa main une coupe : lequel, sa gorge étant serrée, il ordonna être entraîné du repas dans les fers et dans les ténèbres: de là cette croix sur laquelle il fit-élever un citoven romain, beaucoup d'hommes regardant; cette croix qu'il n'osa faire-dresser nulle part, si ce n'est chez ceux-là, quibuscum communicasset avec-lesquels il avait partagé tous ses crimes et tous ses brigandages.

XI. 27. Vous osez encore, Mamertins, venir louer quelqu'un? de quel droit? utrum quam debetis habere est-ce celui que vous devez avoir apud ordinem senatorium, auprès de l'ordre des-sénateurs, ou celni que vous devez avoir apud populum romanum? auprès du peuple romain?

non modo in provinciis nostris, verum in ultimis nationibus, aut tam potens, aut tam libera, aut etiam tam immanis ac barbara; rex denique ecquis est, qui senatorem populi romani tecto ac domo non invitet? qui honos non homini solum habetur, sed primum populo romano, cujus beneficio nos in hunc ordinem venimus, deinde ordinis auctoritati, quæ nisi gravis erit apud socios, in exteras nationes ubi erit imperii nomen et dignitas? Mamertini me publice non invitarunt. Me quum dico, leve est: senatorem populi romani si non invitaverunt, honorem debitum detraxerunt, non homini, sed ordini. Nam ipsi Tullio patebat domus locupletissima et amplissima Cn. Pompeii Basilisci: quo etiamsi esset invitatus a vobis, tamen devertisset. Erat etiam Percenniorum, qui nunc item Pompeii sunt, domus honestissima: quo L. frater meus!

Est-il, je ne dis pas dans nos provinces, mais aux extrémités du monde, une seule nation si fière de sa puissance, si orgueilleuse de sa liberté, si féroce même et si barbare qu'on la suppose, est-il un seul roi qui ne s'empresse d'accueillir et d'inviter un sénateur romain? Cet hommage s'adresse, non à la personne, mais d'abord au peuple romain, puisque ce titre est un de ses bienfaits, ensuite à la dignité de l'ordre sénatorial. Que deviendraient en effet la gloire et la majesté de notre empire, si cet ordre auguste n'était pas respecté chez les alliés et les nations étrangères? Eh bien! les Mamertins ne m'ont fait, à moi, aucune invitation publique. Quand je dis à moi, c'est peu de chose; mais j'étais sénateur : en ne m'invitant pas, ils ont offensé, non un seul individu, mais l'ordre entier du sénat. Quant à moi personnellement, la riche maison de Pompéius Basiliscus m'était ouverte : j'aurais logé chez lui, quand même vous m'auriez invité. J'avais encore la maison des Percennius, qui portent aussi le nom de

Acqua est civitas, non modo in nostris provinciis, verum in nationibus ultimis. aut tam potens, aut tam libera, aut etiam tam immanis ac barbara; denique ecquis est rex, qui non invitet tecto ac domo senatorem populi romani? honos qui habetur non solum homini, sed primum populo romano, beneficio cujus nos venimus in hunc ordinem. deinde auctoritati ordinis. quæ nisi erit gravis apud socios, ubi erit nomen et dignitas imperii in nationes exteras? Mamertini non invitarunt me publice. Quum dico me, est leve: si non invitaverunt senatorem populi romani, detraxerunt honorem debitum, non homini, sed ordini. Nam domus locupletissima et amplissima Cn. Pompeii Basilisci patebat Tullio ipsi: quo tamen devertisset, etiamsi esset invitatus a vobis. Erat etiam domus honestissima Percenniorum, qui sunt nunc item Pompeii :

Quelle est la ville, non-seulement dans nos provinces, mais dans les nations les plus reculées, ou assez puissante, ou assez libre, on même assez sauvage et ussez barbare; enfin quel est le roi, qui n'invite pas sous son toit et dans sa maison un sénateur du peuple romain? honneur qui est rendu non-seulement à la personne; mais d'abord au peuple romain, par le bienfait duquel nous parvenons à ce rang, ensuite à l'autorité de cet ordre, laquelle si elle n'est pas de-poids chez nos alliés, où sera la gloire et la majesté de l'empire chez les nations étrangères? Les Mamertins n'ont pas invité moi au-nom-de-la-ville. Quand je dis moi, c'est peu-de-chose: s'ils n'ont pas invité un sénateur du peuple romain, ils ont refusé un honneur qu'ils devaient, non à un homme, mais à un ordre. Car la maison très-opulente et très-honorable de Cn. Pompéius Basiliscus était-ouverte à Tullius Cicéron lui-même (personnellement): où pourtant il aurait logé, quand bien même il aurait été invité par vous. Il y avait encore la maison très-recommandable des Percennius. qui sont maintenant aussi du nom de-Pompéius;

summa illorum voluntate devertit. Senator populi romani, quod in vobis fuit, in vestro oppido jacuit et pernoctavit in publico. Nulla hoc civitas unquam alia commisit.

Amicum enim nostrum in judicium vocabas. Tu, quid ego privatim negotii geram, interpretabere imminuendo honore senatorio?

28. Verum hæc tum queremur, si quid de vobis per eum ordinem agetur, qui ordo a vobis adhuc solis contemptus est. In populi romani quidem conspectum, quo ore vos commisistis? nec prius illam crucem, quæ etiam nunc civis romani sanguine redundat, quæ fixa est ad portum urbemque vestram, revellistis, neque in profundum abjecistis, locumque illum omnem expiastis, quam Romam atque in horum conventum adiretis? In Mamertinorum solo fœderato atque pacato monumentum istius crudelitatis constitutum est. Vestrane urbs electa est, ad quam quum adirent ex Italia, crucem civis ro-

Pompéius. Lucius, mon frère, fut reçu chez eux avec le plus vif empressement. Mais il n'a pas dépendu de vous qu'un sénateur romain ne trouvât point d'asile dans votre ville, et qu'il y passât la nuit entière exposé aux injures de l'air : nulle autre cité ne donna jamais l'exemple d'une telle insolence.

C'est, dites-vous, que j'accusais votre ami. Et quoi! mes torts personnels vous donneront le droit de manquer à un sénateur?

28. Je réserve mes plaintes pour quelque moment où l'on s'occupera de vous dans le sénat, dans cet ordre auguste qui n'a jamais été méprisé que par vous. De quel front cependant osezvous paraître devant le peuple romain? Et cette croix, qui fame encore du sang d'un de nos citoyens, cette croix dressée à l'entrée de votre port et de votre ville, vous ne l'avez pas arrachée, avant de vous montrer dans Rome et devant cette assemblée? vous ne l'avez pas précipitée au fond de la mer? vous n'avez pas purifié cette terre souillée par le plus horrible des attentats? Hélas! aux portes de Messine, de Messine notre alliée, notre amie, un monument atteste à jamais la cruauté de Verrès. A-t-on fait choix de votre ville, afin que ceux qui arrivent d'Italie aperçoivent l'instrument du

Senator populi romani. anod fuit in vobis. jacuit in vestro oppido et pernoctavit in publico. Nulla alia civitas commisit unquam hoc. Vocabas enim in judicium

nostrum amicum. Tu interpretabere honore senatorio imminnendo quid negotii ego geram privatim?

28. Verum queremur hæc tum. si quid agetur de vobis per eum ordinem . qui ordo est contemptus adhuc a vobis solis. Quo quidem ore commisistis vos in conspectum populi romani? nec revellistis illam crucem. quæ redundat etiam nunc sanguine civis romani, quæ est fixa ad portum vestramque urbem neque abjecistis in profundum, expiastisque omnem illum locum, priusquam adiretis Romam atque in conventum horum? Monumentum crudelitatis istins

est constitutum in solo fœderato atque pacato

Mamertinorum. Vestrane urbs est electa

ad quam.

quum adirent ex Italia.

quo L. meus frater devertit où L. mon frère alla-loger summa voluntate illorum. à la grande satisfaction d'eux. Un sénateur du peuple romain, autant qu'il a été en vous, a été-sans-asile dans votre ville et a passé-la-nuit sur la voie publique. Aucune autre cité ne commit jamais cet outrage.

Mais tu appelais en jugement notre ami. Tu interprétais donc par l'honneur du-sénat devant être outragé ce que moi je puis faire à-titre-de-particulier?

28. Mais je me plaindrai de ceci alors. si (que) quelque chose sera traité touchant vous dans cet ordre (le sénat), lequel ordre a été outragé jusqu'à présent par vous seuls. De quel front cependant avez-vous offert vous à la vue du peuple romain?

Et vous n'avez pas arraché cette croix. qui dégoutte encore à présent du sang d'un citoyen romain,

qui a été dressée à l'entrée de votre port et de votre ville.

et vous ne l'avez pas précipitée dans le fond de la mer,

et vous n'avez pas purifié toute cette place

avant d'entrer dans Rome et dans l'assemblée de ceux-ci?

Un monument

de la cruauté de cet homme

est élevé sur le territoire allié

et pacifié

des Mamertins.

Est-ce que votre ville a été choisie pour être la ville vers laquelle, quand on se dirigerait venant de l'Italie,

DISCOURS SUR LES STATUES.

mani priusquam quemquam amicum populi romani viderent? quam vos Rheginis, quorum civitati invidetis, item incolis vestris, civibus romanis, ostendere soletis, quo minus sibi arrogent, minusque vos despiciant, quum videant jus civitatis illo supplicio esse mactatum.

XII. 29. Verum hæc emisse te dicis. Quid? illa attalica tota Sicilia nominata ab eodem Heio peripetasmata¹ emere oblitus es? Licuit eodem modo, ut signa. Quid enim actum est? An litteris pepercisti? Verum hominem amentem hoc fugit: minus clarum putavit fore, quod de armario, quam quod de sacrario esset ablatum. At quomodo abstulit? non possum dicere planius, quam ipse apud vos dixit Heius. Quum quæsissem, numquid aliud de bonis ejus pervenisset ad Verrem, respondit istum ad se misisse, ut sibi mitteret Agrigentum peripetasmata.

supplice d'un citoyen romain, avant qu'ils puissent rencontrer un ami de la république? Vous affectez de montrer cette croix aux habitants de Rhège, à qui vous enviez le droit de citoyen; vous la montrez aux Romains établis parmi vous, afin de les humilier et de vous venger de leurs dédains, en leur faisant voir les priviléges des citoyens anéantis par ce supplice infâme.

XII. 29. C'est trop longtemps oublier les statues d'Héius: vous prétendez, Verrès, les avoir achetées. Et ces tapis attaliques, renommés dans toute la Sicile, avez-vous oublié de les acheter du même Héius? Vous pouviez faire comme pour les statues. Pourquoi ce défaut de forme? était-ce pour épargner les écritures? Sa prévoyance ne s'est pas étendue jusque-là: il a cru qu'on s'apercevrait moins d'un gardemeuble volé que d'un oratoire dépouillé. Mais de quelle manière les a-t-il enlevés? Je ne puis mieux vous l'expliquer qu'en vous répétant la déposition d'Héius. Je lui demandais si quelque autre de ses effets n'était point passé dans les mains de Verrès. «Il m'a fait dire, a-t-il répondu, d'envoyer mes tapis à Agrigente. — Les avez-vous

viderent crucem civis romani, priusquam quemquam amicum populi romani? vos soletis ostendere quam Rheginis, civitati quorum invidetis. item civibus romanis, vestris incolis. quo arrogent minus sibi, despiciantque vos minus, quum videant jus civitatis esse mactatum illo supplicio.

XII. 29. Verum dicis te emisse hæc. Quid? oblitus es emere ab eodem Heio illa peripetasmata attalica nominata tota Sicilia? Licuit eodem modo, ut signa. Quid enim est actum? An pepercisti litteris? Verum hoc fugit hominem amentem: putavit quod esset ablatum de armario. fore minus clarum. quam quod de sacrario. At quomodo abstulit? non possum dicere planius, quam Heius ipse dixit apud vos. Quum quæsissem, numquid alind de bonis ejus pervenisset ad Verrem, respondit istum misisse ad se. ut mitteret sibi peripetasmata

Agrigentum.

on vît la croix d'un citoyen romain, avant de voir aucun ami du peuple romain? vous avez-l'habitude de montrer elle aux Rhéginiens, au droit-de-cité desquels vous portez-envie et aussi aux citoyens romains, vos habitants (qui habitent parmi vous), afin qu'ils prétendent moins pour eux, et qu'ils méprisent vous moins, lorsqu'ils voient que les droits de cité ont été anéantis

par ce supplice. XII. 29. Mais tu dis, Verrès, que tu as acheté ces statues. Quoi? tu as oublié d'acheter du même Héius ces tapis attaliques renommés dans toute la Sicile Cela t'a été-permis de la même facon, que les statues. Comment donc cela a-t-il été fait? As-tu voulu épargner les écritures? Mais cela a échappé à cet homme extravagant : il a cru que ce qui était enlevé d'un garde-meuble, serait moins connu. que ce qui serait enlevé d'un oratoire. Mais comment les a-t-il enlevés? je ne peux pas le dire plus clairement, qu'Héius lui-même ne l'a dit devant vous. Comme je lui avais demandé, si quelque autre objet du mobilier de Ini n'était pas passé chez Verrès. il répondit que celui-ci avait envoyé à lui l'ordre de faire-parvenir à lui ses tapis à Agrigente.

Quæsivi, an misisset. Respondit id, quod necesse erat, scilicet dicto audientem fuisse prætori: misisse. Rogavi, pervenissentne Agrigentum: dixit pervenisse. Quemadmodum revertissent? Negavit adhuc revertisse. Risus populi atque admurmuratio omnium facta est.

30. Hic tibi in mentem non venit, jubere, ut hæc quoque referret, H-S vi millibus p se tibi vendidisse? Metuisti, ne æs alienum tibi cresceret, si H-S vi millibus o tibi constarent ea, quæ tu facile posses vendere H-S cc millibus? Fuit tanti, mihi crede. Haberes quod defenderes: nemo quæreret, quanti illa res esset. Si modo te posses docere emisse : facile cui velles, tuam causam et factum probares. Nunc de peripetasmatis quemadmodum te expedias, non habes.

# SECUNDA NARRATIO.

31. Quid? a Philarcho Centuripino, homine locuplete, ac nobili, phaleras pulcherrime factas, quæ regis Hieronis fuisse

envoyés? — Il fallait bien obéir au préteur : je les ai envoyés. — Lui sont-ils parvenus? — Oui. — Sont-ils revenus? — Pas encore. » A cette réponse, le peuple se mit à rire. Et vous, juges, vous frémites d'indignation.

30. Quoi! Verrès, il ne vous est pas venu dans l'esprit de lui faire écrire qu'il vous les avait vendus six mille cinq cents sesterces! Craigniez-vous de vous ruiner, en payant six mille cinq cents sesterces ce que vous pouviez aisément vendre deux cent mille sesterces? Ah! la précaution n'était pas inutile : vous pourriez répondre aujourd'hui. On ne demanderait pas le prix; et ce titre serait votre justification. A présent, vous voilà dans un embarras inextricable.

# SECONDE NARRATION.

31. Et ces colliers, vrais chefs-d'œuvre de l'art, qui viennent, à ce qu'on dit, du roi Hiéron, les avez-vous pris, les avez-vous

Quæsivi, an misisset. Respondit id quod erat necesse, scilicet fuisse audientem prætori dicto: misisse. Rogavi, pervenissentne Agrigentum: dixit pervenisse. Quemadmodum revertissent? Negavit revertisse adhuc. Risus populi atque admurmuratio omnium est facta.

30. Hic non venit tibi in mentem, jubere ut referret quoque se vendidisse hæc tibi vi millibus D H-S? Metuisti, ne æs alienum cresceret tibi, si ea constarent tibi vi millibus DH-S, quæ tu posses vendere facile cc millibus H-S? Fuit tanti, crede mihi. Haberes quod defenderes: nemo quæreret, quanti illa res esset. Ši modo posses docere te emisse: probares facile cui velles tuam causam et factum. Nunc non habes quemadmodum expedias te de peripetasmatis.

Je lui demandai, s'il les avait envoyés. Il me répondit ce qui était inévitable, c'est-à-dire qu'il avait été obéissant au préteur sur son ordre: qu'il les avait envoyés. Je m'informai, s'ils étaient parvenus à Agrigente: il dit qu'ils y étaient arrivés. De quelle manière ils étaient revenus? Il nia qu'ils fussent-de-retour encore. Le rire du peuple et un murmure de tous (général) fut fait (suivit cette réponse). 30. Alors il n'est pas venu à toi à l'esprit. de lui ordonner de rapporter aussi qu'il avait vendu ces tapis à toi six mille cinq cents sesterces? Tu as craint que les dettes ne s'augmentassent à toi

si ces tapis coûtaient à toi six mille cinq cents sesterces, eux que tu aurais pu vendre facilement deux cent mille sesterces? C'était assez utile, crois-moi. Tu aurais de quoi te défendre : personne ne chercherait, ce que cet objet était (valait). Si seulement tu pouvais prouver que tu l'avais acheté: tu justifierais facilement à qui tu voudrais ta cause et ta conduite. Maintenant tu n'as pas comment tu pourras débarrasser toi

## SECUNDA NARRATIO.

**31**. Quid? utrum abstulisti tandem. an emisti a Philarcho Centuripino, homine locuplete ac nobili, homme opulent et noble,

## SECONDE NARRATION.

31. Quoi? ou as-tu enlevé enfin, ou as-tu acheté à Philarque de-Centorbe,

de ces tapis.

dicuntur, utrum tandem abstulisti, an emisti? In Sicilia quidem quum essem, sic a Centuripinis, sic a ceteris audiebam (non enim parum res erat clara): tam te has phaleras a Philarcho Centuripino abstulisse dicebant, quam alias item nobiles ab Aristo Panormitano, quam tertias a Cratippo Tyndaritano. Etenim si Philarchus vendidisset, non ei, posteaquam reus factus es, redditurum te promisisses. Quod quia vidisti plures scire, cogitasti, si ei reddidisses, te minus habiturum, rem nihilominus testatam futuram: non reddidisti. Dixit Philarchus pro testimonio, se, quod nosset tuum istum morbum, ut amici tui appellant, cupisse te celare de phaleris: quum abs te appellatus esset, negasse habere sese: apud alium quoque eas habuisse depositas, ne qua invenirentur: tuam tantam fuisse sagacitatem, ut eas per illum ipsum inspiceres, ubi erant de-

achetés à Philarque de Centorbe? Pendant mon séjour en Sicile, j'ai ouï dire aux habitants de Centorbe et à tous les Siciliens (car la chose n'était rien moins qu'un mystère) que vous les avez enlevés à Philarque, comme vous en avez pris d'autres non moins précieux à Ariste de Palerme, et d'autres encore à Cratippe de Tyndare. Et dans le fait, si vous les aviez achetés, pourquoi, lorsque vous avez été cité devant les tribunaux, avez-vous promis à Philarque de les lui rendre? Il est vrai que, voyant tant de personnes dans le secret, vous avez calculé que, si vous les rendiez, vous ne les auriez plus, et que le vol n'en serait pas moins constaté: en conséquence, vous les avez gardés. Philarque a déposé que, connaissant ce que vos amis appellent votre maladie, il avait voulu vous cacher ces colliers; que, mandé par vous, il avait nié qu'il les eût; qu'en effet il les avait déposés chez un tiers, afin qu'ils ne fussent pas trouvés chez lui; mais que rien ne pouvait échapper à votre sagacité; que vous aviez

phaleras factas pulcherrime, quæ dicuntur fuisse regis Hieronis? Quum quidem essem in Sicilia, andiebam sic a Centuripinis, sic a ceteris (res enim non erat parum clara): dicebant te abstulisse a Philarcho Centuripino has phaleras, tam quam alias item nobiles ab Aristo Panormitano, quam tertias a Cratippo Tyndaritano. Etenim si Philarchus vendidisset. non promisisses te redditurum ei, posteaquam es factus reus. Quia vidisti plures scire quod, cogitasti, si reddidisses ei, te habiturum minus, rem futuram nihilominus testatam: non reddidisti. Philarchus dixit pro testimonio, se cupisse celare te de phaleris, quod nosset istum morbum tuum, ut tui amici appellant; quum esset appellatus abs te. negasse sese habere: habuisse quoque eas depositas apud alium, ne invenirentur qua; tuam sagacitatem fuisse tantam, ut inspiceres eas

des colliers travaillés avec-beaucoup-d'art qui sont dits avoir appartenu au roi Hérion? A l'époque, en effet, où j'étais en Sicile, i'entendais parler ainsi les habitants de-Centorbe ainsi les autres (car le fait n'était pas peu connu): ils disaient que tu avais enlevé à Philarque de-Centorbe ces colliers. ainsi que d'autres aussi remarquables à Aristée de-Palerme, ainsi que les troisièmes (d'autres encore) à Cratippe de-Tyndare. En effet si Philarque te les avait vendu. tu n'aurais pas promis que tu les rendrais à lui, après que tu serais devenu accuse. Parce que tu as vu que plusieurs savaient ce fait, tu as réfléchi. que si tu rendais les colliers à lui tu aurais moins, et que la chose (le vol) serait non moins constatée: alors tu n'as pas rendu. Philarque a dit dans sa déposition, qu'il avait désiré cacher à toi ses colliers, parce qu'il connaissait cette maladie qui-te-possède, comme tes amis l'appellent; il a dit que lorsqu'il fut appelé par toi. il nia qu'il les avait : ajoutant qu'il avait de plus eux déposés chez un autre, pour qu'on ne les trouvât pas quelque part: que ta sagacité fut si grande, que tu vis eux

positæ: tum se deprehensum negare non potuisse: ita ab se invito ablatas phaleras gratis.

XIII. 32. Jam, ut hæc omnia reperire ac perscrutari solitus sit, judices, est operæ pretium cognoscere. Cibyratæ sunt fratres quidam, Tlepolemus et Hiero: quorum alterum fingere opinor e cera solitum esse, alterum esse pictorem. Hosce opinor Cibyræ<sup>1</sup>, quum in suspicionem venissent suis civibus fanum expilasse Apollinis, veritos pænam judicii ac legis, domo profugisse. Quod Verrem artificii sui cupidum cognoverant tum, quum iste, id quod ex testibus didicistis, Cibyram cum inanibus syngraphis venerat2, domo profugientes ad eum se exsules, quum iste esset in Asia, contulerunt. Habuit secum eos ab illo tempore, et in legationis prædis atque furtis multum illorum opera consilioque usus est.

33. Hi sunt illi, quibus in tabulis retulit sese Q. Tadius dedisse jussu istius græcis pictoribus. Eos jam bene cognitos

su vous les faire montrer par le dépositaire lui-même; qu'alors il n'a plus été possible de nier, et qu'il a fallu céder les colliers malgré lui et sans indemnité.

XIII. 32. Il est bon que vous sachiez par quel moyen il parvenait à faire toutes ces découvertes. Il existe deux frères nés à Cibyre. On les nomme Tlépolème et Hiéron. Si je ne me trompe, l'un travaille en cire; l'autre est peintre. Si je ne me trompe encore, ces deux hommes, soupçonnés d'avoir volé le temple d'Apollon, s'enfuirent de leur pays pour échapper à la rigueur des lois. Ils avaient connu Verrès lorsqu'il était venu à Cibyre avec des obligations qui n'avaient plus de valeur (je ne parle ici que d'après les témoins). Ils savaient sa passion pour les ouvrages de leur art. Ils se réfugièrent auprès de lui, en Asie, où il était alors. Depuis ce temps, il les a toujours eus à sa suite: leur adresse et leurs conseils l'ont merveilleusement servi dans les vols qui signalèrent sa lieutenance en Asie.

33. C'est d'eux que parle Tadius dans ses registres, lorsqu'il dit avoir, par l'ordre de Verrès, payé une somme d'argent à des per illum ipsum, ubi erant depositæ; tum se deprehensum non potuisse negare; phaleras ablatas ita gratis ab se invito. XIII. 32. Jam est pretium operæ cognoscere, judices, ut solitus sit reperire ac perscrutari omnia hæc. Sunt quidam fratres cibyratæ, Tlepolemus et Hiero: quorum opinor alterum solitum esse fingere e cera, alterum esse pictorem. Opinor hosce quum venissent suis civibus Cibyræ, in suspicionem expilasse fanum Apollinis, veritos pænam judicii ac legis, profugisse domo. cupidum sui artificii, tum quum iste venerat Cibyram cum syngraphis inanibus, id quod didicistis ex testibus. se contulerunt exsules. profugientes domo, ad eum. quum iste esset in Asia. Habuit eos secum ab illo tempore, et usus est multum opera consilioque illorum in prædis atque furtis legationis.

33. Hi sunt illi, quibus Q. Tadius retulit in tabulis sese dedisse pictoribus græcis

par l'entremise de celui-là même, où (chez lequel) ils étaient déposés; qu'alors se trouvant convaincu il n'avait pas pu nier; les colliers avoir été enlevés ainsi pour-rien et malgré lui.

XIII. 32. Maintenant il est important que vous sachiez, juges, comment il avait-coutume de trouver et de rechercher tous ces objets. Il v a deux certains frères de la ville de-Cibyre, Tlépolème et Hiéron: desquels je crois que l'un a-coutume de travailler en cire, et que l'autre est peintre. Je crois que ces deux hommes comme ils étaient venus à leurs concitoyens à Cibyre, en soupcon d'avoir pillé le temple d'Apollon, craignant la flétrissure d'un jugement et la rigueur de la loi, s'étaient enfuis de leur patrie. Quod cognoverant Verrem Comme ils avaient connu Verrès amateur de leur talent, à l'époque où celui-ci était venu à Cibyre avec des obligations sans-valeur, ce que vous avez appris des témoins. se retirèrent exilés, et fuyant de leur patrie, auprès de lui. lorsqu'il était en Asie. Il (Verrès) a eu eux avec-lui depuis ce temps, et s'est servi beaucoup de l'aide et des conseils d'eux dans les déprédations et les vols de sa préture. 33. Ce sont ces hommes,

dont Q. Tadius a parlé dans ses registres, disant qu'il a donné de l'argent à des peintres grecs

par ordre de ce Verrès.

et re probatos secum in Siciliam duxit. Quo posteaquam venerunt, mirandum in modum (canes venaticos diceres), ita odorabantur omnia et pervestigabant, ut, ubi quidque esset, aliqua ratione invenirent. Aliud minitando, aliud pollicendo, aliud per servos, aliud per liberos, per amicum aliud, aliud per inimicum inveniebant. Quidquid illis placuerat, perdendum erat. Nihil aliud optabant quorum poscebatur argentum, nisi ut Hieroni et Tlepolemo displiceret.

#### TERTIA NARRATIO.

XIV. 34. Vere me Hercules hoc, judices, dicam. Memini, Pamphilum Lilybætanum, hospitem meum, et amicum, nobilem hominem, mihi narrare: quum iste ab sese hydriam Boethi manu factam, præclaro opere et grandi pondere, per potestatem abstulisset, se sane tristem et conturbatum domum revertisse, quod vas ejusmodi, quod sibi a patre et a majori-

peintres grecs. Sûr de leur talent, dont ils lui avaient donné des preuves non équivoques, il les mena avec lui en Sicile. Là ces excellents limiers se mirent en quête: ils éventaient le gibier et le suivaient à la piste, sans qu'il fût possible de les mettre en défaut. Menaces, promesses, esclaves, hommes libres, amis, ennemis, tout devenait pour eux un instrument utile. Il fallait se résoudre à perdre tout ce qui leur semblait beau. Ceux dont l'argenterie était demandée ne formaient qu'un seul vœu: c'était qu'elle ne fût pas du goût des deux frères.

#### TROISIÈME NARRATION.

XIV. 34 Voici une anecdote dont je peux vous garantir la vérité: je la tiens de Pamphile, mon hôte et mon ami, et l'un des premiers citoyens de Lilybée. Verrès lui avait pris d'autorité un chef-d'œuvre de Boëthus, une aiguière d'un grand poids et d'un travail achevé. Il était rentré chez lui fort triste et de très-mauvaise humeur: ce vase

jussu istius. Duxit secum in Siciliam eos jam bene cognitos et probatos re. Posteaquam venerunt eo, odorabantur et pervestigabant omnia in modum mirandum (diceres canes venaticos), ita ut, ubi esset quidque, invenirent aliqua ratione. Inveniehant aliud minitando. aliud pollicendo. aliud per servos, aliud per liberos. aliud per amicum, aliud per inimicum. Quidquid placuerat illis erat perdendum. Quorum argentum poscebatur optabant nihil aliud. nisi ut displiceret Hieroni et Tlepolemo.

#### Îl emmena avec lui en Sicile eux déjà bien connus et appréciés à l'œuvre. Quand il's furent arrivés là, ils flairaient et dépistaient tont d'une manière merveilleuse (on aurait dit des chiens de-chasse), de sorte que, partout où était quelque chose. ils le trouvaient par quelque moyen. Ils découvraient ceci en menacant, cela en promettant, ceci par des esclaves, cela par des hommes libres, ceci par un ami, cela par un ennemi. Tout ce qui avait plu à eux devait être perdu. Ceux dont l'argenterie était demandée ne désiraient rien autre chose, si ce n'est qu'elle déplût à Hiéron et à Tlépolème.

#### TERTIA NARRATIO.

XIV. 34. Me Hercules, judices, dicam hoc vere. Memini Pamphilum Lilybætanum, meum hospitem et amicum, hominem nobilem, narrare mihi: quum iste abstulisset ab sese, per potestatem, hydriam, factam manu Boethi, opere præclaro et pondere grandi. se revertisse domum sane tristem et conturbatum. quod vas ejusmodi, quod esset relictum sibi

#### TROISIÈME NARRATION.

XIV. 34. Par Hercule, je vais dire cela avec-vérité. Je me souviens que Pamphile de-Lilybée. mon hôte et mon ami, homme distingué, l'a raconté à moi : comme ce Verrès avait enlevé de lui (de ses mains), d'autorité, une aiguière. faite de la main de Boëthus, d'un travail remarquable et d'un poids considérable, il revint chez lui fort triste et de-mauvaise-humeur. de ce qu'un vase de cette sorte, qui avait été laissé à lui

bus esset relictum, quo solitus esset uti ad festos dies, ad hospitum adventum, a se esset ablatum. Quum sederem, inquit, domi tristis, accurrit Venerius: jubet me scyphos sigillatos ad prætorem statim afferre. Permotus sum, inquit: binos habebam : jubeo promi utrosque, ne quid plus mali nasceretur, et mecum ad prætoris domum ferri. Eo quum venio, prætor quiescebat: fratres illi cibyratæ inambulabant. Qui simul ut me viderunt: « Ubi sunt, Pamphile, inquiunt, scyphi?» Ostendo tristis. Laudant. Incipio queri, me nihil habiturum, quod alicujus esset pretii, si etiam scyphi essent ablati. Tum illi, ubi me conturbatum vident: « Quid vis nobis dare, ut isti abs te ne auferantur? » Ne multa, sestertios cc me, inquit, poposcerunt; dixi me daturum c. Vocat interea prætor : scyphos poscit. Tum illos cœpisse prætori dicere, putasse se, id quod audissent, alicujus pretii, scyphos esse Pamphili: luteum negotium esse; non dignum, quod in suo argento

avait appartenu à son père et à ses aïeux; il s'en servait les jours de fête, et lorsqu'il recevait des hôtes. « J'étais assis chez moi, me disait-il, fort mécontent. Je vois paraître un des esclaves attachés au temple de Vénus; il m'enjoint d'apporter sur-le-champ au préteur mes coupes ornées de reliefs. Cet ordre fut un coup de foudre : j'en avais deux; de peur d'un plus grand mal, j'ordonne qu'on les tire toutes deux du buffet, et qu'on les apporte avec moi chez le préteur. J'arrive : il reposait ; les deux frères se promenaient. Des qu'ils me voient : « Vos coupes, Pamphile, où sont-elles? » Je les montre en soupirant. Ils les trouvent admirables : « Hélas! disais-je, s'il faut qu'on m'enlève aussi mes coupes, je n'aurai plus rien qui soit de quelque valeur. » Attendris par mes plaintes: « Eh bien! me dirent-ils, que voulez-vous donner pour qu'elles ne vous soient pas enlevées? » Bref, ils veulent deux cents sesterces. J'en promets cent. Sur ces entrefaites, le préteur appelle ; il demande les coupes : ils lui disent qu'ils avaient cru sur la foi d'autrui qu'elles étaient de quelque valeur, mais qu'elles sont indignes de figurer parmi l'argenterie de Verrès. » Le préteur fut de leur avis, et Pamphile remporta ses coupes, qui dans la réalité étaient a patre et a majoribus, quo solitus esset uti ad dies festus, ad adventum hospitum, esset ablatum a se. Quum sederem, inquit, tristis domi, Venerius accurrit: jubet me afferre statim scyphos sigillatos ad prætorem. Sum permotus, inquit: habebam binos; jubeo utrosque promi, ne quid plus mali nasccretur. et ferri mecum ad domum prætoris. Quum venio eo, prætor quiescebat: illi fratres cibyratæ inambulabant. Qui simul ut viderunt me: · Pamphile, inquiunt, ubi sunt scyphi? » Ostendo tristis. Laudant. Incipio queri, me habiturum nihil, quod esset alicujus pretii, si scyphi essent ablati etiam. Tum illi. ubi vident me conturbatum: « Quid vis dare nobis, utistine auferanturabs te?» Ne multa, inquit, poposcerunt me cc sestertios: dixi me daturum C. Interea prætor vocat: poscit scyphos. Tum illos cœpisse dicere prætori, se putasse. id quod audissent, scyphos Pamphili

par son père et ses aïeux, dont il avait-coutume de se servir pour les jours de-fêtes, pour la réception de ses hôtes, avait été arraché à lui. Lorsque j'étais-assis, dit-il, triste chez moi, un esclave de-Vénus accourt: il ordonne à moi d'apporter à l'instant mes coupes ornées-de-reliefs chez le préteur. Je fus ému, dit-il: j'en avais deux: j'ordonne l'une-et-l'autre être présentées, de peur que plus de dommage ne m'arrivât, et être apportées avec-moi au palais du préteur. Lorsque j'arrive là, le préteur reposait : ces frères de-Cibyre se promenaient. Lesquels aussitôt qu'ils aperçurent moi: « Pamphile, me disent-ils, où sont tes coupes? » Je les montre avec-tristesse. Ils les louent. Je commence à me plaindre, de ce que je n'aurai plus rien, qui soit de quelque prix, si mes coupes m'étaient enlevées aussi. Alors ceux-ci, lorsqu'ils voient moi désolé: « Que veux-tu donner à nous, pour qu'elles ne soient pas ôtées à toi?» Pour n'en pas dire davantage, dit-il, ils taxèrent moi à deux cents sesterces; je répondis que j'en donnerais cent. Cependant le préteur appelle: il demande les coupes. Alors ceux-ci se mettent à dire au préteur, qu'ils avaient cru, ce qu'ils avaient entendu dire, que les coupes de Pamphile

62

Verres haberet. Ait ille, idem sibi videri. Ita Pamphilus scyphos optimos aufert. Et me Hercules ego antea, tametsi hoc nescio quid nugatorium sciebam esse, ista intelligere: tamen mirari solebam, istum in his ipsis rebus aliquem sensum habere; quem scirem nulla in re quidquam simile hominis habere.

XV. 35. Tum primum intellexi, ad eam rem istos fratres cibyratas fuisse, ut iste in furando manibus suis, oculis illorum uteretur. At ita studiosus est hujus præclaræ existimationis, ut putetur in hisce rebus intelligens esse, ut nuper (videte hominis amentiam!) posteaquam est comperendinatus!, quum jam pro damnato mortuoque esset, ludis circensibus, mane apud L. Sisennam, virum primarium, quum essent triclinia strata, argentumque expositum in ædibus, quum pro

des chefs-d'œuvre. Franchement, j'ai toujours pensé qu'il y a bien peu de mérite à se connaître en pareilles bagatelles. Cependant je ne comprenais pas que Verrès pût même avoir cette espèce de mérite, lui qui, dans tout le reste, n'a rien de ce qui ressemble à l'homme.

XV. 35. L'aventure de Pamphile m'a fait voir pourquoi il tenait ces deux frères auprès de lui : c'est qu'il prenait par ses mains ce qu'il voyait par leurs yeux. Mais vous ne concevez pas à quel point il est jaloux de ce glorieux renom de connaisseur. Un de ces matins, (admirez son extravagance!) le sursis de trois jours venait d'être prononcé, et déjà on le regardait comme un homme condamné et rayé du nombre des citoyens. Il entra chez Sisenna, pendant la célébration des jeux; les lits étaient parés, l'argenterie exposée sur les buffets, la maison remplie d'une foule de citoyens distingués, tels

esse alicujus pretii: esse negotium luteum, non dignum quod Verres haberet in suo argento. Ille ait videri sibi idem. Ita Pamphilus aufert scyphos optimos. Et ego, me Hercules, antea, tametsi sciebam hoc esse nescio quid nugatorium intelligere ista, tamen solebam mirari, istum habere aliquem sensum in his rebus ipsis; quem scirem habere in nulla re quidquam simile hominis.

XV. 35. Intellexi tum primum, istos fratres cibyratas fuisse ad eam rem. ut iste in furando uteretur suis manibus, oculis illorum. At est ita studiosus hujus existimationis præclaræ, ut putetur esse intelligens in hisce rebus, ut nuper ( videte amentiam hominis!) posteaquam est comperendinatus, quum jam esset pro damnato mortuoque, ludis circensibus, mane apud L. Sisennam, virum primarium, quum triclinia essent strata, argentumque expositum in ædibus, quum pro dignitate

étaient de quelque valeur : mais que c'était une chose grossière, qui n'était pas digne que Verrès l'eût dans son argenterie. Celui-ci dit qu'il paraît à lui de même. Ainsi Pamphile remporte ses coupes très-précieuses. Et moi, par Hercule, auparavant, quoique je fusse persuadé que c'était je ne sais quoi de frivole que de connaître ces objets, néanmoins j'avais-coutume de m'étonner, que ce Verrès eût quelque jugement en ces matières mêmes; lequel je savais n'avoir sous aucun rapport rien de semblable à un homme.

XV. 35. Je compris alors pour-la-première-fois, que ces frères de-Cibyre étaient là dans ce but, pour que Verrès en volant se servit de ses propres mains, mais des yeux de ces agents. Mais il est si jaloux de cette réputation brillante, à savoir qu'il soit eru être connaisseur en ces matières, que dernièrement (voyez l'extravagance de l'homme!) après que il eut été renvoyé-à-trois-jours, lorsque déjà il était regardé comme condamné et mort civilement, pendant les jeux du-Cirque, un matin chez L. Sisenna, homme du-premier-rang, lorsque les lits étaient parés, et l'argenterie exposée sur les buffets, lorsque en raison du rang

dignitate L. Sisennæ, domus esset plena hominum honestissimorum, accesserit ad argentum, contemplari unumquodque otiose et considerare cœperit. Mirari stultitiam alii, quod in ipso judicio, ejus ipsius cupiditatis, cujus insimularetur, suspicionem augeret; alii amentiam, cui comperendinato, quum tam multi testes dixissent, quidquam illorum veniret in mentem. Pueri autem Sisennæ, credo, qui audivissent, quæ in istum testimonia essent dicta, oculos de isto nunquam dejicere, neque ab argento digitum discedere.

36. Est boni judicis, parvis ex rebus conjecturam facere uniuscujusque et cupiditatis et incontinentiæ. Qui reus lege, et reus comperendinatus, re et opinione hominum pene damnatus, temperare non potuerit maximo conventu, quin L. Sisennæ argentum tractaret et consideraret, hunc in provincia prætorem quisquam putabit a Siculorum argento cupiditatem, aut manus abstinere potuisse?

qu'on doit les trouver chez un homme de ce rang. Verres s'approche de l'argenterie. Il s'arrête à considérer, à examiner chaque pièce l'une après l'autre. Les uns admiraient cette maladresse imbécile, de venir, dans le cours d'un proces où il était accusé d'une passion extrême pour ces sortes d'objets, aggraver encore et fortifier les soupçons contre lui-même. Les autres ne concevaient pas cette étrange apathie qui, à la veille du jugement, après tant de dépositions accablantes, lui permettait de s'occuper de ces bagatelles. Quant aux esclaves de Sisenna, instruits sans doute des dépositions faites contre lui, ils suivirent des yeux tous ses mouvements, et ne s'écartèrent pas un instant du buffet.

36. Un bon juge tire des inductions des plus petites choses. Un homme est accusé; son arrêt sera prononcé dans trois jours, s'il n'est pas encore condamné par le tribunal, il l'est déjà par l'opinion publique: et cet homme, devant une nombreuse assemblée, ne peut s'empêcher de toucher et d'examiner pièce à pièce l'argenterie de Sisenna: est-il croyable que, dans son gouvernement, il ait pu être assez maître de lui, pour ne pas convoiter et ne pas prendre l'argenterie des Siciliens?

L. Sisennæ, honestissimorum, accesserit ad argentum, cœperit contemplari et considerare otiose unumquodque. Alii mirari stultitiam, quod in ipso judicio, augeret suspicionem eius cupiditatis ipsius, cujus insimularetur; alii amentiam, cui comperendinato, quum testes tam multi dixissent, quidquam illorum veniret in mentem. Pueri autem Sisennæ, qui, credo, audivissent testimonia quæ essent dicta in istum, dejicere nunquam oculos de isto, neque digitum discedere ab argento. 36. Est boni judicis facere conjecturam et cupiditatis et incontinentiæ uniuscujusque ex rebus parvis. Qui reus lege, et reus comperendinatus, pene damnatus re et opinione hominum, non potuerit temperare conventu maximo, quin tractaret et consideraret argentum L. Sisennæ, quisquam putabit hunc prætorem in provincia potuisse abstinere cupiditatem aut manus ab argento Siculorum?

de L. Sisenna. domus esset plena hominum sa maison était remplie d'hommes les plus distingués, il (Verrès) s'approcha de l'argenterie, se mit à examiner et à considérer à-loisir chaque pièce. Les uns d'admirer sa sottise, de ce que dans le cours même d'un procès, il aggravait le soupcon de cette cupidité même, dont il était accusé; les autres la folie d'un homme, auquel remis-à-trois-jours, lorsque des témoins si nombreux avaient déposé contre lui, quelque chose de ces bagatelles venait à l'esprit. Mais les esclaves de Sisenna, qui, je le pense, avaient appris les témoignages qui avaient été portés contre lui, ne détourner jamais les yeux de lui, et leur doigts (leurs mains) ne pas s'éloigner de l'argenterie. 36. Il est d'un bon juge de tirer un indice et de la passion et de la cupidité de chacun des circonstances légères. Celui qui accusé au nom de la loi, et accusé renvoyé-à-trois-jours, presque condamné par le fait et par l'opinion des hommes, n'a pas pu s'empêcher dans une réunion très-nombreuse de toucher et d'examiner l'argenterie de L. Sisenna, quelqu'un croira-t-il que celui-là préteur dans une province a pu retenir son désir ou ses mains de l'argenterie des Siciliens?

XVI. 37. Verum, uti Lilybæum, unde digressa est, oratio revertatur, Diocles est, Pamphili gener, illius, a quo hydria ablata est, Popillius cognomine. Ab hoc abaci vasa omnia, ut exposita fuerant, abstulit. Dicat, licet, se emisse. Etenim hic propter magnitudinem furti, sunt, ut opinor, litteræ factæ. Jussit Timarchidem æstimare argentum. Quo modo? quo qui unquam tenuissime in donatione histrionum <sup>2</sup> æstimavit. Tametsi jamdudum ego erro, qui tam multa de tuis emptionibus verba faciam, et quæram, utrum emeris, et quomodo, et quanti emeris: quod verbo transigere possum. Ede mihi scriptum, quid argenti in provincia Sicilia pararis, unde quidque, aut quanti emeris.

38. Quid fit? Quanquam non debebam ego abs te has litteras poscere: me enim tabulas tuas habere et proferre oportebat. Verum negas te horum annorum aliquot confecisse.

XVI. 37. Mais terminons cette digression et revenons à Lilybée. Dans cette ville habite Dioclès, surnommé Popillius, et gendre de Pamphile, de celui à qui Verrès enleva ce beau vase de Boëthus. Le préteur dégarnit chez lui le buffet tout entier, tel qu'il se trouvait. Il dira qu'il a acheté: car ici, vu l'importance de l'objet, il en a sans doute fait mention dans ses registres. Timarchide eut ordre d'en faire l'estimation. Mais on n'évalua jamais à si bas prix les bagatelles qu'on donne aux histrions à la fin des repas. Au reste, j'ai tort de m'étendre aussi longtemps sur vos achats prétendus, et de demander si vous avez acheté, comment et combien vous avez payé. Un mot suffit. Produisez un état de l'argenterie que vous avez acquise en Sicile, avec le nom des vendeurs et la somme qu'ils ont reçue.

38. Avez-vous cet état? Je ne devrais pas être obligé de vous le demander; il conviendrait qu'il fût entre mes mains et produit par moi. Mais vous dites que pendant tout ce temps vous n'avez tenu

XVI. 37. Verum, uti oratio revertatur Lilybæum, unde digressa est, il y a Dioclès, est Diocles gener Pamphili, celui à qui illius a quo hydria est ablata, cognomine Popillius. Abstulit ab hoc omnia vasa abaci, ut fuerant exposita. Dicat, licet, se emisse. Etenim hic, ut opinor, propter magnitudinem du vol. furti, litteræ sunt factæ. Jussit Timarchidem æstimare argentum. Quo modo? quo qui unquam æstimavit tenuissime in donatione histrionum. Tametsi jamdudum j'ai-tort. ego erro, moi qui fais qui faciam verba tam multa sur tes achats, de tuis emptionibus, et quæram, utrum emeris, et comment, et quomodo, et quanti emeris: quod possum transigere verbo. Ede mihi scriptum, quid pararis argenti in provincia Sicilia, unde aut quanti emeris quidque. 38. Quid fit? Cependant Quanquam ego non debebam poscere abs te has litteras; oportebat enim me habere et proferre tes registres. tuas tabulas. Verum negas te confecisse horum aliquot annorum.

XVI. 37. Mais, pour que la discussion en revienne à Lilybée, d'où elle s'est détournée, gendre de Pamphile, l'aiguière a été prise, du surnom (surnommé) Popillius. Verrès a enlevé à lui tous les vases de son buffet, tels qu'ils étaient exposés. Qu'il dise, il le peut, qu'il les a achetés. En effet ici, je pense, à cause de l'importance des écritures ont été passées. Il a ordonné à Timarchide d'estimer cette argenterie. De quelle façon? d'une façon telle, que personne jamais n'estima à-plus-vil-prix dans le don (le salaire) des histrions. Toutefois, depuis longtemps des réflexions si nombreuses et qui demande, si tu as acheté, et à quel prix tu as acheté: puisque je peux en-finir d'un seul mot. Montre-moi inscrit, ce que tu as acquis d'argenterie dans la province de Sicile, d'où et combien tu as acheté chaque pièce. 38. Qu'arrive-t-il? Tu ne le peux. moi, je ne devais pas réclamer de toi cette inscription · il fallait en effet moi posséder et produire Mais tu nies toi en avoir tenu durant ces quelques années.

Compone hoc, quod postulo, de argento: de reliquo videro. « Nec scriptum habeo, nec possum edere. » Quid futurum igitur est? Quid existimas hosce judices facere posse? Domus plena signorum pulcherrimorum jam [etiam] ante præturam : multa ad villas tuas posita, apud amicos multa deposita, multa aliis data atque donata: tabulæ nullum indicant emptum. Omne argentum ablatum ex Sicilia est: nihil cuiquam, quod suum dici vellet, relictum. Fingitur improba defensio, prætorem omne id argentum coemisse: tamen id ipsum tabulis demonstrari non potest. Si quas tabulas profers, in his, quæ habes, quomodo habeas, scriptum non est. Horum autem temporum, quum te plurimas res emisse dicis, tabulas omnino nullas profers. Nonne te et prolatis et non prolatis tabulis condemnari necesse est?

XVII. 39. Tu a M. Cælio, equite romano, lectissimo adolescente, quæ voluisti, vasa argentea Lilybæi abstulisti: tu

aucun registre. Donnez du moins quelques éclaircissements sur l'article de l'argenterie. Pour le reste, nous verrons. « Je n'ai rien écrit; je ne puis rien produire. » Que voulez-vous donc que fassent les juges? Des avant votre préture, votre maison était remplie des plus belles statues; vous en avez placé un grand nombre dans vos campagnes, déposé un grand nombre chez vos amis; vous en avez donné beaucoup à d'autres; et vos registres n'indiquent aucun achat. Toute l'argenterie a disparu en Sicile; il n'y reste rien, absolument rien, qui soit de quelque prix; et, pour toute réponse, on me dit que le préteur a tout acheté; et cette réponse, qui n'en est pas une, est démentie par les registres du préteur. Car, si vous en produisez quelques-uns, on n'y trouve ni le détail de ce que vous possédez, ni la manière dont vous l'avez acquis. Et, pour tout le temps où vous placez la date de vos achats multipliés, vous dites que vous n'avez pas tenu de registres. Vous voilà donc nécessairement condamné et par les registres qui sont produits, et par ceux qui ne le sont pas.

XVII. 39. Dans cette même ville de Lilybée, vous avez pris à M. Célius, jeune chevalier romain du plus grand mérite, tout ce qui vous a plu dans son argenterie; vous avez fait main basse sur de argento: videro de reliquo. Nec habeo scriptum, nec possum edere.» Quid igitur futurum est? Quid existimas hosce judices posse facere? Domus plena signorum pulcherrimorum jam etiam ante præturam; multa posita ad tuas villas, multa deposita apud amicos, multa data atque donata aliis: tabulæ indicant nullum emptum. Omne argentum est ablatum ex Sicilia: nihil relictum cuiquam, auod vellet dici suum. Defensio improba fingitur, prætorem coemisse omne id argentum: id tamen ipsum non potest demonstrari tabulis. Si profers quas tabulas, non est scriptum in his, quomodo habeas quæ habes. Profers autem nullas tabulas omnino horum temporum, quum dicis te emisse plurimas res. Nonne est necesse te condemnari, et tabulis prolatis, et non prolatis? XVII. 39. Tu abstulisti Lilybæi a M. Cælio. equite romano, adolescente lectissimo, vasa argentea quæ voluisti;

Compone hoc quod postulo, Compose celui que je demande, pour l'argenterie: je verrai pour le reste. « Et je n'ai pas écrit de registre et je ne puis pas en produire. » Quoi donc en résultera-t-il? Que penses-tu que ces juges puissent faire? Ta maison était pleine de statues les plus belles déjà même avant ta préture; beaucoup ont été placées dans tes maisons-de-campagne, beaucoup déposées chez tes amis, beaucoup données et distribuées à d'autres : tes registres n'indiquent aucun achat. Toute l'argenterie a été enlevée de la Sicile: rien n'a été laissé à qui que ce fût, qu'il voulût être dit à-lui. Une défense coupable est alléguée, quand on dit que le préteur a acheté toute cette argenterie: et cependant cela même ne peut être démontré par les registres. Si tu produis quelques registres, il n'a pas été écrit dans ces registres comment tu possèdes ce que tu as. D'ailleurs tu ne présentes aucun registre absolument de cette époque, lorsque (à laquelle) tu dis toi avoir acheté le plus grand nombre d'objets. N'est-il pas nécessaire que tu sois condamné, et par les registres qui ont été produits, et par ceux qui n'ont pas été produits? XVII. 39. Tu as enlevé à Lilybée à M. Célius, chevalier romain,

jeune-homme très-distingué,

les vases d'-argent que tu as voulu;

C. Cacurii, promptissimi hominis, et experientis, et in primis gratiosi, supellectilem omnem auferre non dubitasti: tu maximam et pulcherrimam mensam citream a Q. Lutatio Diodoro, qui Q. Catuli beneficio a L. Sulla civis romanus factus est, omnibus scientibus, Lilybæi abstulisti. Non tibi objicio, quod hominem dignissimum tuis moribus, Apollonium, Niconis filium, Drepanitanum, qui nunc A. Clodius vocatur, omni argento optime facto spoliasti ac depeculatus es. Taceo. Non enim putat ille sibi injuriam factam, propterea quod homini jam perdito, et collum in laqueum inserenti, subvenisti, quum pupillis drepanitanis bona patria erepta cum illo partitus es. Gaudeo etiam, si quid ab illo abstulisti: et abs te nihil rectius factum esse dico. A Lysone vero Lilybætano, primo homine, apud quem deversatus es, Apollinis signum ablatum certe non oportuit. At dices te emisse. Scio: H-S m. Ita opinor; scio,

tout le mobilier de C. Cacurius, citoyen plein de talent, de connaissances, et genéralement estimé; aux yeux de tous les habitants, vous avez enlevé une grande et superbe table de citre à Lutatius Diodorus, que Sylla avait fait citoyen romain sur la recommandation de Catulus. Je ne vous reproche pas d'avoir dépouillé Apollonius de Drépane, fils de Niçon, et connu aujourd'hui sous le nom d'Aulus Clodius. Vous vous êtes approprié toute sa magnifique argenterie. Cet homme était digne de vous: je n'ai rien à dire; lui-même ne songe pas à se plaindre. Il était perdu sans ressource, et prêt à se donner la mort, lorsque vous partageâtes avec lui les dépouilles de Drépane. Vous avez bien fait de ne pas le ménager: c'est la meilleure action de votre vie. Mais Lyson, un des premiers de sa ville et qui vous avait logé chez lui, il ne fallait pas lui prendre sa statue d'Apollon. Vous prétendez l'avoir achetée; oui, mille sesterces; je sais cela;

tu non dubitasti auferre omnem supellectilem C. Cacurii, hominis promptissimi et experientis, et in primis gratiosi; tu abstulisti Lilybæi, omnibus scientibus, mensam citream maximam et pulcherrimam a Q. Lutatio Diodoro, qui est factus a L. Sulla civis romanus beneficio Q. Catuli. Non objicio tibi, quod spoliasti ac depeculatus es omni argento optime facto hominem dignissimum tuis moribus, Apollonium, filium Niconis, Drepanitanum, qui nunc vocatur A. Clodius. Taceo. Ille enim non putat injuriam factam sibi, propterea quod subvenisti homini jam perdito, et inserenti collum in laqueum, quum partitus es cum illo bona patria erepta pupillis drepanitanis. Gaudeo etiam, si abstulisti quid ab illo: et dico nihil esse factum rectius abs te. Certe vero non oportuit signum Apollinis ablatum a Lysone Lilybætano homine primo, apud quem deversatus es. At dices te emisse. Scio: M H-S. Opinor ita;

tu n'as pas craint de ravir tout le mobilier de C. Cacurius, homme plein-de-talent et plein-de-connaissances, et surtout estimé; tu as enlevé à Lilybée, tous le sachant, une table de-citre très-grande et très-belle à Q. Lutatius Diodorus, qui a été fait par L. Sylla citoyen romain par les bons-offices de Q. Catulus. Je ne fais-pas-un-reproche à toi, de ce que tu as dépouillé et de ce que tu as dévalisé de toute son argenterie très-bien travaillée un homme très-digne de tes mœurs (de toi), Apollonius, fils de Nicon, habitant de-Drépane, qui maintenant est appelé A. Clodius. Je me tais. Lui-même en effet ne pense pas qu'une injustice ait été faite à lui, par la raison que tu as secouru en lui un homme déjà perdu, et passant son col dans un lacet, lorsque tu as partagé avec lui les biens paternels arrachés aux pupilles de-Drépane. Je me réjouis même, si tu as enlevé quelque chose à cet homme: et je dis que rien n'a été fait plus justement par toi. Mais certes il ne fallait pas que la statue d'Apollon fût enlevée à Lyson de-Lilybée, homme du premier rang, chez qui tu as logé. Mais tu diras que tu l'as achetée. Je sais, mille sesterces. Je le pense ainsi;

inquam: proferam litteras: et tamen id factum non oportuit. A pupillo Heio, cui Marcellus tutor est, a quo pecuniam grandem eripueras, scaphia cum emblematis 'Lilybæi utrum empta esse dicis, an confiteris erepta?

40. Sed quid ego istius in ejusmodi rebus mediocres injurias colligo: quæ tantummodo in furtis istius, et damnis eorum, a quibus auferebat, versatæ esse videantur? Accipite, si vultis, judices, rem ejusmodi, ut amentiam singularem, ut furorem jam, non cupiditatem ejus perspicere possitis.

XVIII. 44. Melitensis Diodorus est, qui apud vos antea testimonium dixit. Is Lilybæi multos jam annos habitat, homo et domi nobilis, et apud eos, quo se contulit, propter virtutem splendidus et gratiosus. De hoc Verri dicitur, habere eum perbona toreumata<sup>2</sup>: in his pocula duo quædam, quæ Thericlea 3 nominantur, Mentoris manu, summo artificio facta.

je produirai même les registres. Mais je dirai toujours qu'il ne le fallait pas faire. Et les gondoles ornées de reliefs, qui appartenaient au jeune Héius, ce pupille de Marcellus, à qui vous aviez déjà extorqué une grande somme d'argent, direz-vous les avoir achetées, ou convenez-vous de bonne foi les avoir volées?

40. Mais pourquoi recueillir ces anecdotes communes, qui présentent partout une suite uniforme d'effets volés d'une part, et perdus de l'autre? Voici un trait d'une espèce différente. Jusqu'ici vous n'avez vu que de la cupidité: vous allez voir de l'extravagance et même de la frénésie.

XVIII.41. Diodore de Malte, un des témoins que vous avez entendus, s'est fixé à Lilybée depuis plusieurs années. Distingué dans sa patrie, il a mérité par ses vertus l'estime et l'amitié de ses nouveaux concitoyens. Verrès apprit qu'il avait de très-beaux vases travaillés au tour, entre autres, deux coupes, de celles qu'on appelle Thériclées, ouvrages admirables de Mentor. A peine en fut-il instruit, impatient

scio, inquam: proferam litteras: et tamen non oportuit id factum. Utrum dicis scaphia cum emblematis esse empta Lilybæi a pupillo Heio, cui Marcellus est tutor, a quo eripueras grandem pecuniam, an confiteris erepta?

40. Sed quid colligo ego injurias mediocres istius in rebus ejusmodi, quæ videantur esse versatæ tantummodo in furtis istius. et damnis eorum, a quibus auferebat? Accipite, judices, si vultis, rem ejusmodi, ut possitis perspicere amentiam singularem ejus, ut jam furorem, non cupiditatem.

XVIII. 41. Est Diodorus Melitensis, qui dixit antea testimonium apud vos. Is habitat Lilybæi jam multos annos, homo et nobilis domi. et splendidus et gratiosus apud eos. quo se contulit. propter virtutem. Dicitur Verri de hoc, eum habere toreumata perbona: in his duo quædam pocula. quæ nominantur Thericlea. manu Mentoris, facta artificio summo.

je le sais, dis-je: je produirai les registres : et néanmoins il ne fallait pas cela étre fait. Est-ce que tu dis que les gondoles avec des reliefs ont été achetées à Lilybée au jeune pupille Héius, dont Marcellus est le tuteur, auquel tu avais arraché une grande somme-d'argent, ou bien avoues-tu les avoir prises?

50. Mais pourquoi recueillé-je les méfaits vulgaires de ce Verres dans des circonstances de ce genre, et qui paraissent consister seulement dans les vols de ce préteur, et les pertes de ceux auxquels il enlevait (qu'il volait)? Apprenez, juges, si vous le voulez, un trait de ce genre, afin que vous puissiez comprendre cette folie singulière de lui, que vous la jugiez maintenant une frénésie et non une passion.

XVIII. 41. Il y a Diodore de-Malte. qui a dit (rendu) précédemment témoignage devant vods. Il habite à Lilybée déjà depuis plusieurs années, homme et distingué dans-son-pays, et honoré et considéré chez ceux où (chez lesquels) il s'est transporté, à cause de son mérite. On dit à Verres à propos de lui, qu'il possède des ouvrages-ciselés excellents; entre autres deux certaines coupes, qui se nomment Thériclées, de la main de Mentor, faites avec un art achevé.

Quod iste ubi audivit, sic cupiditate inflammatus est non solum inspiciundi, verum etiam auferendi, ut Diodorum ad se vocaret, ac posceret. Ille, qui illa non invitus haberet, respondet, se Lilybæi non habere: Melitæ apud quemdam propinquum suum reliquisse.

42. Tum iste continuo mittit homines certos Melitam: scribit ad quosdam Melitenses, ut ea vasa perquirant: rogat Diodorum, ut ad illum suum propinquum det litteras. Nihil ei longius videbatur, quam dum illud videret argentum. Diodorus, homo frugi ac diligens, qui sua servare vellet, propinquo suo scribit, ut iis, qui a Verre venissent, responderet, illud argentum se paucis illis diebus misisse Lilybæum. Ipse interea recedit. Abesse ab domo paulisper maluit, quam præsens illud optime factum argentum amittere. Quod ubi audivit iste, usque eo est commotus, ut sine ulla dubitatione insanire omnibus ac furere videretur. Quia non potuerat ar-

de les voir et de s'en emparer, il fait venir Diodore, et les lui demande. Celui-ci, qui n'était pas fâché de les avoir, répond qu'elles ne sont pas à Lilybée, qu'il les a laissées à Malte chez un parent.

42. Sans perdre un moment, Verrès envoie à Malte des commissaires affidés; il écrit à quelques habitants de lui chercher les vases; il prie Diodore d'en écrire à ce parent : les moments lui semblent des siècles. Diodore, homme économe et attentif, était bien aise de conserver ce qui était à lui. Il mande à son parent de répondre aux agents de Verrès qu'il vient de faire partir ces coupes pour Lilybée. Cependant il s'éloigne, aimant mieux s'absenter pour quelque temps que de perdre, en restant chez lui, ce qu'il avait de plus précieux. A la nouvelle de sa retraite, le préteur devient furieux. Tout le monde le croyait dans un accès de folie et de démence. Parce qu'il

Ubi iste audivit quod, est inflammatus cupiditate non solum inspiciundi, verum etiam auferendi sic ut vocaret Diodorum ad se, ac posceret.

Ille, qui haberet illa non invitus, respondet, se non habere Lilybæi: reliquisse Melitæ apud quemdam suum propinquum.

42. Tum iste mittit

42. Tum iste mittit continuo homines certos Melitam; scribit ad quosdam Melitenses, ut perquirant ea vasa; rogat Diodorum, ut det litteras ad illum suum propinquum. Nihil videbatur ei longius, quam dum videret illud argentum. Diodorus, homo frugi ac diligens, qui vellet servare sua, scribit suo propinguo ut responderet iis qui venissent a Verre, se misisse Lilybæum illis paucis diebus illud argentum. Ipse interea recedit. Maluit abesse paulisper ab domo, quam amittere præsens illud argentum optime factum. Ubi iste audivit quod. est commotus usque eo, ut videretur omnibus sine ulla dubitatione insanire ac furere. Quia non potuerat

Dès qu'il eut appris ce fait, il fut enflammé du désir non-seulement de les voir, mais encore de les ravir à tel point que il fit-venir Diodore chez lui, et les lui demanda.

Celui-ci, qui possédait elles non avec-peine, répond, qu'il ne les a pas à Lilybée: qu'il les a laissées à Malte, chez un certain citoyen, son parent.

42. Alors celui-ci envoie sur-le-champ des hommes sûrs à Malte; il écrit à quelques habitants de-Malte qu'ils recherchent ces vases; il prie Diodore, qu'il donne une lettre pour ce citoyen qui est son parent. Rien ne paraissait à lui plus long, que d'attendre jusqu'à l'instant de voir cette argenterie (ces vases). Diodore, homme économe et soigneux, qui voulait conserver son bien, écrit à son parent de répondre à ceux qui viendraient de la part de Verrès, qu'il a envoyé à Lilybée depuis ces quelques jours (dernièrement) cette pièce d'argenterie. Lui-même cependant s'éloigna. Il aima-mieux s'absenter quelque temps de sa maison, que de perdre étant présent cette argenterie très-bien travaillée. Quand ce Verrès apprit cette nouvelle, il en fut ému jusqu'à ce point, qu'il semblait à tous sans aucun donte être-insensé et être-furieux. Parce qu'il n'avait pas pu

gentum eripere, ipse a Diodoro erepta sibi vasa optime facta dicebat: minitari absenti Diodoro: vociferare palam: lacrimas interdum vix tenere. Eriphylam accepimus in fabulis ea cupiditate, ut, quum vidisset monile, ut opinor, ex auro et gemmis, pulchritudine ejus incensa, salutem viri proderet. Similis istius cupiditas: hoc etiam acrior atque insanior, quod illa cupiebat id, quod viderat: hujus libidines non solum oculis, sed etiam auribus excitabantur.

XIX. 43. Conquiri Diodorum tota provincia jubet. Ille ex Sicilia jam castra moverat, et vasa collegerat. Homo, ut aliquo modo illum in provinciam revocaret, hanc excogitavit rationem: si hæc ratio potiusquam amentia nominanda est. Apponit de suis canibus quemdam, qui dicat, se Diodorum Melitensem rei capitalis reum velle facere. Primo mirum omnibus videri, Diodorum reum, hominem quietissimum, ab

n'avait pu saisir les vases de Diodore, il disait que Diodore lui volait des vases admirables; il menaçait Diodore absent; il poussait des cris de rage; des larmes même coulaient de ses yeux. Nous lisons dans la fable qu'Ériphyle, à la vue d'un collier d'or enrichi de pierreries, fut éprise d'une passion si violente que, pour l'obtenir, elle trahit et sacrifia son époux. Telle et plus violente et plus furieuse encore était la passion de Verrès. Ériphyle du moins avait vu ce qu'elle désirait; mais Verrès se passionnait sur un ouï-dire, et les désirs entraient dans son âme par les oreilles comme par les yeux.

XIX. 43. Il ordonne qu'on cherche Diodore par toute la province. Diodore avait déjà fait retraite, il n'était plus en Sicile. Afin de le forcer à reparaître, Verrès imagine cet expédient, ou plutôt ce chefd'œuvre d'extravagance: il aposte un de ses limiers pour intenter un procès criminel à Diodore. D'abord la surprise est extrême. Diodore accusé! lui, le plus paisible des hommes et le moins fait

eripere argentum, ipse dicebat vasa optime facta erepta sibi a Diodoro; minitari Diodoro absenti; vociferare palam; interdum tenere vix lacrimas. Accepimus in fabulis Eriphylam cupiditate ea, ut, quum vidisset monile ex auro et gemmis, ut opinor, incensa pulchritudine ejus, proderet salutem viri. Cupiditas istius similis, acrior etiam atque insanior hoc, quod illa cupiebat id quod viderat; libidines hujus excitabantur non solum oculis, sed etiam auribus. XIX. 43. Jubet Diodorum conquiri tota provincia. Ille jam moverat castra ex Sicilia. et collegerat vasa. Homo, ut revocaret aliquo modo illum in provinciam, excogitavit hanc rationem: si hæc est nominanda ratio potiusquam amentia: apponit quemdam de suis canibus, qui dicat. se velle facere reum rei capitalis Diodorum Melitensem. Primo videri mirum omnibus. Diodorum reum. hominem quietissimum,

enlever ces vases d'argent, il disait que des vases très-bien travaillés avaient été enlevés à lui par Diodore; il menacait Diodore absent; il vociférait publiquement; quelquefois il retenait à peine ses larmes. Nous avons lu dans les fables qu'Eriphyle était d'une avidité telle, que, comme elle avait vu un collier d'or et de pierres-précieuses, à ce que je crois, éprise de la beauté de ce bijou, elle trahit le salut de son époux. La cupidité de ce Verrès est semblable, plus violente même et plus insensée par ce motif, que celle-ci convoitait ce qu'elle avait vu; tandis que les désirs de cet autre étaient excités non-seulement par ses yeux, mais encore par ses oreilles. XIX. 43. Il ordonne que Diodore soit recherché dans toute la province. Celui-ci déjà avait décampé de la Sicile, et avait emporté ses vases. L'homme (Verrès), pour rappeler par quelque moyen ce Diodore dans la province, imagina cette raison; si cet acte peut s'appeler une raison plutôt qu'une extravagance: il aposte l'un de ses chiens (limiers), qui doit dire, qu'il veut faire comparaitre comme accusé de crime capital Diodore de-Malte. D'abord il paraît étonnant à tous de voir Diodore accusé, l'homme le plus paisible,

omni modo facinoris, verum etiam minimi errati suspicione remotissimum: deinde esse perspicuum, fieri omnia illa propter argentum. Iste non dubitat jubere nomen deferri: et tum primum opinor istum absentis nomen recepisse <sup>1</sup>.

44. Res clara Sicilia tota, propter cælati argenti cupiditatem reos fieri rerum capitalium: neque solum præsentes reos fieri, sed etiam absentes. Diodorus Romæ sordidatus circum patronos atque hospites cursare: rem omnibus narrare. Litteræ mittuntur ipsi a patre vehementes, ab amicis item, videret, quid ageret, de Diodoro quo progrederetur: rem claram esse et invidiosam: insanire hominem: periturum hoc uno crimine, nisi cavisset. Iste etiam tum patrem, si non in parentis, at in hominum numero putabat: ad judicium nondum se satis instruxerat: primus annus erat provinciæ: non ut in Sthenio,

pour être soupçonné, je ne dis pas d'une action criminelle, mais même de la faute la plus légère. On reconnut bientôt que ses beaux vases faisaient tout son crime. Le préteur, sans balancer, reçut la dénonciation, et je crois que c'est la première qu'il ait admise contre un absent.

44. Voilà donc toute la Sicile informée qu'on traduit devant les tribunaux ceux qui possèdent de beaux vases, et que l'absence même ne met pas à l'abri des poursuites judiciaires. Cependant Diodore était à Rome. Il se présente en habit de deuil chez ses patrons, chez ses hôtes: il leur raconte l'affaire. Le père de Verrès écrit à son fils dans les termes les plus énergiques. Ses amis lui mandent de prendre garde à ce qu'il fait; qu'il se compromet étrangement vis-à-vis de Diodore; que la vérité est connue; que chacun est révolté; qu'il a perdu la raison; que, s'il n'y fait attention, cette affaire suffit pour le perdre. Quoique Verrès n'eût pas un profond respect pour son père, il daignait encore l'écouter; il ne se voyait pas alors en état d'acheter le silence des lois. C'était la première année de sa préture: il n'avait pas encore accumulé autant de richesses que dans le temps

remotissimum
ab omni suspicione
non modo facinoris,
verum etiam
minimi errati;
deinde esse perspicuum,
omnia illa fieri
propter argentum.
Iste non dubitat jubere
nomen deferri;
et opinor istum
recepisse tum primum
nomen absentis.

44. Res clara tota Sicilia, fieri reos rerum capitalium propter cupiditatem argenti cælati; neque solum præsentes fieri reos, sed etiam absentes. Diodorus cursare Romæ sordidatus circum patronos atque hospites; narrare rem omnibus. Litteræ vehementes mittuntur ipsi a patre, item ab amicis, videret quid ageret, quo progrederetur de Diodoro; rem esse claram et invidiosam; hominem insanire; periturum hoc uno crimine, nisi cavisset. Iste tum etiam putabat patrem, si non in numero parentis, at in hominum; instruxerat se nondum satis ad judicium; erat primus annus provinciæ:

le plus éloigné
de tout soupçon,
non-seulement d'un crime,
mais encore
de la moindre faute;
ensuite il fut évident
que tout cela se faisait
à cause de ses vases d'argent.
Ce Verrès ne balance pas à ordonner
que la dénonciation fût admise;
et je pense que ce préteur
admit alors pour-la-première-fois
le nom d'un absent.

le nom d'un absent. 44. C'est donc une chose évidente pour toute la Sicile, que les citoyens deviennent accusés de crimes capitaux à cause de la cupidité de Verres pour l'argenterie ciselée; et que non-seulement les présents deviennent accusés, mais aussi les absents. Diodore se présente dans Rome en-habit-de-deuil chez ses patrons et chez ses hôtes; et raconte l'affaire à tous. Des lettres énergiques sont envoyées a lui (Verres) par son père et par ses amis, pour qu'il prît-garde à ce qu'il faisait, aux excès auxquels il se portait à propos de Diodore; que son motif était évident et odieux; que l'homme (lui-même) était-fou; qu'il se perdrait par cette seule accusation, s'il n'y prenait-garde. Ce Verrès à-cette-époque encore considérait son père, sinon au rang d'un père, du moins au nombre des hommes; il n'avait pas préparé soi encore suffisamment à l'égard des procès; c'était la première année de sa préture :

jam refertus pecunia. Itaque furor ejus paululum, non pudore, sed metu ac timore repressus est. Condemnare Diodorum non audet : absentem de reis eximit. Diodorus interea prætore isto prope triennium provincia domoque caruit. Ceteri non solum Siculi, sed etiam cives romani hoc statuerant : quoniam iste tantum cupiditate progrederetur, nihil esse, quod quisquam putaret, se quod isti paulo magis placeret, conservare, aut domi retinere posse.

XX. 45. Postea vero quam intellexerunt, isti virum fortem, quem summe provincia exspectabat, Q. Arrium, non succedere: statuerunt se nihil tam clausum, neque tam reconditum posse habere, quod non istius cupiditati apertissimum promptissimumque esset. Tum iste ab equite romano splendido et gratioso, Cn. Calidio, cujus filium sciebat senatorem populi romani et judicem esse, equuleos argenteos nobiles, qui Q. Maximi fuerant, aufert.

de l'affaire de Sthénius. Il met donc un frein à sa fureur : contenu par la crainte plus que par la honte, il n'ose condamner Diodore; il l'efface, comme absent, de la liste des accusés. Celui-ci cependant se garda bien de rentrer en Sicile, tant que dura la préture de Verrès, c'est-à-dire pendant près de trois ans. Siciliens, Romains, tous les autres s'étaient résignés: ils sentaient que sa cupidité se portant à de tels excès, il leur était impossible de conserver et de garder chez eux rien de ce qui aurait le malheur de lui plaire.

XX. 45. Ils espéraient que Q. Arrius viendrait le remplacer : la province l'attendait avec impatience. Quand ils virent leur attente décue, ils comprirent qu'ils ne pourraient avoir de porte si bien fermée que sa cupidité ne sût l'ouvrir, de dépôt si bien caché que ses mains ne pussent l'atteindre. Ce fut alors qu'il enleva de petits chevaux d'argent, très-renommés et autrefois propriété de Q. Maximus, à un chevalier romain de la première distinction, à Cn. Calidius, dont il savait que le fils était à Rome sénateur et juge.

ut in Sthenio. Itaque furor ejus repressus est paululum, non pudore, sed metu ac timore. Non audet condemnare Diodorum: eximit absentem de reis. Diodorus interea prope triennium isto prætore. Non solum ceteri Siculi, sed etiam cives romani statuerant hoc: quoniam iste progrederetur tantum cupiditate, esse nihil quod quisquam putaret se posse conservare, aut retinere domi, quod placeret paulo magis isti. XX. 45. Vero postea quam intellexerunt Q. Arrium, virum fortem, quem provincia exspectabat summe, non succedere isti. statuerunt se posse nihil habere tam clausum, neque tam reconditum, quod non esset apertissimum promptissimumque cupiditati istius. Tum iste aufert ab equite romano splendido et gratioso, Cn. Calidio. cujus sciebat filium esse senatorem et judicem populi romani. qui fuerant Q. Maximi.

non jam refertus pecunia, il n'était pas encore gorgé d'argent, comme dans l'affaire de-Sthénius. C'est pourquoi la fureur de lui se calma quelque peu, non par honte, mais par crainte et par effroi. Il n'ose pas condamner Diodore: faccusés. il l'efface comme absent du nombre des Diodore sur-ces-entrefaites caruit provincia domoque resta-hors de sa province et de sa maison presque pendant-trois-ans ce Verrès étant préteur. Non-seulement les autres Siciliens, mais même les citoyens romains s'étaient persuadé ceci: que puisque ce Verrès poussait aussi loin par sa cupidité, il n'y avait rien que personne crût qu'il pouvait conserver, ou retenir chez-lui, de ce qui plairait un peu trop à ce préteur. XX. 45. Mais après qu'ils eurent appris que Q. Arrius, homme de-cœur, que la province attendait le plus impatiemment, ne succédait pas à ce Verrès, ils comprirent qu'ils ne pouvaient rien avoir de si bien enfermé, ni de si bien caché, qui ne fût très-facile-à-découvrir et très-facile-à-trouver pour la cupidité de cet homme. Alors ce Verrès enlève à un chevalier romain très-noble et considéré, Cn. Calidius. dont il savait que le fils était sénateur et juge du peuple romain, equuleos argenteos nobiles de petits-chevaux d'-argent célèbres qui avaient appartenu à Q. Maximus.

- 46. Imprudens huc incidi, judices: emit enim, non abstulit; nollem dixisse. Jactabit se, et in his equitabit equuleis. «Emi: pecuniam solvi. » Credo, etiam tabulæ proferentur. Est tanti. Cedo tabulas. Dilue sane crimen hoc calidianum, dum ego tabulas adspicere possim. Verumtamen quid erat, quod Calidius Romæ quereretur, se, quum tot annos in Sicilia negotiaretur, abs te solo ita esse contemptum, ita despectum, ut etiam una cum ceteris Siculis dispoliaretur, si emeras? Quid erat, quod confirmabat, se abs te argentum esse repetiturum, si tibi sua voluntate vendiderat? tu porro posses facere, ut Cn. Calidio non redderes? præsertim quum is L. Sisenna, defensore tuo, tam familiariter uteretur, et quum ceteris familiaribus Sisennæ reddidisses?
- 47. Denique non opinor negaturum esse te, homini honesto, sed non gratiosiori, quam Cn. Calidius est, L. Cordio argentum
- 46. Mais j'ai tort; il ne les a pas enlevés: il les a achetés. Je me suis trop hasardé. Comme il va se pavaner sur ses petits chevaux! « Je les ai achetés; je les ai payés. » Je le crois, Verrès. Les registres même seront produits: la chose en vaut la peine. Voyons-les, et je n'insiste plus. Cependant, si vous aviez acheté, pourquoi Calidius se plaignait-il à Rome que, depuis tant d'années qu'il fait le commerce en Sicile, vous seul l'avez assez dédaigné, assez méprisé pour le dépouiller, ainsi que le dernier des Siciliens? S'il vous les avait vendus librement, pourquoi assurait-il qu'il les réclamerait devant les tribunaux? Et comment vous dispenser de les rendre? Calidius est l'intime ami de L. Sisenna, votre défenseur; et vous avez rendu aux autres amis de Sisenna.
- 47. Nierez-vous que votre fidèle Potamon ait restitué de votre part l'argenterie de L. Cordius, citoyen honnête, sans doute, mais

46. Incidi huc imprudens, judices: emit enim, non abstulit: nollem dixisse. Se jactabit, et equitabit in his equuleis. · Emi; solvi pecuniam. » Credo. tabulæ proferentur etiam. Est tanti. Cedo tabulas. Dilue sane hoc crimen calidianum. dum ego possim adspicere tabulas. Verumtamen quid erat, quod Calidius quereretur Romæ, se, quum negotiaretur tot annos in Sicilia, esse ita contemptum ita despectum abs te solo, ut dispoliaretur etiam una cum ceteris Siculis, si emeras? Quid erat. quod confirmabat, se repetiturum esse abs te argentum, si vendiderat tibi sua voluntate? tu porro posses facere ut non redderes Cn. Calidio? præsertim quum is uteretur tam familiariter L. Sisenna, tuo defensore, et quum reddidisses ceteris familiaribus Sisennæ? 47. Denique non opinor

47. Denique non opinor te negaturum esse, reddidisse per Potamonem, tuum amicum, argentum L. Cordio, homini honesto,

46. Je suis tombé ici dans nu piéae sans-m'en-apercevoir, juges: il a acheté en effet, il n'a pas volé; je voudrais-ne-pas avoir parlé. Il s'enorgueillira, et montera sur ces petits-chevaux. « J'ai acheté; j'ai payé le prix. » Je le crois, les registres seront apportés même. C'est assez grave. Voyons les registres. Repousse, je-le-veux-bien, cette accusation de-Calidius, pourvu que je puisse vérifier les registres. Mais pourtant quel motif y avait-il. pour que Calidius se plaignit à Rome, que lui, après qu'il eut fait-le-commerce tant d'années en Sicile, avait été assez méprisé, assez dédaigné par toi seul pour qu'il fût dépouillé également ensemble avec les autres Siciliens, si tu avais acheté? Qu'était-ce (d'où vient) qu'il affirmait, qu'il réclamerait de toi son argenterie, s'il l'avait vendue à toi de son plein-gré? d'ailleurs pourrais-tu faire que tu ne restituasses pas à Cn. Calidius? surtout lorsque celui-ci est lié si intimement avec L. Sisenna, ton défenseur, et lorsque tu as rendu aux autres amis de Sisenna? 47. Enfin je ne pense pas

que tu nieras,

ton ami,

avoir fait-rendre par Potamon,

de l'argenterie à L. Cordius,

homme honnête, sans doute,

per Potamonem, amicum tuum, reddidisse. Qui quidem ceterorum causam apud te difficiliorem fecit. Nam quum te compluribus confirmasses redditurum, posteaquam Cordius pro testimonio dixit, te sibi reddidisse, finem reddendi fecisti: quod intellexisti, te, præda de manibus amissa, testimonium tamen effugere non posse. Cn. Calidio, equiti romano, per omnes alios prætores licuit argentum habere bene factum; licuit posse domesticis copiis, quum magistratum aut aliquem superiorem invitasset, ornare et apparare convivium; multi domi Cn. Calidii cum imperio ac potestate fuerunt : nemo inventus est tam amens, qui illud argentum tam præclarum ac tam nobile eriperet: nemo tam audax, qui posceret: nemo tam impudens. qui postularet, ut venderet.

48. Superbum est enim, judices, et non ferendum, dicere prætorem in provincia homini honesto, locupleti, splendido: « Vende mihi vasa cælata. » Hoc est enim dicere : « Non es

qui n'a pas plus de droits que Calidius à la considération publique? C'est même ce Cordius qui a fait tort aux autres. Plusieurs avaient votre parole; mais, depuis qu'il a déposé que vous lui aviez fait restitution, vous avez pris le parti de ne plus rendre, puisqu'en lâchant la proie, vous ne fermiez pas la bouche aux témoins. Avant vous, tous les préteurs avaient permis à Calidius de posséder une belle argenterie. Lorsqu'il invitait un magistrat, ou quelque citoyen d'un rang supérieur, il avait le droit d'orner et de parer sa table de ses richesses domestiques. Des hommes revêtus de l'autorité ont souvent été recus dans sa maison. Nul d'eux n'a jamais été assez extravagant pour enlever cette argenterie si belle et si justement admirée, assez audacieux pour la demander, assez impudent pour lui proposer de la vendre.

48. N'est-ce pas, en effet, dans un préteur, le comble de l'orgueil et l'excès du despotisme que de dire à un de ses administrés, homme honnête, opulent, qui tient un grand état : « Vendez-moi vos vases

sed non gratiosiori quam Cn. Calidius est. Qui quidem fecit causam ceterorum difficiliorem apud te. Nam quum confirmasses pluribus te redditurum, posteaquam Cordius dixit pro testimonio. te reddidisse sibi, fecisti finem reddendi: quod intellexisti, te tamen non posse effugere testimonium. Licuit Cn. Calidio, equiti romano. per omnes alios prætores, habere argentum bene factum: licuit posse ornare et apparare convivium copiis domesticis, quum invitasset magistratum aut aliquem superiorem; multi cum imperio ac potestate fuerunt domi Cn. Calidii: nemo est inventus tam amens. qui eriperet illud argentum tam præclarum ac tam nobile: nemo tam audax, qui posceret : nemo tam impudens,

qui postularet ut venderet. 48. Est enim superbum, prætorem in provincia dicere homini honesto. locupleti, splendido: « Vende mihi vasa cælata. » Hoc est enim dicere:

mais non pas plus considéré que Cn. Calidius ne l'est. Ĉ'est lui qui même a rendu la cause des autres plus difficile auprès de toi. Car après que tu avais assuré à plusieurs que tu restituerais, lorsque Cordius eut dit dans sa déposition que tu avais rendu à lui, tu as cessé de rendre: parce que tu as compris, præda amissa de manibus, que la proie étant échappée de tes mains, toi néanmoins tu ne pouvais pas éviter les dépositions. Il a été-permis à Cn. Calidius, chevalier romain, par tous les autres préteurs, de posséder une argenterie bien travaillée; il lui a été-permis de pouvoir orner et parer sa table suivant l'état de-sa-fortune, lorsqu'il avait invité un magistrat ou quelque personnage élevé; beaucoup d'hommes en dignité et en pouvoir se sont trouvés à la maison de Cn. Calidius: aucun ne s'est trouvé assez fou, pour lui enlever cette argenterie si belle et si estimée: aucun assez audacieux, pour la lui demander: aucun assez impudent, pour le solliciter de la vendre. 48. Il est orgueilleux en effet.

et non ferendum, judices, et non supportable, juges, qu'un préteur dans sa province dise à un homme honorable, opulent, généreux: « Vends-moi tes vases ciselés.» Car c'est dire :

dignus tu, qui habeas, quæ tam bene facta sint: meæ dignitatis ista sunt. » Tu dignior, Verres, quam Calidius? qui, ut non conferam vitam atque existimationem tuam cum illius: neque enim est conferenda: hoc ipsum conferam, quo tu te superiorem fingis: quod H-S LXXX millia divisoribus, ut prætor renuntiarere, dedisti; trecenta accusatori, ne tibi odiosus esset: ea re contemnis equestrem ordinem, ac despicis? ea re indignum tibi visum est, quidquam, quod tibi placeret, Calidium potius habere, quam te?

XXI. 49. Jactat se jam dudum de Calidio: narrat omnibus, se emisse. Num etiam de L. Papirio, viro primario, locuplete honestoque equite romano turibulum emisti? qui pro testimonio dixit, te, quum inspiciendum poposcisses, vulso emblemate remisisse: ut intelligatis, in homine intelligentiam esse, non avaritiam; artificii cupidum, non argenti fuisse. Nec

ciselés? » C'est lui dire: « Vous n'êtes pas digne de posséder de si beaux ouvrages; ils sont faits pour un homme comme moi. » Un homme comme vous, Verrès! Je ne ferai pas à Calidius l'injure de comparer votre vie avec la sienne, sa réputation avec la vôtre. Mais dans les choses mêmes sur lesquelles vous fondez votre prétendue supériorité, qu'avez-vous plus que lui? Quatre-vingt mille sesterces remis aux distributeurs, pour vous faire nommer préteur, trois cent mille donnés pour acheter le silence d'un accusateur, vous assurent-ils le droit de mépriser, de dédaigner l'ordre des chevaliers, et de trouver mauvais que Calidius possède plutôt que vous des choses qui vous plaisent?

XXI. 49. Il y a longtemps qu'il triomphe sur cet article : il va disant partout qu'il a payé. Eh bien! Verrès, avez-vous payé aussi la cassolette de L. Papirius? Ce chevalier romain, également distingué par son rang et sa fortune, a déposé que, l'ayant demandée pour la voir, vous la renvoyâtes après en avoir détaché les reliefs; car il faut que vous sachiez, citoyens, que de la part de Verrès c'est affaire de goût, et non cupidité : ce n'est point la matière, c'est

Tu non es dignus, oui habeas, quæ sint tam bene facta: ista sunt meæ dignitatis. Tu, Verres, dignior quam Calidius? qui, ut non conferam tuam vitam atque existimationem cum illius, neque enim est conferenda: conferam hoc ipsum, quo tu fingis te superiorem: quod dedisti LXXX millia H-S divisoribus. ut renuntiarere prætor: trecenta accusatori. ne esset odiosus tibi: contemnis ac despicis « ea re ordinem equestrem? visum est tibi indignum ea re Calidium habere potiusquam te quidquam quod placeret tibi? XXI. 49. Se jactat jam dudum de Calidio: narrat omnibus, se emisse. Num emisti etiam turibulum de L. Papirio. viro primario, equite romano locuplete honestoque? qui dixit pro testimonio, te, quum poposcisses inspiciendum. remisisse emblemate vulso: ut intelligatis. intelligentiam esse in homine. non avaritiam; fuisse cupidum artificii, non argenti.

« Tu n'es pas digne, d'avoir des objets. qui sont aussi bien faits: ces pièces sont (conviennent) à un homme de mon rang. Toi, Verrès, plus digne que Calidius? toi qui, pour que je ne compare pas ta vie et la réputation avec celles de ce Calidius, car il n'y a pas à-les-comparer: je comparerai cela même, en quoi tu imagines que tu es supérieur : parce que tu as donné quatre-vingt mille sesterces aux distributeurs. pour que tu fusses nommé préteur; et trois-cent mille à un accusateur pour qu'il ne fût pas trop sévère à toi : méprises-tu et dédaignes-tu pour cela l'ordre des-chevaliers? a-t-il paru à toi indigne pour cela que Calidius possédât plutôt que toi aucun objet qui plût à toi? XXI. 49. Il se vante depuis longtems au sujet de Calidius: il raconte à tous, qu'il a acheté. Est-ce que tu as acheté aussi la cassolette de L. Papirius, homme du-premier-rang, chevalier romain riche et honorable? lui qui a dit dans sa déposition, que toi, comme tu l'avais demandée à-examiner, tu l'as renvoyée les reliefs en ayant été ôtés: de manière que l'on comprenne, que c'est le goût qui est (domine) chez l'homme (Verrès), et non la cupidité: qu'il a été convoitant l'objet d'art; non la pièce d'argenterie.

solum in Papirio fuit hæc abstinentia: tenuit hoc institutum in turibulis omnibus, quæcunque in Sicilia fuerunt. Incredibile est autem, quam multa et quam præclara fuerint. Credo tum, quum Sicilia florebat opibus et copiis, magna artificia fuisse in ea insula; nam domus erat ante istum prætorem nulla paulo locupletior, qua in domo hæc non essent, etiamsi præterea nihil esset argenti; patella grandis cum sigillis, ac simulacris deorum; patera, qua mulieres ad res divinas uterentur; turibulum. Hæc autem omnia antiquo opere et summo artificio facta: ut hoc liceret suspicari, fuisse aliquando apud Siculos æqua pro portione cetera: sed quibus multa fortuna ademisset, tamen apud eos remansisse ea, quæ religio retinuisset.

50. Dixi, judices, multa fuisse fere apud Siculos omnes: ego idem confirmo, nunc ne unum quidem esse. Quid hoc est?

l'art qu'il recherche. Papirius n'est pas le seul qui se soit aperçu de ce noble désintéressement; Verrès s'est conduit suivant les mêmes principes dans l'examen de toutes les cassolettes qui existaient en Sicile. Or vous ne pourriez concevoir quel en était le nombre, quelle en était la beauté. Il est probable que cette province, dans les temps de sa gloire et de sa splendeur, possédait une infinité de chefs-d'œuvre en ce genre; car, avant la préture de Verrès, il n'était pas une maison un peu aisée, dans laquelle on ne trouvât au moins un grand plat pour les sàcrifices, orné de reliefs et des images de quelques dieux, une patère dont les femmes se servaient pour les libations, une cassolette, et tout cela d'un goût antique et d'un travail achevé. D'où l'on peut conjecturer qu'autrefois les autres ornements étaient aussi communs en proportion, et que les Siciliens, à qui la fortune en a ravi la plus grande partie, avaient conservé du moins ceux que la religion avait retenus.

50. Je vous ai dit qu'il existait beaucoup de ces objets précieux chez presque tous les Siciliens; j'affirme qu'aujourd'hui il n'en reste

Nec hæc abstinentia fuit solum in Papirio: tennit hoc institutum in omnibus turibulis, quæcunque fuerunt in Sicilia. Est autem incredibile, quam fuerint multa et quam præclara. Credo tum, quum Sicilia florebat opibus et copiis. magna artificia fuisse in ea insula; nam ante istum prætorem erat nulla domus paulo locupletior, in qua domo hæc non essent. etiamsi nihil argenti esset præterea: patella grandis cum sigillis, ac simulacris deorum: patera, qua mulieres uterentur ad res divinas: turibulum. Omnia hæc autem facta opere antiquo et artificio summo: ut liceret hoc suspicari. cetera fuisse aliquando apud Siculos pro portione æqua: sed quibus fortuna ademisset multa. tamen ea remansisse apud eos, quæ religio retinuisset. 50. Dixi, judices, fuisse multa apud fere omnes Siculos: ego confirmo idem, ne unum quidem esse nunc. Quid est hoc?

Et ce désintéressement n'a pas été (éclaté) seulement envers Papirius; il a tenu cette conduite pour toutes les cassolettes. qui se sont trouvées en Sicile. Or il est incroyable, combien elles étaient nombreuses et combien elles étaient belles. Je crois qu'alors que la Sicile était-florissante par ses richesses et ses ressources. de grands ouvrages-d'art existaient dans cette île; car avant ce préteur il n'y avait aucune maison un peu opulente. dans laquelle maison ces ouvrages ne fussent pas, quand même aucune pièce d'argenterie  $\hat{n}'y$  aurait été du reste; un plat très-grand avec des reliefs, et des images des dieux; une patère, dont les femmes se servaient pour les cérémonies divines; une cassolette. Et tous ces obiets étaient faits d'un travail antique et d'un art parfait: Conner de sorte qu'il était-permis par là de soup que d'autres objets avaient existé jadis chez les Siciliens dans une proportion égale: mais qu'à ceux auxquels la fortune en avait ôté beaucoup, néanmoins ces objets-là étaient restés chez enx que la religion s'était réservés. 50. J'ai dit, juges, qu'il y en avait eu beaucoup chez presque tous les Siciliens: j'affirme de même, que pas un-seul même ne s'y trouve à présent.

Qu'est cela (d'où cela vient-il)?

DISCOURS SUR LES STATUES.

quod monstrum, quod prodigium in provinciam misimus. Nonne vobis id egisse videtur, ut non unius libidinem, non suos oculos, sed omnium cupidissimorum insanias, quum Romam revertisset, expleret? qui simul atque in oppidum quodpiam venerat, immittebantur illi continuo cibyratici canes, qui investigabant et perscrutabantur omnia. Si quod erat grande vas et majus opus inventum, læti afferebant; si minus ejusmodi quidpiam venari potuerant, illa quidem certe pro lepusculis capiebantur, patellæ, pateræ, turibula. Hic quos putatis fletus mulierum, quas lamentationes fieri solitas esse in hisce rebus? quæ forsitan vobis parvæ esse videantur: sed magnum et acerbum dolorem commovent, mulierculis præsertim, quum eripiuntur e manibus ea quibus ad res divinas uti consueverunt, quæ a suis acceperunt, quæ in familia semper fuerunt.

pas un seul. Grands dieux! quel fléau! quel ravageur nous avons envoyé dans cette malheureuse province! Ne semble-t-il pas qu'il se soit proposé, non de repaître sa propre curiosité et sa seule avarice, mais de satisfaire, à son tour, les fantaisies de tous les hommes les plus avides? S'il entrait dans une ville, aussitôt il lâchait ses deux limiers; ils se mettaient en quête, ils furetaient partout. S'ils découvraient quelque grand vase, une pièce importante, ils l'apportaient en triomphe. Quelquefois la chasse était moins heureuse, ils se contentaient de menu gibier, de plats, de coupes, de cassolettes. Combien de femmes durent alors verser de larmes! quels cris lamentables elles firent entendre! Peut-être leurs douleurs vous sembleront-elles frivoles et peu dignes d'attention: mais c'étaient des femmes. Songez combien il est dur et cruel, surtout pour ce sexe, de se voir arracher des vases dont on s'est toujours servi pour les sacrifices, qu'on a reçus de ses ancêtres, et que de tout temps on a vus dans sa famille

auod monstrum, and prodigium misimus in provinciam? Nonne videtur vobis egisse id, ut expleret, quum revertisset Romam, non libidinem unius, non suos oculos. sed insanias omnium cupidissimorum? qui simul atque venerat in quodpiam oppidum, continuo illi canes cibyratici immittebantur, qui investigabant et perscrutabantur omnia. Si quod grande vas et opus majus erat inventum, afferebant læti: si minus potnerant venari quidpiam ejusmodi, patellæ, pateræ, turibula, illa quidem certe capiebantur pro lepusculis. Hic quos fletus mulierum, quas lamentationes putatis solitas esse fieri in hisce rebus? quæ forsitan videantur vobis esse parvæ, sed commovent dolorem magnum et acerbum, præsertim mulierculis, quum ea quibus consueverunt uti ad res divinas. quæ acceperunt a suis, quæ fuerunt semper in familia. eripiuntur e manibus.

Quel fléau, Quelle calamité avons-nous envoyé dans la province? Ne semble-t-il pas à vous qu'il ait fait cela, pour satisfaire, lorsqu'il serait-de-retour à Rome. non pas la passion d'un-seul homme, non pas ses propres yeux. mais les fantaisies de tous les hommes les plus avides? Lequel aussitôt qu'il était arrivé dans n'importe-quelle ville, à-l'instant-même ces limiers de-Cibyre étaient lancés par lui. qui se mettaient-en-quête et fouillaient tous les lieux. Si quelque grand vase et quelque ouvrage important était découvert. ils l'apportaient pleins-de-joie; s'ils n'avaient pu dépister rien de ce genre, des plats, des patères, des cassolettes, tous ces objets du moins certes étaient pris comme menu-gibier. Alors quels pleurs versés par des femmes, quelles lamentations pensez-vous avoir-coutume d'avoir-lieu dans ces circonstances? ces circonstances peut-être paraissent à vous être petites, mais elles causent une douleur grande et amère, surtout à des femmes, lorsque ces objets dont elles avaient-coutume de se servir pour les cérémonies divines, qu'elles ont reçus de leurs ancêtres, qui ont été toujours dans la famille, sont arrachés de leurs mains.

## QUARTA NARRATIO.

XXII. 54. Hic nolite exspectare, dum ego hoc crimen agam ostiatim, ab Æschylo Tyndaritano istum pateram abstulisse, a Thrasone item Tyndaritano patellam, a Nymphodoro Agrigentino turibulum. Quum testes ex Sicilia dabo, quem volet, [ille] eligat, quem ego interrogem de patellis, pateris, turibulis: non modo oppidum nullum; domus nulla paulo locupletior expers hujus injuriæ reperietur; qui quum in convivium venisset, si quidquam cælati adspexerat, manura abstinere, judices, non poterat. Cn. Pompeius est Philo, qui fuit Tyndaritanus; is cænam isti dabat apud villam in Tyndaritano; fecit, quod Siculi non audebant; ille, civis romanus quod erat, impunius id se facturum putavit: apposuit patellam, in qua sigilla erant egregia. Iste continuo ut vidit, non dubitavit

# QUATRIÈME NARRATION.

XXII. 51. N'attendez pas que je parcoure toutes les maisons de la province, et que je vous dise: « Il a pris une coupe à Eschyle de Tyndare, un plat à Thrason de la même ville, une cassolette à Nymphodore d'Agrigente. » Quand je produirai les témoins siciliens, qu'il choisisse celui qu'il voudra: je l'interrogerai sur ces détails trop uniformes, et vous verrez qu'il n'est pas une ville, pas même une maison un peu fortunée, qui n'ait à réclamer quelques effets de cette nature. Il venait à un repas: il voyait une pièce de vaisselle ciselée. Entraîné par une force irrésistible, il fallait qu'il y portât la main. Cn. Pompéius Philon, autrefois citoyen de Tyndare, l'avait invité à sa campagne. Il fit ce que nul Sicilien n'osait faire; mais il pensait qu'un Romain avait des droits que les Siciliens n'avaient pas. Il fit placer sur sa table un plat enrichi de très-belles figures. Verrès le

#### QUARTA NARRATIO.

# QUATRIÈME NARRATION.

XXII. 51. Hic nolite exspectare. dum ego agam hoc crimen ostiatim, istum abstulisse pateram ab Æschylo Tyndaritano, patellam a Thrasone item Tyndaritano, turibulum a Nymphodoro Agrigentino. Quum dabo testes ex Sicilia. ille eligat quem volet, quem ego interrogem de patellis, pateris, turibulis: non modo nullum oppidum, nulla domus paulo locupletion reperietur expers injuriæ hujus ; qui, judices, quum venisset in convivium, si adspexerat quidquam cælati, non poterat abstinere manum. Est Cn. Pompeius Philo, qui fuit Tyndaritanus; is dabat cœnam isti apud villam in Tyndaritano; fecit quod Siculi non audebant: ille, quod erat civis romanus. putavit se facturum id impunius: apposuit patellam, in qua erant sigilla egregia. Iste continuo ut vidit,

XXII. 51. Ici n'attendez pas, que je poursuive cette accusation de-porte-en-porte, que je prouve qu'il a pris une coupe à Eschyle de-Tyndare, un plat à Thrason également de-Tyndare. une cassolette à Nymphodore d'-Agrigente. Quand je fournirai des témoins de la Sicile, qu'il choisisse celui qu'il voudra, lequel je puisse interroger sur les plats, les coupes, les cassolettes: non-seulement aucune ville, mais aucune maison un peu opulente ne sera trouvée exempte des atteintes de ce Verrès: lequel, juges, lorsqu'il venait à un repas, s'il avait apercu quelque chose de ciselé, il ne pouvait s'empêcher d'u porter la main. Il y a Cn. Pompéius Philon, qui fut habitant de-Tyndare; il donnait un repas à ce Verrès à la campagne dans les environs-de-Tyndare; il fit ce que les Siciliens n'osaient pas faire; lui, parce qu'il était citoyen romain, pensa qu'il ferait cela plus impunément: il fit-servir un plat, sur lequel se trouvaient des reliefs remarquables. Ce Verrès aussitôt qu'il le vit,

illud insigne penatium hospitalitiumque deorum ex hospitali mensa tollere: sed tamen, quod antea de istius abstinentia dixeram, sigillis avulsis reliquum argentum sine ulla avaritia reddidit.

52. Quid? Eupolemo Calactino, homini nobili, Lucullorum hospiti ac perfamiliari, qui nunc apud exercitum cum L. Lucullo est¹, non item fecit? Cænabat apud eum; argentum ille ceterum purum apposuerat, ne purus ipse relinqueretur: duo pocula non magna, verumtamen cum emblematis. Hic, quasi festivum acroama², ne sine corollario de convivio discederet, ibidem, convivis inspectantibus, emblemata avellenda curavit. Neque ego nunc istius facta omnia enumerare conor: neque opus est, nec fieri ullo modo potest. Tantummodo uniuscujusque de varia improbitate generis indicia apud vos, et exempla pro-

voit, et Verrès à l'instant saisit sur la table d'un hôte cette pièce consacrée aux dieux domestiques, aux dieux protecteurs de l'hospitalité. Cependant, par une suite de ce désintéressement dont je vous parlais tout à l'heure, il se contenta de détacher les figures, et rendit généreusement ce qui restait de cette pièce d'argenterie.

52. N'en a-t-il pas usé de même à l'égard d'Eupolème de Calacte, d'une famille noble, l'hôte et l'ami de Lucullus, qui, dans ce moment, est à l'armée auprès de Lucius Lucullus? Il soupait chez lui. Eupolème avait fait servir son argenterie déponillée de ses reliefs, afin que le prêteur ne fût pas tenté de le dépouiller lui-même. Deux coupes seulement, et toutes deux assez petites, osèrent paraître avec leurs ornements. Le préteur, comme s'il eût été l'un de ces bouffons qu'on mande pour l'amusement de la société, ne voulut pas se retirer du festin sans emporter sa petite couronne, et, à la vue des convives, il fit détacher les figures. Je n'entreprends pas de dénombrer tous ses vols : cette énumération est inutile, elle est même impossible. Seulement je présente en chaque genre des essais et des exemples de ses déprédations variées sous toutes les formes; car il

non dubitavit tollere ex mensa hospitali illud insigne deorum penatium hospitalitium que; sed tamen, quod dixeram antea de abstinentia istius, signis avulsis, reddidit reliquum argentum sine ulla avaritia. 52. Quid? non fecit item Eupolemo Calactino, homini nobili. hospiti ac perfamiliari Lucullorum, qui nunc est apud exercitum cum L. Lucullo? Cœnabat apud eum ; ille apposuerat ceterum argentum purum, ne ipse relinqueretur purus: duo pocula non magna, verumtamen cum emblematis. Hic, quasi acroama festivum, ne discederet de convivio sine corollario. ibidem. convivis inspectantibus. curavit emblemata avellenda. Neque ego conor enumerare nunc omnia facta istius: neque est opus, nec potest fieri ullo modo. Profero tantummodo apud vos indicia et exempla de varia improbitate

uniuscujusque generis.

n'hésita pas à enlever de la table d'un-hôte cet ornement des (consacré aux) dieux pénates et hospitaliers; mais cependant. par suite de ce que j'ai dit tout à l'heure du désintéressement de lui, les reliefs étant arrachés. il rendit le reste de la pièce-d'argenterie sans aucun regret. 52. Quoi? n'a-t-il pas fait de même à Eupolème de-Calacte, homme noble. l'hôte et l'intime-ami des Lucullus, qui maintenant est à l'armée avec L. Lucullus? Il soupait chez lui; celui-ci (Eupolème) avait fait-servir son autre argenterie toute-nue (sans les reliefs), de peur que lui-même ne fût laissé tout-nu (dépouillé de son argenterie): il y avait deux coupes non grandes, mais cependant avec des figures. Celui-ci (Verrès), comme s'il eût été un bouffon pour-amuser, afin de ne pas se retirer du festin sans petite-couronne (salaire), là-même (à table). les convives en étant-témoins, il eut-soin que les figures fussent détachées. Je ne m'efforce pas d'énumérer maintenant tous les méfaits de cet homme; et il n'en est pas besoin, et cela ne peut se faire en aucune manière. Je présente seulement devant vous des preuves et des exemples de ses différents excès

en chaque genre.

fero. Neque enim ita se gessit in his rebus, tanquam rationem aliquando esset redditurus: sed prorsus ita, quasi aut reus nunquam esset futurus, aut, quo plura abstulisset, eo minore periculo in judicium esset venturus: qui hæc, quæ dico, jam non occulte, non per amicos atque interpretes, sed palam de loco superiore ageret pro imperio et potestate.

XXIII. 53. Catinam quum venisset, oppidum locuples, honestum, copiosum, Dionysiarchum ad se proagorum, hoc est, summum magistratum, vocari jubet : ei palam imperat, ut omne argentum, quod apud quemque esset Catinæ, conquirendum curaret, et ad se transferendum. Philarchum Centuripinum, primum hominem genere, virtute, pecunia, non hoc idem juratum dicere audistis, sibi istum negotium dedisse atque imperavisse, ut Centuripis, in civitate totius Siciliæ multo

n'agissait pas comme un homme qui doit un jour rendre compte de ses actions; il semblait s'être persuadé que jamais il ne serait accusé, ou que la multiplicité même de ses vols en assurerait l'impunité. Ce n'était plus dans l'ombre, ni par les mains de ses amis et de ses agents qu'il commettait ses crimes, mais ouvertement, du haut de son tribunal, en déployant tout l'appareil de l'autorité.

XXIII. 53. Il arrive à Catane, ville riche et célèbre; il mande Dionysiarque qui en était proagore, c'est-à-dire le premier magistrat, et lui ordonne publiquement de rechercher toute l'argenterie qui se trouvera dans la ville, et de la lui apporter. Philarque, un des premiers citoyens de Centorbe par son mérite personnel, par sa naissance et sa fortune, a déclaré sous serment qu'une pareille injonction lui a été faite pour cette ville, une des plus opulentes et des plus considé-

Neque enim se gessit in his rebus ita tanguam esset aliquando redditurus rationem . sed prorsus ita quasi aut futurus esset nunquam reus, aut venturus esset in judicium. periculo eo minore quo abstulisset plura: qui ageret hæc quæ dico, non jam occulte, non per amicos atque interpretes. sed palam, de loco superiore pro imperio et potestate. XXIII. 53. Quum venisset Catinam, oppidum locuples. honestum, copiosum, jubet Dionysiarchum proagorum, hoc est summum magistratum, vocari ad se: imperat ei palam. ut curaret omne argentum, quod esset apud quemque Catinæ. conquirendum, et transferendum ad se. Non audistis Philarchum Centuripinum, hominem primum genere, virtute, pecunia, dicere juratum

hoc idem, istum dedisse sibi negotium atque imperavisse,

ut conquireret Centuripis, in civitate maxima

et locupletissima multo

En effet il ne s'est pas conduit

dans ces occasions de même qu'un homme qui serait un jour

devant rendre compte de sa conduite, mais tout à fait de la même manière

que si ou il ne devait être jamais accusé.

ou que s'il devait se présenter

devant la justice,

grand ce serait avec un danger d'autant moins

qu'il aurait volé plus de choses : lui qui faisait ce que je raconte,

non plus en-secret,

ni par les mains de ses amis

et de ses agents, mais en-public,

du lieu élevé (de son siège) Voir. en vertu de son autorité et de son pou-

XXIII. 53. Comme il était venu à Catane,

ville riche,

célèbre, abondante en choses précieuses, il ordonne que Dionysiarque

le proagore,

c'est-à-dire

le premier magistrat, soit appelé près de lui :

il commande à lui publiquement. qu'il veillat à ce que toute l'argenterie,

qu'il y avait

chez chaque habitant de Catane,

fût cherchée. et apportée chez lui.

N'avez-vous pas entendu

Philarque de-Centorbe,

homme du premier rang

par sa naissance, son mérite, sa fortune,

déclarer sous-la-foi-du-serment

ce même fait. que ce Verrès

avait donné à lui commission

et avait ordonné

qu'il fit-chercher à Centorbe, dans une ville la plus grande et la plus riche de beaucoup

DISCOURS SUR LES STATUES.

maxima et locupletissima, omne argentum conquireret, et ad se comportari juberet? Agyrio similiter istius imperio vasa corinthia per Apollodorum, quem testem audistis, Syracusas deportata sunt.

## QUINTA NARRATIO.

54. Illa vero optima, quod, quum ad Haluntium venisset prætor laboriosus et diligens, ipse in oppidum accedere noluit, quod erat difficili adscensu atque arduo, Archagathum Haluntinum, hominem non solum domi suæ, sed tota Sicilia in primis nobilem, vocari jussit: ei negotium dedit, ut quidquid Haluntii esset argenti cælati, aut, si quid etiam Corinthiorum, ut omne statim ad mare ex oppido deportaretur. Adscendit in oppidum Archagathus. Homo nobilis, qui a suis et amari et diligi vellet, ferebat graviter, illam sibi ab isto provinciam datam: nec, quid faceret, habebat. Pronuntiat, quid sibi imperatum esset : jubet omnes proferre, quæ habe-

rables de la Sicile. Par un ordre semblable, Apollodore, dont vous avez entendu la déposition, fit de même transporter à Syracuse les vases corinthiens qui étaient dans la ville d'Agyre.

### CINQUIÈME NARRATION.

54. Mais voici le trait le plus admirable. Notre actif et infatigable préteur s'était approché d'Haluntium. La ville est sur une hanteur et d'un accès difficile. Il ne voulut pas se donner la peine de monter jusque-la. Il mande Archagathe, citoyen qui jouit de la plus grande considération dans sa patrie et dans toute la Sicile. Il le charge de faire apporter aussitôt, sur le bord de la mer, l'argenterie ciselée, et même tout ce qu'il y a de vases corinthiens dans Haluntium. Archagathe remonte. Cet homme honnête, et jaloux de mériter l'estime et l'amitié de ses compatriotes, était désespéré d'une commission si odieuse; mais il fallait obéir. Il signifie l'ordre du préteur : il enjoint à chacun de produire ce qu'il possède. La crainte était ex-

totius Siciliæ, omne argentum, et juberet comportari ad se? Vasa corinthia sunt deportata similiter Agyrio Syracusas imperio istius per Apollodorum, quem audistis testem.

# QUINTA NARRATIO.

54. Illa vero optima. quod, quum prætor laboriosus et diligens venisset ad Haluntium. noluit ipse accedere in oppidum, quod erat adscensu difficili atque arduo. jussit vocari Archagathum Haluntinum, hominem nobilem in primis non solum suæ domi. sed tota Sicilia: dedit ei negotium. argenti cælati, aut etiam ut, si quid Corinthiorum, omne deportaretur statim ex oppido ad mare. Archagathus adscendit in oppidum. Homo nobilis. qui vellet et amari et diligi a suis, ferebat graviter illam provinciam datam sibi ab isto: nec habebat quid faceret. Pronuntiat. quid esset imperatum sibi: jubet omnes proferre quæ haberent.

de toute la Sicile. toute l'argenterie, et qu'il prescrivit qu'elle fût apportée chez lui? Des vases corinthiens furent transportés également d'Agyre à Syracuse sur l'ordre de lui (Verrès) par l'entremise d'Apollodore, que vous avez entendu comme témoin.

## CINQUIÈME NARRATION.

54. Mais ce qu'il y a de mieux, c'est que, comme ce préteur actif et vigilant était arrivé près d'Haluntium, il ne-voulut-pas lui-même entrer dans la ville parce qu'elle était d'une montée difficile et escarpée, et donna-l'ordre que l'on mandât Archagathe citoyen d'-Haluntium. homme noble parmi les premiers non-seulement dans sa patrie. mais dans toute la Sicile: il donna à lui commission. ut quidquid esset Haluntii afin que tout ce qu'il y avait à Haluntium d'argent ciselé. ou même, pour que s'il s'y trouvait quelqu'un des vases corinthiens, tout cela fût apporté à l'instant de la ville près de la mer. Archagathe monte dans la ville. Cet homme d'un caractère noble, qui voulait et être aimé et être approuvé par ses concitoyens. supportait avec-peine que cette mission eut été donnée à lui par ce Verrès : et n'avait (ne savait) quelle chose il ferait. Il proclame, ce qui a été ordonné à lui: il ordonne que tous les habitants apportent ce qu'ils possèderaient.

rent. Metus erat summus. Ipse enim tyrannus non discedebat longius: Archagathum et argentum in lectica cubans ad mare infra oppidum exspectabat.

morem? quem porro fletum mulierum? Qui viderent, equum trojanum introductum, urbem captam esse dicerent. Efferri sine thecis vasa, extorqueri alia de manibus mulierum, effringi multorum fores, revelli claustra. Quid enim putatis? scuta si quando conquiruntur a privatis in bello ac tumultu: tamen homines inviti dant, etsi ad salutem communem dari sentiunt: ne quem putetis sine maximo dolore argentum cælatum domo, quod alter eriperet, protulisse. Omnia deferuntur. Cibyratæ fratres vocantur: pauca improbant: quæ probarant, iis crustæ aut emblemata detrahuntur. Sic Haluntini, excussis deliciis, cum argento puro domum reverterunt.

XXIV. 56. Quod unquam, judices, hujuscemodi everricu-

trême : le tyran ne s'éloignait pas ; couché dans sa litière, il attendait sur le rivage, au pied de la montagne, Archagathe et l'argenterie des Haluntiens.

55. Comment vous peindre le tumulte et l'agitation qui règnent dans la ville, les cris, les plaintes et les pleurs des femmes? On eût dit que le cheval de Trois était entré dans les murs, et qu'Haluntium était pris d'assaut. Ici des vases sont emportés sans leurs étuis; là d'autres vases sont arrachés aux femmes; on enfonce les portes, on brise les verroux. Si quelquefois dans une guerre ou dans une alarme soudaine, on oblige les particuliers de fournir leurs armes, ils les cèdent à regret, quoique ce soit pour la défense commune. Quelle devait donc être la douleur des Haluntiens, en se voyant enlever leur argenterie pour qu'elle devint la proie d'un brigand? Enfin tout est apporté. Les deux frères sont appelés. Ils rejettent un très-petit nombre de pièces; et, à mesure qu'ils approuvent, on détache les reliefs et les figures. Alors les Haluntiens retournèrent chez eux avec leur argenterie débarrassée de toutes ces superfluités d'un luxe frivole.

XXIV. 56. Quel fléau pour la province, et quel excès de dépréda-

Metus erat summus. Tyrannus enim ipse non discedebat longius: exspectabat Archagathum et argentum cubans in lectica, ad mare infra oppidum. 55. Quem concursum putatis factum in oppido? quem clamorem? quem porro fletum mulierum? Qui viderent. dicerent equum trojanum introductum, urbem esse captam. Vasa efferri sine thecis. alia extorqueri de manibus mulierum, fores multorum effringi, claustra revelli. Quid enim putatis?

in bello ac tumultu, tamen homines dant inviti, etsi sentiunt dari ad salutem communem; ne putetis quem protulisse domo sine dolore maximo argentum cælatum, quod alter eriperet.
Omnia deferuntur.

conquiruntur a privatis

Si quando scuta

Fratres cibyratæ vocantur; improbant pauca: crustæ aut emblemata

crustæ aut emblemat detrahuntur

iis quæ probarant. Sic Haluntini reverterunt domum cum argento puro, deliciis excussis.

XXIV. 56. Quod everriculum hujuscemodi

La crainte était extrême. En effet le tyran lui-même ne s'écartait pas plus loin:

il attendait Archagathe et l'argenterie

couché dans sa litière,

au bord de la mer au pied de la ville.

55. Quelle agitation

pensez-vous qu'il se fit dans la ville?

quelles clameurs?
et aussi que de larmes

des femmes?

Ceux qui en auraient été-témoins, auraient dit que le cheval de-Troie était introduit dans les murs,

que la ville était prise.

Des vases sont emportés sans étuis,

d'autres sont arrachés des mains des femmes,

les portes de plusieurs maisons sont brisées,

des barrières sont enfoncées.

Car que pensez-vous qu'on pût faire?

Si quelquefois des armes sont requises des particuliers

dans une guerre ou une attaque-soudaine, pourtant on les donne à-contre-cœur.

quoiqu'on sente qu'on les donne

pour le salut commun;

ne pensez pas alors que personne

ait laissé-sortir de sa maison sans une douleur très-grande

son argenterie ciselée pour qu'un autre l'emportât.

Tout est apporté.

Les frères de-Cibyre sont appelés;

ils rejettent peu de pièces: les reliefs ou les figures

sont enlevées

de celles qui leur avaient plu.

Ainsi les Haluntiens retournèrent chez eux

avec leur argenterie toute-nue, les ornements en ayant été arrachés.

XXIV. 56. Quel spoliateur

de cette sorte

lum in illa provincia fuit? Avertere aliquid de publico quam obscurissime per magistratum solebant : etiam aliquid de privato nonnunquam occulte auferebant : et illi tamen condemnabantur. Et, si quæritis, ut ipse de me detraham: illos ego accusatores puto fuisse, qui hujusmodi hominum furta odore aut aliquo leviter presso vestigio persequebantur. Nam nos quidem quid facimus in Verre, quem in luto volutatum' totius corporis vestigiis invenimus? Permagnum est, in eum dicere aliquid, qui præteriens, lectica paulisper deposita, non per præstigias, sed palam per potestatem, uno imperio, ostiatim totum oppidum compilarit? At tamen, ut posset se dicere emisse, Archagatho imperat, ut aliquid illis, quorum argentum fuerat, nummulorum, dicis causa<sup>3</sup>, daret. Invenit Archa-

tion! On a vu des magistrats détourner en secret quelque somme du trésor public, quelquefois porter une main furtive sur les propriétés des citoyens; et, malgré leurs précautions, ils étaient condamnés. S'il faut le dire, aux dépens de mon amour-propre, ceux qui les accusaient avaient besoin de talent pour suivre à la piste ces larcins ténébreux, et s'attacher à des traces légères. Mais lui, je trouve toutes les parties de son corps empreintes dans la fange où il s'est roulé. Quel talent faut-il pour convaincre un homme qui, passant près d'une ville, fait arrêter un instant sa litière, et, sans autre prestige que l'abus du pouvoir et la forme d'un ordre tyrannique, dépouille ouvertement toutes les maisons de toute une cité? Cependant il faut qu'il puisse dire : « J'ai acheté. » Il charge Archagathe de compter, pour la forme, quelques pièces de monnaie à ceux qu'il a dépouillés. Il en trouva fort peu qui voulussent accepter. Il les paya.

fuit unquam, judices, in illa provincia? Solebant per magistratum avertere aliquid de publico quam obscurissime; auferehant etiam nonnunguam occulte aliquid de privato; et illi tamen condemnabantur. Et. si quæritis. ut detraham ipse de me : ego puto illos fuisse accusatores, qui persequebantur furta hominum hujúsmodi odore, aut aliquo vestigio leviter presso. Nam nos quidem quid facimus in Verre, quem invenimus volutatum in luto vestigiis totius corporis? Est permagnum dicere aliquid in eum qui præteriens, lectica deposita paulisper. compilarit totum oppidum dépouille toute une ville ostiatim, non per præstigias. sed palam per potestatem uno imperio? At tamen, ut posset dicere se emisse, imperat Archagatho, ut daret, dicis causa, aliquid nummulorum illis quorum argentum fuerat. Archagathus invenit paucos,

y a-t-il eu jamais, juges, dans cette province? Des magistrats avaient-coutume pendant leur magistrature de détourner quelque chose du trésor public le plus secrètement possible; ils enlevaient même quelquefois furtivement quelque chose à un particulier; et ceux-ci néanmoins étaient condamnés. Et, si vous me le demandez, pour que j'ôte moi-même de moi-même (de mon mérite): ie pense que ceux-là furent des accusateurs, qui poursuivaient les larcins d'hommes semblables à l'odeur (en les flairant), ou sur quelque trace légèrement marquée. Car pour moi qu'ai-je fait à l'égard de Verrès, lequel j'ai trouvé roulé dans la fange par les indices de toute sa personne? Est-il bien difficile de dire quelque chose contre celui qui dans-sa-route, sa litière étant arrêtée pour-quelques-instants, de-porte-en-porte, non à force de prestiges, mais ouvertement . en vertu de son pouvoir sur un-seul ordre? Mais cependant. pour qu'il pût dire qu'il avait acheté, il ordonne à Archagathe, de donner, pour la forme, quelques pièces-de-monnaie à ceux auxquels l'argenterie avait appartenu. Archagathe trouva peu de gens

gathus paucos, qui vellent accipere: his dedit. Eos nummos tamen iste Archagatho non reddidit. Voluit Romæ petere Archagathus; Cn. Lentulus Marcellinus dissuasit, sicut ipsum dicere audistis. Recita Archagathu et Lentuli testimonium.

emblematum sine causa coacervare voluisse, videte, quanti vos, quanti existimationem populi romani, quanti leges et judicia, quanti testes siculos negotiatoresque fecerit. Posteaquam tantam multitudinem collegerat emblematum, ut ne unum quidem cuiquam reliquisset: instituit officinam Syracusis in regia maximam. Palam artifices omnes, cælatores, ac vascularios convocari jubet: et ipse suos complures habebat. Eo conducit magnam hominum multitudinem. Menses octo continuos opus his non defuit, quum vas nullum fieret, nisi aureum. Tum illa, ex patellis et turibulis quæ vellerat, ita scite

Mais cet argent ne lui a pas encore été remis par Verrès. Il a voulu le lui demander à Rome; et Lentulus Marcellinus lui a conseillé de n'en rien faire. Vous le voyez par sa déposition. Lisez LES DÉPOSI-TIONS D'ARCHAGATHE ET DE LENTULUS.

57. Ne croyez pas que cet homme ait accumulé sans motif ce nombre incroyable d'objets si précieux. Vous allez voir une preuve de son respect pour vous, pour l'opinion publique, pour les lois et les tribunaux, pour les Siciliens et nos Romains témoins de son impudence. Après qu'il eut rassemblé tous ces reliefs, et qu'il n'en resta plus un seul à personne, il établit un atelier immense à Syracuse, dans le palais des anciens rois, sous les yeux de tous les habitans. Il y rassembla tous les orfèvres, les graveurs, les ciseleurs de la province, sans compter ceux qui étaient à lui; et le nombre en était grand. Cette multitude d'ouvriers travailla huit mois entiers, quoiqu'on les occupât seulement à des ouvrages en or. C'est alors que les ornements arrachés des plats et des cassolettes, furent appli-

qui vellent accipere: dedit his. Iste tamen non reddidit eos nummos Archagatho. Archagathus voluit petere Romæ: Cn. Lentulus Marcellinus dissuasit, sicut audistis ipsum dicere. Recita TESTIMONIUM ARCHAGATHI ET LENTULI. 57. Et, ne existimetis forte hominem voluisse coacervare sine causa hanc vim tantam emblematum. videte quanti fecerit vos. quanti existimationem populi romani. quanti leges et judicia, quanti testes siculos negotiatoresque. Posteaquam collegerat tantam multitudinem emblematum. ut reliquisset cuiquam ne quidem unum: instituit Syracusis officinam maximam in regia. Jubet palam convocari omnes artifices, cælatores, ac vascularios. et ipse habebat suos complures. Conducit eo magnam multitudinem hominum. Octo menses continuos opus non defuit his. quum nullum vas fieret, nisi aureum. Tum illigabat ita scite in poculis aureis. illa quæ vellerat

qui voulussent accepter: il les donna à ceux-ci. Ce Verrès toutefois ne rendit pas cet argent à Archagathe. Archagathe voulut le demander dans Rome: Cn. Lentulus Marcellinus le dissuada, comme vous l'avez entendu lui-même le dire. Lisez les témoignages D'ARCHAGATHE ET DE LENTULUS. 57. Et, ne pensez pas au moins que cet homme ait voulu ramasser sans motif cette quantité si grande de figures. voyez combien il a estimé vous. combien il a estimé l'opinion du peuple romain, combien les lois et les tribunaux. combien les témoins siciliens et les négociants romains. Après qu'il eut rassemblé une si grande quantité de figures. qu'il n'en avait laissé à personne pas même une-seule : il établit à Syracuse un atelier immense dans le palais. Il ordonne publiquement qu'on appelle tous les artistes ciseleurs, et orfévres, et lui-même avait les siens en-grand-nombre. Il réunit là une grande multitude d'hommes. Pendant huit mois entiers l'ouvrage ne manqua pas à eux, quoique aucun vase ne se fabriquât, si ce n'est en-or. Alors il adaptait si habilement dans des coupes d'-or, ces figures qu'il avait arrachées

in aureis poculis illigabat, ita apte in scyphis aureis includebat, ut ea ad illam rem nata esse diceres: ipse tamen prætor, qui sua vigilantia pacem in Sicilia dicit fuisse, in hac officina majorem partem diei cum tunica pulla i sedere solebat et pallio.

XXV. 58. Hæc ego, judices, non auderem proferre, ni vererer, ne forte plura de isto ab aliis in sermone, quam a me in judicio audisse vos diceretis. Quis enim est, qui de hac officina, qui de vasis aureis, qui de istius pallio, tunica pulla, non audierit? Quem voles de conventu syracusano virum bonum, nominato: producam. Nemo erit, quin hoc se aut vidisse, aut audisse dicat.

59. O tempora, o mores! nihil nimium vetus proferam. Sunt vestrum, judices, aliquammulti, qui L. Pisonem cognoverunt, hujus L. Pisonis, qui prætor fuit, patrem. Is quum esset in Hispania prætor, qua in provincia occisus est, nescio quo

qués à des coupes d'or avec tant d'adresse, incrustés avec tant de goût, qu'ils semblaient avoir été faits pour occuper cette place. Cependant ce préteur, qui veut qu'on fasse honneur à sa vigilance de la paix dont a joui la Sicile, passait la plus grande partie du jour assis dans son atelier, vêtu d'une tunique brune et d'un manteau grec.

XXV. 58. Je n'oserais vous entretenir de tous ces détails, si je ne craignais pas qu'on ne me reprochât d'en avoir moins dit devant ce tribunal que chacun de vous n'en apprend dans les conversations particulières. En effet, qui n'a pas oui parler de cet atelier, des vases d'or, du manteau grec et de la tunique brune? Nommez qui vous voudrez de nos Romains établis à Syracuse, pourvu que ce soit un honnête homme; je l'interrogerai: il ne s'en trouvera pas un qui n'atteste avoir vu lui-même tout ce que je dis, ou l'avoir appris de témoins oculaires.

59. O que les temps sont changés! Sans remonter à des époques éloignées, plusieurs de vous ont connu L. Pison, père de celui qui dernièrement a été préteur. Pendant qu'il commandait en Espagne,

ex patellis et turibulis, includebat ita apte in scyphis aureis, ut diceres ea esse nata ad illam rem: tamen prætor ipse, qui dicit pacem fuisse in Sicilia sua vigilantia, solebat sedere in hac officina majorem partem diei cum tunica pulla et pallio. XXV. 58. Ego, judices,

non auderem proferre hæc, ni vererer, ne diceretis forte vos audisse plura de isto ab aliis in sermone, quam a me in judicio. Quis est enim, qui non audierit de hac officina, qui de vasis aureis, qui de pallio istius, tunica pulla? Nominato bonum virum quem voles de conventu syracusano: producam. Erit nemo, quin dicat se aut vidisse

59. O tempora, o mores! proferam nihil nimium vetus.
Sunt, judices, aliquammulti vestrum, qui cognoverunt
L. Pisonem, patrem hujus L. Pisonis qui fuit prætor.
Quum is esset prætor in Hispania, in qua provincia est occisus,

aut audisse hoc.

des plats et des cassolettes, il les incrustait si exactement dans des vases d'-or, que tu aurais dit qu'elles étaient nées (avaient été faites) pour cet objet; cependant ce préteur même qui dit que la paix a été dans la Sicile par sa vigilance, avait-coutume d'être-assis dans cet atelier la plus grande partie du jour [grec. avec une tunique brune et un manteau-

XXV. 58. Pour moi, juges, je n'oserais pas exposer ces détails, si je ne craignais pas, que vous ne dissiez peut-être que vous avez appris plus sur ce Verres par d'autres dans la conversation, que par moi dans ce procès. Quel est l'homme, en effet, qui n'a pas entendu parler de cet atelier. qui n'a pas our parler des vases d'-or, qui du manteau-grec de ce Verrès, qui de sa tunique brune? Nommez l'honnête homme que vous voudrez de la réunion des Romains de-Syracuse : je le ferai-paraître. Il n'y aura personne qui ne dise qu'il a ou vu ou entendu raconter ce que je dis.

59. O temps, ô mœurs!
je ne rappellerai rien
de trop ancien.
Il y a, juges,
bon-nombre d'entre vous,
qui ont connu
L. Pison,
le père de ce L. Pison
qui a été préteur.
Lorsqu'il était préteur
en Espagne,
dans laquelle province
il fut tué,

pacto, dum armis exercetur, annulus aureus, quem habebat, fractus est, et comminutus. Quum vellet sibi annulum facere, aurificem jussit vocari in forum ad sellam, Cordubæ, et ei palam appendit aurum. Hominem in foro sellam jubet ponere, et facere annulum, omnibus præsentibus. Nimium fortasse dicet aliquis hunc diligentem. Hactenus reprehendat, si quis volet: nihil amplius. Verum fuit ei concedendum. Filius enim L. Pisonis erat', ejus, qui primus de pecuniis repetundis legem tulit.

60. Ridiculum est, nunc de Verre me dicere, quum de Pisone Frugi dixerim. Verumtamen, quantum intersit, videte. Iste quum aliquot abacorum faceret vasa aurea, non laboravit, quid non modo in Sicilia, verum etiam Romæ in judicio audiret. Ille in auri semuncia totam Hispaniam scire voluit, unde

où il a été tué, il arriva qu'en s'exerçant aux armes, il brisa son anneau. Il voulait en avoir un autre : il fit venir un orfévre dans le forum, au pied de son tribunal, à Cordoue. Là, publiquement, il pesa l'or nécessaire, et commanda à l'ouvrier de s'établir sur la place et de faire l'anneau en présence du peuple. C'est, dit-on, porter le scrupule à l'exces. Le blâme qui voudra. Mais c'était Pison ; c'était le fils de celui qui, le premier, porta une loi contre les concussionnaires.

60. Il est ridicule de nommer Verrès, après avoir cité le vertueux Pison. Cependant voyez le contraste : l'un se fait fabriquer des vases d'or en assez grand nombre pour couvrir plusieurs buffets, sans s'inquiéter de ce qu'on dira non-seulement en Sicile, mais même dans les tribunaux de Rome; l'autre, pour une demi-once d'or, veut que toute l'Espagne sache d'où provient l'anneau du préteur

dum exercetur armis, annulus aureus quem habebat, est fractus, et comminutus, nescio quo pacto. Quum vellet facere sibi annulum, jussit aurificem vocari in forum ad sellam, Cordubæ, et appendit ei aurum palam. Jubet hominem ponere sellam in foro, et facere annulum, omnibus præsentibus. Aliquis dicet fortasse hunc nimium diligentem. Si quis volet, reprehendat hactenus, nihil amplius. Verum fuit concedendum ei. Erat enim filius L. Pisonis. ejus qui primus tulit legem de pecuniis repetundis. 60. Est ridiculum quum dixerim de Pisone Frugi. Verumtamen. videte quantum intersit. Iste quum faceret vasa aurea aliquot abacorum, non laboravit

quid audiret

in judicio.

non modo in Sicilia.

verum etiam Romæ

scire unde annulus

Ille in semuncia auri,

voluit totam Hispaniam

pendant qu'il s'exerce aux armes, un anneau d'-or qu'il avait, fut cassé, et brisé, je ne-sais de quelle manière. Comme il voulait faire à soi un anneau. il ordonna qu'un orfévre fût appelé dans le forum auprès de son tribunal, à Cordone, et pesa à lui de l'or publiquement. Il ordonne l'ouvrier établir son siège dans le forum, et fabriquer l'anneau, tous étant-présents. Quelqu'un dira peut-être qu'il était trop scrupuleux. Si l'on veut, qu'on le blame jusque-là, mais pas davantage. Au reste cela fut à-pardonner à lui. Car il était fils de L. Pison. de celui qui le premier porta une loi sur l'argent à-réclamer (de concussion). 60. Il est ridicule me dicere nunc de Verre, que je parle à présent de Verrès, lorsque j'ai parlé de Pison le Vertueux. Cependant, voyez combien il y-a-de-différence. Celui-ci, pendant qu'il fabriquait des vases d'-or de quoi en garnir plusieurs buffets, ne s'inquieta pas de ce qu'il entendrait dire non-seulement dans la Sicile. mais encore à Rome dans les tribunaux. Celui-là pour une demi-once d'or, voulut que toute l'Espagne sût d'où cet anneau

prætori annulus fieret. Nimirum, ut hic nomen suum comprobavit, sic ille cognomen.

XXVI. 61. Nullo modo possum omnia istius facta aut memoria consegui, aut oratione complecti. Genera ipsa cupio breviter attingere: ut hic modo me commonuit Pisonis annulus, quod totum effluxerat. Quam multis istum putatis homi-. nibus honestis de digitis annulos aureos abstulisse? nunquam dubitavit, quotiescunque alicujus aut gemma aut annulo delectatus est. Incredibilem rem dicam, sed tam claram, ut ipsum negaturum non arbitrer.

62. Quum Valentio ejus interpreti epistola Agrigento allata esset, casu signum iste animadvertit in cretula 1; placuit ei; exquisivit, unde esset epistola: respondit, Agrigento. Iste litteras, ad quos solebat, misit: ut is annulus ad se primo quoque tempore afferretur. Ita litteris istius, patrifamilias, L. Titio cuidam, civi romano, annulus de digito detractus est. Illa vero ejus cupiditas incredibilis est. Nam ut in singula concla-

Le premier a justifié son nom; le second s'est montré digne du surnom qui honore sa famille.

XXVI. 61. Dans l'impossibilité où je suis de rappeler à ma mémoire, et de rassembler dans un seul discours tous les crimes de Verrès, je tâche de vous donner en peu de mots une idée sommaire de chaque espèce de vol. En voici une, par exemple, que l'anneau de Pison me rappelle et qui m'était entièrement échappée de l'esprit. Combien d'hommes honnêtes se sont vu arracher du doigt leurs anneaux d'or! Il l'a fait sans scrupule toutes les fois qu'un anneau lui plaisait par sa forme ou par la beauté de sa pierre. Je vais citer un fait incroyable, mais si notoire qu'il n'osera pas lui-même le démentir.

62. Valentius, son secrétaire, avait reçu une lettre d'Agrigente; par hasard il aperçoit sur la craie l'empreinte du cachet. Elle lui plaît : il demande d'où lui vient cette lettre. On lui répond, d'Agrigente. Il écrit à ses agents qu'on lui apporte tout de suite ce cachet. Sur cet ordre, un père de famille, un citoyen romain, L. Titius, se voit enlever son anneau. Mais ce qui est vraiment inconcevable, c'est sa

fieret prætori. Nimirum, ut hic comprobavit suum nomen, sic ille cognomen. XXVI. 61. Possum nullo modo aut consequi memoria, aut complecti oratione omnia facta istius. Cupio attingere ipsa genera breviter: ut hic annulus Pisonis commonuit me modo quod effluxerat totum. Quam multis hominibus honestis putatis istum abstulisse annulos aureos de digitis? nunquam dubitavit, quotiescunque est delectatus aut gemma aut annulo alicujus. sed tam claram ut non arbitrer ipsum negaturum. 62. Quum epistola esset allata Agrigento Valentio interpreti ejus, iste animadvertit casu signum in cretula; placuit ei; exquisivit unde epistola esset: respondit, Agrigento. Iste misit litteras ad quos solebat, ut is annulus afferretur ad se primo quoque tempore. Ita litteris istius. annulus est detractus

de digito patrifamilias.

Illa vero cupiditas ejus

cuidam L Titio,

civi romano.

est incredibilis.

provenait au préteur. Aussi, de même que celui-ci a justifié son nom, de même celui-là a justifié son surnom. XXVI. 61. Je ne peux d'aucune facon ou (ni) retrouver dans ma mémoire. ou (ni) rassembler dans un discours tous les crimes de ce Verrès. Je désire indiquer leurs genres brièvement: comme cet anneau de Pison a rappelé à moi tout à l'heure ce qui m'avait échappé entièrement. A combien d'hommes honorables pensez-vous que ce Verrès ait arraché des anneaux d'-or des doigts? jamais il n'a hésité à le faire, toutes les fois que il a été charmé ou par la pierre ou par l'anneau de quelqu'un. Dicam rem incredibilem, Je citerai un fait incroyable, mais si notoire que je ne pense pas que lui-même puisse le nier. 62. Comme une lettre avait été apportée d'Agrigente à Valentius interprète de lui, il remarqua par hasard un cachet sur la craie; ce cachet plut à lui; il s'informa d'où la lettre était (venait): on lui répondit, d'Agrigente. Il envoya des lettres à ceux auxquels il avait-coutume d'en envoyer, pour que cet anneau fût apporté à lui à la première occasion. Ainsi sur une lettre de ce Verrès, un anneau fut arraché du doigt d'un père-de-famille, à un certain L. Titius, citoven romain. Mais cette passion de cet homme est incroyable.

via, quæ iste non modo Romæ, sed omnibus in villis habet, tricenos lectos optime stratos ' cum ceteris ornamentis convivii quæreret, nimium multa comparare videretur. Nulla domus in Sicilia locuples fuit, ubi iste non textrinum instituerit.

63. Mulier est segestana, perdives et nobilis, Lamia nomine: per triennium isti, plena domo telarum, stragulam vestem confecit: nihil nisi conchylio tinctum. Attalus, homo pecuniosus, Neti; Lyso, Lilybæi; Critolaus Ennæ; Syracusis Æschrio, Cleomenes, Theomnastus; Elori, Archonides, Megistus. Vox me citius defecerit, quam nomina. Ipse dabat purpuram tantum, amici operas, credo. Jam enim non libet omnia criminari: quasi vero hoc mihi non satis sit ad crimen, habuisse tam multum, quod daret : voluisse deportare tam multa : hoc denique, quod concedit, amicorum operis esse in hujuscemodi

fureur pour les étoffes. Quand même il aurait eu dessein de placer dans chacune de ses salles à manger, soit à Rome, soit dans ses différentes campagnes, trente lits magnifiquement ornés, et toutes les autres décorations des festins, il n'aurait jamais pu employer ce qu'il amassait en ce genre. Il n'est pas de maison opulente, dans la Sicile, où il n'ait établi une fabrique.

63. A Ségeste est une femme distinguée par sa naissance et sa fortune. Durant trois ans, dans sa maison remplie de métiers, on fabriqua des tapis pour Verrès, et tous étaient en pourpre conchylienne. Il avait des commis dans toutes les villes : à Nétum, Attale, homme fort riche; Lyson, à Lilybée; Critolaüs, à Enna; à Syracuse, Eschrion, Cléomène, Théomnaste; à Élore, Archonide, Mégiste. La voix me manquerait plus tôt que les noms. Mais, dira-t-on, il fournissait seulement la pourpre, et ses amis la main-d'œuvre. Je veux bien le croire; car enfin, il ne faut pas chercher des crimes partout. Eh! ne suffit-il pas, pour que je l'accuse, qu'il ait été en état de fournir cette quantité de pourpre, qu'il ait projeté d'emporter tant de choses de la province, qu'il ait enfin, comme il en convient, employé les esclaves de ses amis à de tels ouvrages? Et les lits de

Nam videretur comparare nimium multa, ut quæreret in singula conclavia quæ iste habet non modo Romæ, sed in omnibus villis, tricenos lectos optime stratos cum ceteris ornamentis convivii. Nulla domus locuples fuit in Sicilia, ubi iste non instituerit textrinum. 63. Est mulier segestana, perdives et nobilis, nomine Lamia: confecit per triennium, domo plena telarum, vestem stragulam isti: nihil nisi tinctum conchylio. Attalus, homo pecuniosus, Neti; Lyso, Lilybæi; Critolaus Ennæ; Æschrio, Cleomenes, Theomnastus Syracusis; Archonides, Megistus, Elori. Vox defecerit me citius quam nomina. Ipse dabat tantum purpuram, amici operas, credo. Jam enim non libet criminari omnia: quasi vero hoc non sit satis mihi ad crimen. habuisse tam multum quod daret;

voluisse

deportare tam multa;

in rebus hujuscemodi.

Car il paraîtrait avoir ramassé trop de choses pour réunir dans chaque salle-à-manger qu'il possède non-seulement à Rome, mais dans toutes ses campagnes, trente lits magnifiquement ornés avec les autres décorations des festins. Aucune maison riche Verres ne fut en Sicile, où (dans laquelle) ce n'ait établi des métiers-à-tisser. 63. Il y a une femme de-Ségeste, très-riche et très-noble, de nom (nommée) Lamia: elle a fabriqué pendant trois-ans, dans sa maison pleine de métiers, des couvertures pour ce Verrès; et aucune si ce n'est teinte en pourpre. Attale, homme très-riche, à Nétum; Lyson, à Lilvhée; Critolaus à Enna; Eschrion, Cléomène, Théomnaste à Syracuse; Archonide, Mégiste à Elore. La voix manquerait à moi plus tôt que les noms. Lui, il donnait seulement la pourpre, ses amis la main-d'œuvre, je le crois. Car enfin il ne me plaît pas d'incriminer tout: comme si d'ailleurs cela n'était pas assez (suffisant) pour moi pour son accusation, qu'il ait eu tant de pourpre à donner; qu'il ait voulu emporter tant de choses; et enfin, ce dont il convient, denique, hoc quod concedit, usum esse operis amicorum qu'il ait usé du concours de ses amis dans des travaux de ce genre.

rebus usum. Jam vero lectos æratos, et candelabra ænea, num cui, præter istum, Syracusis per triennium facta esse existimatis? Emebat, credo. Sed tantum vos certiores, judices, facio, quid iste in provincia prætor egerit, ne cui forte nimium negligens fuisse videatur, neque se satis, quum potestatem habuerit, instruxisse et ornasse.

ORATIO DE SIGNIS.

#### SEXTA NARRATIO.

XXVII. 64. Venio nunc, non jam ad furtum, non ad avaritiam, non ad cupiditatem, sed ejusmodi facinus, in quo omnia nefaria contineri mihi atque inesse videantur : in quo dii immortales violati, existimatio atque auctoritas nominis populi romani imminuta, hospitium spoliatum ac proditum, abalienati scelere istius a nobis omnes reges amicissimi nationesque, quæ in eorum regno ac ditione sunt.

65. Nam reges Syriæ, regis Antiochi filios pueros, scitis

bronze et les candélabres d'airain, pour quel autre en a-t-on fabriqué dans Syracuse, pendant trois années entières? Il achetait, je le crois. Mais je veux seulement vous instruire de ce qu'il a fait dans sa province, afin qu'on ne le soupconne pas de s'être oublié luimême, et d'avoir négligé le soin de son ameublement, pendant qu'il était revêtu de l'autorité.

# SIXIÈME NARRATION.

XXVII. 64. Maintenant, juges, ce n'est plus un larcin, ce n'est plus un trait d'avarice et de cupidité que je dénonce, mais un délit où je vois rassemblé tout ce qui porte atteinte aux lois de la morale publique. Les dieux immortels outragés, la majesté du peuple romain avilie, l'hospitalité trabie et dépouillée, tous les rois les plus dévoués à la république et les nations qui vivent sous leur empire, aliénés de nous par le crime d'un préteur: tels sont les attentats dont je demande vengeance.

65. Vous savez que, dans ces derniers temps, les jeunes rois de Syrie, fils du roi Antiochus, ont fait quelque séjour à Rome. Ils y

Jam vero lectos æratos, et candelabra ænea, num existimatis esse facta Syracusis per triennium, cui, præter istum? Emebat, credo. Sed tantum, judices, facio vos certiores, quid iste egerit prætor in provincia, ne forte videatur cui fuisse nimium negligens, neque instruxisse . et ornasse se satis,

### Mais ensuite, quant aux lits de-bronze, et aux candelabres d'-airain, est-ce que vous pensez qu'il en ait été fait à Syracuse pendant trois-ans, pour quelque autre, excepté pour lui? Il achetait, je le crois. Mais seulemeut, juges, je ferai vous plus certains (assurés), de ce qu'il a fait comme préteur dans sa province, de peur que par hasard il ne semble à quelqu'un avoir été trop insouciant, et n'avoir pas pourvu et n'avoir pas meublé soi suffisamment, quum habuerit potestatem. quand il avait le pouvoir.

#### SEXTA NARRATIO.

#### XXVII. 64. Venio nunc, non jam ad furtum, non ad avaritiam, non ad cupiditatem. sed facinus ejusmodi, in quo omnia nefaria videantur mihi contineri atque inesse; in quo dii immortales violati, existimatio atque auctoritas nominis populi romani imminuta. hospitium spoliatum ac proditum, omnes reges amicissimi nationesque quæ sunt in regno ac ditione corum, abalienati a nobis scelere istius. 65. Nam scitis

reges Syriæ, pueros filios regis Antiochi, fuisse nuper Romæ:

#### SIXIÈME NARRATION.

XXVII. 64. J'en viens maintenant, non plus à un vol, ni à un trait d'avarice, ni à un trait de cupidité, mais à un crime de telle sorte, qu'en lui tous les crimes paraissent à moi être contenus et être renfermés; qu'en lui (en ce crime) les dieux immortels ont été outragés, l'honneur et la majesté du nom du peuple romain ont été avilis, l'hospitalité a été dépouillée et trahie, tous les rois les plus amis et les nations qui sont sous l'empire et l'obéissance d'eux, ont été éloignes de nous par l'attentat de cet homme. 65. Car vous savez que les rois de Syrie. ieunes fils du roi Antiochus. ont été dernièrement à Rome:

Romæ nuper fuisse: qui venerant non propter Syriæ regnum; nam id sine controversia obtinebant, ut a patre et a majoribus acceperant: sed regnum Ægypti ad se et ad Selenen, matrem suam, pertinere arbitrabantur. Hi ipsi posteaquam temporibus reipublicæ exclusi', per senatum agere quæ voluerant, non potuerunt, in Syriam, in regnum patrium profecti sunt. Eorum alter, qui Antiochus vocatur, iter per Siciliam facere voluit. Itaque, isto prætore venit Syracusas.

66. Hic Verres hereditatem sibi venisse arbitratus est, quod in ejus regnum ac manus venerat is, quem iste et audierat multa secum præclara habere, et suspicabatur. Mittit homini munera: satis large hæc ad usum domesticum: vini, olei, quod visum erat: etiam tritici, quod satis esset, de suis decumis 2. Deinde ipsum regem ad cœnam vocat. Exornat ample

étaient venus pour une contestation relative, non au royaume de Syrie qu'on ne leur disputait pas (ils le tiennent de leur père et de leurs aïeux), mais à celui d'Égypte, sur lequel ils croyaient avoir des droits par Séléné, leur mère. Les circonstances ne permettant pas au sénat d'accueillir leur demande, ils repartirent pour la Syrie, leur royaume héréditaire. L'un d'eux, Antiochus, voulut passer par la Sicile. Il vint donc à Syracuse durant la préture de Verrès.

66. Dès que ce tyran le vit entrer dans ses États, il le regarda comme une proie tombée entre ses mains. Il avait oui dire que le jeune prince apportait avec lui beaucoup d'objets précieux; son avidité seule l'aurait deviné. Il lui envoie des présents assez considérables, et spécialement, pour l'entretien de sa maison, de l'huile, du vin, et même une quantité suffisante de blé : c'était le fruit des décimes extorquées. Il l'invite lui-même à souper. Il fait parer la salle

qui venerant nam obtinebant id sine controversia, ut acceperant a patre et a majoribus; sed arbitrabantur regnum Ægypti pertinere ad se et ad Selenen, suam matrem. Hi ipsi posteaquam exclusi temporibus reipublicæ, non potuerunt agere per senatum quæ voluerant, profecti sunt in Syriam, in regnum patrium. Alter eorum. qui vocatur Antiochus, voluit facere iter per Siciliam. Îtaque venit Syracusas, isto prætore. 66. Hic Verres arbitratus est hereditatem venisse sibi, quod is, quem et iste audierat, et suspicabatur habere secum multa, venerat in regnum ac manus ejus. Mittit munera homini; hæc satis large ad usum domesticum: auod visum erat, vini, olei; etiam anod esset satis tritici, de suis decumis. Deinde vocat regem ipsum ad cœnam. Exornat triclinium ample magnificeque;

qui v étaient venus non propter regnum Syriæ; non à cause du royaume de Syrie; car ils occupaient lui sans contestation, comme ils l'avaient reçu de leur père et de leurs aïeux; mais ils pensaient que le royaume d'Égypte appartenait à eux et à Séléné, leur mère. Ces princes eux-mêmes après que repoussés par les circonstances de l'État (politiques) ils n'avaient pu faire par l'entremise du sénat ce qu'ils avaient voulu, partirent pour la Syrie, pour le royaume de-leurs-pères. L'un d'eux qui est nommé Antiochus, voulut faire route par la Sicile. C'est pourquoi il vint à Syracuse, ce Verrès étant préteur. 66. Alors Verrès s'imagina qu'un héritage était arrivé à lui, parce que ce prince, lequel et il avait entendu dire, et il soupconnait avoir avec-lui beaucoup de richesses, était venu dans ses États et entre les mains de lui. Il envoie des présents à l'homme (Antiochus); et cela assez abondamment pour son usage domestique: ce qui lui avait paru nécessaire, en vin et en huile; et aussi ce qui était assez (suffisant) de blé, du fruit de ses dimes. Ensuite il invite le roi lui-même à souper. Il pare la salle avec-grandeur et avec-magnificence;

magnificeque triclinium: exponit ea, quibus abundabat, plurima ac pulcherrima vasa argentea: namque hæc aurea nondum fecerat. Omnibus curat rebus instructum et paratum ut sit convivium. Quid multa? Rex ita discessit, ut et istum copiose ornatum, et se honorifice acceptum arbitraretur. Vocat ad cœnam deinde ipse prætorem : exponit suas copias omnes, multum argentum, non pauca etiam pocula ex auro, quæ, ut mos est regius, et maxime in Syria, gemmis erant distincta clarissimis. Erat etiam vas vinarium, ex una gemma pergrandi trulla excavata, cum manubrio aureo: de qua, credo, satis idoneum, satis gravem testem, Q. Minucium dicere audistis.

ORATIO DE SIGNIS.

67. Iste unumquodque vas in manus sumere, laudare, mirari. Rex gaudere, prætori populi romani satis jucundum et gratum illud esse convivium. Posteaguam inde discessum est, cogitare iste nihil aliud (id quod ipsa res declaravit), nisi,

avec la plus grande magnificence, expose sur ses buffets cette argen terie admirable dont il était si bien pourvu : sa vaisselle d'or n'existait pas encore. Il a soin que rien ne manque à la délicatesse et à la somptuosité du festin. Enfin le roi se retira frappé de l'opulence de Verrès, et charmé de la réception honorable qu'on lui avait faite. A son tour, il invite le préteur. Il étale toutes ses richesses, beaucoup d'argenterie, et même une grande quantité de coupes d'or ornées de pierreries, telles qu'en ont les rois, et surtout les rois de Syrie. On remarquait, entre autres pièces, un vase à mettre du vin, d'une seule pierre, avec une anse d'or. Vous avez entendu la déposition de Q. Minucius, témoin éclairé et digne de foi.

67. Verrès prend chaque pièce dans ses mains; il loue, il admire. Le roi est enchanté que la fête soit agréable à un préteur du peuple romain. On se separe. Dès ce moment Verrès ne s'occupe plus, comme

exponit ea vasa argentea, plurima ac pulcherrima. quibus abundabat; namque fecerat nondum hæc aurea. Curat ut convivium sit instructum omnibus rebus et paratum. Quid multa? Rex discessit ita ut arbitraretur et istum ornatum copiose, et se acceptum honorifice. Ipse deinde vocat prætorem ad coenam: exponit omnes suas copias, multum argentum, non pauca etiam pocula ex auro, quæ, ut est mos regius, et maxime in Syria, erant distincta gemmis clarissimis. Erat etiam vas vinarium, trulla excavata ex una gemma pergrandi, cum manubrio aureo. de qua audistis dicere Q. Minucium, testem satis idoneum, satis gravem, credo. 67. Iste sumere unumquodque vas in manus, laudare, mirari. Rex gaudere illud convivium esse satis jucundum et gratum prætori populi romani. Posteaguam discessum est inde, iste cogitare nihil aliud. (id quod res ipsa declaravit),

il expose ces vases d'-argent très-nombreux et très-beaux, dont il abondait; car il n'avait pas fait encore ces vases d'-or. Il a-soin que le repas soit fourni de toutes choses nécessaires et somptueux. Que dirai-je de plus? Le roi se retira traité de manière à penser et celui-ci pourvu abondamment, et lui-même reçu honorablement. Lui-même ensuite il invite le préteur à souper: il étale toutes ses richesses, Beaucoup d'argenterie, non un-petit-nombre aussi de coupes d'or, qui, comme c'est l'usage des-rois. et surtout en Syrie, étaient parsemées des pierres-précieuses les plus belles. Il y avait aussi un vase à-vin, vase creusé dans une-seule pierre très-grande, avec une anse en-or, dont vous avez entendu parler Q. Minucius, témoin assez compétent, assez digne-de-foi, je crois. 67. Ce Verrès prend chaque vase dans ses mains, les loue, les admire. Le roi se réjouit que ce repas soit assez intéressant et agréable pour un préteur du peuple romain. Après que on fut sorti de là. il (Verrès) ne songea à rien autre chose (ce que l'événement même a prouvé),

quemadmodum regem ex provincia spoliatum expilatumque dimitteret. Mittit rogatum vasa ea, quæ pulcherrima apud illum viderat : ait se suis cælatoribus velle ostendere. Rex, qui istum non nosset, sine ulla suspicione libentissime dedit. Mittit etiam trullam gemmeam rogatum: velle se eam diligentius considerare: ea quoque ei mittitur.

XXVIII. 68. Nunc reliquum, judices, attendite, de que et vos audistis, et populus romanus non nunc primum audiet : et in exteris nationibus usque ad ultimas terras pervagatum est. Candelabrum e gemmis clarissimis, opere mirabili perfectum, reges hi, quos dico, Romam quum attulissent, ut in Capitolio ponerent ; quod nondum etiam perfectum templum offenderant, neque ponere potuerunt, neque vulgo ostendere ac proferre voluerunt: ut et magnificentius videretur, quum suo tempore in cella Jovis optimi maximi ' poneretur, et clarius, quum pulchritudo ejus recens ad oculos hominum atque inte-

la suite l'a fait voir, qu'à trouver le secret de faire sortir de la province le roi entièrement pillé et dépouillé. Il lui envoie demander les plus beaux des vases qu'il a vus chez lui. C'était pour les montrer à ses ciseleurs. Le roi, qui ne connaissait pas l'homme, les donne avec plaisir et sans aucun soupçon. Verrès fait demander aussi le vase d'une seule pierre. Il veut le considérer avec attention. Ce vase aussi lui est envoyé.

XXVIII. 68. Juges, redoublez votre attention: ce que je vais dire n'est point nouveau pour vous ; le peuple romain ne l'entendra point ici pour la première fois; le bruit en est parvenu chez les nations étrangères, jusqu'aux extrémités du monde. Les princes dont je parle avaient apporté un candélabre enrichi des pierres les plus brillantes et d'un travail admirable. Leur dessein était de le placer dans le Capitole; mais l'édifice n'étant pas achevé, ils ne purent y déposer leur offrande. D'un autre côté, ils ne voulaient pas livrer ce chefd'œuvre à l'avidité des regards publics : ils étaient bien aises de lui

nisi. quemadmodum dimitteret ex provincia regem spoliatum expilatumque. Mittit rogatum ea vasa pulcherrima quæ viderat apud illum: ait se velle ostendere suis cælatoribus. Rex, qui non nosset istum. dedit libentissime sine ulla suspicione. Mittit etiam rogatum trullam gemmeam: se velle considerare eam diligentius: ea mittitur quoque ei. XXVIII. 68. Nunc. judices, attendite reliquum, de quo et vos audistis, et populus romanus non audiet nunc primum, et pervagatum est in nationibus exteris usque ad terras ultimas. Hi reges quos dico. quum attulissent Romam candelabrum e gemmis clarissimis. perfectum opere mirabili. ut ponerent in Capitolio: nondum perfectum etiam, neque potuerunt ponere, neque voluerunt ostendere ac proferre vulgo: ut videretur et magnificentius. quum poneretur suo tempore in cella Jovis optimi maximi, et clarius.

si ce n'est de quelle manière il renverrait de sa province le roi dépouillé et pillé. Il envoie demander ces vases magnifiques qu'il avait vus chez lui : il dit qu'il veut les montrer à ses ciseleurs. Le roi, qui ne connaissait pas cet homme, les donne très-volontiers sans aucun soupcon. Il envoie aussi demander le vase de-pierre-précieuse : disant qu'il veut considérer lui avec-plus-d'attention: il est envoyé également à lui. XXVIII. 68. Maintenant, juges, prêtez-attention au reste, à ce dont et vous avez entendu parler, et dont le peuple romain n'entendra pas parler aujourd'hui pour-la-première-fois. et qui s'est répandu chez les nations étrangères jusqu'aux contrées les plus reculées. Ces rois dont je parle, après qu'ils eurent apporté à Rome un candélabre enrichi des pierres-précieuses les plus belles, travaillé avec un art merveilleux, pour qu'ils le placassent dans le Capitole: quod offenderant templum parce qu'ils avaient trouvé le temple non-encore achevé même, ils ne purent l'y déposer. et ils ne voulurent pas le montrer et le produire au public: afin qu'il parût et avec-plus-de-magnificence, lorsqu'il serait placé à son temps dans le sanctuaire de Jupiter très-bon et très-grand. et avec-plus-d'éclat. lorsque la beauté de lui viendrait (se montrerait)

DISCOURS SUR LES STATUES.

quum pulchritudo eius

perveniret

gra perveniret. Statuerunt id secum in Syriam reportare: ut, quum audissent, simulacrum Jovis optimi maximi dedicatum, legatos mitterent, qui cum ceteris rebus illud quoque eximium atque pulcherrimum donum in Capitolium afferrent. Pervenit res ad istius aures, nescio quomodo. Nam rex id celatum voluerat: non quo quidquam metueret, aut suspicaretur, sed ut ne multi illud ante præciperent oculis, quam populus romanus. Iste petit a rege, et eum pluribus verbis rogat, ut id ad se mittat: cupere se dicit inspicere, neque se aliis videndi potestatem esse facturum.

69. Antiochus, qui animo esset et puerili et regio, nihil de istius improbitate suspicatus est: imperat suis, ut id in prætorium involutum quam occultissime deferrent. Quo posteaquam attulerunt, involucris rejectis constituerunt, iste clamare cœpit,

ménager le mérite de la nouveauté, pour le moment où il serait placé dans le sanctuaire du maître des dieux, afin que le plaisir de la sur prise ajoutât encore au sentiment de l'admiration. Ils prirent le parti de le remporter avec eux en Syrie, et d'attendre la dédicace du temple pour envoyer cette rare et magnifique offrande par les ambassadeurs chargés des autres présents. Verrès eut connaissance de ce candélabre, je ne sais par quelle voie, car le roi en faisait un secret; non pas qu'il eût des craintes et des soupçons, mais il ne vou lait pas que beaucoup de personnes fussent admises à le voir avant le peuple romain. Le préteur demande au roi et le prie avec instance de le lui envoyer; il a le plus grand désir de le voir; cette faveur sera pour lui seul.

69. Antiochus était jeune, il était roi; il ne soupçonna rien de sa perversité. Il ordenne à ses officiers d'envelopper le candélabre et de le porter au palais du préteur le plus secrètement possible. On l'apporte, on le découvre, on le place devant Verrès. Il s'écrie que c'est

recens atque integra, ad oculos hominum. Statuerunt reportare id secum in Syriam: ut, quum audissent simulacrum Jovis optimi maximi dedicatum, mitterent legatos, qui afferrent quoque in Capitolium cum ceteris rebus illud donum eximium atque pulcherrimum. Res pervenit ad aures istius. nescio quomodo. Nam rex voluerat id celatum: non quo metueret aut suspicaretur quidquam. sed ut ne multi præciperent oculis illud, ante quam populus romanus. Iste petit a rege, et rogat eum pluribus verbis, ut id mittat ad se: dicit se cupere inspicere, neque se facturum esse aliis potestatem videndi. 69. Antiochus, qui esset animo et puerili et regio, suspicatus est nihil de improbitate istius : imperat suis, ut deferrent in prætorium id involutum quam occultissime. Posteaquam attulerunt quo. constituerunt

nouvelle et intacte. aux regards des hommes. Ils résolurent de remporter lui avec-eux en Syrie: afin que, quand ils auraient appris que la statue de Jupiter très-bon et très-grand était inaugurée. ils envoyassent des députés, qui apporteraient aussi au Capitole avec d'autres objets cette offrande rare et magnifique. Le fait arriva aux oreilles de ce Verris, je ne-sais comment. Car le roi avait voulu qu'il restat caché: non pas qu'il craignit ou qu'il soupçonnât mais de peur que beaucoup de gens ne connussent des yeux ce candélabre avant que le peuple romain le vit. Ce Verrès demande au roi, et prie lui avec beaucoup de paroles, qu'il l'envoie à lui: il dit qu'il désire l'examiner, et qu'il ne donnera pas à d'autres la faculté de le voir. 69. Antiochus. qui était d'un caractère et de-jeune-homme et de-roi, ne soupconna rien de la perversité de ce préteur : il ordonne à ses gens. qu'ils portent au palais-du-préteur ce candélabre enveloppé et le plus secrètement possible. Lorsque ils l'eurent apporté là. et qu'ils l'eurent mis-en-place

dignam rem esse regno Syriæ, dignam regio munere, dignam Capitolio. Etenim erat eo splendore, qui ex clarissimis et pulcherrimis gemmis esse debebat: ea varietate operum, ut ars certare videretur cum copia: ea magnitudine, ut intelligi posset, non ad hominum apparatum, sed ad amplissimi templi ornamentum esse factum. Quod quum satis jam perspexisse videretur, tollere incipiunt, ut referrent. Iste ait, se velle illud etiam atque etiam considerare: nequaquam se esse satiatum: jubet illos discedere, et candelabrum relinquere. Sic illi tum inanes ad Antiochum revertuntur.

XXIX. 70. Rex primo nihil metuere, nihil suspicari. Dies unus, alter, plures: non referri. Tum mittit rex ad istum, si sibi videatur, ut reddat. Jubet iste posterius ad se reverti. Mirum illi videri. Mittit iterum. Non redditur. Ipse hominem ap-

un présent digne du royaume de Syrie, digne du roi, digne du Capitole. En effet, ce candélabre étincelait du feu des pierres les plus éclatantes. La variété et la délicatesse du travail semblaient le disputer à la richesse de la matière; et sa grandeur annonçait qu'on l'avait destiné, non à parer le palais d'un mortel, mais à décorer le temple le plus auguste de l'univers. Quand les officiers crurent que Verrès avait eu tout le temps de l'examiner, ils se mirent en devoir de le remporter. Il leur dit qu'il ne l'a pas assez vu, qu'il veut le voir encore; il leur ordonne de se retirer et de laisser le candélabre, ils retournent vers Antiochus, sans rien rapporter.

XXIX. 70. D'abord le roi est sans inquiétude et sans défiance. Un jour, deux jours, plusieurs jours se passent, et le candélabre ne revient pas. Il envoie le redemander. Verrès remet au lendemain. Antiochus est étonné. Il envoie une seconde fois ; le candélabre n'est pas rendu. Il va lui-même trouver le préteur, et le prie de vou-

involucris rejectis, iste ccepit clamare. esse rem dignam regno Syriæ. dignam munere regio, dignam Capitolio. Erat etenim eo splendore qui debebat esse ex gemmis clarissimis et pulcherrimis; varietate operum ea nt ars videretur certare cum copia; magnitudine ea ut posset intelligi non esse factum ad apparatum hominum. sed ad ornamentum templi amplissimi. Quum videretur jam perspexisse quod satis, incipiunt tollere. ut referrent. Iste ait se velle considerare illud etiam atque etiam; se esse satiatum nequaquam: jubet illos discedere, et relinquere candelabrum. Sic illi revertuntur tum inanes ad Antiochum. XXIX. 70. Rex primo

metuere nihil,
suspicari nihil.
Unus dies, alter,
plures:
non referri.
Tum rex mittit ad istum,
ut reddat, si videatur sibi.
Iste jubet reverti
posterius ad se.
Videri mirum illi.
Mittit iterum.
Non redditur.
Ipse
appellat hominem:

l'enveloppe étant retirée. ce Verrès commença à s'écrier, que c'était une chose digne du royaume de Syrie, digne de constituer un présent royal. digne du Capitole. Il était en effet de cet éclat qui devait être (résulter) des pierres les plus brillantes et les plus belles; d'une variété de travail telle que l'art semblait disputer avec la richesse; d'une grandeur telle qu'il pouvait être compris qu'il n'avait pas été fait pour l'ornement des hommes, mais pour la décoration du temple le plus auguste: Comme Verrès paraissait déjà avoir examine lui assez longtemps, les gens se disposent à l'enlever, pour le rapporter. Celui-ci dit qu'il veut considérer lui encore et encore (à plusieurs reprises); qu'il n'est pas rassasié du tout; il ordonne qu'ils se retirent, et laissent le candélabre. De sorte que ceux-ci reviennent alors les mains vides vers Antiochus.

XXIX. 70. Le roi d'abord
ne craint rien,
ne soupçonne rien.
Un jour se passe, un second,
puis plusieurs se passent:
le candélabre n'est pas rapporté.
Alors le roi envoie chez ce Verrès,
pour qu'il le rende, s'il paraît-bon à lui.
Celui-ci ordonne qu'on revienne
plus tard chez lui.
Cela paraît étonnant à ce roi.
Il envoie de nouveau.
Le candélabre n'est pas rendu.
Lui-même
s'adresse à l'homme (au préteur):

pellat: rogat, ut reddat. Os hominis insignemque impudentiam cognoscite. Quod sciret, quodque ex ipso rege audisset in Capitolio esse ponendum, quod Jovi optimo maximo, quod populo romano servari videret, id sibi ut donaret, rogare et vehementer petere cœpit. Ouum ille se et religione Jovis capitolini, et hominum existimatione impediri diceret, quod multæ nationes testes essent illius operis ac muneris : iste homini minari acerrime cœpit. Ubi videt, eum nihilo magis minis, quam precibus permoveri: repente hominem de provincia jubet ante noctem decedere. Ait se comperisse, ex ejus regno piratas in Siciliam esse venturos.

74. Rex maximo conventu Syracusis, in foro, ne quis forte me in crimine obscuro versari, atque affingere aliquid suspicione hominum arbitretur, in foro, inquam, Syracusis, flens, ac deos hominesque contestans, clamare cœpit, candelabrum factum e gemmis, quod in Capitolium missurus esset, quod in templo clarissimo populo romano monumentum suæ societatis amicitiæque esse voluisset, id sibi C. Verrem abstulisse:

loir bien le rendre. Ici connaissez l'effronterie et l'impudence insigne du personnage. Il savait que ce chef-d'œuvre devait être placé dans le Capitole, qu'il était réservé pour Jupiter et pour le peuple romain. Il le savait, il l'avait appris du roi lui-même; et il demande qu'il lui en fasse un don, et il insiste de la manière la plus pressante. Le prince s'en défend: le vœu qu'il a fait à Jupiter, le soin de son honneur, ne lui laissent pas la liberté d'en disposer. Plusieurs nations ont vu travailler à ce magnifique ouvrage : elles en connaissent la destination. Le préteur ne répond que par des menaces; mais, voyant qu'elles ne réussissent pas mieux que les prières, il lui enjoint brusquement de sortir de la province avant la nuit. On l'a informé, dit-il, que des pirates sortis de son royaume doivent faire une descente en Sicile.

71. Le roi, en présence d'une foule de Romains, dans le forum de Syracuse (car ne croyez pas que je parle ici d'un crime commis dans l'ombre, et que je l'accuse sur de simples soupçons); oui, le roi, les larmes aux yeux, attestant et les dieux et les hommes, déclare à haute voix que Verrès lui enlève un candélabre tout en pierreries,

rogat at reddat. Cognoscite os hominis Quod sciret. quodque audisset ex rege ipso esse ponendum in Capitolio. quod videret servari Jovi optimo maximo. quod populo romano, cœpit rogare et petere vehementer, ut donaret id sibi. Quum ille diceret se impediri ct religione Jovis capitolini, et existimatione hominum, quod multæ nationes essent testes illius operis ac muneris, iste cœpit minari homini acerrime. Ubi videt eum permoveri nihilo magis minis quam precibus: jubet repente hominem decedere de provincia ante noctem. Ait se comperisse piratas venturos esse ex regno ejus in Siciliam.

71. Rex conventu maximo. Syracusis, in foro, ne quis arbitretur forte me versari in crimine obscuro, atque affingere aliquid suspicione hominum. in foro, inquam, Syracusis, flens ac contestans deos hominesque. cœpit clamare C. Verrem abstulisse sibi

le prie qu'il le rende. Apprenez le front de cet homme insignemque impudentiam. et son insigne impudence. Un objet qu'il savait et qu'il avait appris du roi lui-même devoir être placé dans le Capitole, qu'il voyait être réservé pour Jupiter très-bon et très-grand, qu'il savait être pour le peuple romain, il se mit à prier et à demander avec-ardeur, qu'il donnât cet objet à lui. Comme celui-ci (Antiochus) disait qu'il était empêché de le faire et par respect-religieux pour Jupiter capitolin, et par respect pour l'estime des hommes, parce que plusieurs nations étaient en-connaissance de cet ouvrage et de l'offrande qu'il en devait faire, ce Verrès se mit à menacer l'homme (le prince) avec-violence. Quand il voit qu'il n'est ému pas plus par les menaces que par les prières: il ordonne subitement que l'homme (le prince) sorte de la province avant la nuit. Il dit qu'il a découvert que des pirates doivent venir du royaume de lui dans la Sicile.

71. Le roi dans une assemblée très-grande, à Syracuse, dans le forum, pour que personne ne pense peut-être que je m'occupe d'un crime obscur, et que je fais quelque accusation sur des soupçons d'hommes (particuliers), dans le forum, dis-je, à Syracuse, pleurant et attestant les dieux et les hommes. se mit à crier que C. Verrès avait enlevé à lui

de ceteris operibus ex auro et gemmis, quæ sua penes illum essent, se non laborare: hoc sibi eripi, miserum esse et indignum. Id etsi antea jam mente et cogitatione sua fratrisque sui consecratum esset: tamen tum se, in illo conventu civium romanorum, dare, donare, dicare, consecrare 1, Jovi optimo maximo, testemque ipsum Jovem suæ voluntatis ac religionis adhibere.

XXX. 72. Quæ vox? quæ latera ?? quæ vires hujus unius criminis querimoniam possint sustinere? Rex Antiochus, qui Romæ ante oculos omnium nostrum biennium fere comitatu regio atque ornatu fuisset: is quum amicus et socius populi romani esset, amicissimo patre, avo, majoribus, antiquissimis

qu'il destinait au Capitole, et qu'il voulait y placer comme un monument de son amitié et de son alliance avec le peuple romain ; qu'il fait le sacrifice des autres ouvrages en or et en pierreries que Verrès lui retient; mais qu'il est cruel, qu'il est odieux que le candélabre aussi lui soit enlevé; qu'il renouvelle la consécration que son frère et lui ont déjà prononcée dans leur cœur, et qu'en présence des Romains qui l'entendent, il le donne, il le dédie, il le consacre à Jupiter capitolin, et qu'il atteste, sur la sincérité de son hommage, le dieu même qui reçoit son serment.

XXX. 72. Quelle voix, quels poumons, quelles forces peuvent suffire à l'indignation qu'excite ce seul attentat? Un roi qui, pendant près de deux années entières, s'est montré dans Rome avec le cortége et l'appareil imposant de la royauté; un roi, l'ami, l'allié du peuple romain, dont le père, l'aïeul et les ancêtres, tous illustres et par l'ancienneté de leur origine, et par leur grandeur personnelle, ont été constamment attachés à notre république, le souverain d'un em-

id candelabrum factum e gemmis, anod esset missurus in Capitolium, quod voluisset esse in templo clarissimo populo romano monumentum suæ societatis amicitiæque; se non laborare de ceteris operibus ex auro et gemmis, quæ essent sua penes illum: esse miserum et indignum hoc eripi sibi. Etsi id esset consecratum iam antea mente et cogitatione sua suique fratris, tamen tum. in illo conventu civium romanorum, se dare, donare, dicare, consecrare, Jovi optimo maximo, testem suæ voluntatis ac religionis.

XXX. 72. Quæ vox? quæ latera? quæ vires possint sustinere querimoniam hujus unius criminis? Rex Antiochus, qui fuisset Romæ fere biennium comitatn atque ornatu regio ante oculos nostrum omnium: quum is esset amicus et socius populi romani, patre amicissimo. avo, majoribus, regibus antiquissimis

ce candélabre composé de pierres-précieuses. qu'il devait envoyer au Capitole, qu'il avait voulu être placé dans le temple le plus brillant pour le peuple romain comme monument de son alliance et de son amitié; qu'il ne s'inquiète pas des autres ouvrages en or et en pierreries. qui étaient à-lui et qui sont au pouvoir de ce Verrès: qu'il est déplorable et indigne que celui-là soit arraché à lui. Que malgré qu'il eût été consacré déjà auparavant par l'intention et le désir de-lui et de son frère. néanmoins à-ce-moment, devant cette assemblée de citoyens romains, il le donnait, l'offrait, le dédiait, le consacrait, à Jupiter très-bon et très-grand, adhibereque Jovem ipsum et prenait Jupiter lui-même à témoin de sa volonté et de son hommage-religieux.

XXX. 72. Quelle voix! quels poumons? quelles forces pourraient suffire à la plainte (à se plaindre) de ce seul attentat? Le roi Antiochus. qui avait été à Rome presque deux-ans avec le cortége et l'appareil de-la-royauté sous les veux de nous tous: puisque ce prince était l'ami et l'allié du peuple romain, dont le père nous était très-attaché, ainsi que l'aïeul, et les ancêtres, souverains très-anciens

et clarissimis regibus, opulentissimo et maximo regno, præceps e provincia populi romani exturbatus est.

73. Quemadmodum hoc accepturas nationes exteras: quemadmodum hujus tui facti famam in regna aliorum atque in ultimas terras perventuram putasti, quum audierint, a prætore populi romani in provincia violatum regem, spoliatum hospitem, ejectum socium populi romani atque amicum? Nomen vestrum, populique romani, odio atque acerbitati scitote na tionibus exteris, judices, futurum, si istius hæc tanta injuria impunita discesserit. Sic omnes arbitrabuntur, præsertim quum hæc omnino fama de nostrorum hominum avaritia et cupiditate percrebuerit, non istius solius hoc esse facinus, sod eorum etiam, qui approbarint. Multi reges, multæ liberæ civitates, multi privati opulenti ac potentes habent profecto in animo Capitolium sic ornare, ut templi dignitas, imperiique

pire aussi vaste que florissant, Antiochus est chassé honteusement d'une province romaine!

73. Répondez, Verrès, quelle sensation cette nouvelle devait-elle produire chez les nations étrangères? qu'auront pensé les autres rois et les peuples placés aux extrémités de la terre, lorsqu'ils auront appris qu'un préteur romain a outragé un roi, dépouillé un hôte, chassé de sa province un ami et un allié du peuple romain? Juges, n'en doutez pas, si un tel attentat demeure impuni, votre nom, le nom de Rome sera voué désormais à l'horreur et à l'exécration des nations; aujourd'hui surtout qu'elles ne s'entretiennent que de l'avarice et de la cupidité de nos magistrats, elles croiront que ce crime doit être imputé, non pas au seul Verrès, mais à tous ceux qui l'auront approuvé. Beaucoup de rois, beaucoup de républiques, beaucoup de particuliers riches et puissants se proposent sans doute d'envoyer au Capitole des offrandes dignes de la majesté et de la grandeur de

et clarissimis, regno opulentissimo et maximo, est exturbatus præceps e provincia populi romani. 73. Quemadmodum putasti nationes exteras accepturas hoc; quemadmodum famam hujus facti tui perventuram in regna aliorum atque in terras ultimas. quum audierint. regem violatum in provincia a prætore populi romani. hospitem spoliatum, socium atque amicum populi romani ejectum? Scitote, judices, vestrum nomen, populique romani futurum odio atque acerbitati nationibus exteris. discesserit impunita. Omnes arbitrabuntur sic, Tous penseront ainsi, de avaritia et cupiditate nostrorum hominum percrebuerit omnino. hoc esse facinus non istius solius, sed etiam eorum, qui approbarint. Multi reges, multæ civitates liberæ, multi privati opulenti ac potentes habent profecto in animo ornare Capitolium sic ut dignitas templi. nomenque nostri imperii

et très-illustres. dont le royaume était le plus opulent et le plus vaste. a été expulsé violemment d'une province du peuple romain. 73. Comment penses-tu que les nations étrangères accueilleront cette nouvelle; comment le bruit de cet attentat commis par-toi sera-t-il reçu dans les royaumes des autres rois et dans les pays les plus reculés. lorsqu'ils entendront dire qu'un roi a été outragé dans une province par un préteur du peuple romain, qu'un hôte a été dépouillé. qu'un allié et un ami du peuple romain a été chassé? Sachez, juges, que votre nom. et celui du peuple romain sera en haine et en exécration aux nations étrangères, si hæc injuria tanta istius si cette injure si grande de ce Verrès est restée impunie. præsertim quum hæc fama surtout lorsque cette réputation de l'avarice et de la cupidité de nos hommes (magistrats) sera répandue partout. que c'est là le crime non de cet homme seul, mais encore de ceux qui l'ont approuvé. Beaucoup de rois, beaucoup de cités libres, beaucoup de particuliers riches et puissants ont sans doute dans la pensée d'orner le Capitole comme la majesté du temple,

et la gloire de notre empire

nostri nomen desiderat: qui si intellexerint, interverso regali hoc dono, graviter vos tulisse: grata fore vobis populoque romano sua studia ac dona arbitrabuntur. Sin hoc vos in rege tam nobili, in re tam eximia, in injuria tam acerba, neglexisse audierint: non erunt tam amentes, ut operam, curam, pecuniam impendant in eas res, quas vobis gratas fore non arbitrentur.

XXXI. 74. Hoc loco, Q. Catule, te appello. Loquor enim de tuo clarissimo pulcherrimoque monumento: non judicis solum severitatem in hoc crimine, sed prope inimici atque accusatoris vim suscipere debes. Tuus est enim honos in illo templo, senatus populique romani beneficio: tui nominis æterna memoria simul cum templo illo consecratur: tibi hæc cura suscipienda, tibi hæc opera sumenda est, ut Capitolium, quomodo magnificentius est restitutum, sic copiosius ornatum sit, quam fuit: ut illa flamma divinitus exstitisse videatur, non,

notre empire. S'ils apprennent que vous avez puni sévèrement le sacrilège qui a détourné l'offrande d'un roi ; ils aimeront à penser que leurs dons et leur zèle seront agréables au sénat et au peuple; mais s'ils entendent dire que l'insulte faite à un roi si respectable, que le vol d'un objet aussi précieux, qu'un outrage aussi atroce, vous ont trouvés froids et indifférents, n'espérez pas qu'ils soient assez insensés pour employer leurs peines, leurs soins, leurs richesses, à vous offrir des dons qu'ils croiront de nul prix à vos yeux.

XXXI. 74. Je m'adresse à vous, Catulus, car je parle d'un temple dont la magnificence est votre ouvrage. J'attends ici de vous, non pas seulement la sévérité d'un juge, mais j'ose dire la passion d'un ennemi et l'animosité d'un accusateur. Par une faveur spéciale du sénat et du peuple romain, votre gloire est inséparable de celle de ce temple. Votre nom, consacré avec ce superbe édifice, arrivera comme lui à l'immortalité. C'est pour vous un devoir, une obligation sacrée de tout faire pour que le nouveau Capitole, déjà plus magnifique par la majesté de l'architecture, devienne aussi plus éclatant par la richesse des décorations : il faut qu'on dise que la flamme qui l'avait consumé était descendue du ciel, non pour dé-

desiderat : qui si intellexerint, hoc dono regali interverso, vos tulisse graviter, arbitrabuntur sua studia ac dona fore grata vobis populoque romano. Sin audierint vos neglexisse hoc in rege tam nobili, in re tam eximia, in injuria tam acerba, non erunt tam amentes ut impendant operam, quas non arbitrentur fore gratas vobis.

XXXI. 74. Hoc loco, appello te, Q. Catule. Loquor enim de tuo monumento clarissimo pulcherrimoque: debes suscipere severitatem judicis. sed prope vim inimici atque accusatoris. Tuus enim honos est in illo templo, beneficio senatus populique romani; memoria æterna tui nominis consecratur simul cum illo templo: hæc cura suscipienda tibi, hæc opera sumenda est tibi, ut Capitolium, quomodo est restitutum magnificentius, Bit sic ornatum copiosius quam fuit : ut illa flamma videatur exstitisse divinitus,

te demandent : lesquels s'ils apprennent que ce don royal ayant été détourné, vous l'avez supporté avec-peine, ils penseront que leur zèle et leurs offrandes seront agréables à vous et au peuple romain. Si au contraire ils entendent dire que vous avez été-indifférents-à cela à l'égard d'un roi si noble, pour un objet si précieux, pour un outrage si cruel, ils ne seront pas assez insensés pour qu'ils emploient leur peine, curam, pecuniam in eas res leur soin, leur argent à ces offrandes qu'ils ne croiront pas

devoir être agréables à vous. XXXI. 74. En cet endroit, je m'adresse à toi. Q. Catulus. Je parle en effet de ton monument si célèbre et si beau: tu dois montrer in hoc crimine non solum dans ce procès non-seulement la sévérité d'un juge, mais presque la colère d'un ennemi et d'un accusateur. Ta gloire en effet est dans ce temple, par le bienfait du sénat et du peuple romain; la mémoire éternelle de ton nom est consacrée en même temps avec (que) celle de ce temple : ce soin doit être pris par toi, cette tâche doit être attribuée à toi, que le Capitole, de même qu'il a été rétabli avec-plus-de-magnificence, soit ainsi décoré avec-plus-de-richesse qu'il ne l'était : afin que cette flamme qui l'a dévoré semble avoir été suscitée par-les-dieux,

quæ deleret Jovis optimi maximi templum, sed quæ præclarius magnificentiusque deposceret.

75. Audisti, Q. Minucium Rufum dicere, domi suæ deversatum esse Antiochum regem Syracusis: se illud scire ad istum esse delatum: se scire non redditum. Audisti, et audies omni ex conventu syracusano, qui ita dicant, sese audientibus, illud Jovi optimo maximo dicatum esse ab rege Antiochc et consecratum. Si judex non esses, et hæc ad te delata res esset: te potissimum hoc persequi, te petere, te agere oporteret. Quare non dubito, quo animo judex hujus criminis esse debeas, qui apud alium judicem multo acrior, quam ego sum, actor accusatorque esse deberes.

XXXII. 76. Vobis autem, judices, quid hoc indignius, aut quid minus ferendum videri potest? Verresne habebit domi

truire le temple de Jupiter, mais pour nous avertir d'en élever un autre plus brillant encore et plus magnifique.

75. Minucius Rufus a déposé que le roi Antiochus a logé chez lui à Syracuse, qu'il sait que le candélabre fut porté chez Verrès, qu'il sait aussi qu'il n'a pas été rendu; il a déposé, et tous les Romains établis à Syracuse répèteront qu'ils ont entendu le roi Antiochus dédier et consacrer ce même candélabre au grand Jupiter. Si vous n'étiez pas juge dans cette cause, et que ce crime vous fût dénoncé, ce serait à vous de le déférer aux tribunaux, de le poursuivre et de vous porter accusateur. Je n'ai donc pas de doute sur l'arrêt que vous allez prononcer, puisque, devant d'autres juges, vous devriez accuser avec encore plus de chaleur que je ne le fais moi-même.

XXXII. 76. Et vous, juges, concevez-vous rien de plus indigne et de plus intolérable? Verrès aura dans sa maison le riche, le ma.

non quæ deleret templum Jovis optimi maximi, sed quæ deposceret præclarius magnificentiusque. 75. Audisti Q. Minucium Rufum dicere regem Antiochum esse deversatum suæ domi Syracusis; se scire illud esse delatum ad istum; se scire non redditum. Audisti, et audies ex omni conventu syracusano, qui dicant ita. sese audientibus. illud esse dicatum et consecratum ab rége Antiocho Jovi optimo maximo. Si non esses judex, et hæc res esset delata ad te. oporteret te potissimum persequi hoc, te petere, te agere. Quare non dubito, animo quo debeas esse judex hujus criminis. qui apud alium judicem deberes esse actor accusatorque multo acrior quam ego sum. XXXII. 76. Quidautem, judices , potest videri vobis indignius hoc, aut quid

minus ferendum?

candelabrum

non pour qu'elle détruise le temple de Jupiter très-bon et très-grand, mais pour qu'elle en demande un autre plus brillant et plus magnifique. 75. Tu as entendu Q. Minucius Rufus dire que le roi Antiochus avait logé dans sa maison à Syracuse; qu'il savait que ce candélabre avait été porté chez ce Verrès; qu'il savait qu'il n'avait pas été rendu. Tu as entendu, et tu entendras de toute la colonie syracusaine. des citoyens qui disent ainsi, que soi entendant (en leur présence), ce candélabre a été dédié et consacré par le roi Antiochus à Jupiter très-bon et très-grand. Si tu n'étais pas juge, et si ce crime était dénoncé à toi, il faudrait toi de-préférence poursuivre ce crime, toi l'actionner, te porter-accusateur. C'est pourquoi je n'ai-pas-de-doute sur les dispositions avec lesquelles tu dois être juge de ce crime. toi qui devant un autre juge devrais être un adversaire et un accusateur beaucoup plus ardent que je ne le suis. XXXII. 76. Quel excès en effet, - juges, peut paraître à vous plus indigne que celui-là,

ou quel attentat

le candélabre

Verresne habebit suæ domi Verrès aura-t-il dans sa maison

peut vous paraître moins supportable?

suæ candelabrum Jovis optimi maximi, e gemmis auroque perfectum? cujus fulgore collucere atque illustrari Jovis optimi maximi templum oportebat, id apud istum in ejusmodi conviviis constituetur, quæ domesticis stupris flagitiisque flagrabunt? In istius lenonis turpissími domo, simul cum ceteris Chelidonis hereditariis ornamentis, Capitolii ornamenta ponentur? Quid huic sacri unquam fore, aut quid fuisse religiosi putatis, qui nunc tanto scelere se obstrictum esse non sentiat? qui in judicium veniat, ubi ne precari quidem Jovem optimum maximum, atque ab eo auxilium petere more omnium possit? a quo etiam dii immortales sua repetunt in eo judicio, quod hominibus ad suas res repetundas est constitutum. Miramur, Athenis Minervam, Deli Apollinem, Junonem Sami, Pergæ Dianam, multos præterea ab isto deos tota Asia Græciaque violatos, qui a Capitolio manus abstinere non potuerit? quod

gnifique candélabre du grand Jupiter! cet inappréciable chef-d'œuvre, qui devait remplir de sa splendeur le temple du maître des dieux, prêtera sa lumière à ces festins honteux et souillés par les débauches les plus scandaleuses! les ornements du Capitole, placés dans la maison d'un infâme, seront confondus avec les meubles d'une Chélidon! Pensez-vous que rien puisse jamais être sacré pour Verrès, ou qu'il ait jamais rien respecté, lui qui ne sent pas encore toute l'énormité de son crime; lui qui ose se présenter dans une cause où il ne peut pas, comme les autres accusés, lever les mains vers Jupiter et implorer son appui; lui, enfin, qui voit les dieux recourir à un tribunal qui, jusqu'ici, n'avait entendu que les réclamations des hommes? S'il n'a pas épargné le Capitole même, faut-il s'étonner qu'il ait pillé dans Athènes le temple de Minerve, le temple d'Apollon à Délos, à Samos celui de Junon, celui de Diane à Perga, enfin, ceux de tant de dieux dans la Grèce et dans toute l'Asie? Ce temple que des particuliers s'empressent et s'empresseront toujours de déJovis optimi maximi, perfectum e gemmis auroque? id fulgore cujus oportebat templum Jovis optimi maximi collucere atque illustrari, constituetur apud istum in conviviis ejusmodi, quæ flagrabunt stupris domesticis flagitiisque? Ornamenta Capitolii ponentur in domo istius lenonis turpissimi, simul cum ceteris ornamentis hereditariis Chelidonis? Quid putatis fore unquam sacri huic, aut quid fuisse religiosi, qui non sentiat nunc se esse obstrictum tanto scelere? qui veniat in judicium ubi ne possit quidem precari Jovem optimum maximum, atque petere ab eo auxilium more omnium? a quo dii immortales etiam repetunt sua in eo judicio quod est constitutum hominibus ad repetundas suas res? Miramur Minervam Athenis, Apollinem Deli, Junonem Sami, Dianam Pergæ, multos deos præterea violatos tota Asia Græciaque ab isto qui non potuerit abstinere manus a Capitolio?

de Jupiter très-bon et très-grand, composé de pierres-précieuses et d'or? ce candélabre de l'éclat duquel il fallait que le temple de Jupiter très-bon et très-grand brillât et resplendît, sera placé chez cet homme dans des festins de ce genre, qui seront souillés de ses débauches domestiques et de ses désordres? Les ornements du Capitole seront placés dans la maison de ce corrupteur infâme, en même temps (pêle-mêle) avec les autres meubles qu'il-a-hérités de Chélidon? Que penses-tu qu'il v ait jamais de sacré pour lui, ou qu'il y ait eu pour lui de saint, lui qui ne sent pas à présent qu'il est responsable d'un si grand crime? qui vient dans un procès où il ne peut pas même prier Jupiter très-bon et très-grand, et réclamer de lui du secours suivant l'usage de tous? lui à qui les dieux immortels même redemandent ce-qui-est-à-eux dans ce procès qui est institué pour les hommes pour réclamer leurs biens? Nous nous étonnons que Minerve à Athènes, Apollon à Délos, Junon à Samos, Diane à Perga, et beaucoup de divinités encore aient été outragées dans toute l'Asie et dans toute la Grèce par celui qui n'a pas pu s'abstenir de porter les mains sur le Capitole?

privati homines de suis pecuniis ornant, ornaturique sunt, id C. Verres ab regibus ornari non est passus. Itaque hoc nefario scelere concepto, nihil postea tota in Sicilia neque sacri, neque religiosi esse duxit: ita sese in provincia per triennium gessit, ut ab isto non solum hominibus, verum etiam diis immortalibus bellum indictum putaretur.

### SEPTIMA NARRATIO.

XXXIII. 77. Segesta ' est oppidum pervetus in Sicilia, judices, quod ab Ænea fugiente a Troja, atque in hæc loca veniente, conditum esse demonstrant. Itaque Segestani non solum perpetua societate atque amicitia, verum etiam cognatione se cum populo romano conjunctos esse arbitrantur. Hoc quondam oppidum, quum illa civitas cum Pænis suo nomine, ac sua sponte bellaret, a Carthaginiensibus vi captum atque deletum est: omniaque, quæ ornamento urbi esse possent, Car-

corer de leurs richesses, Verrès n'a pas souffert qu'il fût décoré par un roi! Aussi, depuis cette époque funeste, rien n'a pu réprimer son audace sacrilége; et sa conduite dans la province a été constamment celle d'un brigand qui a déclaré la guerre non-seulement aux hommes, mais encore aux dieux immortels.

## SEPTIÈME NARRATION.

XXXIII. 77. Ségeste est une ville de la plus haute antiquité : on assure qu'elle fut bâtie par Énée, lorsque ce prince, échappé des ruines de Troie, aborda sur les côtes de la Sicile. Aussi les Séges tains se croient-ils unis avec le peuple romain, autant par les liens du sang que par ceux d'une alliance et d'une amitié qui ne souffrirent jamais d'interruption. Dans une guerre qu'ils soutinrent en leur nom contre les Carthaginois, leur ville fut prise et détruite. Tout ce qui pouvait servir à l'embellissement de Carthage fut emporté par les

C. Verres non passus est id auod homines privati ornant, suntque ornaturi de suis pecuniis, ornari ab regibus. Itaque hoc scelere nefario concepto, duxit esse nihil postea in tota Sicilia neque sacri, neque religiosi; sese gessit ita per triennium in provincia, ut putaretur bellum indictum ab isto non solum hominibus, verum etiam diis immortalibus.

### C. Verrès n'a pas souffert que ce temple que des particuliers ornent, et orneront de leur argent (à leurs frais), fût orné par des rois. Aussi ce crime sacrilége ayant été concu, il a pensé qu'il n'y avait rien ensuite dans toute la Sicile ni de sacré, ni de saint; il s'est conduit de telle sorte pendant trois-ans dans sa province, qu'on pouvait penser que la guerre était déclarée par lui non-seulement aux hommes, mais encore aux dieux immortels.

#### SEPTIMA NARRATIO.

XXXIII. 77. Segesta est oppidum pervetus in Sicilia, judices, quod demonstrant esse conditum ab Ænea fugiente a Troja, atque veniente in hæc loca. Itaque Segestani arbitrantur se esse conjunctos cum populo romano non solum societate perpetua atque amicitia, verum etiam cognatione. Hoc oppidum quondam, quum illa civitas bellaret cum Pœnis sno nomine. ao sua sponte, est captum vi atque deletum a Carthaginiensibus, omniaque quæ possent esse ornamento urbi. sunt deportata

### SEPTIÈME NARRATION.

XXXIII. 77. Ségeste est une ville très-ancienne dans la Sicile, juges, que l'on prouve avoir été bâtie par Enée fuyant de Troie, et venant dans ces lieux. C'est pourquoi les Ségestains pensent qu'ils sont unis avec le peuple romain non-seulement par une alliance perpétuelle et par l'amitié, mais encore par la parenté. Cette ville autrefois, lorsque ce peuple était-en-guerre avec les Carthaginois en son nom, et de son plein-gré, fut prise par la force et détruite par les Carthaginois, et tous les objets qui pouvaient être à ornement à la vil'e, furent emportés

141

thaginem sunt ex illo loco deportata. Fuit apud Segestanos ex ære simulacrum Dianæ, quum summa atque antiquissima præditum religione, tum singulari opere artificioque perfectum. Hoc translatum Carthaginem, locum tantum hominesque mutarat : religionem quidem pristinam conservabat. Nam propter eximiam pulchritudinem 1, etiam hostibus digna, quam sanctissime colerent, videbatur.

ORATIO DE SIGNIS.

78. Aliquot seculis post, P. Scipio 2 bello punico tertio Carthaginem cepit: qua in victoria (videte hominis virtutem et diligentiam, ut et domesticis præclarissimæ virtutis exemplis gaudeatis, et eo majore odio dignam istius incredibilem audaciam judicetis), convocatis Siculis omnibus, quod diutissime sæpissimeque Siciliam vexatam a Carthaginiensibus cognorat, jubet omnia conquiri: pollicetur, sibi magnæ curæ fore, ut omnia civitatibus, quæ cujusque fuissent, restituerentur. Tum illa, quæ quondam fuerant Himera sublata, de

vainqueurs. Parmi les dépouilles était une Diane de bronze, objet du culte le plus antique et vrai chef-d'œuvre de l'art. Transportée en Afrique, cette Diane n'avait fait que changer d'autels et d'adorateurs. Ses honneurs la suivirent dans ce nouveau séjour, et son incomparable beauté lui fit retrouver chez un peuple ennemi tous les hommages qu'elle recevait à Ségeste.

78. Quelques siècles après, dans la troisième guerre punique, P. Scipion se rendit maître de Carthage; le vainqueur (observez l'active probité de ce héros : ce grand exemple de vertu dans un de vos citoyens sera pour vos cœurs une jouïssance délicieuse, et vous en concevrez encore plus de haine contre l'audace incroyable de Verrès), Scipion, dis-je, rassembla tous les Siciliens. Il savait que, pendant longtemps et à diverses reprises, leur pays avait été dévasté par les Carthaginois: il ordonna les perquisitions les plus exactes, et promit de donner tous ses soins pour faire restituer à chaque ville ce qui lui avait appartenu. Alors les statues d'Himère, dont j'ai

ex illo loco Carthaginem. Fuit apud Segestanos simulacrum Dianæ ex ære. quum præditum religione summa atque antiquissima, tum perfectum opere artificioque singulari. Hoc translatum Carthaginem, mutarat tantum locum hominesque, conservabat quidem religionem pristinam. Nam propter pulchritudinem eximiam. videbatur etiam hostibus digna quam colerent sanctissime.

78. Aliquot seculis post, P. Scipio tertio bello punico cepit Carthaginem: in qua victoria (videte virtutem et diligentiam hominis, ut et gaudeatis exemplis domesticis virtutis præclarissimæ, et judicetis audaciam incredibilem istius dignam odio eo majore), omnibus Siculis convocatis quod cognorat Siciliam vexatam diutissime **sæ**pissimeque a Carthaginiensibus, jubet omnia conquiri: pollicetur fore sibi magnæ curæ ut omnia quæ fuissent cujusque, restituerentur civitatibus. Tum illa de quibus dixi antea. quæ fuerant sublata quondam Himera,

de cette place à Carthage. Il y avait chez les Ségestains une statue de Diane en bronze, d'un côté recommandée par un culte très-grand et très-antique, de l'autre faite avec un travail et un art singulier. Cette statue transportée à Carthage, avait changé seulement de lieu et d'hommes (d'adorateurs), mais elle conservait son culte ancien. Car à cause de sa beauté remarquable. elle paraissait même à des ennemis digne qu'on l'honorât (d'être honorée) le plus religieusement. 78. Quelques siècles après, P. Scipion,

dans la troisième guerre punique, prit Carthage: dans cette victoire (remarquez la vertu et l'empressement de l'homme (du héros), afin que et vous vous réjouissiez des exemples domestiques de la vertu la plus éclatante, et que vous jugiez l'audace incroyable de ce Verrès digne d'une haine d'autant plus grande), tous les Siciliens ayant été convoqués parce qu'il savait que la Sicile avait été dévastée depuis très-longtemps et très-souvent par les Carthaginois, il ordonne que tout soit recherché: il promet qu'il sera pour lui à grand soin que tous les objets qui avaient appartenu à chacune, fussent restitués aux villes. Alors ces statues dont j'ai parlé auparavant, qui avaient été enlevées autrefois à Himère,

quibus antea dixi, Thermitanis sunt reddita: tum alia Gelensibus, alia Agrigentinis: in quibus etiam ille nobilis taurus, quem crudelissimus omnium tyrannorum Phalaris habuisse dicitur, quo vivos, supplicii causa, demittere homines, et subjicere flammam solebat. Quem taurum Scipio quum redderet Agrigentinis, dixisse dicitur: æquum esse illos cogitare, utrum esset Siculis utilius, suisne servire, an populo romano obtemperare; quum idem monumentum et domesticæ crudelitatis et nostræ mansuetudinis haberent.

ORATIO DE SIGNIS.

XXXIV. 79. Illo tempore Segestanis maxima cum cura hæc ipsa Diana, de qua dicimus, redditur: reportatur Segestam: in suis antiquis sedibus summa cum gratulatione civium et lætitia reponitur. Hæc erat posita Segestæ, sane excelsa in basi: in qua grandibus litteris P. Africani nomen erat incisum, eumque Carthagine capta restituisse, perscriptum. Colebatur a civibus: ab omnibus advenis visebatur: quum

parlé ailleurs, furent reportées chez les Thermitains. Géla, Agrigente, recouvrèrent ce qu'elles avaient perdu, entre autres chefsd'œuvre, ce taureau, instrument trop fameux des vengeances de Phalaris. On sait que le plus atroce de tous les tyrans allumait des feux sous les flancs de ce taureau, après y avoir enfermé les hommes que sa haine avait proserits. En le rendant aux Agrigentins, Scipion leur dit qu'ils devaient sentir lequel était le plus avantageux pour les Siciliens, de vivre sous le joug de leurs compatriotes, ou d'obéir au peuple romain, puisque la présence de ce monument attestait à la fois et la cruauté de leurs tyrans et la douceur de notre république.

XXXIV. 79. A cette même époque, la Diane dont je parle fut rendue aux Ségestains. Elle fut reportée à Ségeste et rétablie dans son premier séjour, au milieu des transports et des acclamations. Elle était posée sur un piédestal fort exhaussé, sur lequel on lisait ces mots en gros caractères : Scipion L'Africain L'A rendue après LA PRISE DE CARTHAGE. Les citoyens l'honoraient d'un culte religieux; les étrangers la visitaient; c'est la première chose qu'on m'ait

tum alia Gelensibus. alia Agrigentinis, in quibus etiam ille taurus nobilis anem crudelissimus omnium tyrannorum, Phalaris, dicitur habuisse, quo solehat demittere homines vivos, causa supplicii, et subjicere flammam. Quum Scipio redderet dicitur dixisse : esse æquum illos cogitare, utrum esset utilius Siculis. servirene suis, an obtemperare populo romano; quum haberent idem monumentum et crudelitatis domesticæ et nostræ mansuetudinis.

XXXIV. 79. Illo tempore hæc Diana ipsa de qua dicimus redditur Segestanis cum maxima cura; reportatur Segestam: reponitur in suis sedibus antiquis cum summa gratulatione et lætitia civium. Hæc erat posita Segestæ, in basi sane excelsa, in qua nomen erat incisum P. AFRICANI grandibus litteris, perscriptumque eum RESTITUISSE CARTHAGINE CAPTA. Colebatur a civibus; visebatur ab omnibus advenis;

sunt reddita Thermitanis, furent cendues aux Thermitains, ensuite d'autres aux habitants de-Géla. d'autres à ceux d'-Agrigente, parmi lesquelles même ce taureau célèbre que le plus cruel de tous les tyrans, Phalaris, est dit avoir possédé, dans lequel il avait-coutume de jeter des hommes vivants, par forme de supplice, et d'allumer-au-dessous du feu. Lorsque Scipion rendit quem taurum Agrigentinis, ce taureau aux Agrigentins, il est dit avoir parlé ainsi : qu'il était juste qu'ils examinassent. lequel des deux était plus utile aux Siciliens, ou de servir leurs tyrans, ou d'obéir au peuple romain; puisqu'ils possédaient à la fois un monument et de la cruauté domestique et de notre douceur.

XXXIV. 79. Dans ce temps cette Diane même dont je parle est rendue aux Ségestains avec le plus grand soin; elle est rapportée à Ségeste : elle est replacée dans sa demeure antique au milieu des plus vives félicitations et de l'allégresse des citoyens. Elle avait été placée à Ségeste sur une base très-élevée, sur laquelle le nom était gravé DE P. Scipion L'AFRICAIN en grandes lettres, et où l'on avait inscrit qu'il l'AVAIT RENDUE CARTHAGE AYANT ÉTÉ PRISE. Elle était honorée par les citoyens; elle était visitée par tous les étrangers;

quæstor essem, nihil mihi ab illis est demonstratum prius. Erat admodum amplum et excelsum signum cum stola : verumtamen inerat in illa magnitudine ætas atque habitus virginalis; sagittæ pendebant ab humero: sinistra manu retinebat arcum: dextra ardentem facem præferebat.

80. Hanc quum iste sacrorum omnium hostis, religionumque prædo vidisset: quasi ipse illa face perculsus esset<sup>2</sup>, ita flagrare cupiditate atque amentia cœpit. Imperat magistratibus, ut eam demoliantur, et sibi dent: nihil sibi gratius ostendit futurum. Illi vero dicere, id sibi nefas esse: seque quum summa religione, tum summo metu legum et judiciorum <sup>3</sup> teneri. Iste tum petere ab illis, tum minari, tum spem, tum metum ostendere. Opponebant illi interdum nomen Africani: donum populi romani illud esse dicebant: nihil se in eo po-

montrée à Ségeste, pendant ma questure. Malgré sa grandeur presque colossale, on distinguait les traits et le maintien d'une vierge; vêtue d'une robe longue, un carquois sur l'épaule, elle tenait son arc de la main gauche, et de la droite elle présentait une torche allumée.

80. Dès que cet ennemi de tous les dieux, ce spoliateur de tous les autels, l'eut aperçue, aussitôt, comme si la déesse l'eût frappé de son flambeau, il s'enflamma pour elle, et brûla du désir de la posséder. Il commande aux magistrats de l'enlever du piédestal, et de lui en faire don: rien au monde ne peut lui être plus agréable. Ceux-ci lui représentent qu'ils ne le peuvent sans crime; que la religion et les lois le leur défendent. Verrès insiste; il prie, menace, promet, s'emporte. On lui opposait le nom de Scipion; on cherchait à lui faire entendre que ce qu'il demandait était un don du peuple romain; que les Ségestains ne pouvaient rien sur une statue que le

quum essem quæstor, nihil est demonstratum mihi prius ab illis. Erat signum admodum amplum et excelsum cum stola; verumtamen ætas atque habitus virginalis inerat in illa magnitudine; sagittæ pendebant ab humero; retinebat arcum manu sinistra; præferebat dextra facem ardentem.

80. Quum iste hostis omnium sacrorum. prædoque religionum vidisset hanc. quasi ipse esset perculsus illa face, ita cœpit flagrare cupiditate atque amentia. Imperat magistratibus, ut demoliantur eam, et dent sibi; ostendit nihil futurum gratius sibi. Illi vero dicere id esse nefas sibi, seque teneri quum summa religione, tum summo metu legum et judiciorum. Iste tum petere ab illis, tum minari, ostendere tum spem, tum metum. Illi opponebant interdum nomen Africani; dicebant illud esse donum populi romani; se habere nihil potestatis in eo quod imperator clarissimus,

lorsque j'étais questeur, rien ne fut montré à moi avant elle par ces Ségestains. C'était une statue d'une dimension très-grande et élevée avec une robe-longue; mais néanmoins l'âge et le maintien d'une-vierge paraissaient dans cette grandeur; des flèches étaient-suspendues à son épaule; elle tenait un arc de la main gauche; elle portait de la main droite une torche allumée.

80. Lorsque cet ennemi de toutes les choses sacrées, et ce spoliateur des cultes eut vu cette statue, comme si lui-même avait été frappé de cette torche, il commença à être-enflamme de désir et transporté de folie. Il ordonne aux magistrats, qu'ils abattent elle, et la donnent à lui; il témoigne que rien ne sera plus agréable pour lui. Mais ceux-ci disent que cela n'est pas-permis à eux, et qu'ils sont retenus autant par un profond respect que par une très-grande crainte des lois et des jugements. Ce Verrès tantôt implore ces magistrats, tantôt les menace, leur montre et l'espoir, et la crainte. Ceux-ci opposaient parfois le nom de l'Africain; ils disaient que c'était un don du peuple romain; qu'ils n'avaient aucun pouvoir sur ce que ce général très-illustre,

testatis habere, quod imperator clarissimus, urbe hostium capta, monumentum victoriæ populi romani esse voluisset.

81. Quum iste nihilo remissius, atque etiam multo vehementius instaret quotidie: res agitur in senatu. Vehementer ab omnibus reclamatur. Itaque illo tempore, ac primo istius adventu, pernegatur. Postea, quidquid erat oneris in nautis remigibusque exigendis, in frumento imperando, Segestanis, præter ceteros, imponebat, aliquanto amplius, quam ferre possent; præterea magistratus eorum evocabat; optimum quemque et nobilissimum ad se arcessebat; circum omnia provinciæ fora rapiebat; singillatim unicuique calamitati se fore denuntiabat; universis se funditus illam eversurum esse civitatem minabatur. Itaque aliquando, multis malis, magnoque metu victi Segestani, prætoris imperio parendum esse decreverunt. Magno cum luctu et gemitu totius civitatis, multis

célèbre général qui l'avait conquise avait placée chez eux comme un monument de la victoire du peuple romain.

81. Le préteur n'en était que plus pressant et plus opiniatre. Sa demande est portée au sénat; elle est unanimement rejetée. Ainsi, pour cette fois et à son premier voyage, il éprouva un refus positif. De ce moment, lorsqu'il imposait quelque contribution en matelots, en rameurs ou en grains. Ségeste, à chaque fois, était, plus que toute autre ville, taxée au delà de ses moyens. Ce n'est pas tout: il mandait leurs magistrats à sa suite; il appelait auprès de lui les citoyens les plus considérés. Il affectait de les traîner dans toutes les villes où il tenait ses assises, déclarant à chacun en particulier qu'il le perdrait, et que leur cité serait renversée de fond en comble. Vaincus par tant de persécutions et de menaces, les Ségestains enfin décidèrent qu'il fallait obéir à l'exprès commandement du préteur. Au regret de tous les habitants, au milieu des larmes, des gémissements,

urbe hostium capta, voluisset esse monumentum victoriæ populi romani. 81. Quum iste instaret quotidie nihilo remissius, atque etiam multo vehementius. res agitur in senatu. Reclamatur ab omnibus vehementer. Itaque illo tempore, ac primo adventu istius. pernegatur. Postea. quidquid erat oneris in nautis remigibusque exigendis, in frumento imperando, imponebat Segestanis, præter ceteros. aliquanto amplius quam possent ferre: præterea evocabat magistratus eorum: arcessebat ad se quemque optimum et nobilissimum: rapiebat circum omnia fora provinciæ; denuntiabat singillatim unicuique se fore calamitati; minabatur universis se esse eversurum funditus illam civitatem. Itaque Segestani. victi aliquando multis malis. magnoque metu. decreverunt parendum esse imperio prætoris. Simulacrum Diana locatur tollendum, cum magno luctu et gemitu totius civitatis,

une ville des ennemis ayant été prise, avait voulu être un monument de la victoire du peuple romain. 81. Comme ce Verrès insistait chaque-jour et non avec-moins-d'ardeur, et même encore beaucoup plus vivement, la question est débattue au sénat. Il est fait-réclamation par tous avec-chaleur. C'est pourquoi à ce moment, et à la première visite de ce Verrès, il est refusé. Dans la suite. tout ce qu'il y avait d'onéreux en matelots et en rameurs à-mettre-en-réquisition, en grains à-exiger, il l'imposait sur les Ségestains, de préférence aux autres, un peu plus qu'ils ne pouvaient supporter; en outre il mandait les magistrats de ceux-ci; il appelait auprès de lui chaque citoyen le plus honnête et le plus considéré: il les trainait dans tous les tribunaux de la province; déclarait en particulier à chacun-en-particulier qu'il lui serait à malheur (funeste); menaçait tous-en-général de renverser de-fond-en-comble cette (leur) cité. C'est pourquoi les Ségestains, vaincus enfin par une multitude de maux. et par une grande terreur, décidèrent qu'il fallait obéir à l'ordre du préteur. La statue de Diane levée, est mise-en-adjudication pour-être-enau milieu d'un grand deuil

et des gémissements de toute la ville,

DISCOURS SUR LES STATUES.

149

eum lacrimis et lamentatione virorum mulierumque omnium, simulacrum Dianæ tollendum locatur.

XXXV. 82. Videte, quanta religione fuerit. Apud Segestanos repertum esse, judices, scitote, neminem, neque liberum, neque servum, neque civem, neque peregrinum, qui illud signum auderet attingere. Barbaros quosdam Lilybæo scitote adductos esse operarios; hi denique illud, ignari totius negotii ac religionis, mercede accepta, sustulerunt. Quod quum ex oppido exportaretur, quem conventum mulierum factum esse arbitramini? quem fletum majorum natu? quorum nonnulli etiam illum diem memoria tenebant¹, quum illa eadem Diana Segestam Carthagine revecta victoriam populi romani reditu suo nuntiasset. Quam dissimilis hic dies illi tempori videbatur! Tum imperator populi romani, vir clarissimus, deos patrios reportabat Segestanis, ex urbe hostium recuperatos: nunc ex

des lamentations des hommes et des femmes, on convient d'un prix pour le transport.

XXXV. 82. Voyez quelle était leur vénération pour la déesse. Apprenez que, dans toute la ville, on ne trouva pas un seul homme, libre, esclave, citoyen, étranger, qui osât porter la main sur la statue. Apprenez qu'on fit venir de Lilybée quelques ouvriers barbares qui, n'étant informés ni des faits, ni des sentiments religieux des Ségestains, firent leur marché, et se chargèrent de l'opération. Vous auriez peine à concevoir quel fut, au moment du départ, le concours des femmes, et quels furent les gémissements des vieillards; plusieurs se rappelaient encore le jour où cette même Diane, ramenée de Carthage à Ségeste, avait annoncé, par son retour, la vietoire du peuple romain. Que les temps étaient changés! Alors, un général romain, modèle de toutes les vertus, rapportait aux Ségestains leurs dieux paternels, arrachés des mains de leurs ennemis; et maintenant

cum lacrimis multis et lamentatione omnium virorum mulierumque. XXXV. 82. Videte quanta religione fuerit. Scitote, judices, neminem. neque liberum, neque servum, neque civem, neque peregrinum. esse repertum apud Segestanos, qui auderet attingere illud signum. Scitote quosdam operarios barbaros esse adductos Lilybæo; hi denique. ignari totius negotii ac religionis, mercede accepta, sustulerunt illud. Quod quum exportaretur ex oppido, quem conventum mulierum arbitramini esse factum? quem fletum majorum natu? quorum nonnulli tenebant etiam memoria illum diem. quum illa eadem Diana revecta Carthagine Segestam. nuntiasset suo reditu victoriam populi romani. Quam hic dies videbatur dissimilis illi tempori! Tum imperator populi romani, vir clarissimus. reportabat Segestanis deos patrios recuperatos ex urbe hostium :

au milieu des larmes abondantes et des lamentations de tous les hommes et de toutes les femmes. XXXV. 82, Voyez de quel culte elle a été l'objet. Sachez, juges, que personne, ni homme libre. ni esclave. ni citoyen, ni étranger. ne fut trouvé parmi les Ségestains, qui osât toucher cette statue. Sachez que des ouvriers barbares furent appelés de Lilybée: ceux-ci enfin, ignorant toute l'affaire ainsi que le scrupule-religieux. un marché ayant été accepte, enlevèrent cette statue. Lorsqu'elle était emportée de la ville, quel concours de femmes pensez-vous qu'il se forma? que de larmes (furent versées) par les plus avancés en âge? dont quelques-uns conservaient encore dans leur mémoire ce jour. lorsque (où) cette même Diane ramenée de Carthage à Ségeste. avait annoncé par son retour la victoire du peuple romain. Combien ce jour paraissait différent de ce temps! Alors un général du peuple romain. homme très-illustre, rapportait aux Ségestains les dieux de-la-patrie recouvrés

sur une ville des ennemis;

urbe sociorum prætor ejusdem populi romani turpissimus atque impurissimus, eosdem illos deos nefario scelere auferebat. Quid hoc tota Sicilia est clarius, quam omnes segestanas matronas et virgines convenisse, quum Diana exportaretur ex oppido? unxisse unguentis? complesse coronis et floribus? ture odoribusque incensis usque ad agri fines prosecutas esse?

83. Hanc tu tantam religionem si tum in imperio propter cupiditatem atque audaciam non pertimescebas: ne nunc quidem, in tanto tuo liberorumque tuorum periculo perhorrescis? Quem tibi aut hominem, invitis diis immortalibus, aut vero deum, tantis eorum religionibus violatis, auxilio futurum putas? Tibi illa Diana in pace atque in otio religionem nullam attulit? quæ quum duas urbes, in quibus locata fuerat, captas incensasque vidisset, bis ex duorum bellorum flamma ferroque servata est: quæ Carthaginiensium victoria, loco mutato,

ces mêmes dieux étaient indignement enlevés du sein d'une ville alliée par un préteur romain, le plus vil et le plus infâme des mortels. La Sicile entière attestera que toutes les femmes de Ségeste accompagnèrent la déesse jusqu'aux bornes de leur territoire, et que, pendant toute la marche, elles ne cessèrent de répandre des essences sur son image sacrée, de brûler de l'encens et des parfums autour d'elle, et de la couvrir de fleurs et de guirlandes.

83. Ah, Verrès! si l'ivresse du pouvoir, si l'excès de l'audace et la cupidité fermèrent alors votre âme à tous les sentiments religieux, aujourd'hui qu'un si grand danger menace votre tête et celle de vos enfants, ne frissonnez-vous pas à ce terrible souvenir? Quel homme pourra vous défendre de la colère des dieux? et quel dieu voudra sauver le spoliateur de tous les autels? Dans un temps de paix, chez une nation amie, vous n'avez pas respecté cette Diane qui, deux fois témoin de la ruine et de l'embrasement des villes où elle était placée, a deux fois échappé aux flammes et au fer de l'ennemi; qui, transférée loin de son temple par la victoire des Carthaginois,

nunc præter ejusdem populi romani, turpissimus atque impurissimus, anferebat scelere nefario illos eosdem deos ex urbe sociorum. Quid est clarius hoc tota Sicilia, quam omnes matronas et virgines segestanas convenisse, quum Diana exportaretur ex oppido? unxisse unguentis? complesse coronis et floribus? prosecutas esse ture odoribusque incensis usque ad fines agri? 83. Si tum in imperio, propter cupiditatem atque audaciam, tu non pertimescebas hanc religionem tantam, ne perhorrescis quidem nunc, in periculo tanto tuo tuorumque liberorum? Quem aut hominem putas futurum auxilio tibi, invitis diis immortalibus, aut vero deum. religionibus tantis eorum violatis? Illa Diana attulit tibi nullam religionem in pace atque in otio? quæ quum vidisset duas urbes. in quibus fuerat locata, captas incensasque, est servata bis ex flamma ferroque duorum bellorum; quæ, loco mutato, victoria Carthaginiensium,

maintenant un préteur de ce même peuple romain, le plus vil et le plus corrompu, enlevait par un crime infâme ces mêmes dieux d'une ville des alliés. Qu'y a-t-il de plus connu que ces faits dans toute la Sicile. que toutes les femmes et les jeunes-tilles de-Ségeste se réunirent, lorsque Diane était emportée de la ville? qu'elles l'ont parfumée d'essences? qu'elles l'ont chargée de couronnes et de fleurs? qu'elles l'ont accompagnée la parfumant d'encens et de parfums brûlés (en son honneur) jusqu'aux confins de leur territoire? 83. Si alors dans ta puissance, à cause de ta cupidité et de ton audace, tu ne redoutais pas d'anéantir ce culte-religieux si grand, ne frémis-tu pas du moins à présent, dans un danger si grand

de-toi et de tes enfants? Quel est, ou bien l'homme, que tu penses devoir venir au secours à toi, malgré les dieux immortels, ou bien le dieu, les cultes si grands de ces dieux avant été violés par toi? Cette Diane n'a inspiré à toi aucun respect-religieux dans la paix et le loisir? laquelle lorsqu'elle eut vu deux villes, dans lesquelles elle avait été placée prises et incendiées, a été sauvée deux-fois de la flamme et du feu de deux guerres; qui, sa demeure étant changée, par la victoire des Carthaginois,

religionem tamen non amisit: P. Africani virtute religionem simul cum loco recuperavit. Quo quidem scelere suscepto, quum inanis esset basis, et in ea P. Africani nomen incisum: res indigna atque intoleranda videbatur omnibus, non solum religiones esse violatas, verum etiam P. Africani, viri fortissimi, rerum gestarum gloriam, memoriam virtutis, monumenta victoriæ, C. Verrem sustalisse. Quod quum isti renuntiaretur de basi ac litteris, existimavit homines in oblivionem totius negotii esse venturos, si etiam basim, tanquam indicem sui sceleris, sustalisset. Itaque tollendam istius imperio locaverunt: quæ vobis locatio ex publicis Segestanorum litteris priore actione recitata est.

XXXVI. 84. Te nunc, P. Scipio<sup>4</sup>, te, inquam, lectissimum ornatissimumque adolescentem appello: abs te officium tuum, debitum generi et nomini requiro et flagito. Cur pro isto, qui

devint l'objet d'un culte chez une nation étrangère, et, ramenée à Ségeste par la valeur de Scipion, y retrouva ses premiers adorateurs! Cependant le piédestal subsistait encore : on y lisait le nom de Scipion. A cette vue, chacun s'indignait que Verrès, en profanant la religion dans ce qu'elle a de plus saint, eût encore outragé la gloire d'un héros tel que Scipion; qu'il eût détruit les titres de sa valeur, et anéanti les monuments de sa victoire. Instruit des réflexions que faisaient naître le piédestal et l'inscription, il imagina que tout serait bientôt oublié s'il faisait disparaître aussi ce piédestal accusateur. Il envoie l'ordre de le démolir. On vous a lu les registres de Ségeste, et vous avez vu ce qu'on a payé pour cette seconde opération.

XXXVI. 84. C'est à vous, P. Scipion, oui, c'est à vous même que j'adresse la parole; et je somme aujourd'hui le jeune héritier d'un héros, d'acquitter ce qu'il doit à son nom et à sa naissance.

non tamen amisit religionem : recuperavit religionem simul cum loco virtute P. Africani. Quo quidem scelere suscepto, quum basis esset inanis, et nomen P. Africani incisum in ea, videbatur omnibus res indigna atque intoleranda, non solum religiones esse violatas, verum etiam C. Verrem sustulisse gloriam rerum gestarum P. Africani, viri fortissimi, memoriam virtutis, monumenta victoriæ. Quum quod de basi ac litteris renuntiaretur isti, existimavit homines venturos esse in oblivionem totius negotii, si sustulisset etiam basim, tanquam indicem sui sceleris. Itaque imperio istius locaverunt tollendam: quæ locatio est recitata vobis ex litteris publicis Segestanorum priore actione.

XXXVI. 84. P. Scipio, appello nunc te, te, inquam, adolescentem lectissimum ornatissimumque: requiro et flagito abs te officium tuum, debitum generi et nomini. Cur pugnas pro isto.

cependant n'a pas perdu son culte: elle a retrouvé ce culte en même temps qu'un séjour par la valeur de P. l'Africain. Or ce crime de Verrès accompli. comme le piédestal était vide, et le nom de P. l'Africain gravé sur lui (dessus), cela paraissait à tous une chose indigne et intolérable, non-seulement que la religion eût été outragée, mais encore que C. Verrès eût anéanti la gloire des exploits de P. l'Africain, cet homme si courageux, le souvenir de sa valeur. les monuments de sa victoire. Lorsque ce qu'on disait du piédestal et de l'inscription fut signalé à ce Verrès, il pensa que les hommes en viendraient à l'oubli de toute l'affaire. s'il faisait-disparaître aussi le piéd comme le témoignage de son crime. C'est pourquoi par l'ordre de lui on traita pour qu'elle fût enlevée : ce marché a été lu à vous dans les registres publics des Ségestains dans la première action.

XXXVI. 84. P. Scipion, je m'adresse à présent à toi, à toi, dis-je, jeune-homme de-la-plus-grande-distinction et du-plus-grand-mérite: je requiers et je sollicite de toi l'accomplissement de ton devoir dû à ta naissance et à ton nom. Pourquoi combats-tu pour cet homme,

laudem honoremque familiæ vestræ depeculatus est, pugnas? cur eum defensum esse vis? cur ego tuas partes suscipio? cur tuum onus sustineo? M. Tullius P. Africani monumenta requirit: P. Scipio eum, qui illa sustulit, defendit. Quum mos a majoribus traditus sit, ut monumenta majorum ita suorum quisque defendat, ut ea ne ornari quidem nomine alieno sinat: tu isti aderis, qui non obstruxit aliqua ex parte monumenta P. Scipionis, sed funditus delevit ac sustulit?

85. Quisnam igitur, per deos immortales! tuebitur P. Scipionis memoriam mortui? quis monumenta atque indicia virtutis, si tu ea relinques ac deseres? neque solum spoliata illa patiere, sed etiam eorum spoliatorem vexatoremque defendes? Adsunt Segestani, clientes tui, socii populi romani atque amici: certiorem te faciunt, P. Africanum, Carthagine deleta,

Pourquoi combattre pour cet homme qui a porté la plus cruelle atteinte à la gloire de votre famille? pourquoi vouloir qu'il soit défendu? pourquoi faut-il que, moi, je remplisse votre fonction, et que j'exerce un ministère qui vous appartient? Cicéron réclame les monuments de Scipion l'Africain, et Scipion défend celui qui les a enlevés! Un usage antique prescrit à chacun de nous de maintenir les monuments de ses ancêtres, de ne pas souffrir même qu'ils soient décorés d'un nom étranger: et, quand un pervers a osé, je ne dis pas dénaturer, mais ravir et détruire les monuments de Scipion, vous serez son appui!

85. Et qui donc, grands dieux! vengera la mémoire de Scipion? qui donc maintiendra les trophées de sa valeur, si vous-même les abandonnez, si vous les laissez à la merci de l'audace, que dis-je? si vous couvrez de votre protection l'exécrable auteur d'un tel forfait? Vous voyez ici les Ségestains, vos clients, les alliés, les amis du peuple romain. Ils certifient qu'après la ruine de Carthage, Scipion

ani depeculatus est laudem honoremque vestræ familiæ? our vis eum esse defensum? cur suscipio ego tuas partes? cur sustineo tuum onus? M. Tullius requirit monumenta P. Africani: P. Scipio defendit eum qui sustulit illa. Quum mos sit traditus a majoribus, ut quisque defendat monumenta suorum majorum ita ut ne sinat quidem ea ornari nomine alieno: tu aderis isti. qui non obstruxit ex aliqua parte monumenta P. Scipionis, sed delevit ac sustulit funditus? 85. Quisnam igitur, per deos immortales! tuebitur memoriam P. Scipionis mortui? quis monumenta atque indicia virtutis, si tu relinques ac deseres ea? neque solum patiere illa spoliata, sed etiam defendes spoliatorem vexatoremque eorum? Segestani, tui clientes, socii atque amici populi romani adsunt: faciunt te certiorem P. Africanum, Carthagine deleta,

qui a ravi la gloire et l'honneur de votre famille? pourquoi veux-tu qu'il soit défendu? pourquoi remplis-je ton rôle? pourquoi exercé-je tes fonctions? M. Tullius réclame les monuments de P. l'Africain: P. Scipion défend celui qui a détruit eux. Tandis que l'usage nous est légué par nos ancêtres, que chacun défende les monuments de ses ancêtres au point de ne pas permettre même qu'ils soient décorés d'un nom étranger: tu viens-au-secours à (de) cet homme, qui a non pas altéré en quelque partie le monument de P. Scipion, mais l'a détruit et l'a fait-disparaître entièrement? 85. Qui donc, au nom des dieux immortels! défendra la mémoire de P. Scipion mort? qui défendra les monuments et les témoignages de sa valeur, si toi, tu délaisses et abandonnes eux? si non-seulement tu souffres qu'ils soient dépouillés, mais encore si tu défends le spoliateur et le profanateur d'eux? Les Ségestains, tes clients, les alliés et les amis du peuple romain sont-ici: ils font toi plus certain (ils t'assurent) que P. Scipion l'Africain, Carthage avant été détruite,

simulacrum Dianæ majoribus suis restituisse : idcue apud Segestanos, ejus imperatoris nomine positum ac dedicatum fuisse: hoc Verrem demoliendum et asportandum, nomenque omnino P. Scipionis delendum tollendumque curasse: orant te, atque obsecrant, ut sibi religionem, generi tuo laudem gloriamque restituas, ut, quod ex urbe hostium per P. Africanum recuperarint, id per te ex prædonis domo conservare possint.

XXXVII. 86. Quid aut tu his respondere honeste potes, aut illi facere, nisi ut te ac fidem tuam implorent? Adsunt et implorant. Potes domesticæ laudis amplitudinem, Scipio, tueri, potes: omnia in te sunt, quæ aut fortuna hominibus aut natura largitur. Non præcerpo fructum officii tui : nga alienam mihi laudem appeto: non est pudoris mei. P. Scipione, florentissimo adolescente, vivo et incolumi, me propugnatorem monumentorum P. Scipionis, defensoremque profiteri.

l'Africain rendit la statue de Diane à leurs ancêtres ; que cette statue fut posée et consacrée chez eux, sous les auspices de ce grand homme; que Verrès l'a fait déplacer et enlever; qu'il a fait disparaître le nom de Scipion. Ils vous prient, ils vous conjurent de rendre à leur piété l'objet d'un culte sacré, à votre famille les plus beaux titres de sa gloire, et de leur faire connaître, en arrachant leur déesse de la maison d'un brigand, la vertu du héres qui, pour eux autrefois, l'enleva des murs d'une ville ennemie.

XXXVII. 86. Que pouvez-vous décemment leur répondre? euxmêmes, que peuvent-ils faire que d'invoquer votre nom et d'implore votre appui? Les voici; ils l'implorent. Vous pouvez, Scipion, soutenir le lustre et l'honneur de votre maison. Oui, vous le pouvez : la fortune et la nature vous ont comblé de tous leurs dons. Je ne viens point disputer vos droits, usurper une gloire qui vous appartient; je n'ai pas la folle prétention de m'établir le vengeur des monuments de Scipion l'Africain, quand j'aperçois ici l'héritier de sa gloire.

restituisse suis majoribus simulacrum Dianæ; idque fuisse positum ac dedicatum anud Segestanos, nomine ejus imperatoris; Verrem curasse hoc demoliendum et asportandum, nomenque P. Scipionis delendum tollendumque omnino; orant atque obsecrant te ut restituas sibi religionem, tuo generi laudem gloriamque, ut possint conservare per te ex domo prædonis, id quod recuperarint per P. Africanum ex urbe hostium. XXXVII. 86. Quid aut tu potes respondere honeste his, autilli facere, nisi ut implorent te ac tuam fidem? Adsunt et implorant. Scipio, potes tueri amplitudinem laudis domesticæ, potes: omnia quæ aut fortuna aut natura largitur hominibus sunt in te. Non præcerpo fructum tui officii: non appeto mihi laudem alienam: non est mei pudoris. P. Scipione, adolescente florentissimo, vivo et incolumi, profiteri me propugnatorem defensoremque monumentorum P. Scipionis.

a rendu à leurs ancêtres la statue de Diane: et qu'elle fut dressée et dédiée chez les Ségestains, au nom de ce général; que Verrès a pris-soin qu'elle fût renversée et emportée, et que le nom de P. Scipion. fût efface et détruit entièrement : ils prient et conjurent toi de restituer à eux l'objet-de-leur-culte à ta famille son honneur et sa gloire, afin qu'ils puissent sauver par toi de la maison d'un brigand, ce qu'ils ont recouvré par P. Scipion l'Africain d'une ville des ennemis. XXXVII. 86. Quelle chose ou toi peux-tu répondre faire, décemment à ceux-ci, ou eux peuvent-ils si ce n'est d'implorer toi et ton appui? Ils sont-présents et ils t'implorent. Scipion, tu peux soutenir la splendeur de ta gloire domestique, tu le peux: tous les avantages que soit la fortune soit la nature accorde aux hommes sont réunis en toi. Je n'usurpe pas le mérite de tes efforts; je n'ambitionne pas pour moi la gloire d'un-autre : il n'est pas de ma discrétion, P. Scipion, jeune-homme du-plus-grand-espoir, étant plein-de-vie et plein-de-santé, de proclamer moi le protecteur et le défenseur des monuments de P. Scipion.

157

87. Quam ob rem si suscipis domesticæ laudis patrocinium, me non solum silere de vestris monumentis oportebit, sed etiam lætari, P. Africani ejusmodi esse fortunas mortui, ut ejus honos ab iis, qui ex eadem familia sint, defendatur, neque ullum adventicium requiratur auxilium. Sin istius amicitia te impediet: si hoc, quod abs te postulo, minus ad officium tuum pertinere arbitrabere; succedam ego vicarius tuo muneri: suscipiam partes, quas alienas esse arbitrabar. Næ ista præclara nobilitas desinat queri, populum romanum hominibus novis [atque] industriis libenter honores mandare, semperque mandasse. Non est querendum, in ea civitate, quæ propter virtutem omnibus nationibus imperat, virtutem plurimum posse. Sit apud alios imago P. Africani: ornentur alii mortui virtute ac nomine. Talis ille vir fuit : ita de populo romano

87. Défendez l'honneur de votre famille : mon devoir sera de me taire et d'applaudir même à l'heureuse destinée de Scipion, en voyant que sa gloire trouve un appui dans sa propre maison, et n'a pas besoin d'un secours étranger. Mais, si votre amitié pour Verrès se fait seule entendre; si ce que je réclame de vous ne vous semble pas un devoir indispensable, alors je prendrai votre place, alors je me chargerai d'une fonction que je croyais la vôtre : je veux que notre brillante noblesse ne cesse pas de se plaindre que depuis longtemps le peuple romain prend plaisir à conférer les honneurs aux généreux efforts des hommes nouveaux. Au surplus, elle a tort de trouver mauvais que la vertu ait des droits dans une cité que la vertu a faite la reine des nations. Que d'autres gardent chez eux l'image de Scipion; qu'ils se parent du nom et des titres d'un homme qui n'est plus: mais Scipion fut un héros; il fut le bienfaiteur du peuple ro-

87. Quam ob rem si suscipis patrocinium laudis domesticæ, oportebit non solum me silere de vestris monumentis, sed etiam lætari, fortunas P. Africani mortui esse ejusmodi ut honos ejus defendatur ab iis qui sint ex eadem familia, neque ullum auxilium adventicium requiratur. Sin amicitia istius impediet te, si arbitrabere hoc quod postulo abs te, pertinere minus ad tuum officium, ego vicarius succedam tuo muneri, suscipiam partes quas arbitrabar esse alienas. desinat queri populum romanum mandare libenter honores hominibus novis atque industriis, mandasseque semper. Non est querendum, virtutem posse plurimum in ea civitate. quæ imperat omnibus nationibus propter virtutem. Imago P. Africani sit apud alios; alii ornentur virtute ac nomine mortui. Ille fuit vir talis, meritus est ita de populo romano,

87. C'est pourquoi si tu prends le patronage de ta gloire domestique, il faudra non-seulement que je garde-le-silence sur vos monuments, mais encore que je me réjouisse, que la fortune de P. Scipion l'Africain mort soit telle que l'honneur de lui soit défendu par ceux qui sont de la même famille, et qu'aucun secours étranger ne soit réclamé. Si au contraire ton amitié pour lui arrête toi. si tu penses que ce que je demande de toi, appartient moins (ne rentre pas) à (dans) ton devoir, moi, à titre de remplaçant je succèderai à ta tâche, je prendrai un rôle que je croyais m'être étranger. Næ, ista nobilitas præclara Oui, que cette noblesse illustre cesse de se plaindre que le peuple romain confie volontiers les honneurs à des hommes nouveaux et de-talent. et les ait confiés toujours. Il ne faut pas se plaindre, que la vertu puisse beaucoup dans cette cité, qui commande à toutes les nations à cause de sa vertu. Que l'image de P. Scipion l'Africain soit chez d'autres; que d'autres se parent de la vertu et du nom d'un mort. Celui-ci fut un homme si grand, il mérita tellement du peuple romain,

meritus est, ut non uni familiæ, sed universæ civitati commendatus esse debeat. Est aliqua mea pars virilis, quod ejus civitatis sum, quam ille amplam, illustrem, claramque reddidit; præcipue quod in his artibus pro mea parte versor, quarum ille princeps fuit, æquitate, industria, temperantia, defensione miserorum, odio improborum: quæ cognatio studiorum et artium, propemodum non minus est conjuncta, quam ista, qua vos delectamini, generis et nominis.

XXXVIII. 88. Repeto abs te, Verres, monumentum P. Africani; causam Siculorum, quam suscepi, relinquo: judicium de pecuniis repetundis ne sit hoc tempore: Segestanorum injuriæ negligantur: basis P. Africani restituatur: nomen invicti imperatoris incidatur: signum pulcherrimum Carthagine capta receptum reponatur. Hæc abs te non Siculorum defensor, non tuus accusator, non Segestani postulant: sed is, qui

main; sa gloire n'est pas la propriété d'une seule famille, elle est le patrimoine de la république entière. Je prétends pour ma part à ce noble héritage, parce que je suis citoyen d'une patrie qu'il a honorée, agrandie, illustrée, et plus encore parce que je pratique, autant qu'il est en mon pouvoir, les hautes vertus dont sa vie nous offre le plus parfait modèle: l'équité, l'amour du travail, la tempérance, la défense des malheureux, la haine des méchants. Cette conformité de goûts et de principes établit aussi des rapports non moins sacrés peut-être, ni moins intimes que ces liens du sang dont vous faites vanité.

XXXVIII. 88. Verrès, je réclame de vous le monument de Scipion l'Africain. J'abandonne pour un moment la cause des Siciliens; je ne parle plus de vos concussions; j'oublie les maux dont se plaignent les Ségestains. Que le piedestal soit rétabli; que le nom d'un invincible général y soit gravé; que cette admirable statue, reconquise à Carthage, reprenne sa place: ce n'est pas le défenseur des Siciliens, ce n'est pas votre accusateur, ce ne sont pas les Ségestains qui le demandent, mais un citoyen qui s'est chargé de venger et de ut debeat esse commendatus non uni familiæ, sed civitati universæ. Aliqua pars virilis est mea, quod sum ejus civitatis quam ille reddiditamplam, illustrem, claramque; præcipue quod versor pro mea parte in his artibus quarum ille fuit princeps, æquitate, industria, temperantia, defensione miserorum, odio improborum: quæ cognatio studiorum et artium, non est propemodum minus conjuncta quam ista generis et nominis qua vos delectamini. XXXVIII. 88. Verres, repeto abs te

monumentum P. Africani; relinguo causam Siculorum quam suscepi; ne judicium de pecuniis repetundis sit hoc tempore; injuriæ Segestanorum negligantur; basis P. Africani restituatur: nomen imperatoris invicti incidatur; signum pulcherrimum receptum Carthagine capta reponatur. Non defensor Siculorum, non tuus accusator, non Segestani postulant hæc abs te, sed is qui suscepit

qu'il doit être recommandable non pour une-seule famille. mais pour la cité tout-entière. Une part personnelle est à-moi, parce que je suis de cette cité qu'il a rendue grande, illustre, et célèbre; surtout parce que je m'exerce selon mon pouvoir dans ces vertus dont il a été le premier modèle, l'équité, l'amour-du-travail, la tempérance, la défense des malheureux, la haine des pervers: cette parenté de goûts et de vertus, n'est pas pour-ainsi-dire moins rapprochée que celle de la naissance et du nom dont vous vous réjouissez. XXXVIII. 88. Verrès, je réclame de toi le monument de P. Scipion l'Africain; j'abandonne la cause des Siciliens que je défends; que le procès sur l'argent à-redemander (de concussion) ne soit pas mentionné pour ce moment; que les plaintes des Ségestains soient laissées-de-côté: que le piédestal de P. Scipion l'Africain soit rétabli; que le nom du général invincible y soit gravé; que la statue magnifique reconquise Carthage étant prise

soit replacée.

Ce n'est pas le défenseur des Siciliens,

ce n'est pas ton accusateur,

ce ne sont pas les Ségestains

qui demandent cela de toi,

mais celui qui a pris

laudem gloriamque P. Africani tuendam conservandamque suscepit. Non vereor, ne hoc officium meum P. Servilio judici non probem; qui quum res maximas gesserit, monumentaque suarum rerum quum maxime constituat, atque in his elaboret: profecto volet hæc non solum suis posteris, verum etiam omnibus viris fortibus et bonis civibus defendenda, non spolianda improbis tradere. Non vereor, ne tibi, Q. Catule, displiceat, cujus amplissimum in orbe terrarum, clarissimumque monumentum est, quam plurimos esse custodes monumentorum, et putare omnes bonos alienæ gloriæ defensionem ad officium suum pertinere.

89. Et quidem ceteris istius furtis atque flagitiis ita moveor, ut ea reprehendenda tantum putem : hic vero tanto dolore afficior, ut nihil mihi indignius, nihil minus ferendum videatur. Verres Africani monumentis domum suam, plenam stupri,

maintenir l'honneur et la gloire de Scipion. P. Servilius, qui siège parmi nos juges, ne peut improuver mon zèle. Célèbre par tant de hauts faits, occupé dans ce moment même du soin de ses monuments, il ne veut pas sans doute les laisser à la merci des pervers: il désire les placer sous la garde, non-seulement de sa famille, mais de tous les bons citoyens. Et vous, Q. Catulus, dont le monument est le plus beau et le plus magnifique qui existe dans tout l'univers, les élans de cette généreuse émulation ne peuvent vous déplaire, et vous verrez avec intérêt tous les honnêtes gens se faire un devoir de maintenir les trophées des grands hommes.

89. Pour moi, quelque criminels que soient à mes yeux les autres vols et les autres bassesses de Verrès, je n'y vois que la matière d'une juste accusation. Mais ce dernier forfait me révolte, il m'indigne, il me remplit d'horreur. Les trophées de Scipion dans la

laudem gloriamque P. Africani tuendam conservandamque. Non vereor, ne non probem hoc officium meum P. Servilio judici; qui quum gesserit res maximas, quumque constituat maxime monumenta suarum rerum, atque elaboret in his, volet profecto non tradere improbis spolianda, hæc defendenda non solum suis posteris, verum etiam omnibus viris fortibus et bonis civibus. Non vereor ne displiceat tibi, Q. Catule. cujus monumentum est amplissimum clarissimumque in orbe terrarum, custodes monumentorum esse quam plurimos, et omnes bonos putare defensionem gloriæ alienæ pertinere ad suum officium. 89. Et quidem moveor

89. Et quidem moveor ceteris furfis atque flagitiis istius ita ut putem ea tantum reprehendenda; hic vero afficior dolore tanto ut nihil videatur mihi indignius, nihil minus ferendum.

Verras ornabit monumentis Africani suam domum, plenam stupri,

l'honneur et la gloire de P. Scipion l'Africain à-défendre et à-conserver. Je ne crains pas, de ne pas faire-approuver ce zèle de-ma-part par P. Servilius notre juge; lui qui lorsqu'il aura fait des choses très-grandes, et lorsqu'il aura constitué surtout des monuments de ses exploits, et lorsqu'il s'occupe d'eux, voudra sans-doute ne pas livrer aux méchants pour-les-dépouiller, ces œuvres qui doivent être défendues non-seulement par ses descendants, mais encore par tous les hommes courageux et les bons citoyens. Je ne crains pas qu'il soit-désagréable à toi, Q. Catulus, toi dont le monument est le plus somptueux et le plus célèbre dans le globe des terres (l'univers), que les gardiens des monuments soient dans le plus grand nombre, et que tous les gens-de-bien pensent que la défense de la gloire des-autres fait-partie de leur devoir.

89. Pour moi, je suis ému des autres vols et excès de ce Verrès à tel point que je pense qu'ils sont seulement à-punir; mais ici je suis affecté d'une douleur si grande que rien ne paraît à moi plus indigne, rien ne me paraît moins supportable. Verrès ornera des monuments de Scipion l'Africain sa maison, pleine de déshonneur,

plenam flagitii, plenam dedecoris, ornabit? Verres temperantissimi sanctissimique viri monumentum, Dianæ simulacrum virginis, in ea domo collocabit, in qua semper meretricum lenonumque flagitia versantur?

#### OCTAVA NARRATIO.

XXXIX. 90. At hoc solum Africani monumentum violasti? quid? a Tyndaritanis non ejusdem Scipionis beneficio positum simulacrum Mercurii, pulcherrime factum, sustulisti? At quemadmodum, dii immortales! quam audacter! quam libidinose! quam impudenter! Audistis nuper dicere legatos tyndaritanos, homines honestissimos ac principes civitatis: Mercurium, qui sacris anniversariis apud eos, ac summa religione coleretur, quem P. Africanus, Carthagine capta, Tyndaritanis non solum suæ victoriæ, sed etiam illorum fidei societatisque monumentum atque indicium dedisset; hujus vi, scelere, im-

maison de Verrès! dans une maison vouée au vice, au crime, à l'opprobre! le monument du plus sage et du plus vertueux des mortels, la statue de la chaste Diane, au milieu d'un ramas de femmes corrompues et d'hommes corrupteurs!

### HUITIÈME NARRATION.

XXXIX. 90. Ce monument de Scipion est-il le seul que vous ayez violé? n'avez-vous pas enlevé aussi aux habitants de Tyndare un superbe Mercure qu'ils tenaient du même Scipion? Et de quelle manière s'en est-il emparé? Grands dieux! quelle audace! quelle tyrannie! et quelle impudence! Les députés de Tyndare, citoyens respectables et les premiers de leur ville, vous ont dit que ce Mercure était l'objet de leur vénération; qu'ils l'honoraient chaque année par des fêtes solennelles; que Scipion, après la prise de Carthage, l'avait placé chez eux, pour être à la fois le monument de sa victoire et le prix de leur fidélité; qu'il leur a été ravi par la violence,

plenam flagitii,
plenam dedecoris?
Verres collocabit
monumentum
viri temperantissimi
sanctissimique,
simulacrum
Dianæ virginis,
in ea domo,
in qua versantur semper
flagitia meretricum
lenonumque.

pleine de désordre,
pleine d'opprobre?
Verrès placera
le monument
de l'homme le plus tempérant
et le plus vertueux,
la statue
de Diane la vierge,
dans cette maison,
dans laquelle s'accomplissent sans cesse
les débauches de courtisanes
et d'hommes-perdus.

#### OCTAVA NARRATIO.

## HUITIÈME NARRATION.

XXXIX. 90. At violasti hoc solum monumentum Africani? quid? non sustulisti a Tyndaritanis simulacrum Mercurii, pulcherrime factum, positum beneficio ejusdem Scipionis? At quemadmodum. dii immortales! quam audacter! quam libidinose! quam impudenter! Audistis nuper legatos tyndaritanos, homines honestissimos ac principes civitatis dicere Mercurium, qui coleretur apud eos sacris anniversariis ac summa religione quem P. Africanus dedisset Tyndaritanis, Carthagine capta, monumentum atque indicium non solum suæ victoriæ, sed etiam fidei societatisque illorum, esse sublatum vi,

XXXIX. 90. Mais as-tu violé ce seul monument de Scipion l'Africain? eh quoi ! n'as-tu pas enlevé aux Tyndaritains une statue de Mercure très-bien faite, élevée par le bienfait de ce même Scipion? Et de quelle manière, dieux immortels! avec-quelle-audace! avec-quelle-tyrannie! avec-quelle-impudence! Vous avez entendu naguère les députés tyndaritains, hommes les plus honorables et les premiers de la ville, dire qu'un Mercure, qui était honoré chez eux par des fêtes anniversaires, et par le plus grand culte, que P. Scipion l'Africain avait donné aux Tyndaritains, Carthage ayant été prise, comme monument et témoignage non-seulement de sa victoire. mais encore de la fidélité et de l'alliance de ceux-ci. avait été enlevé par la violence, perioque esse sublatum : qui, ut primum in illud oppidum venit, statim, tanquam ita fieri non solum oporteret, sed etiam necesse esset, tanquam hoc senatus mandasset, populusque romanus jussisset; ita continuo, signum ut demolirentur, et Messanam deportarent, imperavit.

ORATIO DE SIGNIS.

91. Quod quum illis, qui aderant, indignum; qui audiebant, incredibile videretur: non est ab isto, primo illo adventu. perseveratum. Discedens mandat proagoro Sopatro, cujus verba audistis, ut demoliatur. Quum recusaret, vehementer minatur. Ita tum ex illo oppido proficiscitur. Proagorus refert rem ad senatum: vehementer undique reclamatur. Ne multa: iterum iste aliquanto post ad illos venit, quærit continuo de signo. Respondetur ei, senatum non permittere: pænam capitis constitutam, si injussu senatus quisquam attigisset: simul religio commemoratur. Tum iste: « Quam mihi religionem narras? quam pænam? quem senatum? vivum te non relin-

par la scélératesse et le despotisme de Verrès. Au moment de sa première entrée dans la ville, comme si c'eût été pour lui un devoir, que dis-je? une nécessité pressante, indispensable; comme s'il n'eût fait qu'exécuter un décret du sénat, une loi du peuple romain, il ordonne sur-le-champ qu'on descende la statue et qu'on la transporte à Messine.

91. Comme cet ordre revolte ceux qui l'entendent, et que ceux à qui on le répète refusent d'y croire, il n'insiste pas pour ce premier moment; mais, en quittant la ville, il charge de l'exécution Sopater, proagore, dont vous avez entendu la déposition. Celui-ci résiste. Verrès menace, et part. Le proagore fait son rapport au sénat. La proposition est rejetée à l'unanimité. Bref, à quelques jours de là, le préteur revient, et aussitôt il s'informe de la statue. On lui répond que le sénat refuse, et qu'il est défendu, sous peine de mort, de toucher à la statue sans un ordre du sénat. On joint à cela des motifs de religion. « La religion! s'écrie Verrès, le sénat! des peines!

qui, ut primum venit in illud oppidum, statim, tanquam non solum oporteret fieri ita, sed etiam esset necesse, tanquam senatus mandasset hoc. populusque romanus jussisset; ita imperavit continuo, ut demolirentur signum et deportarent Messanam.

91. Quod quum videretur indignum illis qui aderant, incredibile qui audiebant, non est perseveratum ab isto, illo primo adventu. Discedens mandat proagoro Sopatro, cujus audistis verba, nt demoliatur. Quum recusaret. minatur vehementer. Proficiscitur tum ita ex illo oppido. Proagorus refert rem ad senatum: reclamatur undique vehementer. Ne multa. iste aliquanto post venit iterum ad illos, quærit continuo de signo. Respondetur ei senatum non permittere: pænam capitis constitutam, si quisquam attigisset injussu senatus; simul religio commemoratur. Tum iste: « Quam religionem narras mihi? quam penam? quem senatum? non relinquam te vivum;

scelere imperioque hujus, la scélératesse et le despotisme de lui, qui, dès qu'il fut arrivé dans cette ville, aussitôt, comme si non-seulement il fallait qu'il fût fait ainsi, mais encore comme si cela était nécessaire, comme si le sénat lui avait confié ce soin, et le peuple romain eût donné-cet-ordre; ainsi il ordonna sans-retard, qu'on abattit la statue et qu'on la transportat à Messine.

91. Comme cela paraissait indigne à ceux qui étaient-présents, incroyable à ceux qui l'entendaient-dire, il n'u fut pas donné-suite par ce Verrès, à ce premier voyage. En se retirant il ordonne au proagore Sopater, dont vous avez entendu les paroles, de faire-descendre la statue. Comme celui-ci refusait, il le menace violemment. Il part alors ainsi de cette ville. Le proagore rapporte l'affaire au sénat: on se récrie de toutes parts vivement. Pour n'en pas dire davantage, ce Verrès quelque temps après vient de nouveau vers eux, il s'informe aussitôt de la statue. Il est répondu à lui que le sénat ne l'accorde pas: que la peine capitale a été prononcée, si quelqu'un y portait-la-main sans-l'ordre du sénat; en même temps le respect-religieux lui est rappelé. Alors ce Verrès : a De quelle religion parles-tu à moi? de quel châtiment? de quel sénat? je ne laisserai pas toi vivant;

quam: moriere virgis, nisi signum traditur. » Sopater iterum flens ad senatum defert, istius cupiditatem minasque demonstrat. Senatus Sopatro responsum nullum dat, sed commotus perturbatusque discedit. Ille prætoris arcessitus nuntio, rem demonstrat; negat ullo modo fieri posse.

XL. 92. Atque hæc (nihil enim prætermittendum de istius impudentia videtur) agebantur in conventu palam, de sella, ac de loco superiore. Erat hiems summa: tempestas, ut ipsum Sopatrum dicere audistis, perfrigida: imber maximus: quum iste imperat lictoribus, ut Sopatrum de porticu, in qua ipse sedebat, præcipitem in forum dejiciant, nudumque constituant. Vix erat hoc plane etiam imperatum, quum illum spoliatum, stipatumque lictoribus videres. Omnes ideo putabant, ut miser atque innocens virgis cæderetur. Fefellit hæc homines opinio. Virgis iste cæderet sine causa socium populi romani.

que m'importe à moi? Sopater, il y va de la vie. La statue, ou la mort. » L'infortuné retourne au sénat, les larmes aux yeux; il expose les menaces de Verrès et la violence de ses désirs. Les sénateurs, sans donner aucune réponse, se retirent pâles et tremblants. Sopater, mandé par le préteur, lui rend compte de tout, et déclare que la chose est impossible.

XL. 92. Observez, car il ne faut rien perdre de l'impudence du personnage, observez que cette scène se passait en public devant une foule de Romains, le préteur siégeant sur son tribunal. On était au fort de l'hiver, et, comme vous l'a dit Sopater, le froid était très-vif; la pluie tombait avec violence. Il ordonne aux licteurs de le saisir, de le jeter à bas du portique où était le tribunal, et de le dépouiller. A peine l'ordre est prononcé, et déjà il est nu, au milieu des licteurs. Tout le monde s'attendait à le voir battre de verges. Tout le monde se trompait. Verrès battre de verges, sans aucune

moriere virgis,
nisi signum traditur. Sopater flens
defert iterum ad senatum,
demonstrat cupiditatem
minasque istius.
Senatus dat Sopatro
nullum responsum,
sed discedit
commotus perturbatusque.
Ille arcessitus
nuntio prætoris,
demonstrat rem;
negat posse fieri

si la statue n'es
Sopater pleurar
en réfère de nou
il dévoile la cup
et les menaces o
aucune réponse
mais il se retire
ému et troublé.
Celui-ci mandé
par un exprès d
lui annonce le f

ullo modo. XL. 92. Atque hæc nihil enim de impudentia istius videtur prætermittendum agebantur palam in conventu, de sella. ac de loco superiore. Hiems erat summa: tempestas perfrigida, ut audistis Sopatrum ipsum dicere: imber maximus: quum iste imperat lictoribus, ut dejiciant præcipitem Sopatrum in forum de porticu, in qua ipse sedebat, constituantque nudum. Hoc erat vix etiam plane imperatum. anum videres illum spoliatum, stipatumque lictoribus. Omnes ideo putabant ut miser atque innocens cæderetur virgis. Hæc opinio fefellit homines.

Iste cæderet virgis

sine causa

tu mourras sous les verges, si la statue n'est pas livrée. » Sopater pleurant en réfère de nouveau au sénat, il dévoile la cupidité et les menaces de ce préteur. Le sénat ne donne à Sopater aucune réponse, mais il se retire ému et troublé. Celui-ci mandé par un exprès du préteur, tui annonce le fait; dit que ce qu'il veut ne peut se faire en aucune manière.

XL. 92. Or ces choses (car aucun détail sur l'impudence de cet homme ne semble devoir être omis) se passaient publiquement au milieu de la colonie-romaine, le préteur sur son siége, et d'une place (estrade) élevée. L'hiver était très-rigoureux : le temps était très-froid, comme vous avez entendu Sopater lui-même le dire: la pluie était très-abondante: lorsque ce Verrès ordonne aux licteurs de précipiter Sopater dans le forum du portique, où lui-même siégeait. et de le mettre nu. Cela était à peine encore complétement ordonné, que tu aurais vu ce Sopater dépouillé et entouré de licteurs. Tous donc pensaient que ce citoyen malheureux et innocent serait frappé de verges. Cette opinion trompa les hommes (les assistants). Ce Verrès frapperait-il de verges sans motif

atque amicum? Non usque eo est improbus : non omnia sunt in eo uno vitia: nunquam fuit crudelis. Leniter hominem clementerque accepit. Equestres sunt medio in foro Marcellorum statuæ, sicuti fere ceteris in oppidis Siciliæ: ex quibus iste C. Marcelli statuam delegit : cujus officia in illam civitatem totamque provinciam recentissima erant et maxima. In ea Sopatrum, hominem tum domi nobilem, tum summo magistratu præditum, divaricari ac deligari jubet.

93. Quo cruciatu sit affectus, venire in mentem necesse est omnibus, quum esset vinctus nudus in ære, in imbri, in frigore. Neque tamen finis huic injuriæ crudelitatique fiebat, donec populus atque universa multitudo, atrocitate rei misericordiaque commota, senatum clamore coegit, ut isti simulacrum illud Mercurii polliceretur. Clamabant fore, ut ipsi sese

raison, un allié, un ami du peuple romain! Sa perversité ne va pas jusque-la; il ne réunit pas en lui seul tous les vices à la fois ; jamais il ne fut cruel. Il traita Sopater avec douceur et clémence. Il y a dans le forum de Tyndare, ainsi que dans presque toutes les villes de la province, des statues équestres de Marcellus. Il choisit celle de Caius Marcellus, dont les bienfaits envers Tyndare et la Sicile entière sont les plus récents et les plus signalés. Il ordonne que Sopater, un des principaux citoyens, et alors le premier magistrat de Tyndare, soit lié derrière la statue, les jambes pendantes de l'un et de l'autre côté.

93. Tâchez de concevoir ce qu'il dut éprouver de douleurs, lié nu sur ce bronze, par une pluie aussi violente, par un froid aussi rigoureux. Ce supplice injurieux et barbare ne cessa pourtant que lorsque la multitude, transportée à la fois d'indignation et de pitié, eut, par ses clameurs, contraint le sénat de promettre la statue à Verrès. « Les dieux sauront se venger eux-mêmes, criait-on de toutes

socium atque amicum populi romani? Non est improbus usque eo: omnia vitia non sunt in eo uno: nunquam fuit crudelis. Accepit hominem leniter clementerque. Statuæ equestres Marcellorum sunt in medio foro, fere sicuti in ceteris oppidis Siciliæ: ex quibus iste delegit statuam C. Marcelli: cujus officia in illam civitatem totamque provinciam erant recentissima et maxima. Jubet Sopatrum, hominem tum nobilem domi. tum præditum magistratu summo. divaricari ac deligari in ea. 93. Est necesse quum esset vinctus nudus lorsqu'il fut attaché nu in ære, in imbri, in frigore. Neque tamen finis fiebat huic injuriæ crudelitatique. donec populus atque multitudo universa. commota atrocitate rei misericordiaque. coegit senatum clamore, ut polliceretur isti illud simulacrum Mercurii. Clamabant fore, ut dii immortales ipsi

un allié et un ami du peuple romain? Il n'est pas pervers jusque-là: tous les vices ne sont pas reunis en lui seul: jamais il ne fut cruel. Il traita cet homme (Sopater) avec-douceur et avec-clémence. Des statues équestres des Marcellus sont au milieu du forum, à peu près comme dans les autres villes de la Sicile : entre lesquelles ce Verrès choisit la statue de C. Marcellus: dont les bienfaits envers cette cité et toute la province étaient les plus récents et les plus grands. Il ordonne que Sopater, homme et distingué dans sa patrie, et revêtu de la magistrature suprême, soit placé-à-cheval et soît lié sur cette statue. 93. Il est nécessaire venire in mentem omnibus qu'il vienne à l'esprit de tous quo cruciatu sit affectus, à quel tourment il fut en-proie, sur ce bronze, à la pluie, au froid. Et cependant terme n'était pas mis à cette ignominie et à cette cruauté, jusqu'à ce que le peuple et la multitude tout-entière, soulevée par l'atrocité du traitement et par la pitié, força le sénat par ses cris, de promettre à ce Verrès cette statue de Mercure. Ils criaient qu'il arriverait que les dieux immortels eux-mêmes

dii immortales ulciscerentur: hominem interea perire innocentem non oportere. Tum frequens senatus ad istum venit: pollicetur signum. Ita Sopater de statua C. Marcelli, quum jam pæne obriguisset, vix vivus aufertur.

XLI. 94. Non possum disposite istum accusare, si cupiam: opus est non solum ingenio, verum etiam artificio quodam singulari. Unum hoc crimen videtur esse, et a me pro uno ponitur, de Mercurio tyndaritano: plura sunt; sed ea quo pacto distinguere ac separare possim, nescio. Est pecuniarum captarum, quod signum a sociis pecuniæ magnæ sustulit: est peculatus, quod publicum populi romani signum, de præda hostium captum, positum imperatoris nostri nomine, non dubitavit auferre: est majestatis, quod imperii nostri gloriæ rerumque gestarum monumenta evertere atque asportare ausus est: est sceleris, quod religiones maximas violavit:

parts; mais cependant il ne faut pas qu'un innocent périsse. » Le sénat en corps va donc trouver le préteur, et lui promet la statue. Alors Sopater est délié. On l'emporte chez lui roide de froid, et presque mort.

XLI. 94. J'essayerais en vain de disposer par ordre les divers chefs d'accusation; l'esprit seul ne suffirait pas: il faudrait y joindre un art et une adresse infinis. Ce vol du Mercure de Tyndare semble n'offrir qu'un seul délit, et je le présente comme un seul crime. Il en renferme plusieurs, mais je ne sais comment les diviser et les distinguer. Il y a tout à la fois concussion: une statue d'un grand prix a été enlevée à nos alliés; péculat: cette statue, enlevée par autorité, était une propriété publique, c'était le prix de notre victoire, elle avait été consacrée par notre général; lèsemajesté: Verrès a osé renverser et s'approprier les monuments de la gloire de notre empire; sacrilége: la religion a été violée dans

sese ulciscerentur; non oportere hominem innocentem perire interea. Tum senatus frequens venit ad istum: pollicetur signum. Ita Sopater aufertur vix vivus de statua C. Marcelli. quum jam pæne obriguisset. XLI. 94. Non possum accusare istum disposite. si cupiam: est opus non solumingenio. verum etiam quodam artificio singulari. Hoc crimen de Mercurio tyndaritano videtur esse unum, et ponitur a me pro uno: plura sunt; sed nescio quo pacto possim distinguere ac separare ea. Est pecuniarum captarum, quod sustulit a sociis signum magnæ pecuniæ; est peculatus, quod non dubitavit auferre signum publicum populi romani, captum de præda hostium, positum nomine nostri imperatoris; est majestatis, quod ausus est evertere atque asportare monumenta gloriæ nostri imperii rerumque gestarum : est sceleris,

quod violavit

religiones maximas;

se vengeraient; qu'il ne fallait pas qu'un homme innocent pérît en-attendant. Alors le sénat en-grand-nombre vient chez ce préteur: il promet la statué. C'est ainsi que Sopater est retiré à peine vivant de la statue de C. Marcellus, lorsque déià presque il était-roide. XLI. 94. Je ne peux pas accuser ce Verrès avec-ordre, quand je le voudrais; il est besoin non-seulement de talent, mais encore d'une habileté extraordinaire. Ce crime au sujet du Mercure de-Tyndare paraît être un seul crime, et est présenté par moi pour un-seul: plusieurs crimes sont contenus en celui-là, mais je ne-sais de quelle manière je pourrai distinguer et séparer eux. Il y a crime de concussion, parce qu'il a enlevé à des alliés une statue d'un grand prix; il y a crime de péculat, parce qu'il n'a pas craint de ravir une statue propriété-publique du peuple romain, prise dans les dépouilles des ennemis, érigée au nom de notre général: il y a crime de lèse-majesté, parce qu'il a osé renverser et emporter un monument de la gloire de notre empire et de nos exploits; il y a crime de sacrilége. parce qu'il a violé le culte le plus auguste;

est crudelitatis, quod in hominem innocentem, in socium nostrum atque amicum, novum ac singulare supplicii genus excogitavit.

95. Illud vero quid sit, jam non queo dicere; quo nomine appellem, nescio, quod in C. Marcelli statua. Quid est hoc? patronusne quod erat? Quid tum? quo id spectat? utrum ea res ad opem, an ad calamitatem clientium atque hospitum valere debebat? An ut hoc ostenderes, contra vim tuam in patronis præsidii nihil esse? quis hoc non intelligeret, in improbi præsentis imperio majorem esse vim, quam in bonorum absentium patrocinio? an vero ex hoc illa tua singularis significatur insolentia, superbia, contumacia? Detrahere videlicet aliquid te de amplitudine Marcellorum putasti. Itaque nunc Siculorum Marcelli non sunt patroni: Verres in eorum locum substitutus est.

96. Quam in te tantam virtutem esse, aut dignitatem arbi-

ce qu'elle a de plus saint; barbarie : un supplice nouveau, inconnu, a été inventé contre un homme innocent, l'ami, l'allié de notre république.

- 95. Mais comment caractériser l'emploi qu'il a fait de la statue de Marcellus? je n'ai pas d'expressions pour définir ce dernier attentat. Quel en était l'objet? pourquoi cette insulte inconcevable? Était-ce parce que Marcellus est le patron des Siciliens? Mais ce titre devait-il opérer le malheur de ses clients et de ses hôtes? Vouliez-vous montrer que les patrons ne peuvent rien contre votre violence? Eh! ne savait-on pas qu'un magistrat pervers peut faire plus de mal où il est, que tous les protecteurs honnêtes n'en peuvent empêcher où ils ne sont pas? Ou bien était ce un dernier effort de votre insolence, de votre tyrannie, de votre incurable perversité? Oui, vous pensiez avilir et dégrader les Marcellus. Aussi ne sont-ils plus les patrons des Siciliens: Verrès leur a été substitué.
  - 96. Quelle vertu, quel mérite si grand vous donnait le droit

est crudelitatis, quod excogitavit genus supplicii novum ac singulare in hominem innocentem. in nostrum socium atque amicum. 95. Jam vero non queo dicere quid sit illud; nescio quo nomine appellem quod in statua C. Marcelli. Quid est hoc? quodne erat patronus? Quid tum? quo id spectat? Utrum ea res debebat valere ad opem. an ad calamitatem clientium atque hospitum? An ut ostenderes hoc. esse nihil præsidii in patronis contra tuam vim? quis non intelligeret hoc. esse vim majorem in imperio improbi præsentis, quam in patrocinio bonorum absentium? an vero tua insolentia illa singularis, superbia, contumacia significatur ex hoc? Putasti videlicet te detrahere aliquid de amplitudine Marcellorum. Itaque nunc Marcelli non sunt patroni Siculorum: Verres est substitutus in locum eorum. 96. Quam virtutem tantam,

aut dignitatem

il y a crime de cruauté. parce qu'il a inventé un genre de supplice nouveau et inconnu contre un homme innocent. contre notre allié et notre ami. 95. Et même ie ne peux pas dire ce qu'est ce crime ; je ne-sais de quel nom j'appellerais ce qu'il a fait à l'égard de la statue de C. Marcellus. Qu'est-ce (quel est son motif)? est-ce parce qu'il était patron? Quoi donc? à quoi cela a-t-il-trait? Est-ce que ce titre devait servir pour le secours, ou pour le malheur de ses clients et de ses hôtes? Ou bien était-ce pour montrer ceci, qu'il n'y avait aucun secours dans les patrons de la Sicile contre ta violence? qui ne comprendrait pas cela, qu'il y a une force plus grande dans le pouvoir d'un méchant présent, que dans le patronage de gens-de-bien absents? ou bien ton insolence cette insolence singulière ton orgueil, ton obstination se manifestent-ils par là? Tu as pensé peut-être que tu ôtais quelque chose à la grandeur des Marcellus. Aussi maintenant les Marcellus ne sont pas les patrons des Siciliens: Verrès a été substitué à la place de ceux-ci. 96. Quel mérite si grand. ou quelle considération

tratus es, ut conarere clientelam tam illustrem, tam splendidæ provinciæ, transducere ad te, auferre a certissimis antiquissimisque patronis? Tu ista stultitia, nequitia, inertia, non modo totius Siciliæ, sed unius tenuissimi Siculi clientelam tueri potes? Tibi Marcelli statua pro patibulo in clientes Marcellorum fuit? tu ex illius honore in eos ipsos, qui honorem illi habuerant, supplicia quærebas? Quid postea? quid tandem tuis statuis fore arbitrabare? an vero id, quod accidit? Nam Tyndaritani statuam istius, quam sibi propter Marcellos, altiore etiam basi poni jusserat, deturbarunt, simul ac successum isti audierunt.

XLII. 97. Dedit igitur tibi nunc fortuna Siculorum C. Marcellum judicem, ut, cujus ad statuam Siculi, te prætore, alligabantur, ejus religioni te eumdem vinctum adstrictumque dedamus. Ac primo, judices, hoc signum Mercurii dicebat

d'usurper cette honorable fonction, aux dépens d'une famille qui l'a remplie depuis si longtemps avec tant de fidélité? Homme dépourvu de sens, de talents, de moyens, vous, le protecteur, je ne dis pas de la Sicile entière, mais du plus chétif des Siciliens? Vous avez fait de la statue de Marcellus un instrument de supplice pour les clients de cette filustre famille! Vous cherchiez dans le monu ment de sa gloire un moyen de torture contre ceux qui l'avaient érigé! Et vos statues, qu'espériez-vous pour elles? avez-vous prévu ce qui leur est arrivé? En effet, citoyens, à la première nouvelle qu'un successeur lui avait été donné, les habitants de Tyndare s'empressèrent d'abattre la statue de Verrès, placée près de celle des Marcellus, et même sur un piédestal plus élevé.

XLII. 97. Ainsi donc, Verrès, la fortune des Siciliens vous a donné C. Marcellus pour juge, afin que ceux que vous attachiez à sa statue vous traînent à leur tour pieds et mains liés à son tribunal. Il disait d'abord que les Tyndaritains avaient vendu cette statue à

arbitratus es esse in te, ut congrere transducere ad te, anferre a patronis certissimis antiquissimisque elientelam tam illustrem provinciæ tam splendidæ? İsta stultitia, nequitia, inertia, potes tu tueri clientelam non modo totius Siciliæ. sed unius Siculi tenuissimi? Statua Marcelli fuit tibi pro patibulo in clientes Marcellorum? tu quærebas ex honore illius supplicia in eos ipsos, qui habuerant illi honorem? Quid postea? quid arbitrabare tandem fore tuis statuis? An vero id quod accidit? Nam Tyndaritani deturbarunt statuam istius, quam jusserat poni sibi propter Marcellos, basi etiam altiore, simul ac audierunt XLII. 97.. Igitur

successum isti.

XLII. 97.. Igitur
fortuna Siculorum
dedit nunc tibi judicem
C. Marcellum,
ut dedamus te eumdem
vinctum adstrictumque
religioni ejus
ad statuam cujus
Siculi alligabantur,
te prætore.
Ac primo, judices,
iste dicebat Tyndaritanos
vendidisse
hoc signum Mercurii

as-tu pensé être en toi. pour que tu t'efforcasses de faire-passer à toi, d'enlever aux patrons les plus fidèles et les plus anciens la clientèle si honorable d'une province si glorieuse? Avec cette ignorance. cette perversité, cette indolence, peux-tu exercer la clientèle non pas seulement de toute la Sicile, mais d'un-seul Sicilien le plus obscur? La statue de Marcellus a été pour toi un instrument-de-supplice pour les clients des Marcellus? tu-cherchais dans les titres-d'honneur de ce héros des châtiments contre ceux-là mêmes, qui avaient décerné à lui ces titres? Quoi ensuite? que pensais-tu enfin qu'il arriverait à tes statues? Est-ce ce qui leur est arrivé? Car les Tyndaritains renvers rent la statue de ce préteur. qu'il avait fait élever à lui auprès de celles des Marcellus, sur un piédestal encore plus haut, aussitôt qu'ils apprirent splacé. qu'on avait succédé à lui (qu'il était rem-XLII. 97. C'est donc

XLII. 97. C'est donc
la fortune des Siciliens
qui a donné à présent à toi pour juge
C. Marcellus,
afin que nous livrions toi le même
lié et enchaîné
à la discrétion de celui
à la statue duquel
les Siciliens étaient attachés,
toi étant préteur.
Et d'abord, juges,
il disait que les Tyndaritains
avaient vendu
cette statue de Mercure

iste Tyndaritanos C. Marcello huic Æsernino vendidisse: atque hoc sua causa etiam Marcellum ipsum sperabat esse dicturum: quod mihi nunquam veri simile visum est, adolescentem illo loco natum, patronum Siciliæ, nomen suum isti ad translationem criminis commodaturum. Verumtamen ita res mihi tota provisa atque præcauta est, uti, si maxime esset inventus, qui in se suscipere istius culpam crimenque cuperet: tamen is proficere nihil posset. Eos enim testes deduxi, et eas litteras deportavi, ut de istius facto dubium nemini esse posset.

98. Publicæ litteræ sunt, deportatum esse Mercurium Messanam sumptu publico. Dicunt, quanti: præfuisse huic negotio publice legatum Poleam. Quid? is ubi est? Præsto est: testis est. Proagori Sopatri jussu. Quis est hic? qui ad statuam adstrictus est. Quid? is ubi est? Testis est. Vidistis hominem, et verba ejus audistis. Demoliendum curavit Demetrius gy-

Marcellus Éserninus : il pensait que Marcellus aurait la complaisance de ne pas le démentir. Pour moi, je n'ai jamais pu concevoir qu'un jeune homme, protecteur-né des Siciliens, voulût prêter son nom pour une telle infamie. Toutefois j'ai tout prévu; j'ai si bien pris mes mesures, que si un homme se rencontrait, capable de se charger du crime de Verrès, il ne pourrait lui être d'aucune utilité. J'ai amené des témoins, j'ai apporté des pièces écrites qui ne laisseront aucun doute sur ce vol sacrilége.

98. Les registres publics font foi que ce Mercure a été transporté à Messine aux frais de Tyndare : la somme est spécifiée; que Poléa fut délégué pour surveiller cette opération; où est-il ce Poléa? le voici : c'est un de mes témoins ; que l'ordre fut donné par le proagore Sopater : ce Sopater est le même qui fut lié sur la statue; il est aussi un de mes témoins; vous l'avez vu et entendu. Démocrite, intendant du gymnase où la statue était placée, fut chargé de la descendre, et

huic C. Marcello Æsernino, à C. Marcellus Eserninus, atque sperabat Marcellum ipsum dicturum esse etiam hoc sua causa: quod nunquam adolescentem natum illo loco, patronum Siciliæ, commodaturum suum nomen isti ad translationem criminis. Verumtamen tota res est provisa mihi atque præcauta ita, uti, si maxime qui cuperet suscipere in se culpam crimenque istius, esset inventus. tamen is posset proficere nihil. Deduxi enim testes eos. et deportavi litteras eas, ut dubium de facto istius posset esse nemini. 98. Litteræ publicæ sunt Mercurium esse deportatum Messanam sumptu publico. Dicunt, quanti: Poleam legatum publice præfuisse huic negotio. Quid? is ubi est? Est præsto: est testis. Jussu broagori Sopatri. Quis est hic? qui est adstrictus ad statuam. Quid? ubi est is? Est testis. Vidistis hominem, et audistis verba ejus. Demetrius gymnasiarchus curavit demoliendum.

et il espérait que Marcellus lui-même dirait aussi cette chose dans son intérêt: ce qui jamais visum est mihi veri simile, n'a paru à moi vraisemblable, qu'un jenne-homme issu de cette famille. un patron de la Sicile, prêterait son nom à ce Verrès pour le détournement d'une accusation. Mais cependant toute chose a été prévue par moi et précautionnée de telle sorte, que, quand bien même un homme qui voudrait prendre sur lui la faute et l'accusation de ce Verrès, aurait été trouvé, cependant cet homms ne pourrait servir en rien. J'ai fait-venir en effet des témoins tels, et j'ai apporté des pièces-écrites telles. que le doute sur l'attentat de ce Verrès ne pût être à personne. 98. Les registres publics sont (portent) que Mercure a été transporté à Messine aux frais du-public. Ils indiquent à quel prix: on y voit que Polea délégué par-la-ville présida à cette opération. Eh bien? cet homme où est-il? Il est ici : c'est un témoin. Que ce fut par l'ordre du proagore Sopater. Quel est ce Sopater? celui qui a été attaché sur la statue. Eh bien? où est-il? C'est un témoin. Vous avez vu cet homme, et vous avez entendu les paroles de lui. Démétrius le gymnasiarque se chargea de ce qu'il fallait démolir,

mnasiarchus 1, quod is ei loco 2 præerat. Quid ? hoc nos dicimus? immo vero ipse præsens: Romæ nuper istum ipsum esse pollicitum, sese id signum legatis esse redditurum, si ejus rei testificatio tolleretur, cautumque esset, eos testimonium non esse dicturos. Dixit hoc apud vos Zosippus, et Hismenias, homines nobilissimi, et principes tyndaritanæ civitatis.

#### NONA NARRATIO.

XLIII. 99. Quid? Agrigenti <sup>5</sup> nonne ejusdem P. Scipionis monumentum, signum Apollinis pulcherrimum, cujus in femine litterulis minutis argenteis nomen Myronis erat inscriptum, ex Æsculapii religiosissimo fano sustulisti? quod quidem, judices, quum iste clam fecisset, quum ad suum scelus illud furtumque nefarium quosdam homines improbos duces atque adjutores adhibuisset, vehementer commota civitas est. Uno enim tempore Agrigentini beneficium Africani, religionem

ce n'est pas moi, c'est lui-même, ici présent, qui déclare que tout récemment, à Rome, Verrès a offert de la rendre aux députés, s'ils voulaient se taire, et s'engager à ne pas déposer. Ce fait est attesté par Zosippe et Hisménias, qui tiennent le premier rang parmi leurs concitoyens.

### NEUVIÈME NARRATION.

XLIII. 99. Navez-vous pas enlevé aussi du temple d'Esculape, dans Agrigente, un autre monument du vainqueur de Carthage, un très-bel Apollon, sur la cuisse duquel le nom de Myron avait été gravé en petits caractères d'argent? Ce vol, commis en secret par quelques scélérats auxquels le préteur avait confié l'exécution de cette entreprise sacrilége, souleva toute la ville. Les Agrigentins perdaient à la fois le bienfait de Scipion, l'objet de leur culte, l'ornement de

anod is præerat ei loco. Quid? nos dicimus hoc? immo vero ipse præsens: istum ipsum nuper esse pollicitum Romæ, sese esse redditurum id signum legatis. si testificatio e jus rei tolleretur. essetque cautum eos non dicturos esse testimonium. Zosippus, et Hismenias, dixit hoc apud vos. homines nobilissimi, et principes civitatis tyndaritanæ.

#### NONA NARRATIO.

XLIII. 99. Quid? nonne sustulisti ex fano religiosissimo Æsculapii; Agrigenti, monumentum ejusdem P. Scipionis, signum Apollinis pulcherrimum, in femine cujus nomen Myronis erat inscriptum litterulis argenteis minutis? Quum quidem iste, judices. fecisset quod clam, quum adhibuisset quosdam homines improbos quelques hommes pervers duces atque adjutores ad illud scelus suum furtumque nefarium. civitas est commota vehementer. Agrigentini enim requirebant uno tempore beneficium Africani.

parce qu'il présidait dans ce lieu. Quoi? est-ce moi qui dis cela? mais non, c'est lui-même, ici présent: il dit que ce Verrès lui-même dernièrement a promis à Rome qu'il rendrait cette statue aux députés, si toute preuve sur ce fait était supprimée, et s'il était garanti qu'ils ne diraient pas (ne déposeraient pas) leur témoignage. Zosippe, ainsi qu'Hisménias, a déclaré ce fait devant vous. hommes les plus nobles et les premiers de la ville de-Tyndare.

### NEUVIÈME NARRATION.

XLIII. 99. Eh quoi? n'as-tu pas enlevé du temple si révéré d'Esculape, à Agrigente, un monument du même P. Scipion, une statue d'Apollon très-belle. sur la cuisse de laquelle le nom de Myron était inscrit en petites-lettres d'-argent très-fines? Mais comme ce Verrès, juges, avait commis ce vol en secret, et comme il avait employé comme guides et aides (acteurs) pour ce crime qui était le sien et pour ce larcin sacrilége. la ville fut soulevée violemment. Les Agrigentins, en effet, redemandaient (perdaient) en même temps (à la fois) le bienfait de Scipion l'Africain

domesticam, ornamentum urbis, indicium victoriæ, testimonium societatis, requirebant. Itaque ab illis, qui principes in ea civitate erant, præcipitur, et negotium datur quæstoribus et ædilibus, ut noctu vigilias agerent ad ædes sacras. Etenim iste Agrigenti (credo propter multitudinem illorum hominum atque virtutem, et quod cives romani, viri fortes ac strenui et honesti permulti in illo oppido, conjunctissimo animo, cum ipsis Agrigentinis vivunt ac negotiantur) non audebat palam tollere, aut poscere, quæ placebant.

ORATIO DE SIGNIS.

400. Herculis templum est apud Agrigentinos, non longe a foro, sane sanctum apud illos et religiosum. Ibi est ex ære simulacrum ipsius Herculis, quo non facile quidquam dixerim me vidisse pulchrius (tametsi non tam multum in istis rebus intelligo, quam multa vidi), usque eo, judices, ut rictum ejus ac mentum paulo sit attritius, quod in precibus et gratulationibus non solum id venerari, verum etiam osculari solent.

leur ville, le monument d'une victoire, et le gage de leur alliance. Aussitôt les premiers magistrats enjoignirent aux questeurs et aux édiles de veiller la nuit autour des temples. Comme Agrigente est remplie d'hommes fermes et intrépides, et qu'une foule de nos citoyens, tous braves et pleins d'honneur, que le commerce a fixés dans ses murs, y vivent dans la meilleure intelligence avec les habitants, Verrès n'osait ni demander ni prendre ouvertement ce qui avait excité ses désirs.

100. Non loin du forum, s'élève un temple d'Hercule très-révéré dans ce pays ; la statue du dieu est en airain. Quoique j'aie vu beaucoup de chefs-d'œuvre en ce genre, je ne suis pas un grand connaisseur; cependant j'ose dire que jamais rien de plus beau ne s'offrit à mes yeux. Les habitants ne se contentent pas de lui adresser leurs hommages, mais, dans leurs prières et leurs actions de grâces, ils lui donnent un si grand nombre de baisers, que la bouche et le

religionem domesticam. ornamentum urbis, indicium victoriæ, testimonium societatis. Itaque præcipitur ab illis qui erant principes in ea civitate, et negotium datur quæstoribus et ædilibus, ut agerent vigilias noctu ad ædes sacras. Etenim iste non audebat tollere palam Agrigenti, aut poscere quæ placebant (credo propter multitudinem atque virtutem illorum hominum, et quod permulti cives romani, viri fortes ac strenui et honesti vivunt ac negotiantur in illo oppido, animo conjunctissimo cum Agrigentinis ipsis).

100. Templum Herculis est apud Agrigentinos, non longe a foro, sane sanctum et religiosum apud illos. Ibi est simulacrum ex ære Herculis ipsius, non dixerim facile me vidisse quidquam pulchrius quo (tametsi non intelligo in istis rebus tam multum. quam multa vidi), usque eo, judices, ut rictum ac mentum ejus sit paulo attritius, quod in precibus et gratulationibus, solent non solum venerari id, verum etiam osculari.

l'objet d'un culte domestique, l'ornement de la ville, le monument d'une victoire, le témoignage de leur alliance. C'est pourquoi il est enjoint par ceux qui étaient les premiers dans cette ville, et commission est donnée aux questeurs et aux édiles, qu'ils fassent la garde (veillent) la nuit auprès des lieux saints. Car ce Verrès n'osait pas prendre ouvertement à Agrigente, ou demander ce qui lui plaisait (je crois, à cause du grand-nombre et du courage de ces hommes (habitants), et parce que beaucoup de citoyens romains, hommes braves et résolus et honnêtes. vivent et font-le-commerce dans cette ville, dans l'intelligence la plus intime avec les Agrigentins eux-mêmes).

100. Un temple d'Hercule se trouve chez les Agrigentins, non loin du forum, temple très-saint et vénéré chez eux. Là est la statue en airain d'Hercule lui-même, je ne dirais pas aisément que j'aie vu quelque chose de plus beau que cette statue, (quoique je ne me connaisse pas dans ces objets en proportion du grand nombre que j'en ai vu), c'est au point, juges, que la bouche et le menton de lui sont un peu usés, parce que dans les prières et les actions-de-grâces, on a-coutume non-seulement de se prosterner-devant elle, mais encore de l'embrasser.

Ad hoc templum, quum esset iste Agrigenti, duce Timarchide, repente, nocte intempesta, servorum armatorum fit concursus atque impetus. Clamor a vigilibus fanique custodibus tollitur. Qui primo quum obsistere ac defendere conarentur, male mulcati clavis ac fustibus repelluntur. Postea convulsis repagulis, effractisque valvis, demoliri signum, ac vectibus labefactare conantur. Interea ex clamore fama tota urbe percrebuit, expugnari deos patrios, non hostium adventu nec inopinato, neque repentino prædonum impetu, sed ex domo atque cohorte prætoria manum fugitivorum instructam armatamque venisse.

401. Nemo Agrigenti neque ætate tam affecta, neque viribus. tam infirmis fuit, qui non illa nocte, eo nuntio, excitatus surrexerit, telumque, quod cuique fors offerebat, arripuerit. Itaque brevi tempore ad fanum ex urbe tota concurritur. Horam amplius jam in demoliendo signo permulti homines

menton sont usés. Pendant le séjour de Verrès dans Agrigente, Timarchide, à la tête d'une troupe d'esclaves armés, vient attaquer le temple au milieu de la nuit. Les gardiens poussent un cri. Ils veulent résister; ils sont maltraités et chassés à coups de massues et de bâtons. Les esclaves arrachent les barrières; ils brisent les portes; ils essayent de soulever la statue et de l'ébranler avec des leviers. Cependant le cri des gardiens a jeté l'effroi dans la ville. Partout on répète que les dieux de la patrie sont attaqués, non par des ennemis ou des pirates descendus à l'improviste, mais par une horde de brigands de la suite du préteur, sortis armés du palais du magistrat romain.

101. Tous les habitants, sans excepter même les vieillards, même les infirmes, se réveillent, se levent, s'arment de ce qu'ils rencontrent. En un instant, on accourt au temple de tous les quartiers de la ville. Déjà, depuis plus d'une heure, un grand nombre d'hommes concursus atque impetus servorum armatorum fit repente ad hoc templum, nocte intempesta, Timarchide duce. Clamor tollitur a vigilibus custodibusque fani. Qui quum conarentur primo obsistere ac defendere, repelluntur male mulcati clavis ac fustibus. Postea repagulis convulsis, valvisque effractis, conantur demoliri signum, ac labefactare vectibus. Interea ex clamore fama percrebuit tota urbe, deos patrios expugnari, non adventu hostium impetu nec inopinato, neque repentino prædonum, sed manum fugitivorum venisse instructam armatamque ex domo atque cohorte prætoria. 101. Fuit nemo Agrigenti neque ætate tam affecta, neque viribus tam infirmis, qui non surrexerit illa nocte, eo nuntio, excitatus, arripueritque telum, quod fors offerebat cuique. Itaque concurritur brevi tempore ex tota urbe ad fanum. Permulti homines moliebantur jam amplius horam in signo demoliendo;

Quum iste esset Agrigenti, Lorsque ce Verrès était à Agrigente, un concours et une attaque d'esclaves armés a-lieu tout à coup contre ce temple, la nuit étant profonde, Timarchide étant chef. Un cri est poussé par les sentinelles et les gardiens du temple. Lesquels comme ils s'efforçaient d'abord de résister et de se défendre, sont repoussés maltraités à coups de massues et de bâtons. Ensuite les barrières étant arrachées, et les portes brisées, les esclaves s'efforcent de détacher la statue, et de l'ébranler avec des leviers. Cependant aux cris des gardiens le bruit se répandit dans toute la ville, que les dieux de-la-patrie sont attaqués, non par l'arrivée des ennemis par une attaque ni imprévue, ni par une attaque subite des pirates, mais qu'une troupe d'esclaves fugitifs est venue en-ordre et en-armes de la maison et de la cohorte du-préteur. 101. Il n'y eut personne à Agrigente ni d'un âge si avancé, ni de forces si chancelantes, qui ne se levât dans cette nuit, à cette nouvelle, chassé-de son lit. et qui ne saisit l'arme que le hasard offrait à chacun. Aussi on accourt en peu de temps de toute la ville vers le temple. Un grand-nombre d'hommes s'efforcaient déjà depuis plus d'une heure à la statue devant être détachée;

187

moliebantur : illud interea nulla lababat ex parte : quum alii vectibus subjectis conarentur commovere, alii deligatum omnibus membris rapere ad se funibus. Repente Agrigentini concurrunt : fit magna lapidatio : dant sese in fugam istius præclari imperatoris nocturni milites. Duo tamen sigilla perparvula tollunt, ne omnino inanes ad istum prædonem religionum reverterentur. Nunquam tam male est Siculis, quin aliquid facete et commode dicant : velut in hac re. Aiebant. in labores Herculis non minus hunc immanissimum verrem 1. quam illum aprum erymanthium referri oportere.

ORATIO DE SIGNIS.

XLIV. 102. Hanc virtutem Agrigentinorum imitati sunt Assorini postea, viri fortes et fideles, sed nequaquam ex tam ampla, neque tam ex nobili civitate. Chrysas est amnis, qui per Assorinorum agros fluit. Is apud illos habetur deus, et

travaillaient à détacher la statue; mais, quelques efforts qu'ils fissent. les uns pour la soulever avec des leviers, les autres pour l'entraîner avec des câbles attachés à chacun des membres, elle demeurait constamment immobile. Tout à coup surviennent les Agrigentins : les pierres pleuvent de toutes parts ; l'armée nocturne de cet illustre général fuit et se disperse. Cependant, pour ne pas retourner les mains vides vers ce déprédateur des lieux sacrés, ils emportent deux petites statues. Dans les plus grands malheurs, les Siciliens trouvent toujours l'occasion de placer un bon mot: ils dirent alors que ce terrible pourceau meritait d'être compté parmi les travaux d'Hercule, aussi bien que le sanglier d'Érymanthe.

XLIV. 102. Les habitants d'Assore, braves et fidèles, mais dont la ville est bien moins riche et moins peuplée, imitèrent cet acte de vigueur. Le fleuve Chrysas, qui traverse leur territoire, est le dieu du pays; ils lui rendent le culte le plus solennel. Son temple est dans une

illnd interea lababat ex nulla parte, quum alii conarentur commovere vectibus subjectis, alii rapere ad se deligatum funibus omnibus membris. Agrigentini concurrunt repente; magna lapidatio fit: milites nocturni istius præclari imperatoris sese dant in fugam. Tollunt tamen duo sigilla perparvula, ne revertreentur omnino inanes ad istum prædonem religionum. Nunquam est tam male Siculis, qui dicannt aliquid facete et commode: velut ni hac re. Aiebant oportere hunc verrem immanissimum referri in labores Herculis non minus quam illum aprum erymanthium. XLIV. 102. Assorini imitati sunt postea hanc virtutem Agrigentinorum, viri fortes et fideles, sed nequaquam ex civitate tam ampla, neque ex tam nobili. Est amnis Chrysas, qui fluit per agros Assormorum. Is habetur deus. et colitur apud illos

celle-ci cependant ne s'ébranlait d'aucun côté, quoique les uns essayassent de la soulever avec des leviers placés-dessous, les autres de l'entraîner à eux après l'avoir attachée par des cordes passées à tous ses membres. Les Agrigentins accourent subitement; un grand jet-de-pierres a-lieu: les soldats nocturnes de ce Verrès de cet illustre général se donnent en (prennent la) fuite. Cependant ils emportent deux statuettes très-petites, pour ne pas retourner tout à fait les mains vides vers ce déprédateur de temples. Jamais il n'arrive rien de si fâcheux aux Siciliens. qu'ils ne disent quelque chose en-plaisanterie et à-propos: comme dans cette occasion. Ils disaient qu'il fallait que ce pourceau si terrible fût placé parini les travaux d'Hercule non moins que ce fameux sanglier d'-Érymanthe. XLIV. 102. Les habitants d'-Assore imitèrent ensuite ce courage des Agrigentins, c'étaient des hommes braves et fidèles, mais non pas d'une ville aussi riche, ni d'une ville aussi importante. Il y a le fleuve Chrysas, qui coule au travers du territoire des habitants d'-Assore. Il est regardé comme un dieu, et honoré par eux

religione maxima colitur. Fanum ejus i est in agro propter ipsam viam, qua Assoro itur Ennam. In eo Chrysæ est simulacrum, præclare factum e marmore. Id iste poscere Assorinos propter singularem ejus fani religionem non ausus est. Tlepolemo dat Hieronique negotium. Illi noctu, facta manu armataque veniunt : fores ædis effringunt : æditui custodesque mature sentiunt : signum, quod erat notum vicinitati, buccina datur : homines ex agris concurrunt : ejicitur fugaturque Tlepolemus: neque quidquam ex fano Chrysæ, præter unum perparvulum signum ex ære, desideratum est.

403. Matris Magnæ fanum apud Enguinos est; jam enim mihi non modo breviter de unoquoque dicendum est, sed etiam prætereunda videntur esse permulta, ut ad majora istius et illustriora in hoc genere furta et scelera veniamus. In hoc fano

campagne qui borde le chemin d'Assore à Enna: sa statue est de marbre et d'un travail achevé. Verrès n'osa pas leur demander l'objet d'une si grande vénération. Il chargea Tlépolème et Hiéron de l'enlever. Ceux-ci, à la tête d'une troupe armée, viennent de nuit fondre sur le temple; ils brisent les portes : les gardiens et les officiers du temple s'en aperçoivent à temps; ils sonnent de la trompette, signal connu de tout le voisinage : on accourt des campagnes. Tlépolème est chassé, mis en fuite; il n'en coûta qu'une très-petite statue d'airain.

103. Je ne puis dire qu'un mot de chaque délit. Je suis même obligé d'en omettre un grand nombre, afin d'arriver aux vols et aux crimes de ce genre qui ont plus d'éclat et d'importance. Chez les Enguiniens, est un temple de la mère des dieux. Ce même Scipion,

religione maxima. Fanum ejus est in agro propter viam ipsam, qua itur Assoro Ennam. In eo est simulacrum Chrysæ, factum præclare e marmore. Iste non ausus est poscere id Assorinos propter religionem singularem ejus fani. Dat negotium Tlepolemo Hieronique. Illi veniunt noctu. manu facta armataque: effringunt fores ædis; æditui custodesque sentiunt mature; signum, quod erat notum vicinitati, datur buccina: homines concurrent ex agris; Tlepolemus ejicitur fugaturque, neque quidquam est desideratum ex fano Chrysæ. præter unum signum ex ære perparvulum. 103. Fanum Magnæ Matris est apud Enguinos; jam enim non modo de unoquoque, sed etiam permulta videntur esse prætereunda, ut veniamus ad furta et scelera istius majora et illustriora in hoc genere. Ille idem P. Scipio,

par le culte le plus solennel. Le temple de lui est dans une plaine au bord de la route même, par où l'on va d'Assore à Enna. Dans ce temple est une statue de Chrysa, faite à-merveille en marbre. Ce Verrès n'osa pas demander elle aux habitants d'-Assore à cause de la sainteté extraordinaire de ce temple. Il donne ses instructions à Tlépolème et à Hiéron. Ceux-ci viennent la nuit, une troupe étant réunie et armée : ils brisent les portes de l'édifice; les intendants et les gardiens s'en apercoivent promptement; le signal, qui était connu du voisinage, est donné par la trompette: les hommes (habitants) accourent des campagnes; Tlépolème est chassé et est mis-en-fuite, et rien absolument ne fut à-regretter du temple de Chrysa, excepté une statue en airain très-petite. 103. Un temple de la Grande Mère se trouve chez les Enguiniens; déjà en effet non-seulement est dicendum mihi breviter il est à-parler à moi brièvement de chaque attentat, mais encore un grand nombre d'autres me semblent devoir être passés-sous-silence, pour que j'en vienne aux vols et aux forfaits de cet homme plus grands et plus célèbres en ce genre. Ce même P. Scipion,

191

loricas galeasque æneas, cælatas opere corinthio, hydriasque grandes, simili in genere, atque eadem arte perfectas, idem ille P. Scipio, vir omnibus rebus præcellentissimus, posuerat, et suum nomen inscripserat. Quid jam de isto plura dicam, aut querar? Omnia illa, judices, abstulit: nihil in religiosissimo fano, præter vestigia violatæ religionis nomenque P. Scipionis, reliquit. Hostium spolia, monumenta imperatorum, decora atque ornamenta fanorum posthac, his præclaris nominibus amissis, in instrumento ac supellectili C. Verris numerabuntur.

104. Tu videlicet solus vasis corinthiis delectaris? tu illius æris temperationem, tu operum lineamenta solertissime perspicis? hæc Scipio ille non intelligebat, homo doctissimus atque humanissimus? tu sine ulla bona arte, sine humanitate, sine ingenio, sine litteris, intelligis et judicas? Vide, ne ille non solum temperantia, sed etiam intelligentia te, atque istos,

cet homme supérienr dans tous les genres de mérite, y avait placé des cuirasses, des casques, dont les ornements étaient en airain de Corinthe, de grandes urnes du même métal, et d'un travail aussi parfait. Le nom du héros était inscrit au bas de ces chefs-d'œuvre. Qu'est-il besoin de plus de paroles? Verrès a tout enlevé. Il n'a laissé dans ce temple auguste que les traces du sacrilége et le nom de Scipion. Les dépouilles des ennemis, les trophées de nos généraux, les décorations et les ornements des temples, dépouillés de leurs titres honorables, feront désormais partie du mobilier de Verrès.

104. Vous seul apparemment êtes sensible à la beauté des vases corinthiens, et vous seul savez apprécier la composition de ce métal et la délicatesse du dessin! Scipion n'en connaissait pas le mérite, Scipion, l'homme le plus instruit, le plus éclairé de son siècle! et vous, homme grossier, sans instruction, sans talent, sans étude, vous possédez ce sentiment exquis! Ah! ce n'est pas seulement par son désintéressement, mais par son goût et son intelligence qu'il

vir præcellentissimus . omnibus rebus, posuerat in hoc fano loricas galeasque æneas, cælatas opere corinthio, grandesque hydrias in genere simili, atque perfectas eadem arte, et inscripserat suum nomen. Quid dicam jam plura, aut querar de isto? Judices abstulit omnia illa. reliquit nihil in fano religiosissimo, præter vestigia religionis violatæ nomenque P. Scipionis. Spolia hostium, monumenta imperatorum, decora atque ornamenta fanorum, his nominibus præclaris amissis. numerabuntur posthac in instrumento ac supellectili C. Verris. 104. Videlicet tu solus delectaris vasis corinthiis? tu perspicis solertissime temperationem illius æris, tu lineamenta operum? Ille Scipio, homo doctissimus atque humanissimus, non intelligebat hæc? tu sine ulla arte bona, sine humanitate. sine ingenio, sine litteris, intelligis et judicas? Vide ne ille vicerit non solum temperantia, sed etiam intelligentia sur toi, et sur ces gens, te, atque istos,

l'homme le plus éminent en toutes choses, avait placé dans ce temple des cuirasses et des casques d'-airain, ciselės par l'œuvre (par des artistes) de-Corinthe, et de grandes urnes dans un genre semblable, et travaillées avec le même art, et il avait écrit-dessus son nom. Que dirai-je à présent de plus, ou de quoi me plaindrai-je sur ce Verrès? Juges, il a enlevé tous ces objets: il n'a laissé rien dans le temple le plus vénéré, excepté les traces . d'un culte profané et le nom de P. Scipion. Les dépouilles des ennemis, les monuments des généraux, les décorations et ornements des temples, ces titres honorables leur étant ôtés, seront comptés dorénavant dans le mobilier et les objets-de-luxe de C. Verrès. 104. Sans doute toi seul tu es-amateur de vases de-Corinthe? [sagacité toi seul tu apprécies avec-la-plus-grandel'alliage de cet airain, tu apprécies les contours des ouvrages? Ce Scipion, homme si savant et si éclairé, ne comprenait pas cela? toi sans aucune instruction, sans lumières, sans talent, sans étude, tu apprécies et tu juges? Prends-garde qu'il ne l'emporte non-seulement en désintéressement. mais encore en intelligence

qui se elegantes dici volunt, vicerit. Nam quia, quam pulchra essent, intelligebat, idcirco existimabat, ea, non ad hominum luxuriem, sed ad ornatum fanorum atque oppidorum esse facta, ut posteris nostris monumenta religiosa esse videantur.

XLV. 105. Audite etiam singularem ejus, judices, cupiditatem, audaciam, amentiam, in iis præsertim sacris polluendis, quæ non modo manibus attingi, sed ne cogitatione quidem violari fas fuit. Sacrarium Cereris est apud Catinenses, eadem religione, qua Romæ¹, qua in ceteris locis, qua prope in toto orbe terrarum. In eo sacrario intimo fuit signum Cereris perantiquum: quod viri, non modo cujusmodi esset, sed ne esse quidem sciebant. Aditus enim in id sacrarium non est viris²: sacra per mulieres ac virgines confici solent. Hoc signum noctu clam istius servi ex illo religiosissimo atque antiquis-

l'emportait sur vous et sur tant de prétendus connaisseurs. C'est parce qu'il savait apprécier ces ouvrages, qu'il les jugeait dignes de servir non au luxe des particuliers, mais à la décoration des temples et des villes, afin que la postérité les reçût comme des monuments consacrés par la religion.

XLV. 105. Juges, voulez-vous un trait unique de la cupidité de Verrès, de son audace, de son extravagance, et surtout de son mépris pour les objets sur lesquels nous ne pouvons ni porter les mains, ni même arrêter nos pensées, sans commettre un sacrilége? Cérès est adorée à Catane avec le même respect qu'elle l'est à Rome et dans beaucoup d'autres lieux, pour ne pas dire dans tout l'univers. Au fond du sanctuaire était une statue très-antique. Les hommes ne savaient pas quelle en était la forme : ils n'en connaissaient pas même l'existence. L'entrée est interdite à tous les hommes : les femmes sont les ministres de ce culte. Eh bien! de ce temple saint et antique la statue fut enlevée secrètement, pendant la nuit, par les esclaves

qui volunt se dici elegantes. Nam quia intelligebat quam essent pulchra, ideirco existimabat ea esse facta, non ad luxuriem hominum, sed ad ornatum fanorum atque oppidorum, ut videantur nostris posteris esse monumenta religiosa. XLV. 105. Judices. audite etiam cupiditatem singularem, audaciam, amentiam ejus, præsertim in polluendis iis sacris, quæ fuit fas non modo attingi manibus, sed ne quidem violari cogitatione. Est apud Catinenses sacrarium Cereris, eadem religione qua Romæ. qua in ceteris locis, qua prope in toto orbe terrarum. In intimo eo sacrario fuit signum Cereris perantiquum: viri sciebant non modo cujusmodi quod esset, sed ne quidem esse. Aditus enim in id sacrarium non est viris : sacra solent confici per mulieres ac virgines. Servi istius sustulerunt clam noctu hoc signum ex illo fano religiosissimo atque antiquissimo:

qui veulent eux être appelés hommes-de-goût.
Car parce qu'il comprenait combien ces choses étaient belles, c'est pour cela qu'il pensait qu'elles étaient faites, non pour le luxe des particuliers, mais pour l'ornement des temples et des villes, afin qu'elles parussent à nos descendants

être des monuments religieux. XLV. 105. Juges, apprenez encore un trait de la cupidité singulière, de l'audace, de la folie de ce Verrès, surtout à profaner ces objets sacrés. qu'il n'est pas permis non-seulement de toucher avec les mains. mais pas même de profaner par la pensée. Il y a chez les habitants de-Catane un sanctuaire de Cérès. objet du même culte qu'à Rome, que dans d'autres lieux. que presque dans tout l'univers. Dans le fond de ce sanctuaire était une statue de Cérès très-ancienne: les hommes ne savaient pas non-seulement de quelle forme cette statue était, mais pas même qu'elle existât. Car l'entrée dans ce sanctuaire n'est pas permise aux hommes: les cérémonies ont-coutume d'être faites par des femmes et des jeunes-filles. Les esclaves de ce Verrès enlevèrent secrètement la nuit cette statue de ce temple le plus saint et le plus antique;

simo fano sustulerunt: postridie sacerdotes Cereris, atque illius fani antistitæ, majores natu, probatæ ac nobiles mulieres, rem ad magistratus suos deferunt. Omnibus acerbum, indignum, luctuosum denique videbatur.

sceleris istius suspicio demoveretur, dat hospiti suo cuidam negotium, ut aliquem reperiret, quem ea fecisse insimularet: daretque operam, ut is eo crimine damnaretur, ne ipse esset in crimine. Res non procrastinatur. Nam quum iste Catina profectus esset, servi cujusdam nomen defertur. Is accusatur: ficti testes in eum dantur: rem cunctus senatus Catinensium legibus judicat. Sacerdotes vocantur: ex his quæritur secreto in curia, quid esset factum, quemadmodum arbitrarentur signum esse ablatum. Respondent illæ, prætoris in eo loco servos esse visos. Res, quæ esset [jam] antea non obscura, sa-

de Verrès. Le lendemain, les prêtresses et les intendantes du temple, femmes respectables par leur âge, par leurs vertus et par leur naissance, portent leurs plaintes aux magistrats. Cet indigne attentat révolte tous les habitants.

106. Effrayé des conséquences, et voulant détourner les soupçons, Verrès charge son hôte de chercher un homme qu'il puisse accuser et faire condamner, pour se mettre lui-même à l'abri des poursuites. L'hôte ne perd pas un moment. A peine Verrès est-il sorti de Catane, un esclave est dénoncé. L'accusation est admise; de faux témoins sont produits. Le sénat en corps instruit le procès, suivant les lois du pays. On appelle les prêtresses; on les interroge secrètement sur le fait, sur les circonstances du vol. Elles répondent que des esclaves du préteur ont été vus dans le temple : cette déposition éclaircit une

postridie sacerdotes Cereris, atque antistitæ illius fani, majores natu, mulieres probatæ ac nobiles, deferunt rem ad suos magistratus. Videbatur omnibus acerbum, indignum, denique luctuosum.

denique luctuosum. 106. Tum iste permotus illa atrocitate negotii. ut suspicio istius sceleris demoveretur ab se. dat negotium cuidam suo hospiti, ut reperiret aliquem, quem insimularet fecisse ea. daretque operam, ut is damnaretur eo crimine. ne ipse esset in crimine. Res non procrastinatur. Nam quum iste profectus esset Catina, nomen cujusdam servi defertur. Is accusatur; ficti testes dantur in eum; senatus cunctus Catinensium judicat rem legibus. Sacerdotes vocantur: quæritur ex his secreto in curia. quid esset factum. quemadmodum **ar**bitrarentur signum esse ablatum. Illæ respondent

servos prætoris

non obscura.

esse visos in eo loco.

Res, quæ esset jam antea

le lendemain
les prêtresses de Cérès
ainsi que les intendantes
de ce temple,
femmes très-avancées en âge,
femmes vertueuses
et nobles,
rapportent le fait
à leurs magistrats.
Il paraissait à tous
cruel, indigne,
enfin lamentable.
106. Alors ce Verrès effray

106. Alors ce Verrès effrayé de cette violence de conduite. pour que le soupcon de cet attentat se détournat de lui. donne commission à un certain habitant son hôte. de trouver quelqu'un qu'il accuserait d'avoir fait ce coup, et de donner ses soins, pour qu'il fût condamné sur cette accusation, et que lui ne fût pas en accusation. L'affaire n'est pas remise-au lendemain. Car comme ce Verrès était parti de Catane, le nom d'un certain esclave est dénoncé. Celui-ci est mis-en-cause; de faux témoins sont fournis contre lui; le sénat tout-entier des habitants de-Catane juge l'affaire d'après les lois. Les prêtresses sont appelées : on demande à elles en secret dans le sénat. ce qui s'était passé, de quelle manière elles pensaient que la statue avait été enlevée. Elles répondent que les esclaves du préteur ont été vus dans ce lieu. La chose, qui était déjà auparayan\* non obscure,

cerdotum testimonio perspicua esse cœpit. Itur in consilium: servus ille innocens omnibus sententiis absolvitur, quo facilius vos hunc omnibus sententiis condemnare possetis.

407. Quid enim postulas, Verres? quid speras? quid exspectas? quem tibi aut deorum aut hominum auxilio putas futurum? Eone tu servos ad spoliandum fanum immittere ausus es, quo liberos adire, ne orandi quidem causa, fas erat? hisne rebus manus afferre non dubitasti, a quibus etiam oculos cohibere te religionum jura cogebant? Tametsi ne oculis quidem captus in hanc fraudem tam sceleratam ac tam nefariam decidisti: nam id concupisti, quod nunquam videras: id, inquam, adamasti, quod antea non adspexeras. Auribus tu tantam cupiditatem concepisti : ut eam non metus, non religio, non deorum vis, non hominum existimatio contineret.

108. At ex viro bono audieras, credo, et bono auctore.

affaire qui d'ailleurs n'était pas très-obscure. On va aux opinions. L'esclave innocent est absous d'une voix unanime: et, d'une voix unanime, vous condamnerez sans doute le coupable que je poursuis.

107. Car enfin, que demandez-vous, Verrès? quel est votre espoir? quelle est votre attente? qui, des dieux ou des hommes, voudra vous secourir? Vous envoyez des esclaves pour dépouiller un temple où les hommes libres n'ont pas le droit d'entrer, même pour prier? Vous portez les mains sur des objets que vos regards ne peuvent atteindre sans crime? Et vous n'avez pas même été entraîné à cet horrible sacrilége par la séduction de vos yeux : vous avez convoité ce que vous n'aviez jamais vu; vous vous êtes passionné pour une chose que vous n'aviez pas encore aperçue. C'est par les oreilles qu'est en trée dans votre âme cette cupidité que ni la crainte, ni la religion, ni la colère des dieux, ni l'indignation des hommes, n'ont pu réprimer.

108. Sans doute, un homme bien instruit vous en avait parlé?

cœpit esse perspicua testimonio sacerdotum. Itur in consilium: ille servus innocens absolvitur omnibus sententiis, ono vos possetis facilius condemnare hunc omnibus sententiis. 107. Quid enim postulas, Verres? quid speras? quid exspectas?

quem aut deorum aut hominum putas futurum auxilio tibi? Tune ausus es immittere servos ad spoliandum fanum, quo erat fas adire liberos. ne quidem causa orandi? nonne dubitasti afferre manus his rebus, a quibus jura religionum cogebant te cohibere etiam oculos? Tametsi decidisti in hanc fraudem tam sceleratam ac tam nefariam nam concupisti adamasti, inquam, id quod non adspexeras

contineret eam. 108. At audieras, credo, ex viro bono. et auctore bono.

cupiditatem tantam,

non vis deorum,

ut non metus, non religio,

non existimatio hominum

antea.

auribus

Tu concepisti

commence à être (devenir) évidente par le témoignage des prêtresses On va aux opinions: cet esclave innocent est absous par tous les suffrages, afin que vous puissiez plus aisément condamner ce Verrès par tous les suffrages.

107. Car enfin que demandes-tu, Verrès? qu'espères-tu? qu'attends-tu? lequel ou des dieux ou des hommes penses-tu devoir venir à secours à toi? As-tu bien osé envoyer des esclaves pour dépouiller un temple, où il n'était pas permis d'entrer aux hommes libres, pas même pour prier? n'as-tu pas craint de porter les mains sur ces objets, desquels les lois de la religion ordonnaient à toi d'écarter même les yeux? Et cependant tu es tombé dans cette faute si impie et si criminelle ne quidem captus oculis : n'étant pas même séduit par les yeux : car tu as convoité id quod nunquam videras: ce que tu n'avais jamais vu: tu t'es épris, dis-je,

de ce que tu n'avais pas aperçu auparavant. Tu as concu

par les oreilles (sur un ouï-dire)

un désir si grand,

que ni la crainte, ni le respect,

ni la colère des dieux, ni le jugement des hommes n'ont pu dominer ce désir. 108. Mais tu l'avais appris,

je pense, d'un homme sûr, par une autorité compétente. Qui id potes, qui ne ex viro quidem audire potueris? Audisti igitur ex muliere: quoniam id viri neque vidisse, neque nosse poterant. Qualem porro illam feminam fuisse putatis, judices? quam pudicam, quæ cum Verre loqueretur? quam religiosam, quæ sacrarii spoliandi ostenderet rationem? At minime mirum, quæ sacra per summam castimoniam virginum ac mulierum fiant, eadem per istius stuprum ac flagitium esse violata.

XLVI. 409. Quid ergo? hoc solum auditione expetere cœpit, quum id ipse non vidisset? Immo vero alia complura : ex quibus eligam spoliationem nobilissimi atque antiquissimi fani : de qua priore actione testes dicere audistis. Nunc eadem illa, quæso, audite, et diligenter, sicut adhuc fecistis, attendite.

440. Insula est Melita, judices, satis lato ab Sicilia mari periculosoque disjuncta: in qua est eodem nomine oppidum, quo iste nunquam accessit: quod tamen isti textrinum per

Cela n'est pas possible: les hommes ne pouvaient ni l'avoir vue, ni la connaître. C'était donc une femme? Or, que penser de cette femme, citoyens? quelle idée vous former de ses mœurs, puisqu'elle avait des entretiens avec Verrès? de sa religion? puisqu'elle lui indiquait les moyens de dépouiller un temple? Au reste, faut-il s'étonner qu'il se soit servi de l'adultère et de la débauche pour profaner un culte qui exige, dans les mères de famille et dans les vierges, une innocence et une pureté de mœurs irréprochables?

XLVI. 109. Est-ce donc la seule fois que, sur un simple ouïdire, il se soit enflammé pour ce qu'il n'avait pas vu? Non certes; mais, parmi une foule de traits, je choisirai la spoliation d'un temple non moins révéré que celui de Catane. Les témoins vous en ont déjà parlé dans la première action. Je vais vous rappeler ce fait.

110. L'île de Malte est séparée de la Sicile par un détroit assez large et d'un trajet périlleux. Dans cette île est une ville du même nom, où Verrès n'alla jamais, quoique pendant trois ans il en ait

Oui id potes, qui ne quidem potueris audire ex viro? Andisti igitur ex muliere: quoniam viri poterant neque vidisse id, neque nosse. Porro qualem putatis fuisse illam feminam, judices? quam pudicam. quæloqueretur cum Verre? quam religiosam, quæ ostenderet rationem spoliandi sacrarii? At minime mirum. eadem sacra quæ fiant per castimoniam summam virginum ac mulierum, esse violata per stuprum ac flagitium istius.

XLVI. 109. Quid ergo? ccepit expetere hoc solum auditione, quum ipse non vidisset id? Immo vero alia complura, ex quibus eligam spoliationem fani nobilissimi atque antiquissimi: de qua audistis testes dicere priore actione. Nunc audite, quæso, illa eadem. et attendite diligenter. sicut fecistis adhuc.

110. Judices, insula Melita est disjuncta ab Sicilia mari satis lato periculosoque, in qua est oppidum eodem nomine, quo iste nunquam accessit, quod tamen fuit isti

Comment le peux-tu. lorsque tu n'as pas même pu rien apprendre d'un homme? Tu as donc appris par une femme: puisque les hommes ne pouvaient ni avoir vu cette statue, ni la connaître. Or quelle pensez-vous que fût cette femme. juges? combien pudique était-elle. elle qui parlait avec Verrès? combien religieuse. elle qui indiquait le moyen de dépouiller le sanctuaire? Mais il n'est pas étonnant, que ce même culte qui est pratiqué par la chasteté très-grande des jeunes-filles et des femmes, ait été profané par l'adultère et la débauche de cet homme.

XLVI. 109. Mais quoi? s'est-il mis à désirer cet objet seulement sur un récit. lorsque lui-même n'avait pas vu lui? Mais bien plus il y en a d'autres en-grand-nombre, entre lesquels je choisirai la spoliation d'un temple très-célèbre et très-ancien : crime dont vous avez entendu les témoins déposer dans la première action. Maintenant écoutez, je vous prie. ce même récit. et prêtez-l'oreille attentivement, comme vous avez fait jusqu'à-présent.

110. Juges,
l'île de Malte
est séparée de la Sicile
par une mer assez large
et dangereuse,
dans laquelle ile est une ville
du même nom,
où ce Verrès n'est jamais allé,
et qui cependant a été pour lui

triennium ad muliebrem vestem conficiendam fuit. Ab eo oppido non longe, in promontorio, fanum est Junonis antiquum: quod tanta religione semper fuit, ut non modo illis punicis bellis, quæ in his fere locis navali copia gesta atque versata sunt, sed etiam in hac prædonum multitudine semper invielatum sanctumque fuerit. Quin etiam hoc memoriæ proditum est, classe quondam Masinissæ regis ad eum locum appulsa, præfectum regium dentes eburneos, incredibili magnitudine, e fano sustulisse, et eos in Africam portasse, Masinissæque donasse. Regem quidem primo delectatum esse munere: post, ubi audisset, unde essent, statim certos homines in quinqueremi misisse, qui eos dentes reportarent. Itaque in his inscriptum litteris punicis fuit: REGEM MASINISSAM IMPRU-DENTEM ACCEPISSE: RE COGNITA, REPONENDOS RESTITUENDOSQUE

fait une fabrique d'étoffes à l'usage des femmes. Non loin de la ville, sur un promontoire, s'élève un ancien temple de Junon tellement révéré, que dans les guerres puniques, durant lesquelles tant de flottes occuperent ces parages, que de nos jours, où ces côtes sont infestées par un si grand nombre de pirates, il est resté toujours inviolable. On rapporte même que la flotte de Masinissa ayant abordé dans ces lieux, l'amiral emporta du temple des dents d'ivoire d'une grandeur extraordinaire, et qu'à son retour en Afrique il les offrit au roi. Celui-ci les reçut avec plaisir; mais, dès qu'il sut d'où elles venaient, il fit partir une galère à cinq rangs de rames, pour les reporter à Malte. On y grava cette inscription en caractères carthaginois : LE ROI MASINISSA LES AVAIT REÇUES IMPRUDEMMENT; MIEUX IN-FORMÉ, IL LES RENVOYA, ET LES FIT REPLACER DANS LE TEMPLE.

per triennium vestem muliebrem. est in promontorio, non longe ab eo oppido: auod fuit semper tanta religione, nt fuerit semper inviolatum sanctumque non modo illis bellis punicis, quæ sunt gesta atque versata copia navali fere in his locis, sed etiam in hac multitudine prædonum. Quin etiam hoc est proditum memoriæ, classe regis Masinissæ appulsa quondam ad eum locum, præfectum regium sustulisse e fano dentes eburneos, magnitudine incredibili, et portasse eos in Africam, donasseque Masinissæ. Regem quidem primo esse delectatum munere; post, ubi audisset unde essent, statim misisse in quinqueremi homines certos, qui reportarent eos dentes. Itaque fuit inscriptum in his litteris punicis: REGEM MASINISSAM ACCEPISSE IMPRUDENTEM: RE COGNITA, CURASSE REPONENDOS

RESTITUENDOSQUE.

pendant trois-ans textrinum ad conficiendam un atelier pour confectionner des vêtements de-femmes. Fanum antiquum Junonis Un temple antique de Junon est situé sur un promontoire, non loin de cette ville: qui a été toujours l'objet d'un si grand culte, qu'il est resté constamment inviolable et sacré, non-seulement pendant ces guerres puniques qui ont été faites et se sont passées en batailles navales presque dans ces parages, mais encore au milieu de cette multitude de pirates. Bien plus. ce fait est confié à la mémoire (rapporté), que la flotte du roi Masinissa avant abordé autrefois dans ces lieux, le lieutenant du-roi enleva du temple des dents d'-ivoire, d'une grandeur incroyable, et porta elles en Afrique, et les donna à Masinissa. Et que le roi d'abord fut charmé du présent; qu'ensuite, lorsqu'il eut appris d'où elles étaient venues, aussitôt il envoya dans une galère-à-cinq-rangs-de-rames des hommes sûrs, qui rapportèrent ces dents. C'est pourquoi il fut écrit-dessus en lettres carthaginoises: LE ROI MASINISSA les A ACCEPTÉES SANS-les-CONNAITRE: LA CHOSE (leur origine) étant CONNUE, IL A PRIS-SOIN QU'ELLES FUSSENT RAPPORTÉES ET REMISES-EN-PLACE.

curasse. Erat præterea magna vis eboris, multa ornamenta, in quibus eburneæ Victoriæ, antiquo opere ac summa arte perfectæ. Hæc iste omnia, ne multis morer., uno impetu, atque uno nuntio, per servos venerios, quos ejus rei causa miserat, tollenda atque asportanda curavit.

ORATIO DE SIGNIS.

XLVII. 111. Proh dii immortales! quem ego hominem accuso? quem legibus ac [judiciali] jure persequor? de quo vos sententiam per tabellam feretis? Dicunt legati melitenses publice, spoliatum templum esse Junonis: nihil istum in religiosissimo fano reliquisse: quem in locum classes hostium sæpe accesserint, ubi piratæ fere quotannis hiemare soleant, quod neque prædo violarit antea, neque unquam hostis attigerit; id ab uno isto sic spoliatum esse, ut nihil omnino sit relictum. Hic nunc aut iste reus, aut ego accusator, aut hoc judicium appellabitur? criminibus enim coarguițur, aut suspi-

On y voyait encore une grande quantité d'ivoire, beaucoup d'ornements, entre autres deux Victoires, d'un goût antique et d'un travail précieux. Abrégeons ce récit. Verrès envoya des esclaves publics, et d'un seul coup de main, et par un seul ordre, tout fut enlevé à la fois.

XLVII. 111. Quel est donc l'homme que j'accuse, que je poursuis devant ce tribunal, et sur qui vous allez prononcer? Les délégués de Malte déclarent, au nom de leur ville, que le temple de Junon a été pillé, que Verrès n'a rien laissé dans cette demeure sacrée; que ce lieu, où les flottes ennemies ont abordé tant de fois, où les pirates hivernent presque tous les ans, que nul brigand, avant lui, n'a violé, que nul ennemi ne profana jamais, le seul Verrès l'a tellement dépouillé qu'il n'y reste absolument rien. Que faisons-nous ici? accusé, accusateur, juges, quel rôle avons-nous à remplir? Tous les

Erat præterea magna vis eboris, multa ornamenta, in quibus Victoriæ eburneæ, opere antiquo se perfectæ arte summa. Ne morer multis, iste curavit hæe omnia tollenda atque asportanda uno impetu, atque uno nuntio, per servos venerios, quos miserat causa ejus rei.

XLVII. 111. Proh dii immortales! quem hominem ego accuso? quem persequor legibus ac jure judiciali? de quo vos feretis sententiam per tabellam? Legati melitenses dicunt publice templum Junonis esse spoliatum; istum reliquisse nihil in fano religiosissimo; id esse spoliatum ab isto uno, in locum quem classes hostium accesserint sæpe, ubi piratæ soleant hiemare fere quotannis, quod neque prædo violarit antea. neque hostis attigerit unquam sic ut nihil omnino sit relictum. Hic nunc aut iste appellabitur reus, aut ego accusator, aut hoc judicium? coarguitur enim criminibus,

Il y avait en outre une grande quantité d'ivoire, beaucoup d'ornements, parmi lesquels des Victoires en-ivoire, ouvrage antique, et faites avec un art achevé. Pour ne pas tarder par de nombreux déil prit-soin que tout cela [tails, fût pris et emporté d'un seul coup de main, et sur un seul messager (ordre), par les esclaves du temple de-Vénus, qu'il avait envoyés pour cette expédition.

XLVII. 111. O dieux immortels! quel est l'homme que j'accuse? que je poursuis au nom des lois et du droit des-juges? sur lequel vous porterez une sentence sur tablette (par écrit)? Les députés de-Malte disent au-nom-de-leur-ville que le temple de Junon a été dépouillé : que ce Verrès n'a laissé rien dans le temple le plus saint; que ce temple a été pillé par lui seul, dans un lieu auquel les flottes des ennemis avaient abordé souvent, où les pirates ont-coutume de passer-l'hiver presque tous-les-ans, un temple que ni brigand n'a violé auparavant, que ni ennemi n'a attaqué jamais; pillé de façon que rien absolument n'u est resté. Ici maintenant ou ce Verrès sera-t-il appelé un accusé, ou moi un accusateur, ou ceci (vous) un tribunal? Est-il condamné en effet par ses crimes,

cionibus in judicium vocatur? Dii ablati, fana vexata, nudatæ urbes reperiuntur. Earum autem rerum nullam sibi iste neque inficiandi rationem, neque defendendi facultatem reliquit: omnibus in rebus coarguitur a me, convincitur a testibus, urgetur confessione sua, manifestis in maleficiis tenetur, et manet etiam, ac tacitus facta mecum sua recognoscit.

142. Nimium mihi diu videor in uno genere versari criminum. Sentio, judices, occurrendum esse satietati aurium animorumque vestrorum. Quamobrem multa prætermittam: ad ea autem, quæ dicturus sum, reficite vos, quæso, judices, per deos immortales! per eos ipsos, de quorum religione jam diu dicimus! dum id ejus facinus commemoro et profero, quo provincia tota commota est: de quo si paulo altius ordiri, ac repetere memoriam religionis videbor, ignoscite. Rei magnitudo me breviter perstringere atrocitatem criminis non sinit.

faits portent avec eux leur évidence : on ne me laisse rien à prouver. On voit les dieux enlevés, les temples dévastés, les villes dépouillées; et sur aucun de ces griefs, cet homme ne s'est laissé à lui-même ni le moyen de nier, ni la faculté de rien excuser; je le démontre coupable sur tout; il est convaincu par les témoins, condamné par ses propres aveux; ses crimes sont publics et notoires : et cependant il reste ici, et cependant il écoute sans répondre la longue énumération de ses forfaits.

112. C'est m'arrêter trop longtemps sur un seul genre de délit; je sens qu'il faut prévenir le dégoût et l'ennui. J'omettrai donc une infinité de faits. Mais renouvelez votre attention pour ce qui me reste à dire : je le demande, au nom des dieux immortels, de ces dieux dont je venge la majesté outragée. Je vais vous dénoncer un crime qui a soulevé la province entière. Si je reprends les choses d'un peu haut, si je remonte à l'origine d'un culte, excusez-moi : l'importance du fait ne me permet pas de passer légèrement sur un sacrilége aussi atroce.

aut vocatur in judicium suspicionibus? Dii reperiuntur ablati, fana vexata. nrbes nudatæ. Iste autem reliquit sibi neque rationem inficiandi nullam earum rerum, neque facultatem defendendi: coarguitur a me in omnibus rebus. convincitur a testibus, urgetur sua confessione, tenetur in maleficiis manifestis, et manet etiam. ac recognoscit mecum tacitus sua facta.

112. Videor mihi versari nimium diu in uno genere criminum. Sentio, judices, occurrendum esse satietati aurium vestrorumque animorum. Quamobrem prætermittam multa, reficite autem vos, judices, quæso, per deos immortales! per eos ipsos de religione quorum dicimus jam diu! ad ea quæ sum dicturus, dum commemoro et profero id facinus ejus, quo tota provincia est commota; de quo si videbor ordiri paulo altius, ac repetere memoriam religionis, ignoscite. Magnitudo rei non sinit me perstringere breviter atrocitatem criminis.

ou est-il appelé en justice sur des soupçons? Des dieux sont trouvés enlevés, des temples profanés, des villes dépouillées. Et lui n'a laissé à soi ni le moyen de nier aucun de ces forfaits, ni la faculté de se défendre : il est démontré-coupable par moi dans tous les points, il est convaincu par les témoins, il est condamné par ses aveux, il est convaincu de forfaits manifestes. et il reste encore ici, et-il reconnaît avec-moi

tacitement ses excès. 112. Je parais à moi (il me semble) que je m'arrête trop longtemps à un-seul genre de crimes. Je sens, juges, qu'il faut prévenir la lassitude de vos oreilles et de vos esprits. C'est pourquoi je passerai-sur beaucoup de choses. mais recueillez-vous. juges, je vous en prie, par les dieux immortels! par ceux-mêmes du culte desquels je parle depuis longtemps! pour ces choses que je vais dire, puisque je cite et dévoile ce crime de lui (Verrès), crime dont toute la province a été émue : sur lequel crime si je parais commencer un peu trop haut, et remonter au premier souvenir d'un culte: pardonnez-moi. L'importance du sujet ne permet pas que je passe légèrement sur l'énormité du crime.

#### DECIMA NARRATIO

XLVIII. 443. Vetus est hæc opinio', judices, quæ constat ex antiquissimis Græcorum litteris atque monumentis, insulam Siciliam totam esse Cereri et Liberæ consecratam. Hoc quum ceteræ gentes sic arbitrantur, tum ipsis Siculis tam persuasum est, ut animis eorum insitum atque innatum esse videatur. Nam et natas esse has in his locis deas, et fruges in ea terra primum repertas arbitrantur: et raptam esse Liberam, quam eamdem Proserpinam vocant, ex Ennensium nemore: qui locus, quod in media est insula situs, umbilicus Siciliæ nominatur. Quam quum investigare et conquirere Ceres vellet, dicitur inflammasse tædas iis ignibus, qui ex Ætnæ vertice erumpunt: quas sibi quum ipsa præferret, orbem omnem peragrasse terrarum.

114. Enna autem, ubi ea, quæ dico, gesta esse memorantur, est loco præcelso atque edito: quo in summo est

### DIXIÈME NARRATION.

XLVIII. 113. Une vieille tradition, appuyée sur les livres et les monuments les plus antiques de la Grèce, nous apprend que la Sicile entière est consacrée à Cérès et à Proserpine. Cette opinion des autres nations est pour les Siciliens un sentiment intime, une persuasion innée. Ils croient que ces déesses prirent naissance chez eux, que l'usage du blé fut inventé dans leur pays, et que Libéra, qu'ils appellent aussi Proserpine, fut enlevée dans le bois d'Enna. Ce lieu est le point central de la Sicile. Ils disent que Cérès, voulant chercher sa fille, alluma des flambeaux aux feux de l'Etna, et que les portant elle-même à ses mains, elle parcourut tous les pays de l'univers.

114. Enna, qu'on prétend avoir été le théâtre de ces événements, est sur une hauteur qui domine tous les environs. Au sommet se

#### DECIMA NARRATIO.

XLVIII. 113. Judices. hæc opinio est vetus, quæ constat ex litteris atque monumentis antiquissimis Græcorum. insulam Siciliam totam esse consecratam Cereri et Liberæ. Quum ceteræ gentes arbitrantur hoc sic. tum est tam persuasum Siculis ipsis. ut videatur esse insitum atque innatum animis eorum. Nam arbitrantur et has deas esse natas in his locis, et fruges repertas primum in ea terra: et eamdem Liberam. quam vocant Proserpinam. esse raptam ex nemore Ennensium: locus qui nominatur umbilicus Siciliæ, quod est situs in media insula. Quum Ceres vellet investigare et conquirere quam. dicitur inflammasse tædas iis ignibus. qui erumpunt ex vertice Ætnæ: quas quum præferret ipsa sibi, peragrasse omnem orbem terrarum. 114. Enna autem, nbi ea, quæ dico,

memorantur esse gesta,

est loco præcelso

in que summo est

atque edito :

# DIXIÈME NARRATION.

XLVIII. 113. Juges. c'est une opinion qui est ancienne, qui s'appuie sur les écrits et les monuments les plus anciens des Grecs, que l'île de Sicile tout-entière a été consacrée à Cérès et à Proserpine. D'un côté les autres nations persent que cela est ainsi, de l'autre on en est si persuadé chez les Siciliens mêmes, que cela semble être naturel et inné dans l'âme d'eux. Car ils croient et que ces déesses sont nées dans ces lieux, et que les grains ont été trouvés d'abord sur cette terre: et que la même Libera, qu'ils appellent Proserpine, a été enlevée de la forêt des habitants d'-Enna: lieu qui est nommé le nombril de la Sicile, parce qu'il est situé dans le milieu de l'île. Lorsque Cérès voulut suivre-sa-trace et rechercher elle, on dit qu'elle alluma des torches à ces feux, qui s'élancent du sommet de l'Etna: comme elle portait ces torches elle-même devant elle, elle parcourut tout le globe des terres (l'univers).

114. Or Enna, où ces faits, dont je parle, sont rapportés s'être passés, est située sur un lieu élevé et dominant les environs: au sommet duquel est (s'étend) æquata agri planities, et aquæ perennes. Tota vero ab omni aditu circumcisa atque dirempta est. Quam circa lacus lucique sunt plurimi et lætissimi fleres omni tempore anni : locus ut ipse raptum illum virginis, quem jam a pueris accepimus, declarare videatur. Etenim propter est spelunca quædam, conversa ad aquilonem, infinita altitudine, qua Ditem patrem ferunt repente cum curru exstitisse, abreptamque ex eo loco virginem secum asportasse, et subito non longe a Syracusis penetrasse sub terras, lacumque in eo loco repente exstitisse : ubi usque ad hoc tempus Syracusani festos dies anniversarios agunt, celeberrimo virorum mulierumque conventu.

XLIX. 415. Propter hujus opinionis vetustatem, quod eorum in his locis vestigia, ac prope incunabula reperiuntur deorum, mira quædam tota Sicilia privatim ac publice religio est Ce-

trouve une plaine arrosée par des eaux qui ne tarissent jamais. La ville s'élève comme une pointe détachée: elle est partout environnée de lacs, de bois sacrés, où les fieurs les plus agréables se renouvellent dans toutes les saisons de l'année. Le seul aspect des lieux semble attester ce que nous avons appris dès notre enfance sur l'enlèvement de la jeune déesse. En effet, on aperçoit à peu de distance une caverne, ouverte au nord, et d'une profondeur incroyable. C'est de là, dit-on, que le dien des enfers sortit tout à coup sur un char et vint enlever Proserpine. On ajoute que bientôt il s'enfonça dans la terre aux environs de Syracuse, et qu'à l'instant un lac se forma dans ce lieu. Chaque année les Syracusains y célèbrent des fêtes qui attirent un concours immense d'hommes et de femmes.

XLIX. 115. L'ancienneté de cette opinion, ces lieux où l'on retrouve les traces et comme le berceau de ces déesses, inspirent à tous les habitants, à toutes les villes de la Sicile, une vénération singulière pour la Cérès d'Enna. Des prodiges sans nombre attestent son

planities æquata agri, et aquæ perennes. Tota vero est circumcisa atque dirempta ab omni aditu. Lacus lucique plurimi siint circa quam et flores lætissimi omni tempore anni: ut locus ipse videatur declarare illum raptum virginis, quem accepimus jam a pueris. Etenim propter est quædam spelunca, conversa ad aquilonem, altitudine infinita, qua ferunt Ditem patreni exstitisse repente cum curru, asportasseque secum virginem abreptam ex eo loco, et penetrasse subito sub terras non longe a Syracusis, lacumque exstitisse repente in eo loco: ubi Syracusani agunt dies festos anniversarios usque ad hoc tempus, conventu celeberrimo virorum mulierumque. XLIX. 115. Propter

XLIX. 115. Propter vetustatem hujus opinionis, quod vestigia, ac prope incunabula corum deorum reperiuntur in his locis, est quædam religio mira Cereris ennensis privatim ac publice tota Sicilia.

une plaine uniforme de terrain. et coulent des eaux intarissables. Et toute cette ville est escarpée et coupée (isolée) de tout accès (côté). Des lacs et des bois nombreux sont autour d'elle ainsi que les fleurs les plus agréables dans toutes les saisons de l'année: de sorte que le lieu lui-même semble attester cet enlèvement de la jeune déesse, que nous avons appris déjà dès que nous étions enfants. En effet près de là est une certaine caverne, ouverte du côté du nord, d'une profondeur infinie, par où l'on dit que Pluton parut tout à coup sur un char, et entraîna avec-lui la jeune-fille arrachée de ce lieu, et s'enfonça subitement sous la terre non loin de Syracuse. et l'on ajoute qu'un lac se forma subitement à cette place: là où les Syracusains célèbrent des jours de-fêtes anniversaires perpétuées jusqu'à ce temps (aujourd'hui), au milieu d'un concours immense d'hommes et de femmes.

XLIX. 115. A cause de l'ancienneté de cette opinion, parce que les traces, et pour-ainsi-dire le berceau de ces divinités se trouvent dans ces lieux, il y règne un culte extraordinaire pour la Cérès d'-Enna en particulier et en public dans toute la Sicile.

reris ennensis. Etenim multa sæpe prodigia vim ejus numenque declarant : multis sæpe in difficillimis rebus præsens auxilium ejus oblatum est, ut hæc insula ab ea non solum diligi, sed etiam incoli custodirique videatur.

146. Nec solum Siculi, verum etiam ceteræ gentes nationesque ennensem Cererem maxime colunt. Etenim, si Atheniensium sacra¹ summa cupiditate expetuntur, ad quos Ceres in illo errore venisse dicitur, frugesque attulisse: quantam esse religionem convenit eorum, apud quos eam natam esse et fruges invenisse constat? Itaque apud patres nostros, atroci ac difficili reipublicæ tempore, quum, Tib. Graccho occiso, magnorum periculorum metus ex ostentis portenderetur, P. Mucio, L. Calpurnio consulibus, aditum est ad libros sibyllinos²: in quibus inventum est, Cererem antiquissimam placari oportere. Tum ex amplissimo collegio decemvirali

pouvoir et sa présence. Souvent, dans les circonstances les plus fâcheuses, elle leur a donné des secours éclatants; en sorte qu'elle semble non-seulement chérir cette île, mais y résider et l'honorer d'une protection spéciale.

116. Ce culte n'est point concentré dans la Sicile: les autres peuples et les autres nations rendent les hommages les plus signalés à la Cérès d'Enna. Si l'on s'empresse de se faire initier dans les mystères des Athéniens, parce que, dit-on, Cérès vint chez eux, et leur apporta le blé, lorsqu'elle cherchait sa fille dans toutes les parties du monde, quelle doit être la vénération des peuples chez qui cette déesse a reçu la naissance, et inventé l'usage de ce précieux aliment! Dans des temps orageux et difficiles, lorsqu'après la mort de Tibérius Gracchus les prodiges annonçaient les plus grands dangers, nos ancêtres, sous le consulat de Mucius et de Calpurnius, ouvrirent les livres sibyllins; ils y trouvèrent qu'il fallait apaiser la plus ancienne Cérès. Quoique cette déesse eût, à Rome, un temple d'une beaute et d'une magnificence admirables, des prêtres du peuple ro

Etenim multa prodigia declarant sæpe vim numenque ejus: in multis rebus difficillimis auxilium præsens ejus est oblatum, ut hæc insula videatur non solum diligi ab ea, sed etiam incoli custodirique.

116. Nec solum Siculi, verum etiam ceteræ gentes nationesque colunt maxime Cererem ennensem. Etenim, si sacra Atheniensium expetuntur cupiditate summa, ad quos Ceres dicitur venisse in illo errore, attulisseque fruges, quantam convenit esse religionem eorum, apud quos constat eam esse natam et invenisse fruges? Itaque apud nostros patres, tempore reipublicæ atroci ac difficili, quum metus magnorum periculorum, Tib. Graccho occiso, portenderetur ex ostentis, P. Mucio, L. Calpurnio consulibus, aditum est ad libros sibyllinos: in quibus inventum est OPORTERE PLACARI ANTIQUISSIMAM CEREREM. Tum sacerdotes populi romani, ex amplissimo collegio decemvirali

Car de nombreux prodiges attestent souvent le pouvoir et la présence de cette déesse dans beaucoup de circonstances des plus difficiles le secours favorable d'elle s'est manifesté de manière que cette île paraît non-seulement être aimée par elle, mais encore être habitée et être protégée par elle.

116. Non-seulement les Siciliens, mais encore les autres peuples et les autres nations révèrent très-respectueusement la Céres d'-Enna. En effet, si les mystères des Athéniens sont désirés avec l'ambition la plus grande, chez lesquels Athéniens Cérès est dite être venue dans cette course-errante. et leur avoir apporté les grains, qu'elle ne doit pas être la vénération de ceux chez lesquels il est-certain au'elle est née et qu'elle a inventé l'usage des grains? C'est pourquoi, chez nos ancêtres, dans une circonstance de la république orageuse et difficile, lorsque la crainte de grands périls, Tib. Gracchus ayant été tué, était inspirée par des prodiges, P. Mucius, et L. Calpurnius étant consuls, on eut recours aux livres sibyllins: dans lesquels on trouva QU'IL FALLAIT QU'ON APAISAT LA PLUS ANCIENNE CÉRÈS. Alors des prêtres du peuple romain, de l'illustre collége décemviral

sacerdotes populi romani, quum esset in urbe nostra Cereris pulcherrimum et magnificentissimum templum, tamen usque Ennam profecti sunt. Tanta enim erat auctoritas et vetustas illius religionis, ut, quum illuc irent, non ad ædem Cereris, sed ad ipsam Cererem proficisci viderentur.

147. Non obtundam diutius aures vestras: jam dudum vereor, ne oratio mea, aliena ab judiciorum ratione, et quotidiana dicendi consuetudine esse videatur. Hoc dico, hanc ipsam Cererem, antiquissimam, religiosissimam, principem omnium sacrorum, quæ apud omnes gentes nationesque fiunt, a C. Verre ex suis templis ac sedibus esse sublatam. Qui accessistis Ennam, vidistis simulacrum Cereris e marmore, et in altero templo Liberæ. Sunt ea perampla atque præclara, sed non ita antiqua. Ex ære fuit quoddam modica amplitudine, ac singulari opere, cum facibus, perantiquum, omnium illorum, quæ sunt in eo fano, multo antiquissimum. Id sustulit; ac ta-

main, choisis dans le collége décemviral, furent envoyés jusqu'à Enna. Telle était la majesté et l'ancienneté de son culte, qu'en partant pour cette ville, ils semblaient se transporter, non pas au temple de Cérès, mais auprès de Cérès elle-même.

117. Je m'arrête, car peut-être mon discours vous paraît étranger au barreau, et déplacé devant un tribunal. Apprenez que cette Cérès même, la plus ancienne et la plus révérée de toutes les divinités, celle à qui tous les peuples et toutes les nations offrirent leurs premiers hommages, a été enlevée de son temple et de sa demeure par Verrès. Ceux de vous qui sont entrés dans Enna ont vu une statue de Cérès en marbre, et dans un autre temple une statue de Proserpine. Elles sont toutes deux très-belles et très-grandes, mais plus modernes. Il y en avait une autre en bronze, d'une grandeur moyenne, d'une beauté parfaite, portant des flambeaux, très-ancienne, la plus ancienne même de toutes celles qui sont dans ce

quum templum Cereris
pulcherrimum
et magnificentissimum
esset in nostra urbe,
profecti sunt tamen
usque Ennam.
Auctoritas enim et vetustas
illius religionis
erat tanta,
ut, quum irent illuc,
viderentur proficisci
non ad ædem Cereris,
sed ad Cererem ipsam.

117. Non obtundam diutius vestras aures: vereor jam dudum, ne mea oratio videatur esse aliena ab ratione judiciorum, et consuetudine dicendi quotidiana. Dico hoc. hanc Cererem ipsam, antiquissimam. religiosissimam, principem omnium sacrorum quæ fiunt apud omnes gentes nationesque, esse sublatam a C. Verre ex suis templis ac sedibus. Qui accessistis Ennam, vidistis simulacrum Cereris e marmore, et Liberæ in altero templo. Ea sunt perempla atque præclara sad non ita antiqua. Fuit quoddam ex ære amplitudine modica. ac opere singulari. com facibus, perantiquum, multo antiquissimum omnium illorum . quæ sunt in eo fano.

lorsqu'un temple de Cérès très-beau et très-magnifique existait dans notre ville, partirent cependant pour aller jusqu'à Enna. La majesté en effet et l'antiquité de ce culte étaient si grandes, que, lorsqu'ils allaient là (à Enna), ils semblaient se rendre non pas au temple de Cérès, mais auprès de Cérès elle-même.

mais auprès de Cérès elle-même. 117. Je ne fatiguerai pas davantage vos oreilles: je crains depuis longtemps, que mon discours ne paraisse être étranger à la méthode des procès, et aux habitudes de parler journalières. Je dis cela, que cette Cérès elle-même, la plus ancienne. la plus sainte, le premier objet de tous les cultes qui se pratiquent chez tous les peuples et toutes les nations, a été enlevée par C. Verrès de son temple et de sa demeure. Vous qui êtes allés à Enna, vous avez vu une statue de Cérès en marbre, et une de Proserpine dans un autre temple. Elles sont très-grandes et très-belles, mais pas aussi anciennes. Il y en avait une certaine en airain d'une grandeur moyenne, et d'un travail extraordinaire, avec(portant) des torches, très-ancienne, de beaucoup la plus ancienne de toutes celles qui sont dans ce temple.

men eo contentus non fuit. Ante ædem Cereris in aperto ac propatulo loco, signa duo sunt, Cereris unum, alterum Triptolemi, et pulcherrima, et perampla. His pulchritudo periculo, amplitudo saluti fuit, quod eorum demolitio atque asportatio perdifficilis videbatur. Insistebat in manu Cereris dextra simulacrum pulcherrime factum Victoriæ'. Hoc iste e signo Cereris avellendum asportandumque curavit.

ORATIO DE SIGNIS.

L. 418. Qui tandem istius animus est nunc in recognitione scelerum suorum, quum ego ipse in commemoratione edrum non solum animo commovear, verum etiam corpore perhorrescam? Venit enim mihi fani, loci, religionis illius in mentem: versantur ante oculos omnia: dies ille, quo, ego Ennam quum venissem, præsto mihi sacerdotes Cereris cum infulis ac verbenis fuerunt: concio, conventusque civium: in quo ego quum

temple: c'est celle-là que Verrès a enlevée; et ce ne fut pas assez de ce seul sacrilége. Devant le temple, dans un lieu découvert et spacieux, sont deux statues, l'une de Cérès, l'autre de Triptolème, toutes deux très-belles et d'une très-grande proportion. Leur beauté les a mises en péril, mais leur grandeur les a sauvées. Le déplacement semblait offrir trop de difficultés. Dans la main droite de Cérès était une très-jolie figure de la Victoire : Verrès la fit arracher de la statue, et la transporta dans son palais.

L. 118. Quels remords doivent déchirer son âme, lorsqu'il parcourt la liste de ses forfaits, puisque moi-même je ne puis les raconter sans frémir d'horreur, sans frissonner de tout mon corps!.... Ce temple, ce lieu, la majesté de ce culte, toutes les circonstances enfin sont présentes à mon esprit. Je me rappelle ce jour où, lorsque j'entrai dans Enna, je rencontrai sur mon passage les prêtres de Cérès, ceints de bandelettes et de verveines ; je me rappelle ce concours et cette foule de citoyens qui s'empressaient autour de moi; pendant

Snstulit id; ac tamen non fuit contentus eo. Sunt duo signa ante ædem Cereris in loco aperto ac propatulo, unum Cereris, alterum Triptolemi, et pulcherrima et perampla. Pulchritudo fuit periculo his.

amplitudo saluti, quod demolitio atque asportatio eorum videbatur perdifficilis. Simulacrum Victoriæ pulcherrime factum.

insistehat in manu dextra Cereris.

Iste curavit hoc avellendum e signo Cereris asportandumque.

L. 118. Qui est tandem nunc animus istius in recognitione suorum scelerum, quum ego ipse in commemoratione corum

non solum

commovear animo,

verum etiam

perhorrescam corpore? Venit enim mihi in mentem

fani, loci,

illius religionis: omnia versantur

ante oculos: ille dies, quo.

quim ego venissem Ennam, sacardotes Cereris

fuerunt præste mihi

com infulis ac verbenis: oiogeo.

conventusque civium, in quo quum ego loquerer,

Il a pris elle: et cependant

il n'a pas été content de cela.

Il y a deux statues devant le temple de Cérès dans un lieu découvert et très-spacieux. l'une de Cérès. l'autre de Triptolème,

et très-belles et très-grandes.

Leur beauté

fut à danger à elles, leur grandeur à salut, parce que le déplacement et le transport d'elles paraissaient très-difficiles. Une figure de la Victoire très-bien faite,

était-fixée dans la main droite de Cérès.

Ce Verrès ent-soin qu'elle fût arrachée de la statue de Cérès

et emportée.

L. 118. Quel est enfin

maintenant le sentiment de ce Verrès

dans cette revue de ses crimes. lorsque moi-même dans le récit d'eux non-seulement

je suis ému dans l'âme,

mais encore

je frémis de tout mon corps? Car souvenir vient à moi à l'esprit

de ce temple, de ce lieu,

de ce culte:

toutes les circonstances se trouvent

devant mes yeux; ce jour, dans lequel. lorsque j'arrivai à Enna, les prêtres de Cérès

furent à-la-rencontre à moi

avec des bandelettes et de la verveine:

ce concours,

et cette foule de citoyens,

au milieu desquels quand je parlai,

loquerer, tanti fletus gemitusque fiebant, ut acerbissimus tota urbe luctus versari videretur.

449. Non illi decumarum imperia, non bonorum direptiones, non iniqua judicia, non importunissimas istius libidines, non vim, non contumelias, quibus operti oppressique erant, conquerebantur: Cereris numen, sacrorum vetustatem, fani religionem, istius sceleratissimi atque audacissimi supplicio expiari volebant: omnia se cetera pati ac negligere dicebant. Hic dolor erat tantus, ut Verres, alter Orcus, venisse Ennam, et non Proserpinam asportasse, sed ipsam abripuisse Cererem videretur. Etenim urbs illa non urbs videtur, sed fanum Cereris esse. Habitare apud sese Cererem Ennenses arbitrantur: ut mihi non cives illius civitatis, sed omnes sacerdotes, omnes accolæ atque antistites Cereris esse videantur.

420. Enna tu simulacrum Cereris tollere audebas? Ennæ tu

que je leur parlais, ils fondaient en pleurs, ils poussaient des gémissements; il semblait que la ville entière fût plongée dans le deuil le plus cruel.

119. Ils ne se plaignaient pas de ses exactions dans les décimes, de la spoliation de leurs biens, de l'iniquité de ses jugements, de l'infamie de ses débauches, de sa violence, des outrages sans nombre dont il les avait accablés; ils voulaient que la majesté de Cérès, que l'ancienneté de son culte, que la sainteté de son temple, fussent vengées par le supplice du plus scélérat et du plus audacieux des hommes. A ce prix, ils oubliaient tous leurs autres maux. Cette douleur était si vive qu'on eût dit que Verrès était entré dans Enna, comme un autre Pluton, et qu'il avait, non pas enlevé Proserpine, mais arraché de leurs bras Cérès elle-même. En effet, Enna est moins une ville qu'un temple de Cérès: ils croient qu'elle réside au milieu d'eux, et les habitants semblent tous être les prêtres, les concitoyens, les ministres de cette déesse.

120. Et dans Enna vous osiez ravir la statue de Cérès! vous osiez

tanti fletus gemitusque tant de pleurs et de gémissements tiebant, éclataient, ut luctus acerbissimus que le deuil le plus cruel videretur versari semblait régner tota urbe. dans toute la ville. 119. Illi 119. Ces hommes non conquerebantur ne se plaignaient pas imperia decumarum, des ordres arbitraires de dîmes, non direptiones bonorum, ni de la spoliation de leurs biens, non judicia iniqua, ni des jugements iniques, non libidines istius ni des débauches de ce Verres importunissimas. les plus effrénées qu'on puisse voir, non vim, non contumelias. ni de la violence, ni des affronts. quibus erant operti dont ils avaient été abreuvés oppressique: et accablés: volebant numen Cereris, ils voulaient que la majesté de Cérès, vetustatem sacrorum. que l'ancienneté des cérémonies. que la sainteté de son temple, religionem fani, fussent vengées par le supplice expiari supplicio istius sceleratissimi de cet homme le plus scélérat atque audacissimi: et le plus andacieux de tous ; ils disaient qu'ils supportaient dicebant se pati ac negligere omnia cetera. et laissaient-de-côté tout le reste. Hic dolor erat tantus, Cette douleur était si vive, ut Verres videretur que Verrès semblait venisse Ennam, être venu à Enna alter Orcus. comme un autre Pluton. et non asportasse et avoir non pas emporté Proserpinam. Proserpine. sed abripuisse mais avoir arraché Cererem ipsam. Cérès elle-même. Etenim illa urbs Car cette ville videtur esse non urbs, paraît être non une ville, sed fanum Cereris. mais un temple de Cérès. Ennenses arbitrantur Les habitants d'-Enna croient Cererem habitare que Cérès habite apud sese: au milieu d'eux: ut videantur mihi de sorte qu'ils paraissent à moi esse non cives être non pas les citoyens illius civitatis. de cette ville. sed omnes sacerdotes. mais tous des prêtres, omnes accolæ tous des compatriotes atque antistites Cereris. et des ministres de Cérès. 120. Tu audebas 120. Et tu osais tollere Enna enlever d'Enna simulaerum Cereris? la statue de Cérès?

DISCOURS SUR LES STATUES.

tu conatus es Ennæ

Tu t'es efforcé dans Enna

219

de manu Cereris Victoriam deripere, et deam deæ detrahere conatus es? quorum nihil violare, nihil attingere ausi sunt, in quibus erant omnia, quæ sceleri propiora sunt, quam religioni. Tenuerunt enim, P. Popilio, P. Rupilio consulibus, illum locum servi, fugitivi, barbari, hostes; sed neque tam servi illi dominorum, quam tu libidinum: neque tam fugitivi illi a dominis, quam tu a jure et a legibus: neque tam barbari lingua et natione illi, quam tu natura et moribus: neque illi tam hostes hominibus, quam tu diis immortalibus. Quæ deprecatio est igitur ei reliqua, qui indignitate servos, temeritate fugitivos, scelere barbaros, crudelitate hostes vicerit?

ORATIO DE SIGNIS.

LI. 121. Audistis Theodorum, et Numenium, et Nicasionem, legatos ennenses, publice dicere, sese a suis civibus hæc habere mandata, ut ad Verrem adirent, et eum simulacrum Cereris et Victoriæ reposcerent: id si impetrassent, tum

dans Enna enlever la Victoire de la main de Cérès, arracher une déesse de la main d'une déesse! Des hommes habitués au crime, étrangers à tout sentiment de religion, n'ont osé cependant profaner et toucher aucun de ces objets sacrés. Sous le consulat de P. Popilius et de P. Rupilius, Enna fut occupée par des esclaves, par des fugitifs, par des barbares, par des ennemis. Mais ces hommes étaient moins esclaves de leurs maîtres que vous ne l'êtes de vos passions; ils avaient moins d'horreur pour leurs fers que vous pour la justice et les lois; ils étaient moins barbares par leur langage et leur patrie que vous par votre caractère et vos mœurs; moins ennemis des hommes que vous ne l'êtes des dieux immortels. Quel moyen d'excuse peut rester à celui qui, plus vil que les esclaves, plus furieux que les révoltés, plus féroce que les barbares, plus impitoyable que les ennemis, les a surpassés tous dans leurs excès?

LI. 121. Vous avez entendu Théodore, Numénius et Nicasion, députés d'Enna, vous dire, au nom de leur ville, qu'ils ont été chargés de voir Verrès, de lui redemander les statues de Cérès et de la Victoire s'il les rendait, ils devaient se conformer à l'usage antique

deripere Victoriam de manu Cereris, et detrahere deam deæ? in quibus erant omnia quæ sunt propiora sceleri quam religioni. ausi sunt violare nihil. attingere nihil quorum. Servi enim, fugitivi, barbari, hostes tenuerunt illum locum, P. Popilio, P. Rupilio consulibus; sed illi neque tam servi dominorum quam tu libidinum. neque illi tam fugitivi a dominis quam tu a jure et a legibus, neque illi tam barbari lingua et natione quam tu natura et moribus, neque illi tam hostes hominibus quam tu diis immortalibus. Quæ deprecatio igitur est reliqua ei qui vicerit servos indignitate, fugitivos temeritate, barbaros scelere. hostes crudelitate? LI. 121. Audistis Theodorum, et Numenium et Nicasionem,

legatos ennenses,
dicere publice,
sese habere hæc mandata
a suis civibus,
ut adirent ad Verrem,
et reposcerent eum
simulacrum Cereris
et Victoria.

et Victoriæ; si impetrassent id, ut conservarent tum

de détacher la Victoire de la main de Cérès, et d'arracher une déesse à une déesse? des hommes chez lesquels étaient tous les penchants qui sont plus rapprochés du crime que de la religion. n'ont osé violer aucun. toucher aucun de ces objets. Car des esclaves, des fugitifs, des barbares, des ennemis ont occupé ces lieux, P. Popilius, et P. Rupilius étant consuls. mais ces hommes n'étaient ni aussi esclaves de leurs maîtres. que toi de tes passions, ni ils ne s'étaient pas autant éloignés de leurs maîtres que toi de la justice et des lois, ni ils n'étaient pas aussi barbares par leur langage et leur patrie que toi par ton caractère et tes mœurs, ni ils n'étaient pas aussi ennemis des hommes que toi des dieux immortels. Quelle grâce donc est de-reste à celui qui a surpassé des esclaves en bassesse, des fugitifs en audace, des barbares en crimes. des ennemis en cruauté?

LI. 121. Vous avez entendu Théodore, et Numénius et Nicasion, députés d'-Enna, dire au-nom-de-leur-ville, qu'ils avaient reçu cet ordre de leurs concitoyens, de venir auprès de Verrès, et de réclamer de lui la statue de Céres et celle de la Victoire; et s'ils obtenaient cela, à savoir d'observer alors

ut morem veterem Ennensium conservarent; publice in eum, tametsi vexasset Siciliam, tamen, quoniam hæc a majoribus constituta accepissent, testimonium ne quod dicerent: sin autem ea non reddidisset, tum ut judicio adessent, tum uti de ejus injuriis judices docerent, sed multo maxime de religione quererentur. Quas illorum querimonias nolite, per deos immortales! adspernari; nolite contemnere ac negligere, judices. Aguntur injuriæ sociorum : agitur vis legum : agitur existimatio veritasque judiciorum. Quæ sunt omnia permagna: verum illud maximum: tanta religione obstricta tota provincia est: tanta superstitio ex istius facto mentes omnium Siculorum occupavit, ut, quæcunque accidant publice vel privatim incommoda, propter eam causam scelere istius evenire videantur.

122. Audistis Centuripinos, Agyrinenses, Catinenses, Her-

des Ennéens, et, malgré ses déprédations, s'abstenir de déposer contre lui, parce que leurs ancêtres n'ont jamais accusé aucun de leurs préteurs; si, au contraire, il refusait, ils avaient ordre de se joindre aux autres accusateurs, d'instruire les juges de tous ses forfaits, et surtout d'insister sur ce qui concerne la religion. Au nom des dieux; accueillez leurs justes réclamations! Gardez-vous de les mépriser et de les repousser. Il s'agit des injustices qu'ont éprouvées vos alliés; il s'agit du maintien des lois et de l'honneur des tribunaux. A ces motifs si forts par eux-mêmes se joint un intérêt plus puissant encore: ce sentiment de religion répandu dans toute la province s'est changé en superstition depuis cet attentat de Verrès; les Siciliens, dont les esprits sont frappés et prévenus, croient que toutes leurs calamités publiques et privées sont la punition de son impiété.

122. Les députés de Centorbe, d'Agyre, de Catane, d'Herbite,

morem veterem Ennensium: ne dicerent tamen publice in eum quod testimonium. tametsi vexasset Siciliam. quoniam accepissent hæc constituta a majoribus ; sin autem non reddidisset ea, ut adessent tum judicio, nti docerent tum judices de injuriis ejus, sed quererentur maxime multo de religione. Nolite adspernari quas querimonias illorum, per deos immortales! judices. nolite contemnere ac negligere. Injuriæ sociorum aguntur, vis legum agitur. existimatio agitur veritasque judiciorum. Quæ omnia sunt permagna, verum illud maximum: tota provincia est obstricta religione tanta; superstitio tanta occupavit mentes omnium Siculorum ex facto istius, ut, quæcunque incommoda accidant publice vel privatim, videantur evenire propter eam causam. scelere istius. 122. Audistis Centuripinos. Agyrinenses, Catinenses, d'-Agyre, de-Catane,

l'usage antique des Ennéens; et de ne pas rendre cependant au-nom-de-la-ville contre lui ce témoignage, quoiqu'il eût tourmenté la Sicile, parce qu'ils avaient recueilli ces principes de leurs ancêtres: mais que si au contraire il ne rendait pas ces statues, de se présenter alors en justice, de faire connaître alors aux juges les excès de lui. mais de se plaindre surtout beaucoup plus de l'outrage fait à la religion. Veuillez-ne-pas dédaigner ces plaintes de ces hommes. au nom des dieux immortels! juges, veuillez-ne-pas les mépriser et les négliger. Des injures faites à des alliés sont-en question, la violence des (faite à nos) lois est-en-question, l'honneur est mis-en-question ainsi que la vérité des jugements. Tous ces intérêts sont très-grands. mais celui-ci est le plus grave : toute la province est dominée par un sentiment-religieux si fort; une superstition si grande s'est emparée des esprits de tous les Siciliens depuis l'attentat de ce Verrès. que, quels que soient les malheurs qui arrivent en-public ou en-particulier. ils paraissent survenir pour cette cause, par le crime de ce Verrès. 122. Vous avez entendn les habitants de-Centorbe.

bitenses, Ennenses, complures alios publice dicere, quæ solitudo esset in agris, quæ vastitas, quæ fuga aratorum, quam deserta, quam inculta, quam relicta omnia. Ea tametsi istius multis et variis injuriis acciderunt: tamen hæc una causa in opinione Siculorum plurimum valet, quod, Cerere violata, omnes cultus fructusque Cereris in his locis interiisse arbitrantur. Medemini religioni sociorum, judices: conservate vestram. Neque enim hæc externa vobis religio, neque aliena. Quod si esset, si suscipere eam nolletis: tamen in eo, qui violasset, sancire vos velle oporteret. Nunc vero in communi omnium gentium religione, inque his sacris, quæ majores nostri ab exteris nationibus adscita atque arcessita coluerunt: quæ sacra, ut erant re vera, sic appellari græca voluerunt; negligentes ac dissoluti si cupiamus esse, qui possumus?

d'Enna, et plusieurs autres, vous ont exposé le tableau affligeant de la solitude qui règne dans leurs campagnes; ils vous ont peint les charrues délaissées, les laboureurs dispersés, toutes les terres désertes, incultes, abandonnées. Je sais qu'il faut en accuser les vexations de Verrès; mais, dans l'opinion des Siciliens, une seule cause a produit tous ces maux : ils croient que Cérès ayant été outragée, tous les fruits et toutes les productions de Cérès ont été frappés de mort. Vengez et protégez la religion de vos alliés; maintenez la vôtre. En effet, cette religion ne vous est pas étrangère; et, quand elle le serait, quand même vous ne voudriez pas l'adopter, votre devoir serait de la sanctionner, en punissant celui qui l'a violée. Mais il s'agit ici d'une religion commune à tous les peuples, d'un culte que nos ancêtres ont emprunté et reçu des nations étrangères, et dont ils ont consacré l'origine, en le nommant culte grec : pourrions-nous, quand nous le voudrions, demeurer froids et indifférents?

Herbitenses, Ennenses. complures alios dicere publice, quæ esset solitudo in agris. quæ vastitas. quæ fuga aratorum. quam omnia deserta. quam inculta. quam relicta. Tametsi ea acciderunt injuriis multis et variis istius, tamen hæc una causa valet plurimum in opinione Siculorum, quod, Cerere violata, arbitrantur omnes cultus fructusque Cereris interiisse in his locis. Medemini, judices. religioni sociorum; conservate vestram. Hæc enim religio neque externa, neque aliena vobis. Quod si esset, si nolletis suscipere eam, tamen oporteret vos velle sancire in eo qui violasset. Nunc vero in religione communi omnium gentium, inque his sacris, quæ nostri majores coluerunt adscita atque arcessita a nationibus exteris; quæ sacra voluerunt appellari græca sic ut erant re vera; qui possumus esse negligentes ac dissoluti, si cupiamus?

d'-Herbite, d'-Enna, et beaucoup d'autres dire au-nom-de-leurs-villes, quelle était la solitude dans les campagnes, quel abandon, quelle fuite des laboureurs, comme tout était désert, comme tout était inculte, comme tout était délaissé. Quoique ces résultats soient arrivés par les vexations nombreuses et variées de ce préteur, cependant cette unique cause a été-puissante surtout dans l'opinion des Siciliens. c'est que, Cérès ayant été outragée, ils pensent que toutes les productions et tous les fruits de Cérès ont été anéantis dans ces lieux. Portez-secours, juges, à la religion de vos alliés; maintenez la vôtre. Car cette religion n'est ni étrangère, ni indifférente pour vous. Que si elle l'était, si vous ne-vouliez-pas adopter elle, cependant il faudrait vous vouloir porter-une-peine contre celui qui l'aurait violée. Mais maintenant à l'égard d'une religion commune à toutes les nations, et à l'égard de ce culte. que nos ancêtres ont pratiqué après-appel et après-invitation (l'ayant emprunté) des nations étrangères ; lequel culte ils ont voulu être appelé grec comme il l'était en réalité: comment pouvons-nous être négligents et insouciants, quand nous le voudrions?

## UNDECIMA NARRATIO.

LII. 123. Unius etiam urbis', omnium pulcherrimæ atque ornatissimæ, Syracusarum direptionem commemorabo, et in medium proferam, judices: ut aliquando totam hujus generis orationem concludam ac definiam. Nemo fere vestrum est, quin, quemadmodum captæ sint a M. Marcello Syracusæ, sæpe audierit, nonnunquam etiam in annalibus legerit. Conferte hanc pacem cum illo bello 2; hujus prætoris adventum, cum illius imperatoris victoria: hujus cohortem impuram<sup>3</sup>, cum illius exercitu invicto: hujus libidines, cum illius continentia: ab illo, qui cepit, conditas: ab hoc, qui constitutas accepit, captas dicetis Syracusas.

124. Ac jam illa omitto, quæ disperse a me multis locis dicentur ac dicta sunt : forum Syracusanorum, quod introitu Marcelli purum a cæde servatum est, id adventu Verris Siculorum innocentium sanguine redundasse: portum Syracusano-

## ONZIÈME NARRATION.

LII. 123. Pour terminer enfin cette partie de l'accusation, je vous exposerai la manière dont il a pillé Syracuse, la plus belle et la plus riche de toutes les cités de la province. Il n'est personne de vous qui n'ait souvent entendu dire, ou qui même n'ait lu quelquefois dans nos annales comment cette ville fut prise par Marcellus. Eh bien! comparez les temps de la paix sous Verrès aux temps de la guerre sous Marcellus; comparez l'arrivée du prêteur à la victoire du général; la cour impure du magistrat à l'armée invincible du guerrier; les violences de l'un à la modération de l'autre : et vous direz que le vainqueur de Syracuse a semblé en être le fondateur, et que l'administrateur l'a traitée comme s'il l'avait prise d'assaut.

124. Et je ne rappelle pas ce que j'ai déjà dit, ce qu'il me faudra dire encore, que le forum de Syracuse, que nul carnage n'avait souillé quand Marcellus entra dans la ville, fut, à l'arrivée de Verrès, inondé du sang des Siciliens innocents; qu'une barque de pirates ciliciens est entrée sans résistance dans le port de Syracuse, jus-

## UNDECIMA NARRATIO.

## ONZIÈME NARRATION.

LII. 123. Etiam, judices, commemorabo. et proferam in medium direptionem unius urbis. pulcherrimæ atque ornatissimæ omnium, Syracusarum: ut concludam ac definiam aliquando totam orationem hujus generis. Est fere nemo vestrum. quin audierit sæpe, quemadmodum Syracusæ sint captæ a M. Marcello, in annalibus. Conferte hanc pacem cum illo bello; adventum hujus prætoris, cum victoria illius imperatoris; libidines hujus, cum continentia illius: dicetis Syracusas conditas ab illo qui cepit, captas ab hoc qui accepit constitutas. 124. Ac jam omitto illa quæ dicentur ac sunt dicta a me multis locis: id forum Syracusanorum, quod est servatum purum a cæde introitu Marcelli. redundasse sanguine Siculorum innocentium adventu Verris: eum portum Syracusanorum,

LII. 123. De plus, juges, je rappellerai, et je produirai au milieu de vous la spoliation d'une-seule ville, la plus belle et la plus riche de toutes. de Syracuse; afin que je termine et épuise une fois tout ce-que-j'ai-à-dire dans ce genre. Il n'est presque aucun de vous, qui n'ait entendu dire souvent, comment Syracuse a été prise par M. Marcellus, legerit etiam nonnunquam et ne l'ait lu lui-même quelquefois dans nos annales. Comparez cette paix (de Verrès) avec cette guerre (de Marcellus): l'arrivée de ce préteur, avec la victoire de ce général; cohortem impuram hujus, la cohorte impure de celui-là, cum exercitu invicto illius; avec l'armée invincible de celui-ci; les violences de l'un, avec la modération de l'autre: vous diriez Syracuse fondée par celui qui l'a prise, et prise par celui qui l'a recue organisée. 124. Et déjà je laisse-de-côté ce qui sera dit et ce qui a été dit par moi en heaucoup de lieux: que ce forum des Syracusains, qui fut conservé pur de meurtre à l'entrée de Marcellus. fut inondé du sang des Siciliens innocents à l'arrivée de Verrès; que ce port des Syracusains,

rum, qui tum et nostris classibus et Carthaginiensium clausus fuisset, eum, isto prætore, Cilicum myoparoni prædonibusque patuisse. Mitto adhibitam vim ingenuis, matresfamilias violatas: quæ tum, urbe capta, commissa non sunt, neque odio hostili, neque licentia militari, neque more belli, neque jure victoriæ: mitto, inquam, hæc omnia, quæ ab isto per triennium perfecta sunt: ea, quæ conjuncta cum illis rebus sunt, de quibus antea dixi, cognoscite.

125. Urbem Syracusas maximam esse græcarum urbium pulcherrimamque omnium, sæpe audistis. Est, judices, ita, ut dicitur. Nam et situ est, quum munito, tum ex omni aditu, vel terra, vel mari, præclaro ad adspectum: et portus habet prope in ædificatione adspectuque urbis inclusos: qui quum diversos inter se aditus habeant, in exitu conjunguntur et confluunt. Eorum conjunctione pars oppidi, quæ appellatur In-

qu'alors impénétrable aux flottes de Rome et de Carthage. Je ne dis pas que, sous sa préture, les hommes et les femmes ont essuyé des outrages que les soldats ennemis et furieux n'avaient pas commis, malgré les usages de la guerre et les droits de la victoire. Non, tous ces forfaits accumulés pendant les trois années de son administration, je les passe sous silence : je ne parlerai que des crimes qui se rapportent à ceux dont je m'occupe en ce moment.

125. On vous a dit souvent que Syracuse est la plus grande des villes grecques, et la plus belle de toutes les villes ; elle l'est en effet. Cette cité, forte par sa position, offre une perspective admirable, tant du côté de la terre que du côté de la mer. Ses deux ports pénètrent dans l'enceinte de ses murs, et sont entourés d'édifices. Ils ont chacun une entrée particulière, et vont aboutir au même bassin; c'est

qui tum fuisset clausus et nostris classibus et Carthaginiensium, patuisse, isto prætore, myoparoni Cilicum prædonibusque. Mitto vim adhibitam ingenuis. matresfamilias violatas: quæ non sunt commissa tum, urbe capta, neque odio hostili, neque licentia militari, neque more belli. neque jure victoriæ; mitto, inquam. hæc omnia. quæ sunt perfecta ab isto per triennium: cognoscite ea quæ sunt conjuncta cum illis rebus. de quibus dixi antea. 125. Audistis sæpe urbem Syracusas esse maximam pulcherrimamque omnium urbium græcarum. Est, judices. ita ut dicitur. Nam et est situ, quum munito. tum præclaro ad adspectum. ex omni aditu. vel terra, vel mari, et habet portus prope inclusos in ædificatione adspectuque urbis: qui quum habeant aditus diversos inter se. conjunguntur in exitu et confluunt.

Conjunctione eorum

pars oppidi.

qui jusque-la avait été fermé et à nos flottes et à celles des Carthaginois. s'ouvrit, sous ce préteur, à une barque de Ciliciens et aux pirates. Je laisse-de-côté la violence employée contre des hommes libres, les mères de famille outragées : excès qui ne furent pas commis alors que la ville fut prise, ni par la haine des-ennemis, ni par la licence des-soldats, ni d'après la coutume de la guerre, ni par le droit de la victoire; je laisse-de-côté, dis-je, tous ces crimes. qui ont été accomplis par ce Verrès pendant trois-ans: apprenez seulement ceux qui sont liés avec ces griefs. dont j'ai parlé tout à l'heure. 125. Vous avez entendu dire souvent que la ville de Syracuse était la plus grande et la plus belle de toutes les villes grecques. Elle l'est, juges, comme elle est dite. Car et elle est dans une situation. et forte et remarquable pour l'aspect. de tous les côtés. soit par terre, soit par mer, et elle a des ports presque enfermés dans les édifices et la vue (l'ensemble) de la ville : lesquels ports quoiqu'ils aient des entrées séparées entre elles, se réunissent à leur embouchure et se confondent. Par la jonction de ces ports la portion de la ville,

sula, mari disjuncta angusto, ponte rursum adjungitur et continetur.

LIII. 126. Ea tanta est urbs, ut ex quatuor urbibus! maximis constare dicatur: quarum una est ea, quam dixi, Insula: quæ duobus portubus cincta, in utriusque portus ostium aditumque projecta est: in qua domus est, quæ regis Hieronis fuit, qua prætores uti solent. In ea sunt ædes sacræ complures : sed duæ, quæ longe ceteris antecellunt : Dianæ una ; et altera, quæ fuit ante istius adventum ornatissima, Minervæ. In hac insula extrema est fons aquæ dulcis, cui nomen Arethusa est, incredibili magnitudine, plenissimus piscium: qui fluctu totus operiretur, nisi munitione ac mole lapidum a mari disjunctus esset.

427. Altera autem est urbs Syracusis, cui nomen Achradina est: in qua forum maximum, pulcherrimæ porticus, ornatissimum prytaneum<sup>2</sup>, amplissima est curia, templumque

ce qui forme la partie qu'on nomme l'Ile, et qui, séparée par un petit bras de mer, communique par un pont au reste de la ville.

LIII. 126. Syracuse est si vaste, qu'elle semble composée de quatre grandes villes : la première est l'Ile dont je viens de parler; baignée par les deux ports, elle se prolonge jusqu'à leur embouchure. C'est là que se trouve l'ancien palais d'Hiéron, aujourd'hui le palais du préteur. On y voit aussi un grand nombre de temples. Deux l'emportent sur tous les autres : celui de Diane, et celui de Minerve, richement décoré avant la préture de Verrès. A l'extrémité de l'Ile est une fontaine d'eau douce, qu'on nomme Aréthuse : son bassin, d'une grandeur immense, rempli de poissons, serait inondé par la mer, s'il n'était défendu par une forte digue.

127. La seconde ville, l'Achradine, renferme un forum spacieux, de très-beaux portiques, un superbe prytanée, un vaste palais pour

quæ appellatur Insula. disjuncta mari angusto, adjungitur rursum et continetur ponte. LIII. 126. Ea urbs est tanta. ut dicatur constare ex quatuor urbibus maximis: quarum una est ea Insula quam dixi, quæ cincta duobus portubus. est projecta in ostium aditumque utriusque portus: in qua est domus quæ fuit regis Hieronis. qua prætores solent uti. In ea sunt complures ædes sacræ, sed duæ quæ antecellunt longe ceteris: una Dianæ. et altera Minervæ. quæ fuit ornatissima ante adventum istius. In extrema hac insula est fons aquæ dulcis. cui nomen est Arethusa. magnitudine incredibili, plenissimus piscium: qui operiretur totus fluctu, nisi esset disjunctus a mari munitione ac mole lapidum.

127. Est autem Syracusis altera urbs. in qua est forum maximum. porticus pulcherrimæ, prytaneum ornatissimum. curia amplissima,

qui est appelée l'Île, séparée par un bras-de-mer étroit. se rattache de nouveau au reste et s'y réunit par un pont.

LIII. 126. Cette ville est si grande, qu'on dirait qu'elle se forme de quatre villes très-grandes: dont une est cette Ile dont j'ai parlé, qui baignée par les deux ports, est projetée jusqu'à l'embouchure et l'entrée de chaque port: dans cette ile est le palais qui fut celui du roi Hiéron, et dont les préteurs ont-coutume de se servir. Dans cette ile sont plusieurs édifices sacrés. mais deux qui l'emportent de beaucoup sur les autres : l'un de Diane. et l'autre de Minerve. qui fut très-orné avant l'arrivée de ce Verrès. A l'extrémité de cette île est une fontaine d'eau douce. dont le nom est Aréthuse, d'une grandeur incroyable. très-remplie de poissons: qui serait recouverte entièrement par les flots, si elle n'était séparée de la mer par un rempart et une digue de pierres.

127. Il y a dans Syracuse une autre ville. cui est nomen Achradina: dont le nom est Achradine: dans laquelle sont un forum très-grand, des portiques très-beaux. un prytanée très-élégant, un palais-du-sénat très-vaste, egregium Jovis Olympii : ceteræque urbis partes una lata via perpetua, multisque transversis divisæ, privatis ædificiis continentur. Tertia est urbs, quæ, quod in ea parte Fortunæ fanum antiquum fuit, Tycha nominata est: in qua et gymnasium amplissimum est, et complures ædes sacræ: coliturque ea pars et habitatur frequentissime. Quarta autem est urbs, quæ quia postrema ædificata est, Neapolis nominatur: quam ad summam theatrum est maximum: præterea duo templa sunt egregia, Cereris unum, alterum Liberæ, signumque Apollinis, qui Temenites vocatur<sup>2</sup>, pulcherrimum et maximum: quod iste si portare potuisset, non dubitasset auferre.

ORATIO DE SIGNIS.

LIV. 428. Nunc ad Marcellum revertar, ne hæc a me sine causa commemorata esse videantur: qui quum tam præclaram urbem vi copiisque cepisset, non putavit ad laudem populi

le sénat, un temple majestueux de Jupiter Olympien; une rue large, coupée d'une infinité d'autres rues, la traverse dans toute sa longueur. La troisième a été nommée Tycha, parce qu'il y avait autrefois un temple de la Fortune. On y remarque un très-grand gymnase, et plusieurs édifices sacrés. C'est la partie la plus populeuse. La quatrième est la Ville-Neuve, ainsi nommée parce qu'elle a été bâtie la dernière. Dans sa partie la plus haute, est un théâtre immense; on y voit de plus deux temples très-bien bâtis, l'un de Cérès, l'autre de Proserpine, une statue d'Apollon surnommé Téménitès, très-belle et d'une grandeur colossale; Verrès l'aurait enlevée, si le transport avait été possible.

LIV. 128. Je reviens à Marcellus, et vous verrez que cette digression n'est pas tout à fait sans objet. Après qu'il se fut rendu maître de cette ville, si forte et si riche, il jugea que la destruction

templumque egregium Jovis Olympii; ceteræque partes urbis divisæ una via lata perpetua, multisque transversis, continentur ædificiis privatis. Est tertia urbs, quæ, quod fanum antiquum Fortunæ fuit in ea parte, est nominata Tycha: in qua est et gymnasium amplissimum, et complures ædes sacræ: eaque pars colitur et habitatur frequentissime. Est autem quarta urbs, quæ quia est ædificata postrema, nominatur Neapolis: ad summam quam est theatrum maximum; præterea sunt duo templa egregia, unum Cereris, alterum Liberæ, signumque Apollinis qui vocatur Temenites, maximum et pulcherrimum: quod iste non dubitasset auferre, si potuisset portare. ad Marcellum.

LIV. 128. Revertar nunc ne hæc videantur esse commemorata a me sine causa: qui quum cepisset urbem tam præclaram vi copiisque. non putavit hoc pertinere ad laudem populi romani,

et un temple remarquable de Jupiter Olympien; et les autres parties de la ville divisées par une-seule rue large régnant-dans-toute-l'étendue, et par plusieurs autres transversales, se forment d'édifices particuliers. Il y a une troisième ville, qui, parce qu'un temple antique de la Fortune se trouvait dans cette partie, a été nommée Tycha: dans laquelle est et un gymnase très-étendu. et plusieurs édifices sacrés: et cette partie est fréquentée et est habitée par-un-grand-nombre. Il y a enfin une quatrième ville, qui parce qu'elle a été bâtie la dernière. se nomme Néapolis: au sommet de laquelle est un théâtre très-grand, en outre il y a deux temples remarquables, l'un de Cerès, l'autre de Proserpine, et une statue d'Apollon qui est appelé Téménitès, très-grande et très-belle: que ce Verrès n'aurait pas hésité à enlever, s'il avait pu la faire porter. LIV. 128. Je reviendrai maintenant

à Marcellus, afin que ces détails ne semblent pas avoir été rappelés par moi sans motif: ce général comme il avait pris une ville si distinguée par sa force et ses richesses, ne pensa pas qu'il fût-convenable à la gloire du peuple romain,

romani hoc pertinere, hanc pulchritudinem, ex qua præsertim nihil periculi ostenderetur, delere et exstinguere. Itaque ædificiis omnibus, publicis, privatis, sacris, profanis sic pepercit, quasi ad ea defendenda cum exercitu, non expugnanda, venisset. In ornatu urbis habuit victoriæ rationem, habuit humanitatis. Victoriæ putabat esse, multa Romam deportare, quæ ornamento urbi esse possent : humanitatis, non plane exspoliare urbem, præsertim quam conservare voluisset.

429. In hac partitione ornatus, non plus victoria Marcelli populo romano appetivit, quam humanitas Syracusanis reservavit. Romam quæ asportata sunt, ad ædem Honoris atque Virtutis', itemque aliis in locis videmus. Nihil in ædibus, nihil in hortis posuit, nihil in suburbano: putavit, si urbis ornamenta domum suam non contulisset, domum suam ornamento urbi futuram. Syracusis autem permulta atque egregia

d'une aussi belle cité, surtout lorsqu'elle n'était plus à craindre, souillerait la gloire du peuple romain. Il épargna tous les édifices publics et privés, sacrés et profanes, comme s'il fût venu avec une armée, non pour les conquérir, mais pour les défendre. Quant aux ornements de la ville, il sut concilier les droits de la victoire avec les lois de l'humanité. Il pensa qu'il devait à la victoire de transporter à Rome beaucoup d'objets qui pouvaient décorer la capitale du monde, mais qu'en même temps il devait à l'humanité de ne pas entièrement dépouiller une ville qu'il avait résolu de conserver.

129. L'égalité présida au partage, et la portion que la victoire assignait au peuple romain ne fut pas plus grande que celle que l'humanité réservait pour les Syracusains. Ce qui fut transporté à Rome, nous le voyons encore auprès du temple de l'Honneur et de la Vertu, et dans plusieurs autres lieux. Marcellus ne plaça rien dans ses maisons, dans ses jardins, dans ses campagnes: il pensa que, s'il n'emportait pas dans sa demeure les ornements destinés pour Rome, la simplicité même de sa maison serait le plus bel ornement de cette ville. Il laissa dans Syracuse une infinité de chefs-

delere et exstinguere hanc pulchritudinem. præsertim ex qua nihil periculi ostenderetur. Itaque penercit omnibus ædificiis. publicis, privatis. sacris, profanis sic quasi venisset cum exercitu ad defendenda ea. non expugnanda. In ornatu urbis habuit rationem victoriæ. habuit humanitatis. Putabat esse victoriæ. deportare Romam multa quæ possent esse ornamento urbi: humanitatis, non exspoliare plane urbem, præsertim quam voluisset conservare. 129. In hac partitione

ornatus. victoria Marcelli non appetivit populo romano plus quam humanitas reservavit Syracusanis. atque Virtutis, itemque in aliis locis, quæsunt asportata Romam. Posuit nihil in ædibus, nihil in hortis. nihil in suburbano: suam domum ornamenta urbis, suam domum futuram ornamento urbi. Reliquit autem Syracusis permulta atque egregia:

de détruire et de faire-disparaître cette magnificence, surtout lorsque d'elle aucun péril ne se montrait. C'est pourquoi il épargna tous les édifices. publics, et particuliers, sacrés, et profanes, comme s'il était venu avec une armée pour défendre eux. non pour s'en emparer. Pour les ornements de la ville il tint compte de la victoire, il tint compte de l'humanité. Il pensait être le droit de la victoire, de transporter à Rome beaucoup d'objets qui pouvaient servir à ornement à la ville: et la loi de l'humanité, de ne pas dépouiller entièrement une ville. surtout qu'il avait voulu conserver.

129. Dans ce partage d'obiets d'ornement, la victoire de Marcellus ne convoita pas pour le peuple romain plus que l'humanité ne réserva aux Syracusains. Videmus ad ædem Honoris Nous voyons près du temple de l'Honneur et de la Vertu, et aussi dans d'autres lieux, les objets qui ont été emportés à Rome. Il ne placa rien dans sa maison. rien dans ses jardins, rien dans ses campagnes: putavit, si non contulisset il pensa que, s'il ne transportait pas dans sa maison les ornements de la ville. sa maison deviendrait à ornement à la ville. Il laissa done à Syracuse beaucoup de choses et des plus belies:

reliquit: deum vero nullum violavit, nullum attigit. Conferte Verrem: non ut hominem cum homine comparetis, ne qua tali viro mortuo fiat injuria : sed ut pacem cum bello, leges cum vi, forum et jurisdictionem cum ferro et armis, adventum et comitatum cum exercitu et victoria conferatis.

LV. 130. Ædes Minervæ est in Insula, de qua ante dixi: quam Marcellus non attigit: quam plenam atque ornatam reliquit: quæ ab isto sic spoliata atque direpta est, non ut ab hoste aliquo. qui tamen in bello religionum et consuetudinis jura retineret, sed ut a barbaris prædonibus vexata esse videatur. Pugna erat equestris Agathocli regis in tabulis picta præclare : his autem tabulis interiores templi parietes vestiebantur. Nihil erat ea pictura nobilius: nihil Syracusis, quod magis visendum putaretur. Has tabulas M. Marcellus, quum omnia, illa victoria sua,

d'œuvre : surtout il ne toucha point aux dieux ; nul des dieux ne fut violé. Rapprochez maintenant la conduite de Verrès; je ne vous dis pas de comparer ensemble Verrès et Marcellus : ce serait outrager les mânes de ce grand homme. Mais enfin, Verrès a gouverné pendant la paix; il était le chef de la justice, le ministre des lois. Marcellus fit la guerre; chargé de la vengeance nationale, ses moyens étaient le fer et les armes. Comparez l'arrivée et le cortége de Verrès à l'armée et à la victoire de Marcellus.

LV. 130. Dans l'Ile est un temple de Minerve, dont j'ai parlé plus haut. Marcellus le respecta; il y laissa tous les ornements. Verrès l'a dévasté, non en ennemi qui dans la guerre respecte encore les dieux et le droit des gens, mais en barbare, mais en pirate. Une suite de tableaux qui représentaient Agathocle livrant des combats de cavalerie, décorait les parois intérieures du temple. L'art n'a rien produit de plus beau; Syracuse n'offrait rien de plus parfait à la curiosité des étrangers. Quoiqu'ils fussent devenus profanes par la

attigit nullum. Conferte Verrem: non ut comparetis hominem cum homine. ne qua injuria fiat tali viro mortuo, sed ut conferatis pacem cum bello, leges cum vi, forum et jurisdictionem cum ferro et armis. adventum et comitatum cum exercitu et victoria.

LV. 130. Est in Insula ædes Minervæ. de qua dixi ante: quam Marcellus non attigit, quam reliquit plenam atque ornatam, quæ est spoliata atque direpta ab isto sic ut videatur esse vexata non ab aliquo hoste, qui tamen retineret in bello jura religionum et consuetudinis, sed ut a prædonibus barbaris. Pugna equestris regis Agathocli erat picta præclare in tabulis; parietes autem interiores templi vestiebantur his tabulis. Erat nihil nobilius ea pictura, nihil Syracusis quod putaretur magis visendum. M. Marcellus, quum fecisset omnia profana illa victoria sua.

violavit vero nullum deum, et il ne viola aucun dieu, n'en toucha aucun. Comparez Verrès: non pour mettre-en-parallèle l'homme avec l'homme, afin qu'une injure ne soit pas faite à un tel héros mort, mais pour mettre-en-rapport la paix avec la guerre, les lois avec la violence, les tribunaux et la justice avec le fer et les armes, l'arrivée et le cortége du préteur avec l'armée et la victoire du général.

LV. 130. Il y a dans l'Ile un temple de Minerve, dont j'ai parlé précédemment: que Marcellus ne toucha pas, qu'il laissa rempli et orné, et qui a été dépouillé et pillé par ce Verrès de telle sorte qu'il paratt avoir été dévasté non par quelque ennemi, qui respecterait cependant dans la guerre les droits de la religion et de l'usage. mais qu'il paratt avoir été dévasté par des pirates barbares. Un combat de-cavalerie du roi Agathocle était peint supérieurement en plusieurs tableaux; or les murailles intérieures du temple étaient recouvertes par ces tableaux. Il n'y avait rien de plus beau que cette peinture, rien à Syracuse qui fût jugé plus digne d'être visité. M. Marcellus. quoiqu'il eût rendu tout profane par cette victoire de-lui,

profana fecisset1, tamen religione impeditus non attigit: iste, quum illa jam, propter diuturnam pacem, fidelitatemque populi syracusani, sacra religiosaque accepisset, omnes eas tabulas abstulit: parietes, quorum ornatus tot sæcula manserat, tot bella effugerat, nudos ac deformatos reliquit.

OBATIO DE SIGNIS.

431. Et Marcellus, qui si Syracusas cepisset, duo templa se Romæ dedicaturum voverat; is id, quod erat ædificaturus, his rebus ornare, quas ceperat, noluit : Verres, qui non Honori, neque Virtuti, ut ille, sed Veneri et Cupidini vota deberet, is Minervæ templum spoliare conatus est. Ille deos deorum spoliis ornare noluit : hic ornamenta Minervæ virginis in meretriciam domum transtulit. Viginti et septem præterea tabulas pulcherrime pictas ex eadem æde sustulit : in quibus erant imagines Siciliæ regum ac tyrannorum, quæ non solum pictorum artificio delectabant, sed etiam commemoratione hominum, et cognitione formarum. Ac videte, quanto tetrior hic tyrannus Sy-

victoire de Marcellus, ce guerrier ne vit en eux que des objets consacrés par la religion : il n'y toucha point. Une longue paix et la fidélité constante des Syracusains les rendaient saints et sacrés pour Verrès : Verrès les a tous enlevés. Ces murailles dont les ornements avaient survécu à tant de siècles, avaient échappé à tant de guerres, n'offrent plus aujourd'hui qu'une triste et honteuse nudité.

131. Marcellus, qui avait fait vœu d'élever deux temples dans Rome s'il prenait Syracuse, ne voulut point les décorer avec les dépouilles des ennemis. Verrès, qui adressait ses vœux non à l'Honneur et à la Vertu, mais à Vénus et à Cupidon, n'a pas craint de dépouiller le temple de Minerve. Le premier ne voulut point parer ses dieux aux dépens des dieux étrangers; le second a transporté les ornements de la chaste Minerve dans la maison d'une courtisane. Il a enlevé du même temple vingt-sept tableaux d'une grande beauté. parmi lesquels étaient les portraits des rois et des tyrans de la Sicile, précieux aux habitants non-seulement par la perfection du travail, mais par les traits et les souvenirs qu'ils leur rappelaient. Et voyez

non attigit has tabulas; iste, quum accepisset illa jam sacra religiosaque, propter pacem diuturnam. fidelitatemque populi syracusani, abstulit omnes eastabulas: reliquit nudos ac deformatos parietes, quorum ornatus manserat tot sæcula, effugerat tot bella.

131. Et is Marcellus, qui voverat si cepisset Syracusas, se dedicaturum duo templa Romæ; noluit ornare his rebus quas ceperat, id quod erat ædificaturus: is Verres, qui deberet vota non Honori, neque Virtuti, ut ille. sed Veneri et Cupidini. conatus est spoliare templum Minervæ. Ille noluit ornare deos spoliis deorum: hic transtulit in domum meretriciam ornamenta virginis Minervæ. Sustulit præterea exeademædeseptem tabulas pulcherrime pictas: . in quibus erant imagines regum , ac tyrannorum Siciliæ, quæ delectabant non solum artificio pictorum, sed etiam commemoratione hominum, et cognitione formarum. Ac videte quanto hic tyrannus fuerit tetrior Syracusanis

tamen impeditus religione cependant retenu par la religion il ne toucha pas à ces tableaux; ce Verrès, comme il avait reçu eux sacrés alors et inviolables, à cause de la paix longue, et de la fidélité du peuple syracusain, enleva tous ces tableaux: il laissa nus et déshonorés ces murs, dont les ornements

avaient duré tant de siècles, avaient échappé à tant de guerres. 131. Et ce Marcellus, qui avait fait-vœu s'il prenait Syracuse, qu'il dédierait deux temples à Rome; ne-voulut-pas orner de ces dépouilles qu'il avait prises, ce monument qu'il allait construire: ce Verrès, qui adressait ses vœux non à l'Honneur, ni à la Vertu, comme ce Marcellus. mais à Vénus et à Cupidon, prit-à-tâche de dépouiller le temple de Minerve. L'un ne-voulut-pas parer les dieux des dépouilles des dieux: l'autre transporta dans la maison d'une-courtisane les ornements de la chaste Minerve. Il enleva en outre du même temple sept tableaux parfaitement peints: parmi lesquels étaient les images des rois et des tyrans de la Sicile, qui charmaient non-seulement par le talent des peintres, mais encore par le souvenir des personnages, et la connaissance de leurs traits. Et vovez combien ce tyran a été plus cruel pour les Syracusains racusanis fuerit, quam quisquam superiorum: quum illi tamen ornarint templa deorum immortalium, hic etiam deorum monumenta atque ornamenta sustulerit.

LVI. 432. Jam vero quid ego de valvis illius templi commemorem? Vereor, ne, hæe qui non viderunt, omnia me nimis augere atque ornare arbitrentur: quod tamen nemo suspicari debet, tam esse me cupidum, ut tot viros primarios velim, præsertim ex judicum numero, qui Syracusis fuerint, qui hæc viderint, esse temeritati et mendacio meo conscios. Confirmare hoc liquido, judices, possum, valvas magnificentiores, ex auro atque ebore perfectiores nullas unquam ullo templo fuisse. Incredibile dictu est, quam multi Græci de valvarum harum pulchritudine scriptum reliquerint. Nimium forsitan hæc illi mirentur, atque efferant. Esto; verumtamen honestius est reipublicæ nostræ, judices, ea, quæ illis pulchra esse videan-

combien ce tyran des Syracusains était plus détestable que les tyrans ses prédécesseurs : ceux-ci du moins décorèrent les temples des immortels ; Verrès a enlevé les dieux et dépouillé les temples.

LVI. 132. Que dirai-je des portes à deux battants de ce même temple de Minerve? ceux qui ne les ont pas vues, m'accuseront de tout exagérer. Cependant une foule de citoyens du premier rang, et même plusieurs de nos juges, ont voyagé à Syracuse; ils les ont vues: il leur serait très-facile de me convaincre d'impudence et de mensonge. Je parle sans passion, et j'affirme que jamais, dans aucun temple, il n'y eut de portes plus magnifiquement décorées en or et en ivoire. Vous ne croiriez jamais combien de Grecs en ont décrit la beauté. Peut-être leur enthousiasme et leurs éloges sont-ils outrés. Je le veux croire. Mais enfin le général qui dans la guerre a laissé aux peuples ces objets de leur admiration, a fait plus d'honneur à la république que le préteur qui les a tous enlevés pendant la paix.

quam quisquam superiorum: quum illi tamen ornarint templa deorum immortalium, hic sustulerit etiam monumenta atque ornamenta deorum. LVI. 132. Jam vero quid ego commemorem de valvis illius templi? Vereor ne qui non viderunt hæc, arbitrentur me augere nimis atque ornare omnia; tamen nemo debet suspicari quod. me esse tam cupidum, ut velim tot viros primarios. præsertim ex numero judicum. qui fuerint Syracusis. qui viderint hæc, esse conscios temeritati et meo mendacio. Possum, judices, confirmare hoc liquido, nullas valvas magnificentiores, perfectiores ex auro atque ebore fuisse unquam ullo templo. Est incredibile dictu. quam multi Græci reliquerint scriptum de pulchritudine harum valvarum. Illi mirentur, atque efferant hæc forsitan nimium. Esto: verumtamen, judices, est honestius nostræ reipublicæ,

nostrum imperatorem

au'aucun des précédents: puisque ceux-ci du moins ornaient les temples des dieux immortels, et que ce Verrès a enlevé même les monuments et les ornements des dieux. LVI. 132. Mais maintenant que dirai-je des portes de ce temple? Je crains que ceux qui n'ont pas vu ces portes, ne pensent que j'exagère et que j'embellis tout; cependant personne ne doit soupconner cela, que je sois assez passionné, pour vouloir que tant d'hommes du-premier-rang, surtout du nombre de nos juges, qui auraient été à Syracuse, qui auraient vu ces portes, soient témoins de ma témérité et de mon mensonge. Je peux, juges, affirmer ceci positivement, qu'aucunes portes plus magnifiques, plus parfaites en or et en ivoire n'existèrent jamais dans aucun temple. Il est incrovable à (on ne saurait) dire, combien de Grecs ont laissé de témoignages écrits sur la beauté de ces portes. Qu'ils admirent, et vantent elles peut-être trop. Soit: mais du moins, juges, il est plus honorable pour notre république,

que notre général

tur, imperatorem nostrum in bello reliquisse, quam prætorem in pace abstulisse. Ex ebore diligentissime perfecta argumenta erant in valvis. Ea detrahenda curavit omnia. Gorgonis os pulcherrimum, crinitum anguibus, revellit atque abstulit: et tamen indicavit, se non solum artificio, sed etiam pretio quæstuque duci. Nam bullas aureas omnes ex his valvis, quæ erant et multæ, et graves, non dubitavit auferre: quarum iste non opere delectabatur, sed pondere. Itaque ejusmodi valvas reliquit, ut, quæ olim ad ornandum templum erant maxime, nunc tantum ad claudendum factæ esse videantur.

433. Etiamne gramineas hastas 1? Vidi enim vos in hoc nomine, quum testes dicerent, commoveri: quod erant hujusmodi, ut semel vidisse satis esset: in quibus neque manu factum quidquam, neque pulchritudo erat ulla, sed tantum

Ces portes étaient ornées de reliefs historiques, travaillés en ivoire avec un art infini. Verrès a détaché tous les reliefs, entre autres une superbe tête de Méduse, avec sa chevelure de serpents. Toutefois il s'est trahi lui-même; il a montré qu'il n'était pas seulement séduit par la perfection de l'art, mais aussi par la richesse de la matière : car il fit arracher tous les clous d'or, qui étaient en grand nombre et fort pesants. Certes ils ne pouvaient lui plaire que par leur poids. Ainsi ces portes, autrefois superbe décoration d'un si bel édifice, ne servent plus aujourd'hui que pour la clôture du temple.

133. Des piques mêmes, oui, des piques de frêne ont été enlevées. J'ai remarqué votre étonnement, citoyens, lorsque les témoins dé posaient. En effet elles étaient bonnes à voir une fois. Dénuées de tout ornement, elles n'avaient d'autre mérite que leur longueur. C'é-

reliquisse in bello, ea quæ videantur illis esse pulchra. quam prætorem abstulisse in pace. Argumenta ex ebore perfecta diligentissime erant in valvis. Curavit omnia ea detrahenda. Revellit atque abstulit os Gorgonis pulcherrimum, crinitum anguibus. et tamen indicavit se duci non solum artificio, sed etiam pretio quæstuque. Nam non dubitavit auferre ex his valvis omnes bullas aureas. quæ erant et multæ, et graves: non opere, sed pondere quarum iste delectabatur. Itaque reliquit valvas ejusmodi, ut, quæ erant olim maxime ad ornandum templum, videantur nunc esse factæ tantum ad claudendum. 133. Etiamne hastas gramineas? Vidi enim vos commoveri in hoc nomine, quum testes dicerent : quod erant hujusmodi, ut esset satis vidisse semel: in quibus erat neque quidquam factum manu. neque ulla pulchritudo,

ait laissé dans la guerre, ces objets qui paraissent à ces Grecs être beaux. qu'il ne l'est que le préteur les ait enlevés pendant la paix. Des sujets en ivoire travaillés avec-le-plus-grand-soin étaient sur les portes. Il prit-soin que tous ces sujets fussent enlevés. Il a arraché et a emporté une tête de Gorgone très-belle, avec-une-chevelure de serpents, et en effet il prouva qu'il était poussé non-seulement par la main-d'œuvre, mais encore par la valeur de l'objet et par l'appat du gain. Car il n'hesita pas à retirer de ces portes tous les clous d'-or, qui étaient et nombreux, et pesants: non de la forme. mais du poids desquels il était charmé. Aussi il laissa les portes dans un tel état, qu'elles, qui étaient là autrefois surtout pour orner le temple. paraissent maintenant être faites seulement pour le fermer. 133. Parlerai-je aussi des piques en-rotin? Car j'ai vu que vous étiez frappés à ce mot. lorsque les témoins parlaient: parce qu'elles étaient de telle sorte, qu'il était assez de les avoir vues une-fois : dans ces piques il n'y avait ni aucun ornement fait à la main, ni aucune beauté,

DISCOURS SUR LES STATUES.

magnitudo incredibilis, de qua vel audire satis esset: nimium, videre plus, quam semel. Etiamne id concupisti?

tibi justam excusationem, prope ut concedendum atque ignoscendum esse videatur. Silanionis opus tam perfectum, tam elegans, tam elaboratum, quisquam non modo privatus, sed populus potius haberet, quam homo elegantissimus atque eruditissimus, Verres? Nimirum contra dici nihil potest. Nostrum enim unusquisque, qui tam beati, quam iste est, non sumus, tam delicati esse non possumus: si quando aliquid istiusmodi videre volet, eat ad ædem Felicitatis, ad monumentum Catulio in porticum Metelli: det operam, ut admittatur in alicujus istorum Tusculanum : spectet forum ornatum, si quid iste suorum ædilibus accommodarit. Verres hæchabeat domi? Verres

tait assez d'en entendre parler : c'était trop de les voir deux fois. Cette chétive proie a-t-elle aussi excité vos désirs?

LVII. 134. Quant à cette Sapho que vous enlevâtes du Prytanée, sa beauté est votre excuse; et ce fait est bien pardonnable. Quel homme et même quel peuple devait plutôt que Verrès, le plus habile, le plus instruit des connaisseurs, posséder le chef-d'œuvre de Silanion, un ouvrage aussi délicat, et d'un travail aussi parfait? Assurément, on ne peut rien objecter à cela. Nous qui ne sommes pas aussi fortunés que lui, et qui ne pouvons pas nous procurer les mêmes jouissances, si nous voulons voir quelqu'un de ces beaux ouvrages, allons au temple de la Félicité, au monument de Catulus, au portique de Métellus; tâchons d'être admis dans les jardins de nos heureux privilégiés; contemplons les décorations du forum, quand Verrès voudra bien prêter aux édiles quelques-uns de ces morceaux précieux. Parlons sérieusement: Verrès possèdera-t-il lui seu!

sed tantum magnitudo incredibilis. de qua esset satis vel audire: nimium videre plus quam semel. Concupistine etiam id? LVII. 134. Nam Sappho, quæ est sublata de Prytaneo, dat tibi excusationem justam. ut videatur prope esse concedendum atque ignoscendum. Quisquam non modo privatus, sed populus haberet opus tam perfectum, tam elegans. tam elaboratum Silanionis potius quam Verres, homo elegantissimus atque eruditissimus? Nihil nimirum potest dici contra. Unusquisque enim nostrum, qui non sumus tam beati quam iste est, non possumus esse tam delicati; si quando volet videre aliquid istiusmodi, eat ad ædem Felicitatis. ad monumentum Catuli in porticum Metelli; det operam ut admittatur in Tusculanum alicujus istorum; spectet forum ornatum, si iste accommodarit quid suorum ædilibns. Verres habeat hæc domi? Verres habeat Verrès aura-t-il

mais seulement une hauteur incroyable. dont il était assez même d'entendre parler: qu'il était trop de voir plus d'une fois. Est-ce que tu as convoité aussi ces piques? LVII. 134. Quant à la Sapho, qui a été soustraite du Prytanée, elle fournit à toi un motif suffisant pour qu'il semble presque que l'on puisse t'excuser et te pardonner. Quel est non-seulement le particulier. mais le peuple qui possèderait l'œuvre si parfaite, si élégante, si achevée de Silanion plutôt que Verrès, l'homme le plus éclairé et le plus grand connaisseur? Rien assurément ne peut être dit contrairement à cela. Chacun en effet de nous. qui ne sommes pas aussi fortunes qu'il l'est, nous ne pouvons pas être aussi recherchés: s'il en est un qui veuille voir quelque ouvrage de ce genre, qu'il aille au temple de la Félicité, au monument de Catulus dans le portique de Métellus; qu'il fasse en sorte d'être admis dans le Tusculanum de quelqu'un de ces heureux; qu'il regarde le forum décoré, si ce Verrès a prêté quelqu'un de ses chefs-d'œuvre aux édiles. Verrès aura-t-il tout cela chez lui?

ornamentis fanorum atque oppidorum habeat plenam domum, villas refertas? Etiamne hujus operarii studia ac delicias, judices, perferetis? qui ita natus est, ita educatus, ita factus et animo et corpore, ut multo appositior ad deferenda, quam ad auferenda signa esse videatur.

135. Atque hæc Sappho sublata quantum desiderium sui reliquerit, dici vix potest. Nam quum ipsa fuit egregie facta, tum epigramma græcum pernobile incisum habuit in basi: quod iste eruditus homo, et Græculus, qui hæc subtiliter judicat, qui solus intelligit, si unam litteram græcam scisset, non sustulisset? Nunc enim, quod inscriptum est inani in basi, declarat, quid fuerit, et id ablatum indicat. Quid? signum Pæanis ex æde Æsculapii, præclare factum, sacrum et religio-

toutes ces richesses? La maison, les campagnes de Verrès serontelles encombrées des ornements des temples et des villes? Et vous, juges, souffrirez-vous plus longtemps les fantaisies et les goûts d'un tel homme? Quand il s'agira de porter des statues, qu'on le préfère, j'y consens: par la nature et par l'éducation, par l'âme et par le corps, il semble bien plus propre à ce métier qu'aux jouissances du connaisseur.

135. Je ne puis vous dire combien cette Sapho laissa de regrets. Outre qu'elle était d'une beauté admirable, une inscription grecque qu'on lit sur le piédestal ajoute encore à la douleur des peuples. Cet homme instruit, ce Grec habile, qui juge si bien des productions des arts, et qui seul en sent le prix, l'aurait fait disparaître, s'il avait su un seul mot de la langue grecque; car cette inscription solitaire

domum plenam. villas refertas ornamentis fanorum atque oppidorum? Perferetisne etiam, judices, studia ac delicias hujus operarii? qui est ita natus, ita educatus, ita factus et animo et corpore, ut videatur multo appositior ad deferenda signa quam ad auferenda. 135. Atque potest dici vix quantum desiderium hæc Sappho sublata reliquerit sui. Nam quum ipsa fuit facta egregie, habuit tum epigramma græcum pernobile incisum in basi: quod, iste homo eruditus, et Græculus. qui judicat hæc subtiliter, qui solus intelligit, non sustulisset, si scisset unam litteram græcam? Nunc enim, quod est inscriptum in basi inani, declarat quid fuerit, et indicat id ablatum. Quid? non sustulisti ex æde Æsculapii signum Pæanis. præclare factum, sacrum et religiosum?

sa maison remplie, ses campagnes encombrées des ornements des temples et des villes? Souffrirez-vous encore, les goûts et les caprices de ce manœuvre? qui est si bien doué-par-la-naissance, si bien doué-par-l'éducation, si bien doué-par-les-facultés et de l'esprit et du corps, qu'il semble beaucoup plus propre à porter des statues qu'à les ravir pour lui. 135. Et il peut être dit à peine combien de regrets cette Sapho enlevée a laissés après elle. En effet outre qu'elle-même était faite à-merveille, elle avait encore une inscription grecque très-célèbre gravée sur sa base : cette inscription , cet homme érudit, et ce Grec-raffiné, oui juge ces matières finement. qui seul connaît leur prix, ne l'aurait-il pas fait-disparaître, s'il avait su une-seule lettre grecque? Maintenant, en effet, ce qui est inscrit sur le piédestal vide, indique quelle statue c'a été, et témoigne qu'elle a été enlevée. Mais quoi! n'as-tu pas ravi du temple d'Esculape une statue de Péan (d'Apollon), parfaitement faite, sacrée et honorée-d'un-culte?

sum, non sustulisti? quod omnes propter pulchritudinem visere, propter religionem colere solebant.

436. Quid? ex æde Liberi simulacrum Aristæi non tuo imperio palam ablatum est? Quid? ex æde Jovis religiosissimum simulacrum Jovis Imperatoris¹, quem Græci Očριον nominant, pulcherrime factum, nonne abstulisti? Quid? ex æde Liberæ parium illud caput pulcherrimum, quod visere solebamus, dubitasti tollere? Atque ille Pæan sacrificiis anniversariis simul cum Æsculapio apud illos colebatur: Aristæus, qui, ut Græci ferunt [Liberi filius], inventor olei esse dicitur, una cum Libero patre apud illos eodem erat in templo consecratus.

LVIII. 137. Jovem autem Imperatorem quanto honore in suo templo fuisse arbitramini? Hinc colligere potestis, si recordari volueritis, quanta religione fuerit eadem specie atque forma signum illud, quod ex Macedonia captum<sup>2</sup> in Capitolio posue-

annonce quelle statue avait été placée sur le piédestal, et atteste qu'on l'a enlevée.

136. Verrès n'a-t-il pas ravi de même du temple d'Esculape une statue d'Apollon qui excitait par sa beauté l'admiration des peuples, et recevait depuis longtemps leurs hommages religieux? Celle d'Aristée n'a-t-elle pas été, par son ordre, aux yeux de tout le monde, emportée du temple de Bacchus? N'a-t-il pas enlevé du temple de Jupiter la statue, non moins belle ni moins révérée, de Jupiter Imperator, que les Grecs nomment Ourios, et de celui de Proserpine un superbe buste de marbre de Paros, qui attirait tant de curieux? Or cet Apollon était honoré, conjointement avec Esculape, par des sacrifices annuels. Aristée, que les Grecs regardent comme l'inventeur de l'huile, était adoré chez les Syracusains dans le même temple que Bacchus son père.

LVIII. 137. Et quels honneurs Jupiter Imperator n'a-t-il pas dû recevoir dans son temple? Pour vous en former une juste idée, rappelez-vous combien était respectée cette statue de la même forme et de la même beauté que Flamininus apporta de la Macédoine et plaça

quod omnes solebant visere propter pulchritudinem, colere propter religionem. 136. Quid? simulacrum Aristæi non est ablatum palam tuo imperio ex æde Liberi? Quid? nonne abstulisti ex æde Jovis simulacrum religiosissimum Jovis Imperatoris, quem Græci nominant Ούριον, pulcherrime factum? Quid? dubitasti tollere ex æde Liberæ illud caput parium, pulcherrimum, quod solebamus visere? Ātque ille Pæan colebatur apud illos simul cum Æsculapio sacrificiis anniversariis: Aristæus, qui, ut Græci ferunt, dicitur esse inventor olei, (filius Liberi). erat consecratus apud illos cum Libero patre in eodem templo. LVIII. 137. Quanto honore autem arbitramini Jovem Imperatorem fuisse in suo templo? Potestis colligere hinc, si volueritis recordari quanta religione fuerit illud signum eadem specie atque forma, quod Flamininus posuerat in Capitolio captum ex Macedonia.

statue que tous avaient-coutume de visiter à cause de sa beauté, et d'adorer à cause de son caractère-sacré. 136. Quoi? la statue d'Aristée n'a-t-elle pas été enlevée ouvertement par ton ordre du temple de Bacchus? Quoi? n'as-tu pas arraché du temple de Jupiter la statue si vénérée de Jupiter Impérator, que les Grecs nomment Ούριος, très-bien faite? Quoi? as-tu craint d'enlever du temple de Proserpine cette tête en marbre de-Paros, téte magnifique, que nous avions-coutume d'aller-voir? Or ce Péan (cet Apollon) était honoré chez ces habitants conjointement avec Esculape par des sacrifices annuels: Aristée, qui, comme les Grecs le rapportent, est dit être l'inventeur de l'huile, (il était fils de Bacchus), ètait divinisé chez ces Syracusains avec Bacchus son père dans le même temple. LVIII. 137. De quels honneurs donc pensez-vous

LVIII. 137. De quels honneurs donc pensez-vous que Jupiter Imperator, fut l'objet dans son temple? Vous pouvez conclure de là, si vous voulez vous rappeler dans quelle vénération a été cette statue de la même beauté et de la même forme, que Flamininus avait placée dans le Capitole après l'avoir prise en Macédoine.

rat Flamininus. Etenim tria ferebantur in orbe terrarum signa Jovis Imperatoris uno in genere pulcherrime facta: unum illud macedonicum, quod in Capitolio vidimus: alterum, in Ponti ore et angustiis: tertium, quod Syracusis ante Verrem prætorem fuit. Illud Flamininus ita ex æde sua sustulit, ut in Capitolio, hoc est, in terrestri domicilio Jovis poneret.

438. Quod autem est ad introitum Ponti: id, quum tam multa ex illo mari bella emerserint, tam multa porro in Pontum invecta sint, usque ad hanc diem integrum inviolatumque servatum est. Hoc tertium, quod erat Syracusis, quod M. Marcellus, armatus et victor, viderat: quod religioni concesserat, quod cives atque incolæ syracusani colere, advenæ non solum visere, verum etiam venerari solebant, id C. Verres ex templo Jovis sustulit.

439. Ut sæpius ad M. Marcellum revertar, judices, sic habetote: plures esse a Syracusanis istius adventu deos, quam

dans le Capitole. On comptait dans l'univers trois statues de Jupiter Imperator, toutes trois parfaites dans le même genre : la première était celle de Macédoine que nous voyons au Capitole; la seconde est à l'entrée et dans le détroit du Pont-Euxin; la troisième se voyait à Syracuse, avant la préture de Verrès. Flamininus emporta la première, mais pour la poser dans le Capitole, c'est-à-dire dans la demeure que Jupiter s'est choisie sur la terre.

138. Celle du Pont-Euxin, quoique des flottes armées aient tant de fois traversé le détroit, ou pour sortir de cette mer, ou pour y pénétrer, est restée jusqu'ici sans recevoir aucune atteinte. La troisième, qui était à Syracuse, que Marcellus a respectée, à la tête d'une armée victorieuse, qu'il a cédée à la religion des peuples, que les habitants de Syracuse adoraient, que les étrangers visitaient et révéraient, Verrès l'a enlevée du temple de Jupiter.

139. Je ne me lasse point de citer Marcellus : sachez donc que l'arrivée de Verrès a coûté plus de dieux aux Syracusains que la vic-

Etenim tria signa Jovis Imperatoris facta pulcherrime ferebantur in orbe terrarum: unum illud macedonicum. quod vidimus in Capitolio; alterum, in ore et angustiis Ponti: tertium. quod fuit Syracusis ante Verrem prætorem. Flamininus sustulit illud ex sua æde ita ut poneret in Capitolio, hoc est. in domicilio terrestri Jovis.

138. Quod autem est ad introitum Ponti. quum bella tam multa emerserint ex illo mari, tam multa porro sint invecta in Pontum. id est servatum integrum inviolatumque usque ad hanc diem. Hoc tertium, quod erat Syracusis, quod M. Marcellus armatus et victor viderat, quod concesserat religioni, quod cives atque incolæ syracusani solebant colere. advenæ non solum visere. verum etiam venerari, C. Verres sustulit id ex templo Jovis.

139. Ut revertar sæpius ad M. Marcellum, habetote sic, judices: plures deos esse desideratos a Syracusanis adventu istius,

Car trois statues de Jupiter Imperator faites admirablement étaient comptées dans l'univers: l'une celle de-Macédoine, que nous avons vue au Capitole; l'autre, à l'entrée et dans le détroit du Pont-Euxin; la troisième, qui était à Syracuse avant que Verrès ne sat préteur. Flamininus enleva la première de son temple mais afin qu'il la plaçat dans le Capitole, c'est-à-dire, dans la demeure terrestre de Jupiter.

138. Quant à celle qui est à l'entrée du Pont-Euxin, quoique des guerres si nombreuses aient surgi sur cette mer. que tant d'autres aussi aient été apportées au Pont-Euxin d'ailleurs, elle s'est conservée entière et intacte jusqu'à ce jour. Cette troisième. qui était à Syracuse, que M. Marcellus armé et vainqueur avait vue qu'il avait laissée au culte, que les citovens et les habitants de-Syracuse avaient-coutume d'adorer, les étrangers non-seulement de visiter, mais encore de vénérer, C. Verrès a enlevé elle du temple de Jupiter. 139. Pour revenir plus souvent

ayez ainsi (sachez ceci), juges:

à M. Marcellus,

victoria Marcelli homines desideratos. Etenim ille requisisse dicitur etiam Archimedem illum, summo ingenio hominem ac disciplina, quem quum audisset interfectum, permoleste tulisse: iste omnia, quæ requisivit, non ut servaret, verum ut asportaret, requisivit.

LIX. 440. Jam illa, quia leviora videbuntur, ideo præteribo; quod iste mensas delphicas e marmore, crateras exære pulcherrimas, vim maximam vasorum corinthiorum, ex omnibus ædibus sacris Syracusis abstulit. Itaque, judices, hi, qui hospites ad ea, quæ visenda sunt, ducere solent et unumquidque ostendere, quos illi mystagogos vocant, conversam jam habent demonstrationem suam. Nam, ut ante demonstrabant, quid ubique esset: ita nunc, quid undique ablatum sit, ostendunt. Quid tum? mediocrine tandem dolore eos affectos

toire de Marcellus ne leur a coûté de citoyens. On dit même que ce grand général fit chercher Archimède, qui joignait le plus beau génie aux connaissances les plus étendues, et qu'il ressentit la plus vive douleur en apprenant qu'il avait été tué. Verrès n'a jamais fait faire de recherches que pour emporter ce qu'il pourrait découvrir.

LIX. 140. Je ne rappellerai point des larcins qui paraîtraient ici d'une trop faible importance. Je ne dirai point qu'il a enlevé de tous les temples de Syracuse des tables delphiques en marbre, de trèsbelles coupes en airain, une immense quantité de vases corinthiens. Aussi les mystagogues, qui servent de guides aux étrangers et leur font voir tout ce qu'il y a de curieux, ont-ils changé de méthode : ils montraient autrefois les belles productions des arts ; ils indiquent aujourd'hui la place qu'elles occupaient. Si vous croyez que ces peu-

quam homines
victoria Marcelli.
Etenim ille dicitur
requisisse etiam
illum Archimedem,
hominem summo ingenio
ac disciplina,
quum audisset
quem interfectum,
tulisse permoleste:
iste requisivit
omnia quæ requisivit,
non ut servaret,
verum ut asportaret.
LIX. 140. Jam

præteribo illa

ideo, quia

videbuntur leviora; quod iste abstulit ex omnibus ædibus sacris Syracusis mensas delphicas e marmore, crateras ex ære pulcherrimas, vim maximam vasorum corinthiorum. Itaque, judices, hi qui solent ducere hospites ad ea quæ sunt visenda, et ostendere unumquidque, quos illi vocant mystagogos, habent jam suam demonstrationem conversam. Nam ut ante demonstrabant quid esset ubique, ita nunc ostendunt quid sit ablatum undique. Quid tum? Arbitraminine tandem eos esse affectos

dolore mediocri?

que de guerriers
par la victoire de Marcellus.
En effet il (Verrès) est dit
avoir fait-chercher aussi
ce fameux Archimède,
homme du plus grand génie
et d'une profonde science,
et quand il eut appris
qu'il avait été tué,
l'avoir supporté avec-beaucoup-de-peine:
il a fait-rechercher
tous les objets qu'il a fait-rechercher,
non pas afin de les garder,
mais afin de les emporter.

mais afin de les emporter. LIX. 140. Maintenant je tairai ces vols. par la raison que ils paraîtraient trop légers: je ne dirai pas qu'il a enlevé de tous les édifices sacrés à Syracuse des tables delphiques en marbre. des cratères en airain très-belles. une quantité très-grande de vases corinthiens. Aussi, juges, ceux qui ont-coutume de conduire les étrangers à ces monuments qui sont à-voir, et de montrer chaque chose, ceux qu'ils appellent les mystagogues, ont maintenant à faire leur description en-sens-inverse. Car de même qu'auparavant ils faisaient-voir ce qui était dans chaque lieu, de même à présent ils indiquent ce qui a été enlevé dans chaque lieu. Eh bien? Pensez-vous enfin que ces peuples ont été frappés

d'une douleur médiocre?

esse arbitramini? Non ita est, judices: primum, quod omnes religione moventur: et deos patrios, quos a majoribus acceperunt, colendos sibi diligenter et retinendos esse arbitrantur: deinde hic ornatus, hæc opera atque artificia, signa, tabulæ pictæ, græcos homines nimio opere delectant. Itaque ex illorum querimoniis intelligere possumus, hæc illis acerbissima videri, quæ forsitan nobis levia et contemnenda esse videantur. Mihi credite, judices (tametsi vosmetipsos hæc eadem audire certo scio), quum multas acceperint per hosce annos socii atque exteræ nationes calamitates et injurias; nullas græci homines gravius tulerunt, nec ferunt, quam hujuscemodi spoliationes fanorum atque oppidorum.

441. Licet iste dicat emisse se, sicuti solet dicere: credite hoc mihi, judices, nulla unquam civitas tota Asia et Græcia,

ples n'en ont ressenti qu'une douleur médiocre, détrompez-vous. D'abord tous les hommes sont attachés aux objets de leur culte; ils se font un devoir d'honorer et de conserver les dieux de leurs pères, mais, de plus, les Grecs se passionnent à l'excès pour leurs statues, leurs tableaux et les autres monuments de ce genre. La vivacité de leurs plaintes fait connaître à quel point ces pertes, qui peut-être vous semblent frivoles, sont cruelles pour eux. On vous l'a dit, et je le repète : de toutes les vexations que nos alliés et les autres nations étrangères ont essuyées dans ces derniers temps, rien n'a jamais plus chagriné les Grecs que ces spoliations de leurs temples et de leurs villes.

141. Vainement Verrès continuera de dire qu'il a acheté : daignez m'en croire : nul peuple, dans l'Asie entière, ni dans toute la

Non est ita, judices: primum, quod omnes moventur religione. et arbitrantur deos patrios . quos acceperunt a majoribus. esse colendos sibi et retinendos diligenter: deinde hic ornatus, hæc opera atque artificia. signa, tabulæ pictæ, delectant opere nimio homines græcos. Itaque possumus intelligere ex querimoniis illorum, hæc videri illis acerbissima. quæ forsitan videantur nobis esse levia et contemnenda. Credite mihi, judices (tametsi scio certo vosmetipsos audire hæc eadem), quum socii atque nationes exteræ acceperint per hosce annos multas calamitates et injurias: homines græci tulerunt nullas. nec ferunt gravius. quam spoliationes hujuscemodi fanorum atque oppidorum.

141. Licet iste dicat se emisse, sicuti solet dicere: credite mihi hoc, judices, nulla civitas Asia tota et Græcia

vendidit unquam

Il n'en est pas ainsi, juges : d'abord, parce que tous les hommes sont émus d'un sentiment-religieux, et pensent que les dieux de-la-patrie, qu'ils ont reçus de leurs pères, doivent être honorés par eux et conservés avec-soin; ensuite ces ornements. ces ouvrages et ces objets-d'art, ces statues, ces tableaux, plaisent par un travail recherché aux hommes de-la-Grèce. C'est pourquoi nous pouvons juger par les plaintes d'eux. que ces pertes ont paru à eux très-cruelles, elles qui peut-être nous semblent à nous être légères et méprisables. Croyez-moi, juges (quoique je sache certainement que vous-mêmes avez entendu dire ces mêmes choses), si nos alliés et les nations étrangères ont subi pendant ces années dernières beaucoup de calamités et de vexations: les hommes de-la-Grèce n'en ont supporté aucunes, ni ne les supportent avec-plus-de-peine, que les spoliations de cette sorte des temples et des villes.

141. Il est-permis que ce Verrès dise qu'il a acheté, comme il a-l'hábitude de le dire : croyez-moi en cela, juges, aucun état dans l'Asie entière et la Grèce n'a vendu jamais

signum ullum, ullam tabulam pictam, ullum denique ornamentum urbis, sua voluntate cuiquam vendidit. Nisi forte existimatis, posteaquam judicia severa Romæ fieri desierint, græcos homines hæc venditare cæpisse, quæ tum non modo non venditabant, quum judicia fiebant, verum etiam coemebant: aut nisi arbitramini, L. Crasso, Q. Scævolæ, C. Claudio, potentissimis hominibus, quorum ædilitates ornatissimas vidimus, commercium istarum rerum cum græcis hominibus non fuisse: iis, qui post judiciorum dissolutionem ædiles facti sunt, fuisse.

LX. 142. Acerbiorem etiam scitote esse civitatibus falsam istam et simulatam emptionem, quam si quis clam surripiat, aut eripiat palam, atque auferat. Nam turpitudinem summam esse arbitrantur, referri in litteras publicas, pretio adductam civitatem, et pretio parvo, ea, quæ accepisset a majoribus,

Grèce, ne vendit volontairement une seule statue, un seul tableau, en un mot, un seul ornement de sa ville. Quand les lois étaient en vigueur, les Grecs, loin de vendre ces objets précieux, les achetaient partout où ils pouvaient. Pensez-vous qu'ils aient cherché à les vendre lorsque les tribunaux ont cessé d'être sévères? Crassus, Scévola, Claudius, ces hommes si puissants, et dont l'édilité fut signalée par tant de magnificence, ne purent se procurer ces chefs-d'œuvre par la voie du commerce : le trafic ne s'en est-il établi que pour les édiles nommés depuis la corruption de nos tribunaux?

LX. 142. Sachez que ces achats simulés leur causent encore plus de douleur qu'un larcin secret, ou qu'un enlèvement à force ouverte : car ils regardent comme une infamie qu'on lise dans leurs registres qu'ils ont été capables de vendre et d'aliéner pour une somme, et pour une somme modique, ce qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres.

cuiquam, sua voluntate, ullum signum, ullam tabulam pictam, denique ullum ornamentum urbis. Nisi existimatis forte. posteaquam judicia desierint fieri severa Romæ. homines græcos cœpisse venditare hæc. quæ non modo non venditabant tum quum judicia fiebant. verum etiam coemebant: aut nisi arbitramini commercium istarum rerum cum hominibus Græcis non fuisse L. Crasso, Q. Scævolæ, C. Claudio, hominibus potentissimis, quorum vidimus ædilitates ornatissimas: fuisse iis qui facti sunt ædiles post dissolutionem judiciorum.

LX. 142. Scitote etiam istam emptionem falsam et simulatam esse acerbiorem civitatibus. quam si quis surripiat clam, aut eripiat palam. atque auferat. Nam arbitrantur esse turpitudinem summam. referri in litteras publicas civitatem adductam pretio, et pretio parvo. vendidisse atque abalienasse ea quæ accepisset a majoribus.

à qui que ce soit, de sa volonté, aucune statue, aucun tableau. en un mot aucun ornement de sa ville. A moins que vous ne pensiez peut-être, qu'après que les jugements ont cessé d'être sévères à Rome. les hommes de-la-Grèce se soient mis à vendre ces objets, que non-seulement ils ne vendaient pas alors que les jugements étaient sévères, mais encore les achetaient partout ; ou bien à moins que vous ne pensiez que le commerce de ces objets avec les hommes de-la-Grèce n'existât pas pour L. Crassus. Q. Scévola, C. Claudius, les hommes les plus puissants, dont nous avons vii les édilités si brillantes : et qu'il fut possible pour ceux qui devinrent édiles après la corruption des jugements. LX. 142. Sachez aussi

que cet achat faux et simulé est plus cruel pour les villes, que si quelqu'un commettait-un-vol en-secret, ou commettait-une-violence en public, et commettait-un-enlèvement. Car elles pensent que c'est une honte extrême, qu'il soit porté sur les registres publics qu'une ville déterminée par un prix et par un prix infime. a vendu et a aliéné ce qu'elle avait recu

de ses ancêtres.

vendidisse atque abalienasse. Etenim mirandum in modum Græci rebus istis, quasi nos contemnimus, delectantur. Itaque majores nostri facile patiebantur, hæc esse quam plurima apud socios, ut imperio nostro quam ornatissimi florentissimique essent : apud eos autem, quos vectigales aut stipendiarios 1 fecerant, tamen hæc relinquebant, ut illi, quibus ea jucunda sunt, quæ nobis levia videntur, haberent hæc oblectamenta, et solatia servitutis.

443. Quid arbitramini Rheginos, qui jam cives romani sunt, merere velle, ut ab eis marmorea Venus illa auferatur? quid Tarentinos, ut Europam in tauro sedentem amittant? ut Satyrum, qui apud illos in æde Vestæ est? ut cetera? quid Thespienses, ut Cupidinis signum, propter quod unum visuntur Thespiæ? quid Cnidios, ut Venerem marmoream? quid, ut pictam, Coos? quid Ephesios, ut Alexandrum? quid Cyzicenos, ut Ajacem, aut Medeam? quid Rhodios, ut Ialysum?

Je le répète, leur passion est extrême pour tous ces objets, qui sont de nul prix à nos yeux. Aussi nos ancêtres voyaient-ils sans peine qu'ils en possédassent un grand nombre. Ils voulaient que, sous notre empire, les villes fussent magnifiques et florissantes; et, lors même qu'ils les soumettaient à des tributs et à des impôts, ils leur abandonnaient ces frivoles jouissances, comme un amusement et une consolation de la servitude.

143. Eh! quelle somme pourrait déterminer les Rhégiens, aujourd'hui citoyens romains, à céder leur Vénus de marbre; et les Tarentins, leur statue d'Europe enlevée par un taureau, le Satyre qu'ils ont dans leur temple de Vesta, et leurs autres chefs-d'œuvre? A quel prix les Thespiens mettraient-ils le Cupidon, qui seul attire les curieux dans leur ville? les Cnidiens, leur Vénus de marbre? ceux de Cos, le tableau de cette même déesse? Ephèse, son Alexandre? Cvzique, son Ajax ou sa Médée? Rhodes, son Ialysus? Athènes, son

in modum mirandum istis rebus, quasi nos contemnimus. Itaque nostri majores patiebantur facile hac esse quam plurima apud socios, ut nostro imperio essent quam ornatissimi florentissimique: apud eos autem quos fecerant vectigales aut stinendiarios. tamen relinquebant hæc, ut illi. quibus ea sunt jucunda quæ videntur nobis levia, haberent hæc oblectamenta. et solatia servitutis.

143. Quid arbitramini Rheginos. velle merere, ut illa Venus marmorea auferatur ab eis? Quid Tarentinos, ut amittant Europam sedentem in tauro? ut Satyrum, qui est apud illos in æde Vestæ? ut cetera? quid Thespienses, ut signum Cupidinis, propter quod unum Thespiæ visuntur? quid Cnidios. ut Venerem marmoream? quid Coos, ut pictam? quid Ephesios, ut Alexandrum? quid Cyzicenos. ut Ajacem, aut Medeam? quid Rhodios, ut Ialysum?

Etenim Græci delectantur En effet les Grecs sont charmés à un point étonnant par ces objets. de même que nous les dédaignons. C'est pourquoi nos ancêtres souffraient volontiers qu'ils fussent en très-grand nombre chez nos alliés. pour que sous notre empire ils fussent très-riches et très-florissants: chez ceux d'un autre côté qu'ils avaient faits tributaires ou soumis-à-des-impôts, ils laissaient néanmoins ces objets, afin que ces peuples, pour lesquels cela est agréable qui paraît à nous futile. eussent eux comme des amusements.

et des consolations de la servitude. 143. Combien pensez-vous que les Rhégiens, qui jam sunt cives romani, qui maintenant sont citoyens romains, voudraient recevoir, pour que cette Vénus de-marbre fût ôtee à eux? Combien les Tarentins, pour perdre Europe assise sur le taureau? pour perdre le Satyre, qui est chez eux dans le temple de Vesta? pour perdre tout le reste? combien les Thespiens. pour la statue de Cupidon, à cause de laquelle seule Thespies est visitée? combien les Cnidiens. pour leur Vénus de-marbre? combien les habitants de-Cos, pour leur combien les Éphésiens, [Vénus peinte? pour leur Alexandre? combien ceux de-Cyzique, pour Ajax, ou Médée? combien les Rhodiens, pour Ialysus?

quid Athenienses, ut ex marmore Iacchum, aut Paralum pictum, aut ex ære Myronis buculam? Longum est et non necessarium commemorare, quæ apud quosque visenda sunt tota Asia et Græcia. Verum illud est, quamobrem hæc commemorem; quod existimare vos hoc volo, mirum quemdam dolorem accidere iis, ex quorum urbibus hæc auferantur.

LXI. 144. Atque, ut ceteros omittamus, de ipsis Syracusanis cognoscite: ad quos ego quum venissem, sic primo existimabam, ut Romæ ex istius amicis acceperam, civitatem syracusanam propter Heraclii hereditatem, non minus esse isti amicam, quam mamertinam propter prædarum ac furtorum omnium societatem: simul et verebar, ne mulierum nobilium et formosarum gratia, quarum iste arbitrio præturam per triennium gesserat, virorumque, quibuscum illæ nuptæ erant, nimia in

Bacchus de marbre, son tableau de Paralus, ou la fameuse génisse de Myron? Il serait long, autant qu'inutile, de dénombrer ici toutes les choses qui sont à voir dans chacune des villes de l'Asie et de la Grèce. Ce que j'en ai cité n'est que pour faire concevoir combien sont douloureusement affectés ceux à qui l'on enlève de si précieux ornements.

LXI. 144. Jugez-en par les Syracusains. Lorsque j'arrivai chez eux, je crus d'abord, comme les amis de Verrès le disaient à Rome, que l'héritage d'Héraclius avait mis Syracuse dans ses intérêts, de même qu'il s'était concilié Messine, en l'associant à ses vols et à ses pillages. D'ailleurs, je craignais, si je demandais la communication de leurs registres, d'être traversé par les intrigues des femmes les plus nobles et les plus belles de la ville, dont il avait été l'esclave

quid Athenienses, ut Iacchum ex marmore. aut Paralum pictum. aut buculam Myronis ex ære? Est longum et non necessarium commemorare quæ sunt visenda apud quosque tota Asia et Græcia. Verum illud est. quamobrem commemorem hæc. auod volo vos existimare hoc, quemdam dolorem mirum accidere iis ex urbibus quorum hæc auferantur. LXI. 144. Atque cognoscite de Syracusanis ipsis, ut omittamus ceteros: quum ego venissem ad quos. existimabam primo sic, ut acceperam Romæ ex amicis istius, civitatem syracusanam, propter hereditatem Heraclii. non esse minus amicam quam mamertinam propter societatem omnium prædarum ac furtorum. et simul verebar ne gratia mulierum nobilium et formosarum, arbitrio quarum iste gesserat præturam per triennium, virorumque quibuscum illæ erant nuptæ,

combien les Athéniens. pour leur Bacchus en marbre, ou Paralus peint (le tableau de Paralus), ou la génisse de Myron en airain? Il est long et non nécessaire de rappeler les choses qui sont à-voir chez chaque peuple dans toute l'Asie et la Grèce. Mais c'est là le motif pour lequel j'ai cité celles-là, c'est que je veux que vous compreniez cette vérité, qu'une douleur extraordinaire affecte ceux aux villes desquels ces monuments sont arrachés. LXI. 144. Et jugez-en par les Syracusains mêmes, pour ne-pas-parler des autres : Îorsque j'arrivai chez eux, je pensais d'abord ainsi, comme je l'avais appris à Rome des amis de ce Verrès, que la ville de Syracuse, à cause de l'héritage d'Héraclius, n'était pas moins affectionnée pour lui que celle de-Messine à cause de son association dans toutes ses rapines et dans ses vols, et en même temps je craignais que par le crédit des femmes nobles et belles. par le caprice desquelles il avait conduit sa préture pendant trois-ans, et des hommes avec-lesquels

elles étaient mariées,

istum non modo lenitudine, sed etiam liberalitate oppugnarer, si quid ex litteris Syracusanorum conquirerem.

tabulas exscribebam: injurias cognoscebam. Quum diutius in negotio curaque fueram: ut requiescerem, curamque animi remitterem, ad Carpinatii præclaras tabulas i revertebar: ubi cum equitibus romanis ex illo conventu honestissimis, illos Verrutios, de quibus ante dixi, explicabam: a Syracusanis prorsus nihil adjumenti neque publice neque privatim exspectabam, neque erat in animo postulare. Quum hæc agerem, repente ad me venit Heraclius is, qui tum magistratum Syracusis habebat, homo nobilis, qui sacerdos Jovis fuisset, qui honos apud Syracusanos est amplissimus: agit mecum, et cum fratre meo, ut, si nobis videretur, adiremus ad eorum senatum:

pendant les trois années de sa préture, et par les maris de ces femmes, qui s'étaient montrés si faciles et si complaisants pour leur préteur.

145. Je ne voyais donc que les citoyens romains; je feuilletais leurs journaux; j'y recueillais les traces de ses injustices. Pour me délasser de ces travaux pénibles, je revenais aux fameux registres de Carpinatius. Avec les plus respectables des chevaliers qui sont établis dans cette ville, je parvenais à éclaircir cette multitude d'articles dont je vous ai parlé ailleurs, et que je voyais tous inscrits sous le nom de Verrutius. Je n'attendais rien ni des magistrats, ni des habitants de Syracuse: il n'était pas dans mon intention d'avoir recours à eux. Un jour, je vois paraître chez moi Héraclius, le premier magistrat de Syracuse, citoyen distingué par sa naissance et qui avait été prêtre de Jupiter: c'est chez eux la dignité la plus honorable. Il me propose de venir au sénat avec mon frère; il nous dit

oppugnarer non **mo**do lenitudine nimia in istum. sed etiam liberalitate, si conquirerem quid ex litteris Syracusanorum. 145. Itaque eram Syracusis cum civibus romanis: exscribebam tabulas eorum, cognoscebam injurias. Quum fueram diutius in negotio curaque, revertebar ad tabulas præclaras Carpinatii, ut requiescerem remitteremque curam animi: ubi explicabam cum equitibus romanis honestissimis ex illo conventu, illos Verrutios, de quibus dixi ante; exspectabam a Syracusanis prorsus nihil adjumenti neque publice neque privatim. neque erat in animo postulare. Quum agerem hæc, Heraclius venit ad me repente, is qui tum Syracusis. habebat magistratum, homo nobilis, qui fuisset sacerdos Jovis, honos qui est amplissimus apud Syracusanos: agit mecum, et cum meo fratre, ut, si videretur nobis, adiremus ad senatum eorum;

je ne fusse repoussé non-seulement par une douceur trop grande pour lui, mais aussi par une trop grande générosité, si je voulais rechercher quelque chose dans les registres des Syracusains. 145. C'est pourquoi j'étais à Syracuse avec les citoyens romains: ie transcrivais les registres d'eux, j'apprenais leurs griefs. Lorsque j'avais été trop longtemps à ce travail et à ces soins, je revenais aux registres fameux de Carpinatius, pour me reposer et donner-du-relâche aux préoccupations de mon esprit: là j'éclaircissais avec les chevaliers romains les plus honorables de cette colonie-romaine, ces articles au nom de-Verrutius, dont j'ai parlé auparavant; je n'attendais des Syracusains absolument aucun secours ni en public ni en particulier, et il n'était pas dans mon intention d'en demander. Pendant que je faisais cela, Héraclius vient à moi tout à coup, celui qui alors à Syracuse, occupait la première magistrature, citoven noble, qui avait été prêtre de Jupiter, dignité qui est la plus considérable chez les Syracusains: il traite avec-moi, et avec mon frère, que, si cela semblait-bon à nous, nous nous rendissions dans le sénat d'-eux;

frequentes esse in curia : se jussu senatus a nobis petere, ut veniremus. Primo nobis fuit dubium, quid ageremus : deinde cito venit in mentem, non esse vitandum nobis illum conventum et locum.

LXII. 146. Itaque in curiam venimus. Honorifice sane consurgitur: nos rogatu magistratus assedimus. Incipit is loqui, qui et auctoritate, et ætate, et, ut mihi visum est, usu rerum antecedebat, Diodorus Timarchidi: cujus omnis oratio hanc habuit primo sententiam: senatum populumque syracusanum moleste graviterque ferre, quod ego, quum in ceteris Siciliæ civitatibus senatum populumque docuissem, quid eis utilitatis, quid salutis afferrem, et quum ab omnibus mandata, legatos, litteras, testimoniaque sumpsissem, in illa civitate nihil ejusmodi facerem. Respondi, neque Romæ in conventu Siculorum, quum a me auxilium communi omnium legationum consilio

que tout le corps s'est réuni, et qu'il vient, de sa part, nous faire cette invitation. Nous hésitons d'abord; mais bientôt nous jugeâmes que nous ne devions pas refuser de nous rendre à cette assemblée.

LXII. 146. Nous allons donc au sénat : on se lève pour nous faire honneur; et, sur la prière du magistrat, nous prenons place. Diodore, fils de Timarchide, le premier des sénateurs par son autorité personnelle, par sa sagesse, et, autant que j'en puis juger, par son expérience, prit la parole. Voici quelle fut à peu près la substance de son discours. Le sénat et le peuple de Syracuse ressentaient une peine extrême de ce qu'après avoir informé les autres villes de l'objet de mon voyage et des secours que je leur apportais, et avoir pris partout des renseignements, fait nommer des députations, recueilli des pièces et des témoignages, je n'agissais pas de même avec eux. Je répondis que, lorsque les députations réunies étaient venues à Rome réclamer mes bons offices, et me confier la défense de toute

esse frequentes in curia; se petere a nobis jussu senatus, ut veniremus. Primo dubium fuit nobis. quid ageremus; deinde venit cito in mentem, illum conventum et locum non esse vitandum nobis. LXII. 146. Itaque venimus in curiam. Consurgitur sane honorifice: nos assedimus rogatu magistratus. Is qui antecedebat et auctoritate, et ætate, et, ut visum est mihi. usu rerum, incipit loqui, Diodorus Timarchidi: cujus oratio omnis habuit primo hanc sententiam: senatum

populumque syracusanum et le peuple de-Syracuse ferre moleste graviterque, senatum populumque in ceteris civitatibus Siciliæ. quid afferrem eis utilitatis, quid salutis, et quum sumpsissem ab omnibus mandata. legatos, litteras, testimoniaque. facerem nihil ejusmodi in illa civitate. Respondi, neque legatos Syracusanorum adfuisse Roma in conventu Siculorum. quum auxilium petebatur a me

ajoutant que les membres sont nombreux au palais-du-sénat; qu'il demande à nous par l'ordre du sénat, que nous y venions. D'abord doute fut à nous, sur ce que nous ferions; ensuite il nous vint bientôt à l'esprit, que cette réunion et ce lieu ne devaient pas être évités par nous. LXII. 146. C'est pourquoi nous allons au sénat. On se lève tout à fait avec-respect : nous prenons-place à la prière du magistrat. Celui qui l'emportait et par son influence, et par son âge, et, comme il sembla à moi, par son usage des choses (expérience). commence à parler, Diodore fils de Timarchide: dont le discours tout-entier eut d'abord cette pensée pour sujet. que le sénat supportaient avec-peine et avec-douleur. quod quum ego docuissem qu'après que j'avais informé le sénat et le peuple dans les autres villes de la Sicile. secours, de ce que j'apportais à eux de moyens de de ce que j'apportais de moyens de salut. et après que j'avais recueilli dans toutes des renseignements, des députations, des registres. et des témoignages. je ne faisais rien de ce genre dans cette ville. Je répondis, et que les députés des Syracusains ne s'étaient pas présentés à Rome dans la réunion des Siciliens, lorsqu'un secours

était réclamé de moi

par le conseil commun

petebatur, causaque totius ad me Siciliæ deferebatur, legatos Syracusanorum adfuisse: neque me postulare, ut quidquam contra C. Verrem decerneretur in ea curia, in qua inauratam C. Verris statuam 'viderem.

spectu statuæ et commemoratione, ut illud in curia positum monumentum scelerum, non beneficiorum videretur. Tum pro se quisque, quantum dicendo assequi poterat, docere me cœpit ea, quæ paulo ante commemoravi : spoliatam urbem, fana direpta : ex Heraclii hereditate, quam palæstritis concessisset, multo maximam partem ipsum abstulisse : neque postulandum fuisse, ut ille palæstritas diligeret, qui etiam inventorem olei deum <sup>2</sup> sustulisset : neque illam statuam esse ex pecunia publica, neque publice datam : sed eos, qui hereditatis diripiendæ participes fuissent, faciendam statuendamque

la Sicile, les députés de Syracuse ne s'étaient pas présentés, et que d'ailleurs je ne pouvais solliciter un arrêt contre Verrès, dans une salle où je voyais une statue de Verrès toute brillante d'or.

147. A ces mots, tous les yeux se portèrent vers la statue dont je rappelais le souvenir. Un gémissement général me fit voir qu'elle était un monument de ses forfaits et non un hommage de leur reconnaissance. Chacun s'empresse de m'instruire des vols que j'ai cités plus haut. Ils me disent que Verrès a pillé la ville et dépouillé les temples; qu'il a gardé pour lui la plus grande partie de l'héritage d'Héraclius, adjugé au gymnase; qu'en effet, après avoir enlevé le dieu inventeur de l'huile, il ne pouvait pas prendre beaucoup d'intérêt aux exercices des lutteurs. Ils m'apprennent que sa statue n'a point été érigée par un décret public, mais par ceux qui ont partagé avec lui l'héritage d'Héraclius; que la députation a été com

consilio communi omnium legationum. causaque totius Siciliæ deferebatur ad me : neque me postulare ut quidquam decerneretur contra C. Verrem in ea curia. în qua viderem statuam inauratam C. Verris. 147. Posteaquam dixi quod, gemitus tantus factus est adspectu statuæ et commemoratione, ut illud videretur monumentum scelerum. non beneficiorum. positum in curia. Tum quisque pro se cœpit docere me, quantum poterat assequi dicendo, ea quæ commemoravi paulo ante: urbem spoliatam, fana direpta; ipsum abstulisse partem multo maximam ex hereditate Heraclii, quam concessisset palæstritis; neque fuisse postulandum ut ille qui sustulisset deum etiam inventorem olei. diligeret palæstritas; neque illam statuam esse datam ex pecunia publica, neque publice; sed eos qui fuissent participes hereditatis diripiendæ. curasse faciendam statuendamque;

de toutes les députations, et que la cause de toute la Sicile était remise à moi; et que je ne demandais pas que quelque chose fût résolu contre C. Verrès dans ce sénat, dans lequel je voyais une statue dorée de C. Verrès. 147. Lorsque j'eus prononcé ces paroles, uf gémissement si grand s'éleva à l'aspect de la statue et au souvenir que je rappelais, qu'elle semblait étre un monument des crimes, et non des bienfaits de Verrès, dressé dans le sénat. Alors chacun pour soi (de son côté) se mit à instruire moi, autant qu'il pouvait le faire par un récit, de ces détails que j'ai rappelés peu auparavant: on me dit que la ville a été dépouillée, les temples pillés; que ce Verrès a pris pour lui une portion de beaucoup la plus grande de l'héritage d'Héraclius, laquelle Héraclius a laissée aux gymnastes; et que l'on ne pouvait pas demander que celui qui avait enlevé le dieu même inventeur de l'huile, aimât beaucoup les maîtres-de-palestre; que cette statue n'a pas été donnée aux frais du-public, ni au-nom-de-la-ville; mais que ceux qui avaient été participants de l'héritage à-dérober, l'avaient fait faire et placer;

DISCOURS SUR LES STATUES.

curasse: eosdem Romæ fuisse legatos, illius adjutores improbitatis, socios furtorum, conscios flagitiorum: eo minus mirari me oportere, si illi communi legatorum voluntati et saluti Siciliæ defuissent.

LXIII. 148. Ubi eorum dolorem ex illius injuriis, non modo non minorem, sed prope majorem, quam ceterorum Siculorum esse cognovi: tum ego meum animum in illos, tum mei consilii negotiique totius suscepti causam rationemque proposui: tum eos hortatus sum, ut causæ communi salutique ne deessent: ut illam laudationem, quam se vi ac metu coactos, paucis illis diebus, decresse dicebant, tollerent. Itaque, judices, Syracusani hæc faciunt, istius clientes atque amici. Primum mihi litteras publicas, quas in ærario sanctiore conditas habebant, proferunt: in quibus ostendunt omnia, quæ dixi ablata esse, perscripta, et plura etiam, quam ego potui dicere: perscripta autem hoc modo, quod ex æde Minervæ posée de ces mêmes hommes, ministres de ses forfaits, complices de ses vols, compagnons de ses débauches; que je ne dois pas être étonné qu'ils ne se soient pas unis aux autres députés pour le salut de la Sicile.

LXIII. 148. Dès que j'eus connu que leur ressentiment égalait, s'il ne surpassait même celui des autres Siciliens, je leur ouvris mon âme tout entière; je leur développai le plan que je m'étais tracé. Je les exhortai à ne pas trahir la cause commune, à rétracter cet éloge qu'ils disaient leur avoir été arraché quelques jours auparavant par la violence et la crainte. Que font alors les Syracusains, les clients, les amis de Verrès? Ils m'apportent leurs registres, qu'ils tenaient cachés dans le lieu le plus secret de leurs archives; ils me montrent l'état des objets que je vous ai dit avoir été enlevés par Verrès, et de bien d'autres dont je n'ai pu vous parler. Le procès-verbal portait

eosdem
fuisse legatos Romæ,
adjutores improbitatis
illius,
socios furtorum,
conscios flagitiorum;
oportere me mirari
eo minus,
si illi defuissent
voluntati communi
legatorum
et saluti Siciliæ.

LXIII. 148. Ubi cognovi dolorem eorum ex injuriis illius, esse non modo non minorem quam ceterorum Siculorum, sed prope majorem, ego proposui tum meum animum in illos. tum causam rationemque mei consilii totiusque negotii suscepti: tum hortatus sum eos ut ne deessent causæ salutique communi; ut tollerent illam laudationem. quam dicebant se decresse. illis diebus paucis, coactos vi ac metu. Itaque, judices. Syracusani clientes atque amici istius faciunt hæc. Primum proferunt mihi litteras publicas, quas habebant conditas in ærario sanctiore; in quibus ostendunt perscripta omnia quæ dixi esse ablata. et plura etiam quam ego potui dicere: perscripta autem hoc modo.

que ces mêmes hommes avaient été députés à Rome, comme ministres des forfaits de oe Verrès, complices de ses vols, compagnons de ses débauches; qu'il faut que je m'étonne d'autant moins, s'ils ont fait-défaut à la volonté commune des députés

des députés et au salut de la Sicile. LXIII. 148. Lorsque je vis que le ressentiment de ceux-ci des injustices de ce Verrès, était non-seulement non inférieur à celui des autres Siciliens. mais presque plus grand, je leur fis-connaître alors mes sentiments envers eux. ainsi que le motif et le plan de ma conduite et de toute l'affaire entreprise; ensuite j'exhortai eux à ne pas manquer à la cause et au salut de-tous: à rétracter cet éloge. qu'ils disaient soi avoir décrété, dans ces jours écoulés depuis peu forcés par la violence et la peur. C'est pourquoi, juges, les Syracusains clients et amis de ce Verres font ce que je vais dire. D'abord ils apportent à moi les registres publics. qu'ils tenaient cachés dans les archives les plus secrètes; sur ces registres ils me montrent inscrits tous les objets que j'ai dit avoir été enlevés, et de plus nombreux encore que je n'ai pu le dire; mais inscrits de cette manière,

[hoc et illud] ABESSET: QUOD EX ÆDE JOVIS, QUOD EX ÆDE LI-BERI. Ut quisque eis rebus tuendis conservandisque præfuerat, ita perscriptum erat, quum rationem ex lege redderet, et quæ acceperat, deberet tradere: petisse, ut sibi, quod hæ res abessent, ignosceretur: itaque omnes liberatos discessisse, et esse ignotum omnibus : quas ego litteras obsignandas publico signo deportandasque curavi.

449. De laudatione autem ratio sic reddita est: primum quum a C. Verre litteræ aliquanto ante adventum meum de laudatione venissent, nihil esse decretum : deinde, quum quidam ex illius amicis commonerent, oportere decerni, maximo esse clamore et convicio repudiatos : posteaquam meus adventus appropinguarit, imperasse eum, qui summam potestatem haberet, ut decernerent : decretum ita esse, ut multo plus illi laudatio mali, quam boni posset afferre.

que tel ou tel objet manquait dans le temple de Minerve, TEL AUTRE DANS LE TEMPLE DE JUPITER, TEL AUTRE DANS CELUI DE BACCHUS; et qu'en rendant leurs comptes, aux termes de la loi, chacun des hommes préposés à la garde de ces dépôts qu'ils devaient représenter, avait demandé à n'être pas inquiété pour les objets qui ne se trouvaient plus; que tous avaient été déchargés et acquittes. J'eus soin de faire apposer le sceau de la ville sur ces registres, et je les fis emporter.

149. Quant à l'éloge décerné à Verrès, voici l'explication qui me fut donnée. Quelque temps avant que j'arrivasse, Verrès leur avait écrit à ce sujet. On ne prit aucun arrêté. Dans la suite, plusieurs de ses amis avaient essayé de renouer la négociation : ils furent repoussés par des cris et des huées. Au moment où j'allais arriver, celui qui était revêtu du pouvoir suprême leur avait enjoint de prendre un arrêté en faveur de Verrès. Ils avaient obéi, mais de manière que leur éloge devait lui faire plus de mal que de bien.

QUOD ABESSET hoc et illud EX ÆDE MINERVÆ: QUOD EX ÆDE JOVIS. QUOD EX ÆDE LIBERI. Ut quisque præfuerat eis rebus tuendis conservandisque. erat ita perscriptum, quum redderet rationem ex lege, et deberet tradere quæ acceperat; petisse ut ignosceretur sibi. quod hæ res abessent; itaque omnes discessisse liberatos, et esse ignotum omnibus : ego curavi quas litteras deportandasque.

obsignandas signo publico 149. Ratio autem

de laudatione est reddita sic: primum quum litteræ de laudatione venissent a C. Verre. aliquanto ante meum adventum. nihil esse decretum; deinde, quum quidam ex amicis illius commonerent oportere decerni. esse repudiatos clamore maximo et convicio: posteaquam meus adventus appropinquarit, eum qui haberet potestatem summam imperasse ut decernerent: esse decretum ita ut laudatio posset afferre illi multo plus mali

quam boni.

QU'IL MANQUAIT tel et tel objet DU TEMPLE DE MINERVE; QU'il manquait DU TEMPLE DE JUPITER. QU'il manquait DU TEMPLE DE BACCHUS. Suivant que chacun avait présidé à ces objets devant être gardés et devant être conservés, il avait été noté auprès de son nom, que comme il rendait compte suivant la loi, et qu'il devait reproduire les objets qu'il avait reçus ; il avait demandé qu'il fût pardonné à lui, de ce que ces objets manquaient; qu'ainsi tous s'étaient retirés absous. et qu'on avait pardonné à tous : j'eus-soin que ces registres fussent marqués du sceau public

et fussent emportés. 149. Le motif, au reste, à propos de l'éloge décerné me fut expliqué ainsi : d'abord lorsqu'une lettre au sujet de cet éloge fut venue de C. Verrès. quelque temps avant mon arrivée. rien ne fut résolu : ensuite, comme quelques-uns des amis de lui donnaient-le-conseil qu'il fallait qu'il fût décrété, ils furent repoussés par de grands cris et par des huées: lorsque ensuite mon arrivée fut-proche. celui qui avait le pouvoir suprême ordonna que l'on votat l'éloge: et il fut décrété ainsi que l'éloge pouvait faire à ce Verrès beaucoup plus de mal

aue de bien.

Id adeo, judices, ut mihi ab illis demonstratum est, sic vos ex me cognoscite.

LXIV. 450. Mos est Syracusis, ut, si qua de re ad senatum referatur, dicat sententiam, qui velit. Nominatim nemo rogatur; et tamen, ut quisque honore et ætate antecedit, ita primus solet sua sponte dicere: idque a ceteris ei conceditur; si quando taceant omnes, tunc sortito coguntur dicere. Quum hic mos esset, refertur ad senatum de laudatione Verris. In quo primum, ut aliquid esset moræ, multi interpellant: de Sext. Peducæo, qui de illa civitate, totaque provincia optime meritus esset, sese antea, quum audissent, ei negotium facessitum, quumque eum publice pro plurimis ejus et maximis meritis laudare cuperent, a C. Verre prohibitos esse: iniquum esse, tametsi Peducæus eorum laudatione jam non uteretur,

C'est ce que je vais vous expliquer d'après ce qu'ils m'ont dit euxmêmes.

LXIV. 150. Lorsqu'on rapporte une affaire dans le sénat de Syracuse, celui qui veut parler prend la parole. On ne fait point l'appel : cependant les sénateurs qui l'emportent par l'âge ou la dignité, parlent ordinairement les premiers; c'est une déférence qu'on a pour eux. Quelquefois tous gardent le silence : alors ceux que le sort désigne sont obligés d'ouyrir un avis. On fit donc un rapport sur Verrès. Quelques membres cherchèrent d'abord à gagner du temps par une motion incidente. Ils observèrent que Péducéus, qui avait très-bien mérité de Syracuse, ainsi que de toute la province, se trouvant inquiété à Rome, le sénat avait voulu décerner l'hommage qu'ils devaient à leur bienfaiteur, et que Verrès l'en avait empêché; qu'à la vérité Péducéus n'avait plus besoin de leur suffrage, mais qu'il serait injuste de ne pas prendre cet arrêté, si conforme à leur

Vos adeo, judices, cognoscite ex me id sic ut est demonstratum mihi ab illis.

LXIV. 150. Est mos Syracusis, ut. si referatur ad senatum de qua re, qui velit, dicat sententiam. Nemo rogatur nominatim; et tamen, ut quisque antecedit honore et ætate, ita solet dicere primus sua sponte: idque conceditur ei a ceteris: si quando omnes taceant, tune coguntur sortito dicere. Quum hic esset mos, refertur ad senatum de laudatione Verris. In quo primum multi interpellant, ut esset aliquid moræ: sese antea, quum audissent de Sext. Peducæo, qui meritus esset optime de illa civitate, totaque provincia, negotium facessitum ei. quumque cuperent laudare eum publice pro meritis ejus plurimis et maximis, esse prohibitos a C. Verre; esse iniquum, tametsi Peducæus jam non uteretur laudatione corum,

Vous à présent, juges, apprenez de moi ce détail, de même qu'il a été expliqué à moi par ces Syracusains.

LXIV. 150. C'est l'usage à Syracuse, que, si rapport-est-fait au sénat sur quelque affaire, celui qui le veut, dise son avis. Personne n'est appelé par-son-nom; et cependant, c'est selon que chacun l'emporte par le rang et par l'âge, qu'il a-coutume de parler le premier de sa propre volonté: et cette déférence est accordée à lui par les autres; si tous gardent-le-silence d'abord, alors ils sont obligés par-le-sort à dire leur avis. Puisque c'était l'usage établi, rapport-est-fait au sénat sur l'éloge de Verrès. A ce propos d'abord un grand nombre interrompent, pour qu'il y ait quelque délai : ils disent qu'eux (le sénat) précédemment, comme ils avaient entendu dire au sujet de Sext. Péducéus, qui avait mérité si bien de cette ville (de Syracuse), et de toute la province, qu'une affaire était suscitée à lui, et comme ils désiraient louer lui au-nom-du-public pour les bienfaits de lui nombreux et importants, ils en avaient été empêchés par C. Verrès; qu'il était injuste, quand bien même Péducéus n'avait-plus-besoin de l'éloge d'eux,

tamen non id prius decernere, quod aliquando voluissent, quam quod tum cogerentur.

Refertur de Peducæo. Ut quisque ætate et honore antecedebat, ita sententiam dixit ex ordine. Id adeo ex ipso senatusconsulto cognoscite: nam principum sententiæ perscribi solent. Recita. Quod verba facta sunt de Sext. Peducæo. Dicit, qui primi suaserint. Decernitur. Refertur deinde de Verre. Dic, quæso, quomodo? Quod verba facta sunt de C. Verre. Quid postea scriptum est? Quum surgeret nemo, neque sententiam diceret.... Quid hoc est? Sors ducitur. Quamobrem? Nemo erat voluntarius laudator præturæ tuæ, defensor periculorum tuorum, præsertim quum inire a prætore gratiam posset? Nemo. Ipsi illi tui convivæ, consiliarii et conscii, verbum facere non

ancien désir, avant de s'occuper de celui qu'on leur arrachait par violence.

151. Tous s'écrient et demandent la priorité pour Péducéus. On fait le rapport. Chacun opine suivant son âge et sa dignité. C'est ce que vous allez connaître par le sénatus-consulte; les noms des premiers opinants y sont inscrits. Lisez : Sur une proposition faite en faveur de Péducéus. Suivent les noms de ceux qui l'ont appuyée les premiers. Le projet est adopté. Ensuite on fait le rapport au sujet de Verrès. Voyons comment la chose s'est passée. Sur une proposition faite en faveur de Verrès. La suite : Comme personne ne se levait et ne donnait son avis.... Eh bien! On tire au sort. Comment! il s'agit de louer votre préture, il s'agit de vous secourir, et personne ne se présente, quoique par ce moyen on soit assuré de plaire à votre successeur! Vos convives eux-mêmes, vos conseillers, vos complices, vos associés n'osent dire

non decernere tamen
id, quod voluissent
aliquando, priusquam
quod cogerentur tum.
151. Omnes conclamant.

et approbant oportere fieri ita.
Refertur de Peducæo.
Quisque ut antecedebat ætate et honore, ita dixit sententiam ex ordine.
Cognoscite adeo id

ex senatusconsulto ipso: nam sententiæ principum

solent perscribi. Recita.

QUOD VERBA

DE SEXT. PEDUCÆO.

Dicit

qui suaserint primi.

Decernitur.

Deinde refertur de Verre. Dic, quæso, quomodo?

QUOD VERBA SUNT FACTA DE C. VERRE.

Quid est scriptum postea?

QUUM NEMO SURGERET.

QUUM NEMO SURGERET, NEQUE DICERET

SENTENTIAM.... Quid est hoc?

Sors Ducitur.

Quamobrem?

Nemo erat

laudator voluntarius

tuæ præturæ,

defensor

tuorum periculorum,

quum posset

inire præsertim gratiam

a prætore? Nemo.

Illi tui convivæ ipsi, consiliarii et conscii,

non audebant

de ne pas rendre malgré cela ce décret, qu'ils avaient voulu rendre autrefois, avant que de rendre ce qu'ils étaient forcés de rendre alors.

151. Tous s'écrient,

et sont-d'avis

qu'il faut qu'il en soit ainsi. Rapport-est-fait sur Péducéus. Chacun selon qu'il l'emportait

d'âge et de dignité, ainsi donna son opinion

à son tour.

Or prenez-connaissance de ceci dans le sénatus-consulte même: car les avis des principaux sénateurs ont-coutume d'y être exprimés.

Lis.

Sur ce que des paroles ont été faites (dites)

EN FAVEUR DE SEXT. PÉDUCÉUS.

Il nomme

ceux qui l'ont appuyée les premiers.

Décret-est-porté.

Ensuite rapport-est-fait sur Verrès. Lis, je te prie, comment cela s'est-il passé?

SUR CE QUE DES PAROLES ONT ÉTÉ FAITES (dites) EN FAVEUR DE C. VERRÈS. Qu'y a-t-il écrit ensuite?

COMME PERSONNE NE SE LEVAIT,

ET NE DISAIT

Eh bien? Qu'est-ce?

LE SORT EST TIRÉ (on tire au sort).

Pour quelle raison?
Personne n'était

le panégyriste volontaire

de ta préture, le défenseur de tes dangers,

quoique on pût par là

se concilier fortement la faveur du préteur (de ton successeur)?

Personne.

Ces hommes, tes convives eux-mêmes, tes conseillers et tes complices,

n'osaient pas

audebant. In qua curia statua tua stabat, et nuda filii, in ea nemo fuit, quem ne nudus quidem filius i in nudata provincia commoveret!

452. Atque etiam hoc me docent, ejusmodi senatusconsultum sese fecisse laudationis, ut omnes intelligere possent, non laudationem, sed potius irrisionem esse illam, quæ commone-faceret istius turpem calamitosamque præturam. Etenim scriptum esse ita, quod iste virgis neminem cecidisset: a quo cognoscitis nobilissimos homines atque innocentissimos securi esse percussos: quod vigilanter provinciam administrasset: cujus omnes vigilias in stupris constat adulteriisque esse consumptas: hoc [autem] scriptum esse, quod proferre non auderet reus, accusator recitare non desineret, quod prædones procul ab insula Sicilia prohibuisset Verres: quos etiam intra syracusanam Insulam recepisset. Quæ posteaquam ex il-

un seul mot. Ils ont devant eux votre statue, la statue de votre fils tout nu, et pas un seul cœur ne s'ouvre à la pitié!

mêmes du décret, que cet éloge n'est qu'une dérision qui rappelle la honte et les malheurs de sa préture. Voici comme il était rédigé: Le sénat considérant que Verrès n'A fait battre personne de verges: et vous savez que des hommes distingués et innocents ont été frappés de la hache; Qu'il A Administré la province avec vigilance: il est notoire qu'il n'a jamais veillé que pour la débauche et l'adultère. Ils avaient ajouté un troisième considérant, tel que l'accusé n'oserait jamais le produire, et que l'accusateur ne cesserait jamais de le répéter: c'était Qu'il avait garanti la Sicile des incursions des pirates; et, grâce à lui, les pirates taient entrés jusque dans l'Île de Syracuse. Après avoir obtenu ces

facere verbum.
In curia qua stabat
tua statua, et nuda filii,
in ea nemo fuit,
quem ne quidem
filius nudus
in provincia nudata
commoveret?
152. Atque docent me

hoc etiam,

sese fecisse

senatusconsultum laudationis ejusmodi. ut omnes possent intelligere illam esse non laudationem. sed potius irrisionem, quæ commonefaceret præturam turpem calamitosamque istius. Etenim esse scriptum ita, quop iste CECIDISSET NEMINEM VIRGIS: cognoscitis homines nobilissimos atque innocentissimos esse percussos securi a quo; QUOD ADMINISTRASSET PROVINCIAM VIGILANTER: cuius constat omnes vigilias esse consumptas in stupris adulteriisque; hoc autem esse scriptum, quod reus non auderet proferre, accusator non desineret recitare. QUOD VERRES **PROHIBUISSETPRÆDONES** PROCUL AB INSULA SICILIA: quos recepisset etiam intra Insulam syracusanam.

Posteaquam cognovi

proférer une parole.

Dans un sénat où se dressait
ta statue, et la statue nue de ton fils,
dans ce sénat personne n'a été,
que la vue même
d'un enfant nu
dans une province mise-à-nu
ait attendri?

152. Et les sénateurs apprennent à moi
ceci encore,

qu'il ont fait le sénatus-consulte pour l'éloge de telle façon, que tous pouvaient comprendre que c'était non pas un éloge, mais plutôt une dérision. qui rappelait la préture honteuse et funeste de ce Verrès. Car il était conçu ainsi, PARCE QUE ce Verrès N'AVAIT FAIT FRAPPER PERSONNE DE VERGES: vous savez que des hommes très-distingués et très-innocents ont été frappés de la hache par lui; PARCE QU'IL AVAIT ADMINISTRÉ LA PROVINCE AVEC-VIGILANCE: lui dont il est-constant que toutes les veilles ont été consumées dans les débauches et les adultères; or ce motif était écrit, que l'accusé n'oserait pas produire, et que l'accusateur ne cesserait de répéter, PARCE QUE VERRÈS AVAIT ÉCARTÉ LES PIRATES LOIN DE L'ILE de Sicile: eux qu'il avait reçus même dans l'Ile

de-Syracuse.

Après que j'eus connu

lis cognovi, discessi cum fratre e curia, ut, nobis absentibus, si quid vellent, decernerent.

LXV. 453. Decernunt statim: primum, ut cum L. Fratre hospitium publice fieret, quod is eamdem voluntatem erga Syracusanos suscepisset, quam ego semper habuissem. Id non modo tum scripserunt, verum etiam in ære incisum nobis tradiderunt. Valde Hercle te Syracusani tui, quos crebro commemorare soles, diligunt: qui cum accusatore tuo satis justam causam conjungendæ necessitudinis putant, quod te accusaturus sit, et quod inquisitum in te venerit. Postea decernitur, ac non varie, sed prope cunctis sententiis, ut laudatio, quæ C. Verri decreta esset, tolleretur.

154. At vero, quum jam non solum discessio facta esset 2, sed etiam perscriptum atque in tabulas relatum, prætor aprenseignements, nous sortimes, afin que les sénateurs pussent délibérer.

LXV. 153. Ils arrêtent aussitôt que les honneurs de l'hospitalité publique seront offerts a mon frère, parce qu'il a montré aux Syracusains la même bienveillance dont j'ai toujours été animé pour eux. Non-seulement cet arrêté fut transcrit dans leurs registres, mais on nous en remit une copie gravée sur l'airain. Il faut l'avouer, Verrès, ils vous aiment tendrement, ces Syracusains dont vous nous parlez sans cesse. Un homme se dispose à vous accuser; il vient recueillir des informations contre vous, et c'est un titre suffisant pour qu'ils s'unissent à lui par les nœuds de la plus intime amitié. On propose ensuite de rapporter l'arrêté pris en faveur de Verrès: il est rapporté sans aucun débat et presque à l'unanimité.

154. La délibération était finie. Déjà la rédaction était transcrite dans le procès-verbal. On en appelle au préteur. Mais qui forma cet

quæ ex illis, discessi e curia cum fratre, ut, nobis absentibus. decernerent, si vellent quid. LXV. 153. Decerning statim: primum, UT HOSPITIUM FIERET PUBLICE CUM L. FRATRE. quod is suscepisset erga Syracusanos eamdem voluntatem, quam ego habuissem semper. Non modo scripserunt tum id. verum etiam tradiderunt nobis incisum in ære. Hercle tui Syracusani, quos soles commemorare crebro, diligunt te valde: qui putant causam satis justam conjungendæ necessitudinis cum tuo accusatore. quod sit accusaturus te, et quod venerit inquisitum in te. Postea decernitur, ac non varie, sed prope cunctis sententiis, UT LAUDATIO, QUÆ ESSET DECRETA C. VERRI, TOLLERETUR. 154. At vero, quum jam non solum discessio esset facta, sed etiam perscriptum

atque relatum in tabulas,

ces détails par eux. je me retirai du sénat avec mon frère. afin que, nous absents, ils décrétassent, s'ils voulaient décréter quelque chose. LXV. 153. Ils décrètent aussitôt: premièrement, **OUE L'HOSPITALITÉ** me SERAIT FAITE AU-NOM-DE-LA-VILLE AVEC (ainsi qu'à) L. mon FRÈRE, parce qu'il avait témoigné envers les Syracusains la même bienveillance. que celle que j'avais eue touiours. Non-seulement ils écrivirent alors ce décret, mais encore ils le donnèrent à nous gravé sur l'airain. Certes tes Syracusains, que tu as-coutume de citer souvent, chérissent toi beaucoup: eux qui regardent comme un motif suffisant de lier intimité avec ton accusateur, à savoir, qu'il est devant attaquer toi, et qu'il est venu faire-une-enquête contre toi. Ensuite on décrète, et non pas diversement, mais presque avec tous les suffrages (l'unanimité), QUE L'ÉLOGE. QUI AVAIT ÉTÉ DÉCERNÉ A C. VERRÈS, SERAIT ANNULÉ. 154. Mais, lorsque déjà non-seulement la division (pour le vote) était faite, mais encore rédaction-était-faite

et transcription-faite sur les registres,

pellatur. At quis appellat? Magistratus aliquis? Nemo. Senator? Ne id quidem. Syracusanorum aliquis? Minime. Quis igitur prætorem appellat? Qui quæstor istius fuerat, Cæsetius. O rem ridiculam! o desertum hominem! o desperatum ac relictum a magistratu siculo! Ne senatusconsultum siculi homines facere possent, ne suum jus suis moribus, suis legibus obtinere possent, non amicus istius, non hospes, non denique aliquis Siculus, sed quæstor prætorem appellat¹. Quis hoc vidit? quis audivit? Prætor æquus et sapiens² dimitti jubet senatum. Concurrit ad me maxima multitudo: primum senatores clamare, eripi sui jus, eripi libertatem: populus senatum laudare, gratias agere: cives romani a me nusquam discedere. Quo quidem die nihil ægrius factum est, multo labore meo, quam ut manus ab illo appellatore abstinerentur. Quum ad prætorem

appel? Un magistrat? non. Un sénateur? pas même un sénateur. Un Syracusain? point du tout. Qui donc? un ancien questeur de Verrès, Césétius. O comble du ridicule! et combien cet homme est délaissé, désespéré, abandonné par les magistrats de la Sicile! Quoi! pour empêcher les Siciliens de prendre un arrêté, d'user de leurs droits conformément aux lois et aux usages du pays, ce n'est ni un hôte, ni un ami de Verrès, ni même un Sicilien; c'est son questeur qui forme un appel au préteur! Qui jamais a rien vu, rien entendu de pareil? Le sage, l'équitable préteur lève la séance. On se réunit en foule autour de moi; les sénateurs s'écrient qu'on attente à leurs droits, qu'on viole leur liberté; le peuple loue et remercie le sénat. Les citoyens romains ne me quittent pas. Il m'en coûta les plus grands efforts pour sauver ce malheureux appelant,

prætor appellatur. At quis appellat? Aliquis magistratus? Nemo. Senator? Ne quidem id. Aliquis Syracusanorum? Minime. Quis igitur appellat prætorem? Qui fuerat quæstor istius. Cæsetius. O rem ridiculam! o hominem desertum! o desperatum ac relictum a magistratu siculo! Non amicus istius, non hospes, non denique aliquis Siculus, sed quæstor appellat prætorem, ne homines siculi possent facere senatusconsultum, ne possent obtinere suum jus suis moribus, suis legibus. Quis vidit hoc? quis audivit? Prætor æquus et sapiens jubet senatum dimitti. Multitudo maxima concurrit ad me: primum senatores clamare jus sui eripi; libertatem eripi; populus laudare senatum, agere gratias; cives romani discedere nusquam a me. Quo quidem die, nihil est factum ægrius, multo meo labore, quam ut manus abstinerentur ab illo appellatore. Quum adissemus in jus devant le préteur, ad prætorem,

le préteur est appelé (on lui fait appel). Or qui fait-cet-appel? Quelque magistrat? Aucun. Un sénateur? Pas même cela. Quelqu'un des Syracusains? Pas du tout. Oni donc en appelle au préteur? Celui qui avait été questeur de ce Verres, Césétius. O chose ridicule! ô que cet homme est abandonné! ô qu'il est désespéré et délaissé par les magistrats siciliens! Ce n'est pas un des amis de lui, ce n'est pas un hôte, ni enfin quelque Sicilien, mais son questeur qui fait-appel au préteur, afin que des hommes siciliens ne pussent pas faire un sénatus-consulte, ne pussent pas exercer leur droit selon leurs coutumes, et leurs lois. Qui a vu cela? qui l'a entendu dire? Le préteur équitable et sage ordonne que le sénat soit congédié. Une foule nombreuse se presse auprès de moi: d'abord les sénateurs s'écrient que les droits d'eux leur sont arrachés, que la liberté leur est ravie; le peuple loue le sénat, lui rend grâces; les citoyens romains ne s'éloignent plus de moi. Et ce jour-là, rien ne fut fait avec-plus-de-peine par moi en employant tous mes efforts, à savoir, que leurs mains fussent abstenues (écartées) de cet appelant. Lorsque nous vînmes au tribunal

in jus adissemus, excogitat sane diligenter et caute, quid decernat : nam ante, quam verbum facerem, de sella surrexit, atque abiit. Itaque tum de foro, quum jam advesperasceret, discessimus.

LXVI. 155. Postridie mane ab eo postulo, ut Syracusanis liceret senatusconsultum, quod pridie fecissent, mihi reddere. Ille enimvero negat: et ait, indignum facinus esse, quod ego in senatu græco verba fecissem: quod quidem apud Græcos græce locutus essem¹, id ferri nullo modo posse. Respondi homini, ut potui, ut volui, ut debui. Quum multa, tum etiam hoc me memini dicere, facile esse perspicuum, quantum inter hunc, et illum Numidicum², verum ac germanum Metellum interesset: illum noluisse sua laudatione juvare L. Lucullum³, sororis virum, quicum optime convenisset: hunc homini alienissimo, a civitatibus laudationes per vim et metum comparare.

de la fureur de la multitude. Nous nous présentons au préteur. Il ne voulut pas prononcer légèrement; car, avant que j'eusse dit un mot, il se leva, et disparut. La nuit approchait. Nous quittâmes le forum.

LXVI. 155. Le lendemain matin, je le somme d'autoriser les Syracusains à me remettre le sénatus consulte de la veille. Il refuse, et dit que je me suis étrangement compromis en prenant la parole dans un sénat grec, qu'avoir parlé grec à des Grecs est une action impardonnable. Ma réponse fut telle que je pouvais, que je voulais, que je devais la faire. J'observai entre autres choses qu'il existait une grande différence entre lui et le vainqueur de la Numidie. Ce vrai, ce digne Métellus, lui dis-je, ne voulut pas appuyer par un éloge Lucullus, son beau-frère et son ami; et vous, par la violence et la menace, vous arrachez aux peuples des certificats en faveur d'un homme qui vous est entièrement étranger.

excogitat sane
diligenter et caute,
quid decernat;
nam surrexit de sella
atque abiit ante
quam facerem verbum.
Itaque discessimus de foro
tum quum jam
advesperasceret.

LXVI. 155. Postridie mane postulo ab eo ut liceret Syracusanis reddere mihi senatusconsultum quod fecissent pridie. Ille enimyero negat: et ait esse facinus indignum quod ego fecissem verba in senatu græco, quod quidem locutus essem græce apud Græcos, id posse ferri nullo modo. Respondi homini, ut potui, ut volui, ut debui. Memini me dicere quum multa, etiam hoc tum, esse perspicuum facile, quantum interesset inter hunc, et illum Metellum Numidicum. verum ac germanum: illum noluisse juvare sua laudatione L. Lucullum, virum sororis, quicum convenisset optime: hunc comparare homini alienissimo, laudationes a civitatibus

per vim et metum

il réfléchit sans doute avec-soin et avec-prudence, sur ce qu'il décrèterait; car il se leva de son siège et sortit avant que je ne disse une parole. Alors nous sortimes du tribunal alors que déjà la-nuit-approchait.

LXVI. 155. Le lendemain matin je demande à ce préteur qu'il soit-permis aux Syracusains de remettre à moi le sénatus-consulte qu'ils avaient rendu la veille. Mais celui-ci refuse: et dit que c'est une action indigne que j'aie pris la parole dans un sénat grec, et que j'aie parlé en-grec à des Grecs, que cela ne pouvait être souffert en aucune manière. Je repondis à cet homme, comme je le pus, comme je le voulus, comme je le dus. Je me souviens que je dis beaucoup d'autres choses, et celle-ci particulièrement, qu'il était à-apercevoir facilement, combien il y-avait-de-différence entre lui . et ce Métellus Numidicus, le vrai et le digne Métellus: que celui-là n'avait pas-voulu appuyer de ses éloges L. Lucullus, le mari de sa sœur, avec-lequel il s'accordait très-bien: tandis que lui se procurait pour un homme étranger, des éloges de la part des villes par la violence et la peur.

456. Quod ubi intellexi, multum apud illum recentes nuntios, multum tabulas non commendatitias, sed tributarias valuisse: admonitu ipsorum Syracusanorum impetum in eas tabulas facio, in quibus senatusconsulta perscripta erant. Ecce autem nova turba atque rixa. Ne tamen istum omnino Syracusis sine amicis, sine hospitibus, plane nudum esse ac desertum putetis: retinere cœpit tabulas Theomastus quidam homo ridicule insanus, quem Syracusani Theoractum vocant: qui illic ejusmodi est, ut eum pueri sectentur, ut omnes, quum loqui cœperit, irrideant. Hujus tamen insania, quæ ridicula est aliis, mihi tum molesta sane fuit. Nam quum spumas ageret in ore, arderent oculi, voce maxima vim me sibi afferre clamaret, copulati in jus pervenimus.

457. Hic ego postulare cœpi, ut mihi tabulas obsignare ac deportare liceret. Ille contra dicere: negare se illud senatus-

156. Dès que je vis l'impression qu'avaient faite sur lui, non pas les lettres de recommandation, mais les lettres de crédit qui venaient de lui être apportées, je suivis le conseil des Syracusains, et je saisis les registres où tous les faits étaient consignés. Mais voici un autre incident, et une nouvelle querelle. Vous allez sentir que Verrès n'est pas sans amis et sans hôtes, qu'il n'est pas délaissé ni abandonné par tout le monde à Syracuse. Un certain Théomnaste essaye de retenir les registres. C'est une espèce de fou ridicule, que les Syracusains ont nommé Théoracte. Les enfants courent après lui dans les rues: dès qu'il dit un mot, chacun se inet à rire. Sa folie, qui est amusante pour les autres, fut ce jour-là très-incommode pour moi. Il écumait, ses yeux étincelaient, il criait de toutes ses forces que je lui faisais violence. Nous nous trainons l'un l'autre devant le préteur.

157. Là je demande qu'il me soit permis de sceller et d'emporter les registres. Théomnaste soutient que le sénatus-consulte est nul,

156. Ubi intellexi quod. nuntios recentes valuisse multum apud illum, tabulas non commendatitias, sed tributarias multum, admonitu Syracusanorum ipsorum facio impelum in eas tabulas in quibus senatusconsulta erant perscripta. Ecce autem nova turba atque rixa. Ne putetis tamen istum esse Syracusis omnino sine amicis, sine hospitibus, plane nudum ac desertum: quidam Theomnastus, homo ridicule insanus, quem Syracusani vocant Theoractum. cœpit retinere tabulas: qui est illic ejusmodi, ut pueri sectentur eum, ut omnes irrideant, quum cœperit loqui. Tamen insania hujus, quæ est ridicula aliis, fuit tum sane molesta mihi. Nam quum ageret spumas in ore, oculi arderent, clamaret maxima voce me afferre vim sibi, pervenimus in jus copulati.

157. Hic ego cœpi postulare ut liceret mihi obsignare tabulas ac deportare. Ille contra dicere se negare illud senatusconsultum

156. Lorsque j'eus appris cela, que des messagers récents avaient influé beaucoup sur lui, que des lettres non de-recommandation, mais de-crédit avaient influé beaucoup sur lui, par le conseil des Syracusains eux-mêmes je fais élan (je jette la main sur ces registres dans lesquels les sénatus-consultes étaient transcrits. Mais voici un nouveau trouble et une nouvelle querelle. Ne croyez pas toutefois que ce Verrès soit à Syracuse tout à fait sans amis, sans hôtes, entièrement dépourvu et délaissé: un certain Théomnaste, homme ridiculement fou, que les Syracusains appellent Théoracte, chercha à retenir les registres: lui qui est connu là de telle manière que les enfants suivent lui, que tous s'en moquent, quand il commence à parler. Âu reste la folie de cet homme, qui est risible pour les autres, fut alors très-incommode pour moi. Car pendant qu'il faisait-sortir l'écume par la bouche, que ses yeux étincelaient, et qu'il criait à très-haute voix que je faisais violence à lui, nous arrivons au tribunal enlacés l'un à l'autre.

157. Là je commence à demander qu'il soit-permis à moi de sceller les registres et de les emporter. Lui au contraire déclare qu'il récuse ce sénatus-consulte consultum, in quo prætor appellatus esset; negare id mihi tradi oportere. Ego legem recitare , omnium mihi tabularum et litterarum fieri potestatem oportere. Ille furiosus urgere, nihil ad se nostras leges pertinere. Prætor intelligens negare sibi placere, quod senatusconsultum ratum esse non deberet, id me Romam deportare. Quid multa? nisi vehementius homini minatus essem: nisi legum sanctionem pænamque recitassem: tabularum mihi potestas facta non esset. Ille autem insanus, qui pro isto contra me vehementissime declamasset, postquam non impetravit: credo, ut in gratiam mecum rediret, libellum mihi dat, in quo istius furta syracusana perscripta erant: quæ ego antea jam ab illis cognoram et acceperam.

LXVII. 458. Laudent te sane jam Mamertini, qui ex tanta provincia soli sunt, qui te salvum velint : ita tamen laudent, ut Heius, qui ejus princeps legationis est, adsit : ita laudent,

puisqu'on a formé un appel au préteur, et que par conséquent on ne doit pas me le remettre. Je fais lecture de la loi qui met à ma disposition tous les registres et toutes les pièces. Il insiste avec fureur, et dit que nos lois ne sont pas faites pour lui. L'habile préteur déclare qu'il ne consent pas que j'emporte à Rome un sénatus-consulte qui n'a pas été ratifié. Si je n'avais menacé dans les termes les plus énergiques, si je n'avais donné lecture des peines prononcées contre la désobéissance aux lois, les registres ne m'auraient pas été livrés. Notre fou, qui avait crié avec tant de violence, voyant qu'il n'avait rien gagné, me remit, sans doute pour se réconcilier avec moi, un état circonstancié de tous les vols de Verrès à Syracuse, dont les sénateurs m'avaient déjà donné une entière connaissance.

LXVII. 158. Que maintenant les Mamertins vous louent, puisque seuls, dans une si grande province, ils s'intéressent à votre sort; mais que Héius, chef de leur députation, soit ici: qu'ils vous louent,

in quo prætor esset appellatus; negare oportere id tradi mihi. Ego recitare legem. oportere potestatem omnium tabularum et litterarum fieri mihi. Ille furiosus urgere. nostras leges pertinere nihil ad se. Prætor intelligens negare placere sibi, me deportare Romam id senatusconsultum, auod non deberet esse ratum. Quid multa? nisi minatus essem vehementius homini. nisi recitassem sanctionem pænamque legum, potestas tabularum non esset facta mihi. Ille autem insanus, qui declamasset vehementissime pro isto contra me. postquam non impetravit, ut rediret, credo, in gratiam mecum, dat mihi libellum in quo erant perscripta furta syracusana istius: quæ ego cognoram et acceperam jam antea ab illis. qui sunt soli

LXVII. 158. Mamertini, qui sunt soli ex tanta provincia, qui velint te salvum, jam laudent te sane: laudent tamen ita ut Heius, qui est princeps ejus legationis, adsit; laudent ita

dans lequel un préteur est appelé (il y a appel); et prétend-ne-pas falloir qu'il soit livré à moi. Moi je lis la loi, par laquelle il faut que la disposition de tous les registres et des pièces-écrites soit donnée à moi. Lui, furieux, insiste, disant que nos lois ne regardent en rien lui. Le préteur habile dit-ne-pas convenir à lui, que j'emporte à Rome ce sénatus-consulte. qui ne doit pas être ratifié. Pourquoi en dirais-je davantage? si je n'avais pas menacé plus vivement l'homme, si je n'avais pas lu la sanction et le châtiment des lois, la remise des registres n'aurait pas été faite à moi. Mais ce fou, qui avait déclamé très-violemment en faveur de ce Verrès contre moi, lorsqu'il n'eut pas obtenu sa demande, pour rentrer, je pense, en grâce avec-moi, il donne à moi une liste sur laquelle étaient inscrits les vols syracusains de ce préteur: vols que je connaissais et que j'avais appris déjà auparavant de ces sénateurs. LXVII. 158. Que les Mamertins. qui sont les seuls d'une si grande province. qui désirent toi etre sauvé. maintenant louent toi comme-il-faut: qu'ils te louent cependant de telle façon qu'Héius, qui est le chef

de cette députation

qu'ils te louent de manière

v soit-présent;

ut ad ea, quæ rogati erunt, mihi parati sint respondere. Ac ne subito a me opprimantur, hæc sum rogaturus: Navem populo romano debeantne? Fatebuntur. Præbuerintne, prætore C. Verre? Negabunt. Ædificaverintne navem onerariam maximam publice, quam Verri dederint? Negare non poterunt. Frumentumne ab iis sumpserit Verres, quod populo romano mitteret, sicuti superiores? Negabunt. Quid militum, aut nautarum per triennium dederint? Nullum datum dicent. Fuisse Messanam omnium istius furtorum ac prædarum receptricem, negare non poterunt. Permulta multis navibus illinc exportata: hanc denique navem maximam a Mamertinis datam, onustam cum isto prætore profectam fatebuntur.

459. Quamobrem tibi habe sane istam laudationem mamertinam: syracusanam quidem civitatem, ut abs te affecta est,

mais qu'ils se tiennent prêts à répondre aux questions que je leur adresserai; je ne veux pas les surprendre: je les préviens que je leur demanderai s'ils doivent un vaisseau de guerre au peuple romain: ils en conviendront. S'ils l'ont fourni durant la préture de Verrès: la réponse sera négative. S'ils ont construit un grand vaisseau de transport qu'ils ont donné à Verrès: ils ne pourront le nier. Si Verrès a tiré de chez eux le blé qu'il devait envoyer à Rome, à l'exemple de ses prédécesseurs: ils diront que non. Je leur demanderai combien ils ont fourni de soldats et de matelots: ils répondront qu'ils n'en ont pas fourni un seul. Ils ne pourront disconvenir que Messine n'ait été le dépôt de ses vols et de ses brigandages. Ils avoueront que beaucoup d'effets précieux sont sortis de leurs ports; qu'enfin ce grand vaisseau donné par les Mamertins est parti avec le préteur, chargé de richesses.

159. Ainsi je vous laisse cet éloge des Mamertins. Quant aux Syracusains, nous voyons que leurs sentiments répondent aux trai-

ut sint parati respondere mihi ad ea quæ erunt rogati. Ac ne opprimantur subito a me. rogaturus sum hæc: Debeantne navem populo romano? Fatebuntur. Præbuerintne. C. Verre prætore? Negabunt. Ædificaverintne publice navem onerariam maximam, quam dederint Verri? Non poterunt negare. Verresne sumpserit ab iis frumentum, quod mitteret populo romano, sicuti superiores? Negabunt. Quid dederint militum, aut nautarum per triennium? Dicent datum nullum. Non poterunt negare Messanam fuisse receptricem omnium furtorum ac prædarum istius. Permulta exportata illinc multis navibus; denique fatebuntur hanc navem maximam datam a Mamertinis, profectam onustam cum isto prætore. 159. Quamobrem habe sane tibi istam laudationem mamertinam: videmus quidem civitatem syracusanam esse animatam in te ita ut est affecta abs te;

. qu'ils soient prêts à répondre à moi à ces questions sur lesquelles ils seront interrogés. Et pour qu'ils ne soient pas surpris à l'improviste par moi, ie leur demanderai ceci: Doivent-ils un vaisseau au peuple romain? Ils en conviendront. En ont-ils fourni. C. Verrès étant préteur? Ils diront-que-non. Ont-ils construit aux-frais-de-la-ville un bâtiment de-charge très-grand, qu'ils ont donné à Verrès? Ils ne pourront le nier Verrès a-t-il pris chez eux du blé, qu'il enverrait (pour l'envoyer) au peuple romain, comme ses prédécesseurs? Ils diront-que-non. Combien ont-ils donné de soldats, ou de matelots, pendant trois-ans? Îls diront qu'ils n'en ont donné aucun. Ils ne pourront nier que Messine n'ait été le dépôt de tous les vols et des rapines de ce Verrès. Ils avoueront qu'un grand nombre d'objets ont été exportés de là sur plusieurs vaisseaux; enfin ils avoueront que ce vaisseau très-grand donné par les Mamertins, est parti chargé avec ce préteur. 159. C'est pourquoi garde bien pour toi cet éloge des-Mamertins: car nous voyons que la ville de-Syracuse est animée pour toi de la manière

qu'elle a été traitée par toi;

ita in te esse animatam videmus : apud quos etiam Verrea illa flagitiosa sublata sunt. Etenim minime conveniebat, ei deorum honores haberi, qui simulacra deorum sustulisset. Etiam me Hercules illud in Syracusanis merito reprehenderetur, si, quum diem festum ludorum de fastis suis sustulissent celeberrimum et sanctissimum, quod eo ipso die Syracusæ a Marcello captæ esse dicuntur, iidem diem festum Verris nomine agerent : quum iste Syracusanis, quæ ille calamitosus dies reiquerat, ademisset. At videte hominis impudentiam atque arrogantiam, judices, qui non solum Verrea hæc turpia ac ridicula ex Heraclii pecunia constituerit, verum etiam Marcellea tolli imperarit, ut ei sacrafacerent quotannis, cujus opera omnium annorum sacra deosque patrios amiserant: cujus autem familiæ dies festos tollerent, per quam ceteros quoque festos dies recuperarant.

tements qu'ils ont reçus de vous. Ils ont même aboli ces fêtes impies instituées sous votre nom. Convenait-il en effet que les honneurs des dieux fussent rendus au ravisseur de tous les dieux? Certes les Syracusains mériteraient les plus sévères reproches si, après avoir effacé de leurs fastes une fête et des jeux solennels, parce que ce jour-là Syracuse avait été prise par Marcellus, ils célébraient une fête en l'honneur de Verrès, qui a dépouillé Syracuse de tout ce que ce jour fatal ne lui a pas ravi. Et remarquez, citoyens, l'impudence et l'insolente présomption du personnage: non content d'avoir fondé avec l'argent d'Héraclius ces Verréennes honteuses et ridicules, il commande que les fêtes de Marcellus soient abolies. Il voulait que ces peuples honorassent, par un culte sacré, un homme qui leur avait ravi leurs fêtes antiques et leurs dieux paternels, et qu'ils supprimassent les solennités consacrées à la gloire d'une famille à laquelle ils devaient le rétablissement de toutes les autres fêtes.

apud quos etiam que chez eux en outre illa Verrea flagitiosa ces Verréennes criminelles ont été abolies. sunt sublata. En effet Etenim conveniebat minime il ne convenzit nullement que les honneurs des dieux fussent rendus honores deorum haberi à celui qui avait enlevé ei qui sustulisset les statues des dieux. simulacra deorum. Illud etiam me Hercules Cela d'ailleurs par Hercule serait blâmé justement reprehenderetur merito dans les Syracusains, in Syracusanis, si, après qu'ils ont effacé si, quum sustulissent de suis fastis de leurs fastes un jour de-fêtes et de jeux diem festum ludorum très-solennel celeberrimum et sanctissimum. et très-révéré. parce que Syracuse est dite quod Syracusæ dicuntur esse captæ a Marcello avoir été prise par Marcellus eo die ipso, ce jour-là même, iidem agerent diem festum ils célébraient un jour de-fête nomine Verris: en l'honneur de Verrès: lorsque celui-ci quum iste ademisset Syracusanis, a ravi aux Syracusains, quæ ille dies calamitosus ce que ce jour malheureux reliquerat. leur avait laissé. At videte, judices, Mais voyez, juges, l'impudence impudentiam et l'arrogance atque arrogantiam d'un homme hominis qui non-seulement a institué qui non solum constituerit avec l'argent d'Héraclius ex pecunia Heraclii hæc turpia ces honteuses ac ridicula Verrea, et ridicules Verréennes, verum etiam imperarit mais encore a ordonné que les fêtes de-Marcellus fussent abolies, Marcellea tolli, ut quotannis sacrafacerent pour que chaque-année on fit-des-fêtes ei opera cujus à celui par les attentats duquel on a perdu les fêtes amiserant sacra et les divinités de-la-patrie deosque patrios omnium annorum: de toutes les époques: et qu'on supprimât les jours de-fête tollerent autem dies festos de cette famille par laquelle cujus familiæ per quam on avait recouvré aussi recuperarant quoque les autres jours de-fête. ceteros dies festos.

— 2. Aut deliacum. Avant que l'airain de Corinthe fût connu, celui de Délos était le plus anciennement célèbre : antiquissima æris gloria deliaco fuit (Pline, XXXIV, IV). C'était aussi le plus recherché par les artistes, qui l'employaient surtout alors pour les pieds et les dossiers des lits de table. Ce ne fut que plus tard qu'on s'en servit pour représenter les dieux et les hommes.

Page 8: 1. Neque in tabula. Jusqu'au temps de Néron, les peintres n'employaient que des tables de bois, composées surtout de planches de mélèze femelle. Ce fut ce prince qui, voulant se faire peindre de la grandeur colossale de cent vingt pieds, indiqua l'usage de la toile pour suppléer à celui du bois, devenu impossible dans ce cas: Jusserat colosseum se pingi CXX pedum in linteo, incognitum ad hoc tempus.

Page 10: 1. Sacrarium. Chaque famille, et même chaque individu avait ses dieux particuliers, auxquels étaient consacrés des statues et des autels dans l'intérieur des maisons. Ce culte domestique, toujours très-religieusement observé, se transmettait de génération en génération, et les objets qui s'y rattachaient faisaient partie de l'héritage.

Page 12: 1. Praxitelis. Praxitele, célèbre statuaire, vivait à Athènes, au Ive siècle avant J. C. On le place le premier après Phidias. On vantait comme ses chefs-d'œuvre le Cupidon de Thespies, la Vénus de Cnide et celle de Cos, et le Satyre d'Athènes.

— 2. Nimirum didici. Ciceron ne veut pas qu'on le suppose connaisseur; ce sont les circonstances seulement qui lui ont fait apprendre NOTES. 291

les noms des artistes. Les Romains laissaient aux Grecs ces goûts frivoles, qui leur semblaient indignes d'un peuple grave; et, quoique le luxe eût déjà fait de grands progrès à Rome, ceux qui voulaient se concilier les suffrages du peuple affectaient l'amour de la simplicité et le respect des mœurs anciennes.

- 3. Thespiadas. Surnom donné aux Muses, parce que Thespies, ville de Béotie, située au pied de l'Hélicon, leur était particulièrement consacrée, et renfermait un grand nombre d'édifices et de statues, dédiés à leur culte.
- 4. Myronis. Sculpteur grec du ve siècle avant J. C. Il excellait à représenter les animaux, et à leur donner l'apparence de la vie. Une génisse d'airain a été célébrée par les poëtes comme son plus parfait ouvrage.
- Page 14: 1. Canephoræ. Aux fêtes d'Éleusis, de jeunes Athéniennes, choisies parmi les plus pures, portaient sur leurs têtes des corbeilles mystérieuses, qui étaient l'objet de la vénération générale, parce qu'en y renfermait les livres et les symboles sacrés, dont la connaissance était interdite au public. C'est à cause de cet emploi qu'en les avait désignées chez les Grecs par le nom de Κανηγόροι (racines: κάνεον, « corbeille, » et φέρω).
- 2. Polycletum. Polyclète, célèbre statuaire d'Argos au v° siècle avant J. C., contemporain de Myron. Son œuvre la plus célèbre était la statue colossale de Junon, faite pour le temple d'Argos.
- 3. C. Claudius. Claudius avait rempli l'édilité l'an de Rome 654. Les édiles curules, institués depuis 388, avaient spécialement l'intendance des jeux de Cérès, des jeux ficraux et des grands jeux ou jeux romains. La célébration s'en faisait à leurs frais. Comme ils étaient toujours précédés d'une procession solennelle, où l'on portait en pompe les images et les statues des dieux, les édiles étaient chargés de tenir les rues et les places par où le cortége devait passer, richement ornées de tapis, d'étoffes précieuses, de tableaux et de statues. Dans ces occasions, ils avaient recours à leurs amis, et même aux provinces où ils avaient quelque crédit. C'est ce qu'avait fait Claudius. C'était par la pompe de ces jeux et par l'éclat de leur édilité que les édiles espéraient se frayer un chemin à la préture et au consulat. Trois circonstances avaient signalé la magnificence de Claudius dans la célébration des jeux. D'abord ce fut la première fois qu'on vit un combat d'éléphants; en second lieu, ce fut lui le premier qui fit peindre des décorations pour la scène, et Pline raconte que cette

NOTES.

293

innovation excita le plus vif enthousiasme, surtout lorsqu'on vit des corbeaux, trompés par la parfaite imitation des tuiles, s'abattre sur les toits en peinture; ce fut Claudius enfin qui eut l'idée de faire rouler des pierres dans de grands vases d'airain pour imiter le bruit du tonnerre sur le théâtre.

Page 16: 1. Basilicas. On désignait par ce nom les magnifiques édifices qui entouraient le forum, et les portiques sous lesquels les centumvirs et les tribuns du peuple rendaient la justice. Ce ne fut que beaucoup plus tard, dans la basse latinité, qu'on donna le nom de basiliques aux monuments religieux exclusivement.

Page 18:1. Meretricis heredem. Cette courtisane, nommée Chélidon, avait reçu du préteur le Cupidon enlevé à Héius. En mourant, elle le lui laissa par son testament.

Page 20: 1. Dabatur enim de publico. On ne donnait pas d'appointements aux proconsuls, mais l'État fournissait abondamment aux dépenses et à l'entretien de leur maison. D'ailleurs, le pouvoir sans bornes dont ils jouissaient, la perception des impôts, les emplois nombreux dont ils avaient la disposition étaient pour eux la source de fortunes immenses. Auguste fut le premier qui leur assigna des traitements.

Page 26: 1. H-S vi mill. et d. Six mille cinq cents sesterces. Le sesterce était une monnaie d'argent, valant la quatrième partie du denier, environ 4 ° ¼ de notre monnaie. On l'appelait sestertius, ou, comme primitivement, semistertius, à cause de la valeur même qu'il exprimait : deux as, plus la moitié du troisième, ce qui fit imaginer pour le représenter dans l'écriture et sur les monnaies le signe III, composé de deux traits égaux et d'un troisième plus petit de la moitié. Plus tard, à la place de ce demi-trait, on substitua S, première lettre de semis; et enfin on réunit les deux traits égaux, et il en résulta le signe définitif H-S.

Jusqu'à mille, on comptait les sesterces en énonçant simplement la somme dont il s'agissait, en la faisant suivre du mot sestertii ou nummi. Arrivé à mille, on exprimait ce nombre par sestertium (neutre devant lequel on sous-entendait pondus); enfin, quand on avait plusieurs mille à exprimer, on se servait du pluriel sestertia, en ajoutant seulement devant sestertia le nombre de mille, sans avoir besoin d'ex primer millia; souvent même on sous-entendait, outre le mot millia, le mot sestertia lui-même.

Page 32: 1. Cybea. Du mot grec x0605, « cube. » On avait sans doute

donné ce nom au vaisseau dont il s'agit ici, parce qu'il était extrêmement large.

- Page 38: 1. Dare debebant, et solebant. Outre la dime prélevée au profit du peuple romain sur la plus grande partie des terres, la république achetait huit cent mille boisseaux de blé, dont la fourniture était répartie sur toutes les villes sans exception. Messine devait en livrer soixante mille.
- Page 40: 1. Navem imperare. Indépendamment des autres charges imposées par les Romains, les villes maritimes de la Sicile devaient fournir des vaisseaux pour composer une flotte destinée à contenir et à réprimer les pirates.
- 2. Phaselis illa. Phaselis, située à l'extrémité orientale de la Lycie, sur les confins de la Pamphylie, était un repaire de pirates.
- Page 42: 1. Condemnatus est. Cette condamnation était d'une grande sévérité envers un homme aussi important que Caton. Mais il avait été vaincu honteusement par les Scordisques, sur les bords du Danube, et il se peut que sa mauvaise conduite pendant la guerre ait été le véritable motif du jugement prononcé contre lui sous un autre prétexte.
- Page 44: 1. Hinc illa Verrea. Verrès avait supprimé les fêtes et les jeux institués en l'honneur de Marcellus par la reconnaissance des Siciliens, pour y substituer des fêtes en son nom. Il avait pris soin, comme on le voit dans la deuxième Verrine, c. XXI, d'assurer les fonds nécessaires pour en perpétuer la durée, mais elles furent abolies aussitôt qu'il eut quitté la province.
- Page 46:1. L. frater meus. Lucius était fils de Lucius Cicéron, oncle paternel de l'orateur; mais, chez les Romains, on appelait frères les enfants des frères; les deux cousins étaient d'ailleurs unis par une étroite amitié. Cicéron dit, en parlant de Lucius (de Finibus, V, I): Frater noster, cognatione patruelis, amore germanus.
- Page 50:1. Attalica... peripetasmata. C'étaient des tapis à grands personnages en laine et en or. Les premiers avaient été faits pour Attale, roi de Pergame, qui en fut l'inventeur.
- Page 52: 1. Phaleras. On ne sait pas positivement ce que les Romains entendaient par phalera. Il résulte d'un passage de Tite Live, que ce n'était pas seulement un ornement pour les chevaux; car il dit liv. IX, XLVI: Tantum Flavii comitia indignitatis habuerunt,

ut plerique nobilium annulos aureos et phaleras deponerent. D'un autre côté, ces vers de Silius Italicus, XV, v. 255:

## Phaleris hic pectora fulget, Hic torque aurato circumdat bellica colla,

semblent indiquer qu'on entendait par ce mot des plaques d'or ou d'argent qui pendaient sur la poitrine.

Page 56: 1. Cibyræ. Cibyre, ville de Cilicie.

- 2. Cum inanibus syngraphis venerat. Souvent des hommes qui étaient appelés dans une province par des affaires personnelles, obtenaient une légation qui les attachait au proconsul. Il paraît que Verrès, voulant en obtenir une pour suivre Dolabella en Asie, avait allégué le recouvrement d'obligations devenues sans valeur, parce qu'elles avaient été déjà acquittées.
- Page 62: 1. Comperendinatus. Renvoyé au troisième jour. Lorsque les deux parties avaient plaidé, les juges les renvoyaient à trois jours, et l'accusateur et l'accusé parlaient une seconde fois. L'arrêt ne pouvait pas se rendre, si la cause n'avait pas été remise. Cette loi avait été portée dans l'intérêt des accusés, afin qu'ils ne fussent pas victimes de la précipitation des juges.
- 2. Pro damnato mortuoque. Verrès ne pouvait être condamné qu'au bannissement, mais cette peine emportait la mort civile.
- Page 66: 1. Lilybœum. Lilybée, ville et port de la Sicile, à la pointe N. O. de l'île. Près de la ville était le promontoire du même nom, un des trois auxquels l'île devait son nom de Trinacria. A la fin de la première guerre punique, elle avait soutenu contre les Romains un siége de huit ans, et n'avait capitulé que par suite de la défaite des Carthaginois aux îles Égates.
- 2. In donatione histrionum. Les riches faisaient venir des bouffons pour les amuser pendant leurs repas, et leur donnaient quelquefois en payement quelques pièces de vaisselle. Mais, afin de ne pas paraître dissipateur et prodigue, on avait soin, en portant cet article sur le registre de dépenses, de l'estimer au-dessous de sa valeur.
- Page 70: 1. Mensam citream. Les anciens appelaient de ce nom un arbre de l'espèce du cèdre ou du cyprès, qui croissait dans la Mauritanie vers le mont Atlas. Ce bois était veiné, sans nœuds, très-dur et presque indestructible (Pline, V, I, et XIII, XXIX). Théophraste avait parlé de temples anciens dont la charpente et les

toits formés de ce bois s'étaient maintenus depuis des siècles sans altération; mais les tables de citre, qui devinrent plus tard un objet du plus grand luxe, ne furent connues que du temps de Cicéron. Ces tables étaient rondes, et portées par un seul pied d'ivoire, qui représentait quelque animal: leur prix était extrêmement élevé. Cicéron en possédait une qu'il avait payée 1 000 000 de sesterces (225 000 fr.); et Pline en cite une, héréditaire dans la famille des Céthégus, qui avait coûté 1 400 000 sesterces (350 000 fr.)

- Page 72:1. Scaphia cum emblematis. On appelait emblemata les ornements qu'on ajoutait aux vases et autres objets d'art, et qui pou vaient s'en détacher.
- 2. Toreumata. On désignait par ce mot des vases sculptes ou tournés, en bois, en ivoire, en or, etc., sur lesquels des figures se détachaient en relief.
- 3. Thericlea. Thériclès, Corinthien, acquit une grandé renommée par ses ouvrages travaillés au tour. Pline, liv. XVI, LXXVI, dit qu'il employait surtout le bois de térébinthe. Il trouva, en outre, le secret d'y appliquer un vernis admirable. On imita sa manière, ses vases et tous ceux qui étaient faits dans le même goût, de quelque matière qu'ils fussent, et quel qu'en fût l'auteur, étaient nommés Thériclèes.
- Page 76: 1. Eriphylam. Ériphyle, femme du devin Amphiaraus, trahit son époux, qui s'était caché pour ne pas aller à la guerre de Thèbes, où son art lui avait appris qu'il devait périr. Un collier et un voile offerts par Polynice, l'avaient entraînée à cette perfidie.
- Page 78: 1. Absentis nomen recepisse. Quand on voulait accuser, il fallait d'abord se présenter au préteur et obtenir son autorisation pour citer le citoyen dont on lui donnait le nom. Les lois ne permettaient pas à un accusateur de profiter de l'absence d'un homme pour le poursuivre devant les tribunaux.
- Page 86: 1. Divisoribus. Souvent les candidats, pour se rendre la multitude favorable, répandaient quelque argent parmi le peuple. Mais il ne fallait pas que cet argent fût donné par eux-mêmes ni dans leur maison; car, s'ils étaient convaincus de l'avoir fait, leur nomination était annulée. Des hommes connus se chargeaient du détail des distributions dans chaque tribu, et on les nommait divisores, « distributeurs. »
  - 2. Trecenta accusatori. Lorsqu'un magistrat avait été nommé,

NOTES.

297

chacun de ses compétiteurs pouvait attaquer l'élection, et, s'il par venait à prouver que le citoyen élu était coupable de brigue, l'élection était annulée, et l'accusateur était substitué à celui qu'il venait de faire condamner. Voilà pourquoi Verrès, qui n'avait fait distribuer au peuple que 80 000 sesterces (16 400 fr.), en donnait 300 000 (61 500 fr.) à celui qui se disposait à l'accuser.

- Page 94: 1. Qui nunc apud exercitum... est. Il faut distinguer les deux expressions esse in exercitu et esse apud exercitum. La première s'employait en parlant d'un homme qui servait dans l'armée comme militaire, et l'autre en parlant de celui qui s'y trouvait sans fonctions militaires.
- 2. Acroama. Ce mot grec transporté dans la langue latine, si gnifie également un récit quelconque et celui qui le fait. Il désigne ici un de ces bouffons qu'on faisait venir dans les repas pour l'amusement des convives.
- Page 96: 1. Proagorum. Mot d'origine grecque comme le précédent, qui désigne le premier qui parle avant les autres.
- Page 100: 1. Iis crustæ aut emblemata detrahuntur. Il faut entendre par crustæ de petites figures en or et en argent qu'on incrustait dans les vases, de manière à ce qu'ils en fissent partie. Nous avons vu plus haut (page 72, note 1) le sens du mot emblemata
- Page 102: 1. In luto volutatum. C'est un de cos nombreux jeux de mots que Cicéron s'est permis sur le nom de Verrès, et qui n'ont pas toujours été de bon goût; celui-ci est peut-être un des plus excusables.
- 3. Dicis causa. Expression adverbiale dont l'origine n'est pas constante, mais dont le sens n'est jamais incertain. Cicéron l'emploie toujours pour exprimer que l'on ne fait une chose quelconque que pour la forme et par manière d'acquit, au lieu de la faire par obligation ou par devoir

Page 106: 1. Cum tunica pulla. La tunique était une espèce d'habillement plus court et moins ample que la toge. Elle descendait aux genoux. Il n'y avait que les femmes et les hommes efféminés qui portassent des tuniques pendantes jusqu'aux talons. Ceux qui n'avaient pas le moyen d'avoir une toge ne portaient que la tunique; mais un homme de quelque distinction n'aurait osé paraître sans toge. Voilà pourquoi Cicéron reproche à Verrès l'indécence de son vêtement; d'un autre côté, la couleur brune était affectée au petit peuple, parce qu'elle entraînait moins de dépense. Tous les autres citoyens portaient la tunique et la toge blanche. Enfin, on nommait pallium un manteau assez semblable aux nôtres, mais un peu plus long. C'était un habillement propre aux Grecs, et les Romains regardaient comme un déshonneur de porter le costume des autres nations. On avait fait un crime à Scipion l'Africain de s'être montré en Sicile, vêtu à la manière des Grecs. Cependant, il ne l'avait fait que pour plaire aux Siciliens, et les attacher davantage à la république. Germanicus avait encouru le même reproche en Égypte; mais rien ne pouvait justifier Verrès.

Page 108: 1. Filius... L. Pisonis erat. L. Calpurnius Pison, tribun, l'an de Rome 604, porta une loi contre les concussionnaires. C'est la première sur cet objet que l'on trouve dans la jurisprudence de la République. Elle donna aux habitants des provinces le droit d'accuser à Rome tous les magistrats qui s'étaient permis des concussions.

Page 110: 1. Signum... in cretula. On roulait les lettres et on les liait ensuite par un fil, sur lequel on appliquait de la cire ou de la craie délayée pour imprimer un cachet, comme nous faisons pour les nôtres.

Page 112: 1. Lectos optime stratos. C'était surtout dans cette partie de l'ameublement que le luxe étalait toute sa magnificence. Les tapis qui couvraient les lits étaient teints en pourpre, brochés en or, avec des fleurs et des feuillages de toutes les couleurs. Le bois du lit et de ses pieds, souvent précieux par lui-même, était encore orné d'écaille, d'ivoire, de ciselures en or, en argent, en airain, quelquefois même de perles et de pierreries.

- Page 116: 1. Temporibus reipublicæ exclusi. A l'époque où les deux princes étaient venus à Rome pour solliciter les secours du sénat, la république avait alors deux ennemis redoutables à combattre, Sertorius en Espagne, et Mithridate en Asie. Aussi n'obtinrent-ils que des promesses qui restèrent sans exécution, et furent-ils obligés de retourner dans leurs États, après deux ans de séjour à Rome.
- 2. De suis decumis. Cicéron est bien aise de faire voir, en passant, que la générosité de Verrès était facile et peu onéreuse, puisqu'elle s'exerçait au moyen des dîmes qu'il extorquait à ses administrés.

Page 120: 1. In cella Jovis optimi maximi. Ce temple était consacré particulièrement à Jupiter. Mais il avait trois sanctuaires, dont le premier était dédié à Jupiter, le second à Junon et le troisième à Minerve. Dans le système religieux des Romains, Jupiter était le dieu suprême; c'était le seul qu'on regardât comme le maître du tonnerre, le seul qu'on nommât deus optimus maximus, « le dieu trèsbon, très-grand. » Il était défendu à tout citoyen de prendre ce titre. Ce ne fut que dans la suite des temps que la flatterie, qui profane tout, osa le prodiguer aux empereurs.

Page 128: 1. Dare, donare, dieare, consecrare. Les trois premiers de ces mots étaient les termes dont on se servait pour faire une offrande aux dieux. On trouve sur d'anciennes médailles trois D, qui ne sont autre chose que l'indication abrégée de dare, donare, dicare. Antiochus ajoute consecrare, comme pour rendre encore la consécration plus formelle.

— 2. Quæ vox? quæ latera? Tout ce chapitre offre un des plus remarquables exemples de la figure qu'on appelle amplification. L'orateur profondément pénétré lui-même des sentiments qu'il veut faire passer dans l'âme de ses auditeurs, les dispose à s'y associer, en paraissant désespérer d'avoir assez de force pour égaler la plainte a l'outrage. Puis il insiste avec habileté sur toutes les circonstances qui aggravent l'outrage fait à Antiochus, et cet outrage devient par ces circonstances mêmes un crime envers les dieux, et fait sentir vivement aux juges les suites d'un tel sacrilége, s'il restait impuni.

Page 138: 1. Segesta. L'origine commune de cette ville avec celle de Rome aurait rendu Ségeste respectable à tout autre qu'à Verrès. Quant à la statue, l'éloge brillant qu'il en fait, en rehaussant la piété et la générosité de Scipion, rend plus coupables encore l'audace et le crime de Verrès.

Page 140: 1. Propter eximiam pulchritudinem. Dans les idées religieuses, ou plutôt superstitieuses des anciens, les emblèmes des divinités recevaient un caractère plus sacré de la beauté de leur exécution, et la pompe du culte se mesurait à la perfection de la statue qui en était l'objet.

— 2. P. Scipio. P. Corn. Scipion Émilien, surnommé le second Africain, était fils de Paul Émile, et avait été adopté par un fils du grand Scipion. Ce fut lui qui, dans la troisième guerre Punique, prit et rasa Carthage, après trois ans de siège et malgré la plus vigoureuse défense, l'an 146 av. J. C. Douze ans plus tard, il prit

aussi Numance, que les Romains avaient attaquée jusque-là sans succès, mais il n'y trouva que des ruines. A son surnom d'Africain, se joignit alors celui de Numantin.

Page 144: 1. Cum stola. On désignait par ce mot l'habillement des femmes, qui différait de celui des hommes en ce qu'il était plus ample et plus long; il descendait jusqu'aux talons; de plus il avait des manches qui tombaient au-dessous du coude, tandis que les hommes n'en portaient pas.

- 2. Quasi ipse illa face perculsus esset. On sait que les anciens attribuaient à Diane, sous le nom de Lune, le pouvoir de rendre fou ceux qu'elle touchait dans sa colère avec le flambeau qu'elle tenait à la main.
- 3. Summo metu legum et judiciorum. De très-graves peines étaient infligées non-seulement à ceux qui avaient enlevé des statues des dieux, mais encore à ceux qui avaient soustrait quelqu'un des objets consacrés dans les temples. Élien raconte, Hist. V, xvi, qu'un enfant avait été été puni comme sacrilége pour avoir pris, sans mauvaise intention, une feuille d'or, tombée de la couronne de Diane.

Page 146: 1. Parendum esse decreverunt. Cicéron évite de dire formellement que les Ségestains livrèrent leur déesse, il prend un détour pour sauver l'odieux qu'il y a dans cet abandon, malgré la nécessité qui les y force.

Page 148: 1. Memoria tenebant. Carthage avait été prise l'an de Rome 609, et Verrès nommé préteur en 678; il pouvait donc se trouver quelques vieillards qui, dans leur enfance, avaient vu ce jour si heureux pour Ségeste.

Page 152: 1. Te nunc, P. Scipio. Scipion dont il s'agit ici, est Métellus Scipion, qui dans la suite devint consul et censeur. La célèbre Cornélie, sa fille, épousa Pompée. Après la bataille de Pharsale, il alla joindre Varus et Juba en Afrique, et se tua pour ne pas survivre à la défaite de son armée à Thapsus.

Page 178: 1. Huic Æsernino. Il désigne ce Marcellus par le nom de la ville d'Ésernia, où il était né, pour le distinguer de celui qui avait été préteur en Sicile.

Page 180: 1. Demetrius gymnasiarchus. Les gymnases étaient des lieux publics où se réunissaient les jeunes gens pour s'y livrer à tous les exercices corporels en usage. Plus tard, les philosophes s'y rencontraient aussi pour discuter entre eux. Celui qui était chargé de l'entretien et de l'administration du gymnase, se nommait le gymna-

siarque. C'était toujours à l'un des citoyens les plus distingués que se donnait cette charge. On pouvait y être appelé plus d'une fois, et souvent celui qui s'en était honorablement acquitté, se la voyait confier de nouveau.

- 2. Ei loco. Les gymnases étaient ornés et décorés avec beaucoup de luxe et de magnificence. On y voyait les statues d'Hercule, de Mercure, de Minerve, et surtout les statues donbles formées de la réunion de celle de Mercure avec celle de Minerve et que l'on nommait Hermathenæ.
- 3. Agrigenti. Agrigente, grande et riche ville de la Sicile, sur la côte S. E. Ses ruines attestent encore son ancienne magnificence. On y voit des temples de la Concorde, de Castor et Pollux, d'Hercule, d'Apollon, de Diane, de Junon, de Cérès, de Proserpine et celui de Jupiter Olympien, le plus grand que l'on connût. Phalaris y fut tyran 666 av. J. C.

Page 186: 1. Hunc immanissimum verrem. De toutes les plaisanteries de Cicéron sur le nom de Verrès, celle-ci est peut-être la seule que le goût puisse avouer; elle est heureuse, spirituelle et mordante.

Page 188: 1. Fanum ejus. Il reste encore de ce temple, au pied du mont Assore, trois arcs immenses et quatre portes formées par des cubes de pierre.

- Page 192: 1. Qua Romæ. Le culte de Cérès remontait chez les Romains à la plus haute antiquité; Romulus l'avait emprunté aux Arcades. Il se trouvait en grand honneur chez tous les peuples. Suivant la fable, Cérès avait parcouru l'univers entier à la recherche de sa fille, et la piété des mortels lui avait élevé des temples partout où la fatigue l'avait obligée de s'arrêter.
- 2. Aditus... non est viris. L'entrée du temple de Cèrès était interdite aux hommes sous peine de mort. Ils ne pouvaient pas pénétrer non plus dans celui de Vesta ou de la Bonne Déesse.

Page 206: 1. Vetus est hœc opinio. Avant d'arriver à l'un des faits les plus importants de la cause, et lorsqu'il peut craindre que l'attention de ses auditeurs ne soit fatiguée par les récits multipliés de crimes toujours les mêmes, Cicéron cherche à reposer et à réveiller à la fois les esprits, par l'élégante digression qui sert comme de préambule à la nouvelle accusation qui va se joindre aux précédentes.

Page 210: 1. Si Atheniensium sacra... Les fêtes d'Éleusis, dont il est ici question, étaient les plus fameuses de la Grèce. On les célébrait

régulièrement tous les cinq ans. Cérès elle-même en avait réglé les cé rémonies. Flattée de l'accueil qu'elle avait reçu des habitants d'Éleusis, petit bourg de l'Attique, à l'époque où elle cherchait sa fille Proserpine, elle leur accorda deux bienfaits signalés, l'art de l'agriculture et la connaissance de la doctrine sacrée. Les Grecs, et surtout les Athéniens, s'empressaient de se faire initier aux mystères, qui étaient de deux degrés, les petits et les grands. Une loi ancienne avait exclu tous les autres peuples de la participation aux mystères; et une seule famille à Athènes, celle des Eumolpides, avait le privilége de l'in tendance des cérémonies d'Éleusis. Le magnifique temple de Cérès qu'on y admirait avait été bâti par Périclès. Vers la fin du 1ve siècle de notre ère, Théodose abolit le culte de Cérès, et peu après les bandes d'Alaric détruisirent le temple de la déesse.

— 2. Aditum est ad libros sibyllinos. Les livres sibyllins, qui contenaient dans leurs prédictions tout l'avenir de Rome et que la sibylle de Cumes avait vendus à Tarquin l'Ancien, avaient été déposés au Capitole par ce prince. On les consultait dans les circonstances importantes, et l'on y trouvait toujours, dit-on, d'utiles révélations. Ils furent brûlés dans un incendie du Capitole, qui eut lieu un an avant la dictature de Sylla. Le sénat envoya aussitôt dans les villes de l'Italie et de la Grèce pour réunir toutes les prédictions des sibylles que l'on pourrait y trouver, et l'on en fit un nouveau recueil. Mais cela donna l'occasion d'en fabriquer un grand nombre, et dès lors les livres sibyllins tombèrent en discrédit. Ces derniers furent brûlés en 399 par Stilicon, général d'Arcadius.

- Page 212: 1. Sacerdotes populi romani. Tarquin l'Ancien avait confié la garde des livres sibyllins à deux prêtres nommés duumvirs, mais leur nombre fut porté plus tard jusqu'à dix, tous choisis d'abord parmi les patriciens; puis on y admit des plébéiens; et, enfin, sous la dictature de Sylla, le collège se composa de quinze prêtres au lieu de dix.
- 2. Pulcherrimum et magnificentissimum templum. Ce temple avait été bâti, en effet, avec une très-grande magnificence par le dictateur Postumius, l'an 496 av. J. C.
- Page 214: 1. Simulacrum... Victoriæ. On s'est demandé ce que pouvait signifier cet emblème d'une figure de la Victoire dans la main de Céres, et l'on en a donné diverses explications. Celle qui paraît la plus naturelle, c'est qu'il donnait à entendre que l'abondance des vivres contribue beaucoup à la victoire.

Page 218: 1, Illum locum servi, fugitivi.... Des esclaves fugitifs et révoltés avaient été autrefois maîtres de ce pays, et leur fureur avait respecté ce que Verrès n'a pas craint de profaner. L'orateur s'empare de cette circonstance pour établir un parallèle odieux entre la conduite de ces esclaves et celle du préteur; mais il joue trop sur les mots et s'étudie avec trop de soin à rapprocher de minutieuses anti-thèses, fort déplacées dans la situation.

Page 224: 1. Unius etiam urbis. Cette brillante description de Syracuse est précieuse par l'exactitude des détails, qui nous mettent, pour ainsi dire, sous les yeux, cette ville célèbre, qui tenait le premier rang parmi les cités grecques.

- 2. Conferte hanc pacem cum illo bello. Ici les antithèses ne roulent plus sur les mots, mais reposent sur des pensées vraies, aussi donnent-elles une grande vivacité au tableau qui ressort de la conduite des deux hommes placés dans une si tranchante opposition. Cicéron cite lui-même cette phrase tout entière pour exemple (Orator, XLIX)' en parlant des figures qui produisent par elles-mêmes, et sans le secours de l'art, le nombre et la cadence.
- 3. Hujus cohortem impuram. On entendait, par cohors prætoria, ce nombre d'officiers et d'employés qui étaient attachés à la personne du préteur, nommés par lui, et salariés par la république. Ils étaient ou militaires ou civils. Les premiers étaient les lieutenants, ordinairement au nombre de trois, les tribuns des soldats, les centurions et décurions. Les employés civils étaient les assesseurs et quelques jurisconsultes qui secondaient le préteur dans l'administration de la justice, les greffiers, les secrétaires, huissiers, appariteurs et autres subalternes.

Page 228:1. Ut ex quatuor urbibus. Strabon distingue cinq parties dans Syracuse, ajoutant aux quatre dont parle Cicéron celle qu'il nomme Epipolas. La circonférence de cette ville était de 180 stades, qui font 22 500 pas romains, environ 7 de nos lieues.

— 2. Ornatissimum prytaneum. Le prytanée était un édifice public où s'assemblaient les magistrats pour y tenir conseil. Les citoyens qui avaient rendu de grands services à la patrie y étaient entretenus aux frais de l'État. Chaque ville avait son prytanée.

Page 230: 1. Jovis olympii. C'est de la statue placée dans ce temple que Denis avait enlevé un manteau d'or d'un très-grand poids. (Valère Maxime, t. I, p. 24.)

— 2. Qui Temenites vocatur. Il avait reçu ce surnom de Temenites, parce que ce nom était celui d'un terrain isolé hors des murs de Syracuse, sur lequel son temple avait été bâti. Ce mot Temenites vient de τέμενος, qui signifie lieu isolé, séparé, consacré à quelque divinité. Nous voyons dans Suétone que plus tard Tibère fit transporter cette statue d'Apollon à Rome, pour en orner la bibliothèque d'un temple nouvellement construit.

Page 232: 1. Ad ædem Honoris atque Virtutis. Marcellus avait fait vœu de bâtir un temple à l'Honneur et à la Vertu. Les augures, consultés, répondirent qu'on ne pouvait pas élever un seul temple à deux divinités. Il prit donc le parti de faire construire deux temples qui n'avaient qu'une seule entrée commune. On n'entrait dans le temple de l'Honneur qu'après avoir passé par celui de la Vertu. Emblème admirable!

Page 236: 1. Quum... profana fecisset. Lorsqu'une ville avait été prise, les temples, les statues, en un mot toutes les choses sacrées devenaient profanes, parce qu'elles étaient censées tomber en es clavage.

Page 238: 1. De valvis illius templi. Les portes des temples étaient une des parties de ces édifices que les anciens avaient coutume d'orner avec le plus de richesses; on y trouvait souvent des ouvrages dans lesquels l'art le plus parfait le disputait aux matières les plus précieuses. Voyez à ce sujet, dans Virgile, liv. VI, la description des portes du temple d'Apollon à Cumes.

Page 240: 1. Gramineas hastas. Les sceptres des dieux et ceux des premiers rois n'étaient autre chose que des piques. Jupiter, Junon et Minerve sont représentés, dans beaucoup de médailles, portant à la main gauche une pique sans fer. Chez les Romains aussi la pique était le symbole de la puissance. Lorsque les préteurs, par exemple, rendaient la justice et présidaient les tribunaux, deux piques étaient dressées au bord de l'estrade sur laquelle était placé le siège de ces magistrats. — Quant au mot gramineas, dont le sens est fort obscur et n'a jamais été clairement expliqué, on a fini par supposer une altération dans le texte, et l'on a essayé de le rectifier en proposant gravissimas, qui ajoute deux lettres, sans donner un sens satisfaisant, et fraxineas, qui s'écarte beaucoup moins du mot primitif et qui rentre tout à fait dans le sens de l'auteur, puisqu'il dit que ces piques n'avaient rien d'extraordinaire que leur longueur et que l'art n'avait rien fait pour les embellir. M. Lemaire a proposé de traduire gra-

NOTES.

305

mineas par jone, mais sans justifier ce sens autrement que par son opportunité.

Page 242: 1. Silanionis. Silanion, habile statuaire, vivait à Athènes du temps d'Alexandre le Grand.

- 2. Ad monumentum Catuli, c'est-à-dire le Capitole, comme nous l'avons vu au ch. XXXI.
- 3. In alicujus istorum Tusculanum. Il désigne par là les citoyens qui se distinguaient alors par leur opulence et par leur luxe, tels qu'Hortensius et Lucullus, dont les maisons de campagne étaient des lieux de délices. On donnait le nom de Tusculanum à tout le pays aux environs de Tusculum, petite ville du Latium, près de Rome. Ce pays offrait des vallées délicieuses où la plupart des nobles avaient fait construire leurs maisons de campagne.

Page 246: 1. Jovis Imperatoris. Les Grecs l'avaient nommé Oópios, « protecteur des limites. » On ne sait trop pourquoi les Romains lui avaient donné le nom d'Imperator, qui n'a aucune analogie avec le mot grec. M. Lemaire rappelle, à cette occasion, que Métellus, revenant vainqueur de la guerre de Macédoine, et attribuant ses succès à la protection de Jupiter, avait voulu consacrer sa reconnaissance au moyen de ce surnom d'Imperator. Mais alors ce ne pouvait pas être au même dieu que s'appliquaient deux invocations aussi différentes.

— 2. Quod ex Macedonia captum. Tite Live n'est pas d'accord avec Cicéron sur ce fait; car, selon lui, c'est T. Quintus Flaminius qui a ramené cette statue de Jupiter de Préneste (liv. VI, XXIX). Juste Lipse explique cette contradiction en faisant remarquer qu'on avait inscrit sur le piédestal les seuls mots T. Quintus, que les uns alors ont pu appliquer à Flaminius et les autres à Cincinnatus.

Page 248: 1. Alterum, in Pontifore. Ce temple avait été bâti entre le Bosphore de Thrace et la ville de Trapézonte, et tout le pays à l'entour était saint et sacré.

Page 250: 1. Mensas delphicas. C'étaient des tables de marbre ou des trépieds, ainsi appelés, parce qu'ils ressemblaient par leur forme au trépied sur lequel la Pythie rendait ses oracles. Ces sortes de tables avaient d'abord été fabriquées à Delphes, puis on avait donné le même nom à toutes celles de même forme, en quelque lieu qu'elles eussent été fabriquées.

- 2. Quos... mystagogos vocant. Ce mot est composé des deux

mots grecs μύστης, rei initiatus, et ἀγωγός, dux viæ. Il y avait encore, chez les Grecs, des gens qui faisaient métier, comme on le fait partout de nos jours, de conduire les étrangers pour leur faire voir les curiosités de chaque ville; on les appelait ξεναγωγοί, « conducteurs d'étrangers. »

Page 256: 1. Vectigales aut stipendiarios. Par le premier de ces deux mots il faut entendre ceux des alliés à qui les Romains avaient laissé la jouissance de leurs terres, à condition qu'ils payeraient seulement le dixième des productions. Cette dîme était variable et proportionnée au produit de la récolte. Stipendiarii désignait les alliés dont les impositions étaient fixées et déterminées, et qui étaient obligés de plus à fournir des soldats, des vaisseaux, etc., quand les Romains avaient une guerre à soutenir.

Page 258: 1. Propter Heraclii hereditatem. Une riche succession avait été laissée au Syracusain Héraclius, à condition qu'il placerait des statues dans le gymnase. Verrès lui fit intenter un procès par le chef du gymnase comme n'ayant pas rempli les intentions du testateur. Il ordonna aux juges de le condamner et d'adjuger la succession à la ville de Syracuse. C'était une injustice criante; mais Verrès, qui ne commettait pas une injustice gratuitement, se fit donner à plusieurs reprises, par les Syracusains, différents objets précieux, des tableaux, des vases, de l'argenterie, des tapis, etc. Enfin il eut l'impudence d'exiger en une seule fois deux cent mille sesterces. Ainsi, loin de gagner l'affection des Syracusains, il les avait encore aigris contre lui. (Voyez la seconde Verrine, ch. xiv et suiv.)

Page 260: 1. Ad Carpinatii præclaras tabulas. Ce Carpinatius était chargé de percevoir les droits que payaient les Siciliens pour mettre leurs troupeaux dans les pâturages de la république; il avait aussi la recette des droits d'importation et d'exportation. Uni d'intérêt avec le préteur, il lui recommandait ceux qui voulaient obtenir des places ou des jugements favorables, et leur avançait à usure l'argent nécessaire pour payer ces faveurs. Mais, comme ils ne voulaient ni l'un ni l'autre paraître avoir eu de ces sortes d'affaires ensemble, Carpinatius falsifiait ses registres en substituant aux deux dernières lettres du mot Verres, utius, ce qui formait Verrutius. Or ce Verrutius était un personnage imaginaire, ce qui fit que Cicéron, malgré toutes ses recherches, ne put jamais parvenir à savoir quel était son pays, son état, sa fortune; Carpinatius garda un silence obstiné. On avait reconnu d'ailleurs qu'en beaucoup d'endroits les lettres substituées

avaient été brouillées et raturées, ce qui a fait dire à l'orateur, par un de ces jeux de mots que nous avons déjà eu l'occasion de lui reprocher : Videtis Verrutium? videtis primas litteras integras? videtis extremam partem nominis, caudam illam Verris, tanquam in luto, demersam esse in litura?

Page 264: 1. C. Verris statuam. Cette statue avait été érigée à Verrès, comme bienfaiteur de Syracuse, lorsqu'il eut fait adjuger à cette ville l'héritage dont il dépouillait Héraclius.

— 2. Inventorem olei deum. Aristée. Cette espèce de saillie d'assez mauvais goût a le tort d'ailleurs de servir à un très-pauvre raisonnement, très-facile à rétorquer, comme le remarque M. Lemaire.

Page 274: 1. Ne na dus quidem filius. Jeu de mots, tout au moins déplacé dans un tel sujet, et qu'il n'est pas possible de traduire exactement.

Page 276: 1. Hospitium publice fieret. Les droits et les devoirs de l'hospitalité ne s'exerçaient pas seulement entre particuliers; les villes étaient aussi unies entre elles par les mêmes liens.

— 2. Discessio facta esset. Ce détail prouve que le sénat de Syracuse votait dans la même forme que celui de Rome. Lorsque la discussion était terminée, et que le consul, ou, en son absence, le prince du sénat avait proclamé l'opinion qui lui paraissait la plus conforme aux intérêts de la république, alors ceux qui l'adoptaient allaient se ranger d'un côté, et les autres du côté opposé. De la cette locution si fréquente: Discedere in sententiam alicujus; in sententiam alicujus ire.

Page 278: 1. Quæstor prætorem appellat. A Rome, on faisait appel au peuple, et, dans les provinces, au préteur.

— 2. Prætor æquus et sapiens. Amère ironie contre Métellus, successeur de Verrès. Il avait semblé d'abord n'être occupé que de réparer les maux de la province. Les premiers mois de son administration méritèrent les plus grands éloges. Il ordonna des restitutions et réforma une multitude d'arrêts iniques. Mais il changea tout à coup de principes, deux jours avant l'arrivée de Cicéron. Une lettre de Verrès avait produit cette révolution. Dès ce moment, Métellus se déclara ouvertement pour lui, et sollicita en sa faveur des éloges de la part des villes. Il usa même de menaces envers les témoins qui se préparaient à déposer; et, sans la fermeté de Cicéron, aucun d'eux n'aurait obtenu la liberté de sortir de la province et de venir à Rome.

- Page 280: 1. Apud Gracos grace loculus essem. La fierté romaine ne permettait pas aux magistrats de faire usage d'une langue étrangère dans l'exercíce de leurs fonctions, et les préteurs se servaient d'interprètes, quoiqu'ils connussent la langue des peuples qu'ils gouvernaient. C'était en latin que les jugements étaient rendus et que les actes publics étaient rédigés. Mais ce qui excusait Cicéron, dans cette circonstance, c'est qu'il n'était revêtu d'ancun caractère public, et qu'il n'agissait que comme un simple citoyen chargé de la cause des Siciliens.
- 2. Illum Numidicum. Il est question de Q. Métellus, qui reçut le surnom de Numidicus après avoir remporté deux victoires sur Jugurtha et soumis la Numidie.
- 3. L. Lucullum. C'est le fameux L. Licinius Lucullus, aussi célèbre par son luxe et sa magnificence que par ses talents militaires. Après avoir été d'abord questeur en Asie et préteur en Afrique, ce fut en qualité de consul qu'il alla faire la guerre à Mithridate en 74. Il le battit en plusieurs rencontres et le força de se retirer chez Tigrane, roi d'Arménie, son gendre. L'année suivante, après avoir subjugué le Pont, il passa en Arménie, défit Tigrane et s'empara de Tigranocerte, sa capitale. De retour à Rome, il obtint les honneurs du triomphe, mais se vit accusé de concussion par le préteur Servilius, et condamné, malgré ses services et son influence.
- Page 282: 1. Tabulas non commendatitias, sed tributarias. On appelait tabulæ commendatitiæ les lettres ou notes de recommandation que l'on adressait au préteur pour obtenir de lui des secours envers certaines personnes qui avaient mal réussi dans leurs affaires; et tabulæ tributariæ, les lettres par lesquelles le sénat lui faisait connaître qu'il devait frapper un nouvel impôt. Cicéron détourne donc ici le sens du mot, et désigne des lettres, non pas qui ordonnent, mais qui apportent un tribut.
- 2. Theomnastus quidam. Théomnaste signifie « qui se souvient des dieux. » Des Siciliens, s'égayant sur le nom, l'avaient appelé Théoracte, c'est-à-dire « frappé des dieux, fou. » Cet homme avait été prêtre de Jupiter, grâce à la fourberie de Verrès, dont il était l'agent dévoué. L'usage était que les Syracusains présentassent trois candidats qui devaient tirer au sort. Verrès mit trois billets dans l'urne, mais tous les trois portaient le nom de Théomnaste. Cicéron raconte avec beaucoup de détails et de gaieté cette opération dont toute la ville avait été témoin. (In Verrem, XI, LI.)

Page 284: 1. Ego legem recitare. C'était la loi Cornélia sur les concussions. Elle permettait à quiconque accusait un concussionnaire d'emporter de son gouvernement toutes les pièces probantes et tous les registres, excepté ceux des receveurs publics. Elle punissait, en outre, avec sévérité ceux qui gênaient un accusateur dans ses recherches.